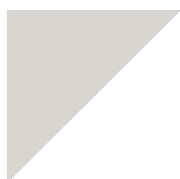


Décision modificative n°2 - Rapports Divers

2018

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 7 décembre 2018



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

1 Fiscalité indirecte - Droits de mutation à titre onéreux (ID WD : 18699).....	10
2 Ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2019 (ID WD : 18474).....	11
3 Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC - dépenses sociales 2011-2015 (ID WD : 17008).....	15

1ère C - Moyens Transversaux

4 Délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière d'actions contentieuses (ID WD : 18262).....	63
--	----

1ère C - Patrimoine Départemental

5 Cession centre de vacances MAYET DE MONTAGNE (ID WD : 18869).....	69
---	----

1ère C - Ressources Humaines

6 Le Personnel (ID WD : 17706).....	74
-------------------------------------	----

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

Secrétariat Général

7 Décision modificative n°2 - ajustements de crédits (ID WD : 18717).....	81
---	----

2ème C - Action Sociale

8 Service public de gestion et d'exploitation du centre de Longeville sur mer - choix du délégataire (ID WD : 18640).....	84
---	----

2ème C - Enfance et Famille

9 Résultats des appels à projets relatifs à la réorganisation de l'offre d'accompagnement et d'hébergement des mineurs (ID WD : 17837).....	134
10 Accueil hébergement d'urgence 26 Avenue du Grand Sud CHAMBRAY (ID WD : 18538).....	142
11 Renouvellement de conventions de partenariat pour l'accueil de mineurs non accompagnés avec quatre hôtels (ID WD : 17818).....	153
12 Convention de partenariat avec l'association jeunesse et habitat pour les logements des mineurs non accompagnés (ID WD : 17881).....	164

2ème C - Habitat et Logement

13 Cession de l'action détenue dans la SEM La Tourangelle Immobilier (ID WD : 17660).....	170
---	-----

2ème C - Action Sociale

14 L'Indre-et-Loire, territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – une contractualisation triennale de mise en œuvre 2019 - 2021 (ID WD : 18878).....	171
---	-----

2ème C - Insertion

15 Fonds Départemental d'Insertion pour l'Emploi: révision du règlement intérieur (ID WD : 17761).....	220
--	-----

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

16 Protocole transactionnel avec la set (ID WD : 18761).....	236
--	-----

3ème C - Infrastructures et Transports

17 Approbation du Dossier d'Organisation de la Gestion de Crise Routière (D.O.G.C.R.) (ID WD : 17745).....242

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

18 Vote des tarifs des prestations du Laboratoire de Touraine – Année 2019 (ID WD : 18361).....284

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**5ème C - Culture**

19 Règlement portant sur le versement de subventions pour la restauration d'objets d'arts protégés au titre des Monuments historiques. (ID WD : 18189)..... 310

20 Ajustement de tarifs dans les Monuments et Musées départementaux (ID WD : 18017).....314

21 Dénomination d'un espace à la Forteresse de Chinon (Canton de Chinon) (ID WD : 18819).....316

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES**1ère C - Affaires Financières**

22 Vote de la Décision modificative n°2 de 2018 (ID WD : 18836).....317

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**3ème C - Aménagement du Territoire et Economie**

23 Vœu concernant les Territoires d'industrie (ID WD : 18863).....342

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille dix huit, le sept décembre, à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

Mmes ARNAULT, BALLESTEROS, MM. BOIGARD, BOURDY, CARLES, Mme CHAIGNEAU, M. CHAS, Mmes CHEVILLARD, COCHIN, CORNIER-GOEHRING, DARNET-MALAQUIN, M. DATEU, Mme DEVALLEE, M. DUBOIS, Mmes DUPUIS, GALLAND, M. GASCHET, Mmes GERVES, HADDAD, MM. LEBRETON, LEVEAU, V. LOUAULT, MARTEGOUTTE, MICHAUD, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, MM. OSMOND, PAUMIER, Mmes RAIMOND-PAVERO, SARDOU, TOURET, TUROT, ZULIAN.

Sont absents et excusés :

M. DELETANG a donné pouvoir à Mme DEVALLEE
M. GELFI a donné pouvoir à M. DATEU
Mme GINER a donné pouvoir à M. MICHAUD
M. LEMOINE a donné pouvoir à Mme ZULIAN
M. LOIZON a donné pouvoir à Mme ARNAULT
M. P. LOUAULT a donné pouvoir à Mme GERVES

*

* *

**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2018
PAR JEAN-GERARD PAUMIER
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

M. le Président. – Mes chers collègues, mesdames, messieurs, bonjour, la séance est ouverte.

M. DELETANG a donné pouvoir à Mme DEVALLEE

M. GELFI a donné pouvoir à M. DATEU

Mme GINER a donné pouvoir à M. MICHAUD

M. LOIZON a donné pouvoir à Mme ARNAULT

M. P. LOUAULT, qui nous rejoindra dans un moment, a donné pouvoir à Mme GERVES

Cette séance commence par une actualité nationale importante et chargée, c'est pour cela qu'avant de faire mon intervention sur la séance proprement dite, et après avoir pris langue avec les responsables de toutes les sensibilités de notre assemblée, il était convenu que je dépose une motion au nom du Conseil départemental que je vous propose d'adopter mais sans débat particulier, non pas pour clore le débat mais pour marquer, au-delà de nos sensibilités notre accord global sur un sujet important à un moment sensible. Voici le texte de cette motion que je propose à votre approbation :

« Les Conseillers départementaux d'Indre-et-Loire, réunis en séance le 7 décembre 2018, s'inquiètent de la forte tension qui est l'expression d'un réel malaise social et plonge chaque jour un peu plus notre pays dans la crise. L'Indre-et-Loire n'échappe pas à cette mobilisation et à ces tensions qui pénalisent la vie quotidienne et particulièrement les acteurs économiques.

Parce que nous vivons au quotidien avec les Tourangelles et les Tourangeaux, nous savons que les souffrances qui s'expriment dans tous les territoires sont réelles et profondes. Nous entendons ces retraités, ces salariés, ces travailleurs indépendants, ces jeunes, inquiets pour leur avenir comme pour leur quotidien immédiat. Depuis un certain temps, nous alertons les pouvoirs publics sur l'éloignement des services publics, notamment en milieu rural (dans les domaines de la santé, des perceptions, la CAF, La Poste ...).

La légitimité des revendications est aujourd'hui entachée par des violences inacceptables que nous condamnons avec la plus grande fermeté. Nous saluons l'attitude des gendarmes et policiers engagés dans le maintien de l'ordre républicain et nous appelons à un retour au calme et au dialogue.

Les Conseillers départementaux d'Indre-et-Loire, comme tous les élus locaux, sont soucieux du bon fonctionnement de la République ; ils peuvent apporter la force de leur implantation sur le territoire et leur lien direct avec leurs concitoyens pour aider à trouver, dans la confiance et l'écoute, l'apaisement dont la France a aujourd'hui besoin.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, qui assure des missions fortes de service public sur tout le territoire (pour l'action sociale et la solidarité, les collèges, les routes, les personnes âgées ...), souhaite contribuer à la sortie de crise.

C'est pourquoi, par-delà nos sensibilités diverses, nous lançons un appel

- Pour un débat citoyen et participatif pour retrouver les voies du dialogue,
- Pour des États généraux de la ruralité,
- Pour une juste répartition des moyens aux territoires,
- Pour la reprise de relations de confiance entre Etat et Collectivités Territoriales. »

Mes chers collègues je soumets cette motion à votre approbation. Ceux qui veulent voter pour lèvent la main avec leur pouvoir. Merci. Y a-t-il des abstentions, des avis contraires ? Je vous en remercie. C'est un message fort unanime de notre assemblée qui honore notre assemblée. Merci à tous.

Mes chers collègues, mesdames, messieurs, comme je viens de le dire cette session se déroule dans un contexte national particulier mais l'actualité nationale mise à part, cette matinée est dominée par 3 sujets importants pour le Département :

- Les appels à projets de la prévention et de la protection de l'enfance dont le schéma a été voté en début

Retour sommaire

d'année.

- La Délégation de Service Public du centre de vacances de Longeville-sur-Mer et la vente de Mayet de Montagne.
- La convention Etat/Département pour la mise en œuvre du « plan pauvreté ».

La protection de l'enfance, vous le savez, est au cœur des compétences sociales du Département qui y consacre depuis 3 ans des sommes croissantes :

2016 : 60,8 M€

2017 : 62,1 M€

2018 : 67,6 M€

Le schéma de l'enfance a montré qu'il fallait augmenter l'offre, mieux la répartir sur le territoire et être innovant. C'est le sens des appels à projets que Madame ARNAULT vous présentera tout à l'heure et qui augmentent de 9 % le dispositif actuel tout en résorbant le délai d'attente pour les placements d'enfants du Département suite à des mesures prises par les Juges pour enfants.

Des craintes ont été exprimées par des représentants des personnels de plusieurs associations que j'ai reçus hier avec Madame ARNAULT et les services, en leur rappelant que dans tous les appels à projets la mention suivante figurait. Je cite : « par ailleurs une attention particulière sera apportée au candidat étudiant le cas échéant l'hypothèse d'une reprise, partielle ou totale, d'une association qui n'aurait pas candidaté ou qui n'aurait pas été retenue suite à l'appel à projets ».

Toujours sur l'enfance, le nombre de Mineurs Non Accompagnés continue d'augmenter très fortement puisque pour les mois d'octobre et de novembre de cette année, 540 MNA sont arrivés en Touraine, soit presque autant que les 563 de l'année 2017. L'évolution sur les 3 derniers mois est la suivante, elle est préoccupante :

202 arrivées en septembre 2018 contre 51 arrivées en septembre 2017,

239 arrivées en octobre 2018 contre 70 en octobre 2017,

301 arrivées en novembre 2018 contre 65 en novembre 2017.

Le corollaire de cette augmentation exponentielle c'est que malgré les 17 postes créés depuis le 1^{er} janvier, nous sommes dans l'impossibilité de tenir les délais de la loi pour leur évaluation.

Le 2^{ème} gros dossier concerne la Délégation de Service Public du centre de vacances de Longeville-sur-Mer pour lequel je tiens à remercier les collègues du comité de pilotage qui ont mené à bien dans un calendrier serré l'aboutissement de ce projet.

D'ici 2 ans, nous aurons un centre qui pourra fonctionner 10 mois sur 12, continuer à accueillir les séjours d'été pour les enfants des familles modestes et accueillir le reste de l'année des classes de mer, des classes vertes, des clubs d'aînés, des clubs sportifs ou des séjours de prévention collective.

Un autre rapport vous est présenté pour la cession du centre de Mayet-de-Montagne à la Communauté de communes « Vichy Communauté » qui souhaite reconverter ce centre avec un projet social dans le domaine du handicap, nous l'avons vendu, je le propose volontairement à un prix sensiblement inférieur à l'estimation des domaines mais c'est aussi une manière de renvoyer l'ascenseur à ce territoire un peu enclavé qui a un beau projet et qui a toujours très bien travaillé avec le Conseil départemental.

Le 3^{ème} dossier de cette session concerne la mise en œuvre du « Plan pauvreté » annoncée le 13 septembre, plan pour lequel nous sommes un des 6 départements pilotes.

Le délégué interministériel, Monsieur Olivier NOBLECOURT a souligné lors de sa visite récente que l'Indre-et-Loire n'était pas en retard et était même précurseur sur certains aspects. D'un commun accord, figurent dans la convention cadre sur laquelle nous allons délibérer 4 volets qui seront précisés par la suite :

1^{er} volet : Mettre en œuvre une stratégie qui met l'accent sur la prévention, en particulier pour mettre fin à la spirale de l'échec pour les mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance qui dès leur majorité se retrouvent parfois trop souvent dans la grande précarité.

2^{ème} volet : Une stratégie qui veut renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux et une complémentarité des acteurs de terrain pour simplifier l'accueil social dans les territoires.

3^{ème} volet : Une stratégie qui associe les personnes concernées à la conception et la mise en œuvre des politiques de Solidarité. Ce que nous faisons déjà avec les groupes ressources des bénéficiaires du RSA que Vincent LOUAULT anime.

4^{ème} volet : Le 4^{ème} axe concerne l'Emploi pour tous. La stratégie nationale veut simplifier le parcours des Allocataires du RSA et renforcer leur accompagnement, ce que nous avons également engagé.

J'aborde maintenant quelques points particuliers.

Le 1^{er} concerne le personnel pour lequel la prime accordée en 2008 par Mme Claude ROIRON sera pérennisée, ainsi que l'octroi d'une prime exceptionnelle brut uniforme de 100 € cette année pour tous les personnels. Dans cette période de forte contrainte budgétaire, tous les personnels du Département ont contribué aux efforts d'économies de fonctionnement, à l'élaboration des différents schémas, ce qui justifie ce geste volontaire de reconnaissance de notre collectivité.

En matière de logement, je tiens à vous préciser que la loi ELAN a élargi le domaine d'intervention des offices publics d'HLM et ses dispositions seront immédiates sans décret d'application. Ainsi un bailleur comme Val Touraine Habitat pourra désormais réaliser des travaux, acquérir, construire et gérer des immeubles et habitations, notamment au bénéfice des services d'incendie et de secours.

En matière financière vous avez un rapport relatif au protocole d'accord avec la Société d'Équipement de Touraine pour le remboursement de l'avance de 2,4 M€ accordée il y a 10 ans.

Monsieur Olivier LEBRETON vous présentera la Décision Modificative extrêmement restreinte qui a surtout pour but d'intégrer une dépense supplémentaire de 2,5 M€ pour l'enfance, ce qui souligne une nouvelle fois l'importance que l'on attache à ce domaine.

La fin de l'année est également marquée dans le domaine touristique par l'opération « Noël aux pays des Châteaux » incluant la cité royale de Loches ; il y a aussi l'Histopad, système de visite virtuelle en réalité augmentée à Loches, ce qui se fera à Chinon au printemps prochain, sans oublier la nouvelle illumination de la forteresse de Chinon.

Mes chers collègues, je vous remercie.

Olivier va nous présenter la DM.

PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

M. LEBRETON. – Mes chers collègues, merci M. le Président.

Je vais vous présenter la Décision modificative n°2 comme vous disiez c'est une petite décision modificative.

L'équilibre du budget montre une augmentation des charges de fonctionnement de plus de 2M€, des recettes de fonctionnement parallèlement qui augmentent aussi à plus de 2,09 M€ avec un autofinancement brut de la différence de 700 000 €. L'autofinancement brut vous le retrouvez évidemment dans la section investissement et avec des changements à la marge.

C'est une Décision Modificative 2 en équilibre, malgré une hausse des dépenses de fonctionnement inscrites au budget.

Il y a plusieurs revalorisations de ces dépenses qui pèsent lourdement sur le budget 2018.

Les 2M de dépenses de fonctionnement au titre de la politique enfance, soit un budget total après DM de 30,95 M€ sur les placements MECS (contre 27,1 M€ au BP 2018). Cette hausse de coût, en dépit des appels à projets lancés au premier semestre 2018, s'explique par le flux croissant et d'intensité continue d'arrivée des Mineurs Non Accompagnés ainsi que l'activité très soutenue de l'Aide Sociale à l'Enfance.

D'autres modifications mineures qui permettent d'accompagner la fin de gestion.

Vous le disiez aussi M. le Président, la dynamique des recettes demeure positive avec une notification de la recette du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion au titre de l'année 2018, soit plus de 292 000 € ; ce fonds a vocation à compenser et soutenir les dépenses d'insertion engagées par les Départements.

Concernant les droits de mutation, les encaissements qui sont comparables à ceux de l'an dernier à la même époque, donc des droits de mutation dynamiques d'où un ajustement de plus 1,8M€ de la prévision budgétaire (soit une prévision d'encaissement 2018 d'environ 87M€ contre 85 M€ lors de la DM1).

En section d'investissement, un ajustement du montant de l'AP pour la restructuration du centre de vacances de Longeville avec une hausse du montant global des travaux financés par le Département de 3,7 M€ à 5,4 M€. Cette augmentation considérable du chiffrage des travaux est liée à l'optimisation de l'exploitation du site par le futur délégataire et ce afin de répondre aux attentes du Conseil départemental dans la gestion du site de Longeville-sur-Mer.

En parallèle, le futur délégataire a augmenté son effort d'investissement sur le site de 450 000 € TTC à 900 000 € TTC.

A part la modification de l'AP Restructuration du centre de vacances Longeville, l'ensemble des autres modifications est proposé en cahiers de séance que nous allons voir.

Pour la situation budgétaire fin 2018, une baisse de CA de 2017 à 2018 de 0,3 %. L'évolution CA 2017/CA 2018 s'entend en périmètre courant sur l'ensemble du budget départemental, contrairement à l'évolution dans le cadre de la contractualisation qui s'entend-elle à périmètre constant et sur un périmètre réduit des dépenses réelles de fonctionnement sans les dépenses de péréquation.

Ces chiffres ne constituent qu'une prévision à l'instant T, les prévisions d'atterrissage 2018 étant fortement évolutives selon l'avancée de la consommation des services et les méthodologies de retraitement des dépenses incluses dans la contractualisation n'ayant pas à ce jour été confirmées par les services de l'Etat.

Il est rappelé les deux critères.

Premier critère : progression des dépenses réelles de fonctionnement comprises dans le périmètre « contractualisation » de 1,2 % par an à périmètre constant. Il est rappelé qu'à périmètre courant, l'évolution est de -0,3 % des dépenses réelles de fonctionnement, donc un effort considérable.

Si le Compte Administratif 2018 est retraité de l'écart des dépenses MNA entre 2015 et 2018 et selon une méthodologie optimisée de prise en compte des transferts de compétences 2017 et 2018 environ +1,2 % de CA 2017 à CA 2018 à périmètre constant, soit un niveau défendable.

Si le CA 2018 ne bénéficie pas de la prise en compte spécifique de ces dépenses : +2,7 % environ à périmètre constant, soit l'application à partir de 2020 d'une sanction sous forme de reversement de fiscalité.

Second critère : la capacité de désendettement inférieure ou égale à 10 ans, le Département d'Indre et Loire a une capacité de désendettement prévisionnelle de 5 ans à fin 2018.

M. le Président. - Merci M. LEBRETON.

1ère C - Affaires Financières

**1 FISCALITÉ INDIRECTE - DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX
(ID WD : 18699)**

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport présente l'ajustement de la recette des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), dans le but de rapprocher les prévisions des réalisations attendues pour l'année 2018. Cet ajustement ne figure pas au projet de budget.

I – FISCALITE INDIRECTE

- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux

L'année 2018 est dynamique en termes d'encaissement des recettes de droits de mutation ; ainsi, la prévision budgétaire a été augmentée de 1,95 M€ à la Décision Modificative n°1 du 26 octobre dernier.

Les encaissements effectifs des 10 premiers mois de l'année et de nouvelles simulations laissent espérer une perception entre 86 M€ et 89 M€.

Il est donc proposé un ajustement de **+1,8 M€** à la présente Décision Modificative, portant ainsi la prévision 2018 de la recette à 86,75 M€.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter l'inscription suivante qui ne figure pas au projet de budget

Politique « Gestion financière »
Programme « Recettes fiscales »
Opération « Fiscalité indirecte »

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 - Article 7321 / Fonction 01 – Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement..... +1 800 000 €

Retour sommaire

GESTION FINANCIÈRE

2 OUVERTURE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (ID WD : 18474)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport a pour objet d'ouvrir par anticipation les crédits afin de permettre le fonctionnement des services départementaux avant le vote du Budget Primitif 2019.

Le vote du Budget Primitif 2019 aura lieu en mars 2019. Afin que le fonctionnement des services départementaux soit assuré dès le 2 janvier 2019, il convient de procéder à l'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2019.

En effet, selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité peut jusqu'à l'adoption du Budget Primitif :

- Sur la section de fonctionnement : mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente.
- Sur la section d'investissement :

Les dépenses de remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance peuvent être mandatées avant le vote du budget.

Pour les autres dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette), l'exécutif peut engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus du titre de l'exercice.

Il convient donc de délibérer sur les montants ouverts avant le vote du Budget Primitif 2019, en section d'investissement, pour les dépenses gérées hors autorisations de programme.

M. le Président. – C'est ouvrir des crédits pour que dès le début d'année prochaine, tous les services puissent continuer à fonctionner avant le vote du budget primitif.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les crédits 2019 de dépenses d'investissement hors autorisations de programme, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Retour sommaire

Les crédits de dépenses sont répartis par chapitre et par budget comme suit (détail du calcul présenté en annexe) :

Budget général :

Chapitre 16 Emprunt et dette assimilées (hors annuité de la dette).....	42 502 000 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles.....	101 427 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles.....	409 850 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours.....	922 731 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières.....	82 695 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées.....	592 554 €
TOTAL.....	44 611 257 €

Budget annexe du Laboratoire Départemental :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles.....	2 500 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles.....	50 000 €
TOTAL.....	52 500 €

Budget annexe des Boutiques des Monuments :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles.....	8 750 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours.....	3 000 €
TOTAL.....	11 750 €

Budget annexe de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles.....	1 675 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles.....	8 575 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours.....	38 787 €
TOTAL.....	49 037 €

CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AVANT VOTE POUR 2019 *

Budget Général

CHAPITRE	Crédits Total Voté 2018 (hors reports et virements)	25 % seuil maximum	Ouverture au BP 2019
16	170 008 000,00	42 502 000,00	42 502 000,00
204	2 370 219,72	592 554,93	592 554,00
21	1 639 405,00	409 851,25	409 850,00
23	3 690 927,18	922 731,80	922 731,00
27	736 491,00	184 122,75	82 695,00
			Chapitre 20 101 427,00
Total	178 445 042,90	44 611 260,73	44 611 257,00

Budget annexe du Laboratoire de Touraine

CHAPITRE	Crédits Total Voté 2018 (hors reports et virements)	25 % seuil maximum	Ouverture au BP 2019
20	10 000,00	2 500,00	2 500,00
21	210 844,00	52 711,00	50 000,00
Total	220 844,00	55 211,00	52 500,00

Budget annexe des Boutiques des Monuments

CHAPITRE	Crédits Total Voté 2018 (hors reports et virements)	25 % seuil maximum	Ouverture au BP 2019
20	11 200,00	2 800,00	0,00
21	35 000,00	8 750,00	8 750,00
23	13 596,81	3 399,20	3 000,00
Total	59 796,81	14 949,20	11 750,00

Budget annexe de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille

CHAPITRE	Crédits Total Voté 2018 (hors reports et virements)	25 % seuil maximum	Ouverture au BP 2019
20	6 700,00	1 675,00	1 675,00
21	34 300,00	8 575,00	8 575,00
23	155 151,00	38 787,75	38 787,00
Total	196 151,00	49 037,75	49 037,00

[Retour sommaire](#)

* crédits d'investissement non gérés en Autorisations de Programme

3 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CRC - DÉPENSES SOCIALES 2011-2015 (ID WD : 17008)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC - dépenses sociales 2011-2015
--

En 2016, le Département a contribué, avec d'autres collectivités départementales, à une étude nationale menée par le réseau de la Cour des Comptes et des Chambres Régionales des Comptes concernant l'impact des dépenses sociales sur l'équilibre financier des Départements pour les exercices 2011 à 2015.

Le Rapport d'Observations Définitives de cette étude a été délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 2 avril 2017.

Les résultats de cette étude ont notamment été repris et publiés dans le rapport public 2017 sur les finances publiques locales, dont elle constitue un des sujets thématiques.

A cette occasion, la CRC a adressé deux recommandations spécifiques au Département, dont il convient, un an après la publication des conclusions du rapport, de rendre compte de l'état de mise en œuvre :

- Disposer d'un système d'information commun aux différents champs de l'action sociale afin d'accroître la centralisation et le partage de l'information : cette action est en cours, avec la refonte des bases informatiques du secteur social ;
- Corriger le décalage entre l'acompte versé à la CAF par la collectivité et les mensualités réellement dues à l'organisme payeur : cette dette, d'un montant de 1,23 M€, est due au non versement de la totalité de la mensualité RSA de décembre 2016. Elle sera effectivement versée avant la fin de l'année 2018, ce qui permettra de normaliser la position du Département vis-à-vis de la CAF.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de prendre connaissance du suivi des recommandations.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Exercices 2011 à 2015

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 12 avril 2017.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	3
RECOMMANDATIONS.....	4
1. PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE.....	5
1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE.....	5
1.2. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE.....	6
2. L'ÉQUILIBRE FINANCIER DU DÉPARTEMENT.....	8
2.1. L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE 2011 A 2015.....	8
2.1.1. L'évolution des recettes de fonctionnement.....	8
2.1.2. Le taux de couverture des dépenses sociales par les transferts financiers de l'État.....	12
2.1.3. L'impact de l'évolution des dépenses sociales sur la situation financière.....	15
2.2. LA STRATÉGIE FINANCIÈRE PLURIANNUELLE.....	17
2.2.1. La stratégie financière retenue par la collectivité.....	17
2.2.2. L'analyse financière prospective réalisée par la chambre.....	18
3. L'ORGANISATION DES SERVICES CHARGES DES DÉPENSES SOCIALES ET LA GESTION DES PRESTATIONS SOCIALES.....	22
3.1. L'ORGANISATION DES SERVICES CHARGES DES DÉPENSES SOCIALES.....	22
3.1.1. Les services centraux.....	22
3.1.2. La territorialisation.....	24
3.1.3. L'organisation territoriale par type de prestation.....	26
3.1.4. La masse salariale.....	28
3.1.5. Les moyens logistiques.....	29
3.2. LA GESTION DES PRESTATIONS SOCIALES.....	31
3.2.1. Le processus de traitement des dossiers.....	31
3.2.2. L'entrée des usagers dans les dispositifs.....	32
3.2.3. Les marges de manœuvre des services départementaux.....	33
3.2.4. La détection des indus et la lutte contre la fraude.....	33
3.2.5. Le contrôle des établissements médico-sociaux.....	35
4. LA MAITRISE DES DEPENSES SOCIALES DU DEPARTEMENT.....	37
4.1. RECAPITULATIF DES DEPENSES SOCIALES DIRECTES.....	37
4.2. LES OUTILS D'AIDE A LA MAITRISE DES DEPENSES.....	38
4.3. LES ACTIONS DE MAITRISE DES DEPENSES SOCIALES.....	39
4.3.1. Les actions sur les dépenses obligatoires.....	39
4.3.2. Les actions sur les dépenses d'aide sociale facultative.....	39
4.3.3. Le cas des mineurs étrangers isolés.....	40
4.4. LES INDUS DE PRESTATIONS VERSEES.....	41
4.4.1. L'évolution des indus.....	41
4.4.2. Les moyens de détection des indus.....	43
4.4.3. Le recouvrement des indus.....	43

SYNTHÈSE

Le département d'Indre-et-Loire se caractérise par une croissance de l'ensemble de ses dépenses sociales (allocation du revenu de solidarité active, aide sociale à l'enfance, aide aux personnes âgées et aides aux personnes handicapées) de 17,8 % entre 2011 et 2015, représentant une progression de plus de 35 M€. Cette croissance rapide des dépenses sociales, dont le taux de couverture par des transferts financiers de l'État a simultanément diminué (- 4,4 %), s'est traduite par une charge nette cumulée de 253,11 M€ sur la période pour le département.

L'évolution des dépenses sociales, qui représentaient en 2015 près de la moitié des dépenses de fonctionnement (49,66 %), a partiellement contribué à fragiliser la situation financière. Tandis que les recettes de fonctionnement augmentaient d'environ 1,2 % par an sur la période, du fait de l'accroissement de la fiscalité reversée et des ressources fiscales plutôt dynamiques dans un contexte de baisse des ressources institutionnelles (recul de 12,2 M€ de dotation globale de fonctionnement), les charges du département ont également crû de façon régulière, entraînant un recul de l'épargne brute (-1,9 % sur la période).

Constatant une dégradation de ses ratios financiers et budgétaires, la collectivité a réagi dès 2015, en mettant en place une politique dite de « revue des actions administratives départementales » (REVAD), qui lui a permis de réduire les conséquences de l'augmentation des dépenses sociales et de la baisse des concours financiers de l'État. Ces actions ont notamment conduit à des réorientations et des suppressions de dispositifs sociaux existants. Des efforts au niveau des charges de gestion ont également été entrepris. Ainsi, entre 2014 et 2015, ces charges n'ont progressé que de 0,1 %, soit une forte décélération par rapport à la hausse constatée en 2014 (+ 2,6 %). Au-delà de la période sous revue, la collectivité a décidé de poursuivre cette politique consistant à justifier au premier euro toutes les dépenses départementales, y compris sociales.

L'organisation interne des services départementaux en charge de la gestion des dépenses sociales a connu des évolutions. Elle est désormais, pour une large partie, décentralisée et conduite par les maisons départementales de solidarité (MDS) qui fournissent un accueil et une première orientation des allocataires. Alors que ces derniers peuvent relever de différents types de prises en charge, il serait souhaitable que la collectivité parvienne à une plus grande transversalité entre ses directions, notamment en professionnalisant les pratiques des agents et en harmonisant l'utilisation des logiciels de gestion.

Enfin, il a été constaté que les versements indus de prestations étaient en hausse sur la période (+ 713 039 € pour l'ensemble des aides), essentiellement du fait de l'augmentation en volume des prestations versées au titre du revenu de solidarité active (RSA) dont les indus progressent de 119 % sur la période et atteignent un total de 1,37 M€, fin 2015, malgré les efforts d'amélioration des procédures de recouvrements mises en place par la collectivité elle-même ou par ses délégataires (CAF, MSA ...).

RECOMMANDATIONS

Récapitulation des recommandations au titre du contrôle en cours

Au terme du présent contrôle, la chambre formule les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1. : Disposer d'un système d'information commun aux différents champs de l'action sociale afin d'accroître la centralisation et le partage de l'information ;

Recommandation n° 2. : Corriger le décalage entre l'acompte versé à la CAF par la collectivité et les mensualités réellement dues à l'organisme payeur.

L'article L. 211-8 du code des juridictions financières définit les modalités selon lesquelles les chambres régionales des comptes examinent la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il précise que cet examen porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'organe délibérant.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs à l'impact des dépenses sociales sur l'équilibre financier des départements à compter de l'exercice 2011. A ce titre, de nombreux développements du rapport présentent, de manière descriptive, les actions menées et les procédures utilisées par le département.

Les différentes étapes de la procédure telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières (articles L. 243-1 à L. 243-6) sont présentées en annexe 1 « Procédure ».

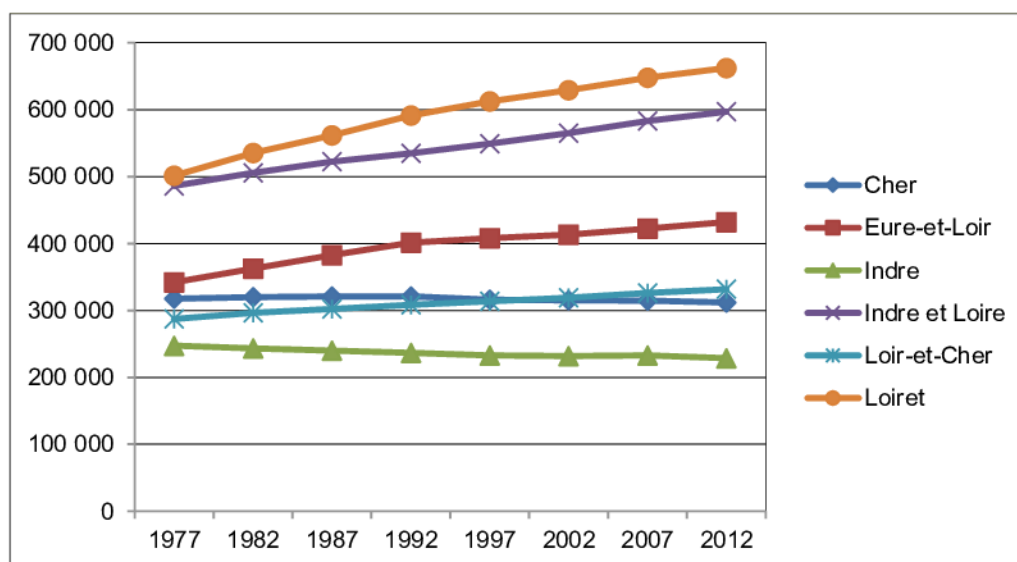
1. PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE

1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

Situé à l'ouest de la région Centre-Val de Loire, le département d'Indre-et-Loire s'étend sur 6 127 km². L'enquête annuelle de recensement effectuée par l'Insee établit sa population totale à 600 252 habitants au 1^{er} janvier 2013, soit 23 % de la population régionale, estimée à 2 570 548 habitants¹.

L'Indre-et-Loire fait partie des quatre départements de la région, avec le Loiret, le Loir-et-Cher et l'Eure-et-Loir, à connaître une dynamique démographique favorable.

Graphique 1 - Évolution de la population des six départements de la Région Centre-Val de Loire de 1977 à 2012 (en nombre d'habitants)

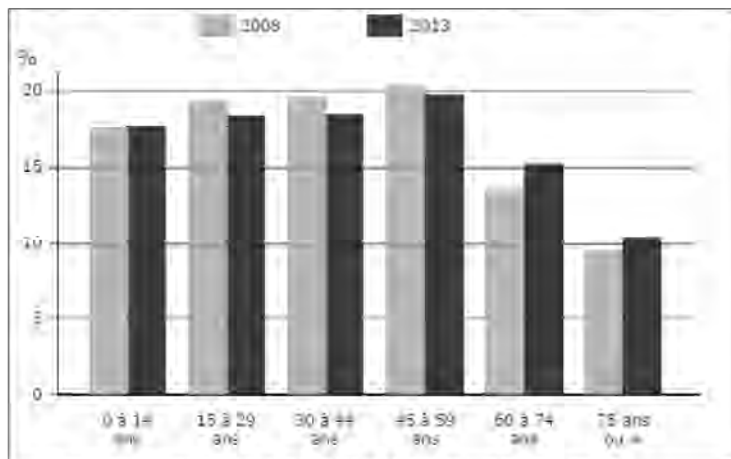


Source : Insee - Estimations de population par département

¹ Résumés statistiques Insee – chiffres clés, département de l'Indre-et-Loire et région Centre-Val de Loire.

En 2013, l'indice de vieillissement² du département de l'Indre-et-Loire était de 77,5 contre 70,7 en France. Entre 2008 et 2013, seules les tranches d'âges des 60 ans et plus ont connu une légère augmentation. Les 15-60 ans représentaient 56,6 % de la population totale, le chiffre s'élevant à 36 % pour les moins de 30 ans.

Graphique 2 - Population par grandes tranches d'âges dans l'Indre-et-Loire en 2008 et 2013



Source : INSEE, RP 2008 et RP 2013 – département

Onze des 277 communes, regroupées en 13 cantons, comptaient plus de 10 000 habitants :

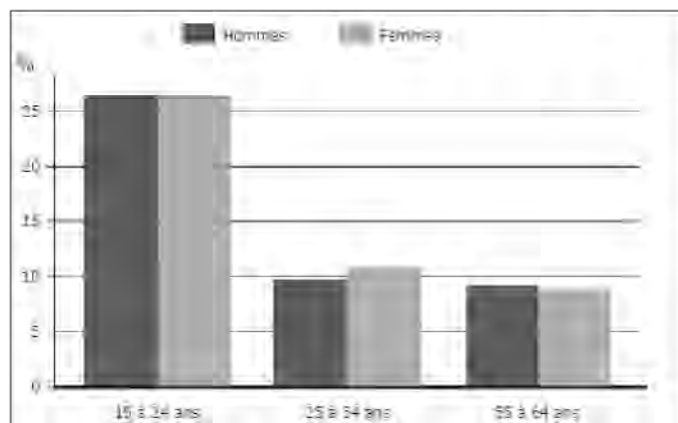
- Tours (135 480 habitants), siège du conseil départemental,
- Joué-lès-Tours (37 703 habitants), Amboise (27 081 habitants),
- Saint-Cyr-sur-Loire (15 841 habitants), Saint-Pierre-des-Corps (15 528 habitants),
- Saint-Avertin (14 002 habitants), Amboise (13 246 habitants),
- Chambray-les-Tours (10 881 habitants), Montlouis-sur-Loire (10 787 habitants),
- Fondettes (10 193 habitants), La Riche (10 080 habitants).

Au 1^{er} janvier 2016, le département compte une communauté d'agglomération (Tours Plus) et 19 communautés de communes.

1.2. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

Le taux de chômage dans l'Indre-et-Loire a suivi l'évolution du taux de chômage au niveau national, tout en lui demeurant constamment inférieur. Parmi les six départements de la région Centre-Val de Loire, l'Indre-et-Loire présente l'un des taux de chômage les moins élevés (9,1 % au 1^{er} trimestre 2015 contre 10,3 % au niveau national).

² L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus à celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans ou plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire.

Graphique 3 - Taux de chômage des 15-64 ans constaté en 2013 (en %)

Source : Insee

En 2012, la médiane du revenu disponible par unité de consommation calculée par l'Insee s'élevait à 19 952 €, proche du 19 776 € au niveau régional et le taux de foyers fiscaux imposés était de 64,2 %, contre 64,4 % pour la région.

Le taux de pauvreté était, quant à lui, de 11,9 % alors qu'il se situait à 12,3 % dans la région. De même, le salaire net horaire moyen dans le département apparaît plus élevé que celui constaté dans la région.

Tableau 1 - Salaire net horaire moyen total selon la catégorie socioprofessionnelle en 2012

en €	Indre-et-Loire	Centre - Val de Loire
Ensemble	13,4	12,8
Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés	24,0	22,9
Professions intermédiaires	14,3	14,1
Employés	10,3	10,2
Ouvriers	10,8	10,7

Source : Insee - dossier complet Insee – département d'Indre et Loire - région Centre – Val de Loire

Seuls 8 % des établissements actifs de ce département urbain relèvent du secteur de l'agriculture. En dehors de ce domaine d'activité, le taux de création d'entreprises était de 14,4 % en 2014 contre 13,4 % pour la région et le nombre d'entreprises installées sur le territoire (33 437) représentait 28 % de celles de la région Centre-Val de Loire (116 350).

Ces entreprises (activités marchandes hors agriculture) se répartissaient, au 1^{er} janvier 2014, de la manière suivante 2 675 établissements dans l'industrie, 4 148 dans la construction, 21 453 dans le commerce, le transport et les services et 5 161 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Confronté à une légère hausse de sa population mais surtout à un vieillissement de celle-ci, l'Indre-et-Loire se présente comme un territoire contraint de relever certains défis socio-économiques. La hausse du taux de chômage et l'appauvrissement relatif d'une frange de la population engendre une hausse sensible des prestations sociales servies, auxquelles la collectivité consacre une part prépondérante de son budget.

2. L'ÉQUILIBRE FINANCIER DU DÉPARTEMENT

L'équilibre financier du département a été analysé, d'une part, à partir de l'évolution constatée de 2011 à 2015 et, d'autre part, de perspectives financières pluriannuelles proposées par un cabinet externe et par la chambre régionale des comptes.

2.1. L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE 2011 A 2015

D'après le département, la progression des dépenses sociales « constitue le principal facteur d'explication de la dégradation de l'épargne de la collectivité ». Si la tendance est effectivement à une baisse de l'épargne brute, d'autres facteurs, plus volatiles, viennent modifier cette appréciation pour l'année 2015.

Tableau 2 : Évolution des produits et charges de gestion sur la période 2011 à 2015

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015
Ressources fiscales propres	314 524	318 313	321 954	327 346	349 067
+ Fiscalité reversée	6 977	6 002	7 163	8 945	9 219
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	158 756	157 958	159 494	156 807	147 494
+ Ressources d'exploitation	15 291	16 122	15 930	17 154	17 290
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	55	1 475	1 571	1 342
=Produits de gestion	495 548	498 451	506 017	511 823	524 411
Charges à caractère général	46 857	49 061	49 615	49 759	48 866
+ Charges de personnel	96 053	98 140	99 917	101 384	102 271
+ Aides directes à la personne	110 057	115 902	122 010	130 895	135 560
+ Aides indirectes à la personne	89 965	96 647	98 055	99 691	100 083
+ Subventions de fonctionnement	18 464	18 673	18 508	18 023	16 254
+ Autres charges de gestion	60 639	57 609	59 283	59 336	56 834
=Charges de gestion	422 035	436 032	447 388	459 089	459 917

Source : Comptes de gestion

L'évolution des recettes de fonctionnement trouve son fondement dans la baisse des transferts financiers de l'État à compter de 2014, la fiscalité directe dont la hausse de 22,3 M€ est principalement due à l'accroissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la fiscalité indirecte dont l'augmentation s'explique par les recettes très volatiles des droits de mutation et la péréquation horizontale en légère augmentation.

2.1.1. L'évolution des recettes de fonctionnement

2.1.1.1. Les transferts financiers de l'État

L'évolution de la DGF, principale ressource de fonctionnement de la collectivité, se caractérise par une baisse de 12,2 M€ passant ainsi de 112,5 M€ à 100,2 M€.

Tableau 3 : Péréquation verticale / DGF

En milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	Écart entre 2011 et 2015	Taux evol. Moyen 2011 à 2015
Dotation forfaitaire	77 793	77 551	77 725	73 940	64 521	-13 272	- 4,57 %
	Écart / n-1	-242	173	-3 785	-9 418		
Dotation de péréquation ou DFM	11 124	11 458	11 660	11 927	12 290	1 166	2,52 %
	Écart / n-1	335	200	267	363		
Dotation de compensation	23 592	23 592	23 592	23 592	23 456	-136	-0,14 %
	Écart / n-1				-136		
Total	112 510	112 602	112 976	109 460	100 268	-12 241	-2,84 %
	Écart / n-1	92	374	-3 516	-9 191		
Dotation de péréquation ou DFM/DGF totale	9,89%	10,18%	10,32%	10,90%	12,26%	2,37%	10,67 % (taux moyen)

Source : réponse du département

Stable entre 2011 et 2013, la DGF a commencé à baisser en 2014, en raison de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, actée dans le cadre du pacte de confiance et de solidarité du 16 juillet 2013. Cette contribution représente un effort cumulé de 12,7 M€ sur 2014 et 2015, hors allocations compensatrices.

Tableau 4 : Transferts financiers de l'État

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	écart entre 2011 et 2015	Taux évol de 2011 à 2015
Ressources institutionnelles : concours financiers							
Dotation Globale de Fonctionnement ou DGF	112 510	112 602	112 976	109 460	100 268	-12 241	-2,84%
+ Dotation générale de décentralisation ou DGD	4 584	4 584	4 584	4 584	4 649	65	0,35%
+ Participations c 747 dt CNSA ³ et FMDI ⁴	25 674	25 203	27 108	28 652	29 253	3 579	3,32%
+ Autres attributions, participations et compensations c 748 dt DCRTP ⁵ , FARPI ⁶ , DOT /allocs compensatrices: TH,FNB,TP	15 986	15 567	14 824	14 109	13 321	-2 664	-4,46%
- Reversement et restitution sur dotations et particip. c 749	0	0	0	0	0	0	-
= Ressources institutionnelles totales	158 755	157 958	159 494	156 807	147 493	-11 262	-1,82%
	écart / n-1	-797	1 535	-2 686	-9 313		
Fiscalité transférée et reversée							
+/- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	4 857	4 768	4 707	4 707	4 707	-149	-0,78%
+ Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (à partir 2014) ou D.P.C.	0	0	0	6 049	6 151	6 151	1,69%
+ Taxes liées aux véhicules (y c. taxes sur conventions d'assurance TSCA) : Transferts LF 2005, SDIS, réforme TP	44 368	46 556	46 792	46 685	47 489	3 121	1,71%
TICPE ⁷ Insertion (RMI et RSA)	40 083	41 509	40 864	40 251	40 251	167	0,10%
TICPE transferts LF 2005	6 339	6 298	6 257	6 329	6 401	61	0,24%
Total transféré et reversé	95 649	99 132	98 622	104 023	105 001	9 228	2,36%
	écart / n-1	3 482	-510	5 401	978		
Total concours financiers et fiscalité transférée	254 405	257 090	258 116	260 831	252 495	-2 033	-0,19%
	écart / n-1	2 685	1 025	2 714	-8 335		

Source : réponse du département

³ CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

⁴ FMDI : Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion

⁵ DCRTP : Dotation de compensation de la taxe professionnelle

⁶ FARPI : Fonds académique de rémunération de personnels d'internat

⁷ TICPE : Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

L'évolution du total des transferts financiers (concours financiers et fiscalité transférée) montre que ceux-ci s'avèrent quasi stables sur la période 2011-2015, enregistrant une baisse limitée à 2 M€, soit 252,5 M€ en 2015.

Cette évolution s'est néanmoins faite dans le cadre d'une diminution des concours financiers de l'État qui ont baissé de 11,3 M€ (soit 147,5 M€ en 2015), et d'une progression, dans le même temps, de la fiscalité transférée, de plus de 9 M€ (soit 105 M€ en 2015).

2.1.1.2. La fiscalité directe

La fiscalité directe regroupe la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Tableau 5 : Fiscalité directe

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	écart entre 2011 et 2015	Taux évol moyen de 2011 à 2015
Fiscalité directe	150 004	156 794	162 247	167 198	172 330	22 326	3,53%
Dont Taxe de Foncier Bâti	86 360	91 171	95 509	98 778	103 100	16 739	4,53%
Taux de FB voté	15,53%	15,80%	16,04%	16,24%	16,48%	0,95%	1,50%
dont CVAE	56 733	59 563	60 601	62 189	62 755	6 022	2,55%
dont IFER	5 822	5 918	6 060	6 077	6 192	370	1,56%
- Reversements et restitutions sur contributions directes	0	0	0	0	0	0	
= Contributions directes nettes : (1)	150 004	156 794	162 247	167 198	172 330	22 326	3,53%
	écart / n-1	6 790	5 453	4 951	5 132		
Ressources d'exploitation							
Ventes de marchandises et de produits finis c 701 et 707	0	0	0	0	0	0	0-
+ Domaine et récoltes redevances c 702 et 703	622	542	645	601	786	164	6,03%
+ Travaux, études et prestations de services droits d'entrée : c 705,705,706,708	3 916	3 942	3 848	3 907	4 306	389	2,40%
+ Mise à disposition de personnel facturée c 7084	62	65	65	498	73	10	4,02%
+ Remboursement de frais c 7087	23	43	51	64	153	129	59,28%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	4 625	4 595	4 610	5 071	5 320	694	3,56%
+ Recouvrements aides sociales, revenus locaux et redevances (hors DSP) c 751,752,7581,757-7588	10 070	10 970	10 688	11 212	11 299	1 228	2,92%
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0	0	-
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	0	0	-
+ Recouvrement des indus d'insertion et d'aide sociale c 753	594	556	631	869	670	75	3,02%
= Autres produits de gestion courante (b)	10 665	11 527	11 319	12 082	11 969	1 303	2,93%
Production stockée c 71 (c)	0	0	0	0	0	0	-
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	15 291	16 122	15 930	17 153	17 289	1 998	3,12%
	écart / n-1	831	-192	1 223	135		
Total fiscalité directe et ressources d'exploitation	165 295	172 916	178 177	184 352	189 619	24 324	3,49%
	écart / n-1	7 621	5 260	6 175	5 267		
Total comptes 70 à 75	495 547	498 450	506 016	511 823	514 214		
Total classe 7	510 064	508 499	511 644	521 042	531 048		

Source : réponse du département

La fiscalité directe a évolué de plus de 22,3 M€ entre 2011 et 2015 pour atteindre 172,3 M€ en 2015. C'est la TFPB, passée de 86,4 M€ en 2011 à 103,1 M€ en 2015 ; soit une hausse de 16,8 M€, qui explique cette progression du fait de la hausse du taux (16,48 % en 2015 contre 15,53 % en 2011).

Malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement, une augmentation globale des ressources liées à la fiscalité est constatée sur la période. De fait, le produit de la CVAE a augmenté de 6 M€, soit un taux annuel moyen de + 2,55 %, passant de 56,7 M€ en 2011 à 62,8 M€ en 2015. Toutefois, si la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'est révélée assez dynamique, elle reste soumise à des risques conjoncturels d'ordre macro-économique non négligeables.

A contrario, les recettes d'exploitation progressent faiblement avec une évolution positive de seulement 2 M€, pour atteindre 17,3 M€ en 2015, étant précisé qu'elles sont principalement issues des recouvrements sur les aides sociales.

2.1.1.3. La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est principalement constituée par les droits de mutations. Elle regroupe aussi la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et la cotisation pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Tableau 6 : Fiscalité indirecte : évolution de diverses recettes

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	écart entre 2011 et 2015	Taux évol moyen de 2011 à 2015
Droits d'enregistr, et taxes d'urbanisme ; Droits de mut, taxe addit, TDENS, CAUE	67 278	60 902	58 511	60 231	76 568	9 290	3,29%
écart / an		- 6 376	- 2 390	1 720	16 336		
Dont droits de mutation	63 205	57 396	55 912	57 607	71 682	8 476	3,20%
Taxe additionnelle	700	605	627	488	922	221	7,12%
TDENS	2 467	2 334	1 608	1 691	3 015	547	5,14%
CAUE	626	566	362	445	948	322	10,94%
Taxe sur l'électricité	6 559	6 543	7 320	6 977	6 923	364	1,36%
écart / an		- 15	777	-342	- 54		

Source : *Compte de gestion et réponse du département*

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont augmenté globalement sur la période, de 8,5 M€, passant de 63,2 M€ en 2011 à 71,7 M€ en 2015, malgré une diminution entre 2011 et 2013 (- 7,3 M€). S'ils ont permis de compenser la baisse importante de la DGF en 2014 et 2015, la chambre attire l'attention de la collectivité sur la grande volatilité de ce type de recette. La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité, n'a guère évolué (de 6,6 M€ en 2011 à 6,9 M€ en 2015).

2.1.1.4. La péréquation horizontale

Elle concerne les droits de mutations à titre onéreux, la solidarité sur les droits de mutation à titre onéreux et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Tableau 7 : Péréquation horizontale : les 3 fonds de péréquation

en milliers d'€	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	TOTAL 2011 à 2015	Taux évol moyen 2011-2015
Les Fonds de péréquation en net de recettes							
FPDMTO à cpt 2011	2 119	1 234	3 066	1 752	2 260	10 432	1,62%
FSDMTO à compter de 2014				- 3 563	- 3 258	-6 821	-8,58%
FPCVAE à compter de 2013			- 610		- 641	-1 252	
Total net de recettes	2 119	1 234	2 455	- 1 811	- 1 639	2 357	
	écart / an	- 885	1 221	- 4 266	172		

Source : réponse du département

Malgré une contribution d'un peu plus de 8 M€ à deux des trois fonds de péréquation horizontale, le département est resté globalement bénéficiaire de 2,3 M€ :

- Fonds de péréquation sur les droits de mutation à titre onéreux, instauré en 2011, dont le département est bénéficiaire net à concurrence de 10,4 M€ sur la période 2011-2015.
- Fonds de solidarité sur les droits de mutation à titre onéreux, instauré en 2014, dont le département est contributeur à hauteur de 6,8 M€, en 2014 et 2015.
- Fonds de péréquation sur la CVAE institué en 2013, dont le département est également déficitaire net de 1,2 M€ sur la période 2013 à 2015.

2.1.2. Le taux de couverture des dépenses sociales par les transferts financiers de l'État

Les transferts financiers de l'État sont destinés à compenser la charge financière du département. Les tableaux suivants décrivent pour chaque prestation, le montant de la prestation, celui des différents transferts financiers et le reste à charge pour le département.

2.1.2.1. Le taux de couverture du RSA/RMI/RMA

Le taux de couverture du RSA⁸/RMI⁹/RMA¹⁰ n'a pas cessé de se dégrader sur la période, perdant près de vingt points entre 2011 (81,7 %) et 2015 (61,6 %). L'allocation a très fortement augmenté (+ 17,6 M€ soit 70 M€ en 2015), alors que les compensations sont restées quasiment identiques (+ 0,17 M€). Le reste à charge pour le département a ainsi été multiplié par trois en cinq ans, passant de 9,6 M€ en 2011 à près de 27 M€ en 2015. Cette dégradation s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'allocataires.

⁸ RSA : revenu de solidarité active

⁹ RMI : revenu minimum d'insertion

¹⁰ RMA : revenu minimum d'activité

Tableau 8 : Taux de couverture du RMI, RMA, RSA par les compensations (le reste à charge pour le département de l'Indre-et-Loire)

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	Total 2011-2015	Évolution 2011-2015
<i>RMI RMA et RSA</i>							
Montant des prestations versées Comptes de gestion: c 6515+6516+6517	52 522	55 009	59 603	64 983	70 083	302 202	7,48%
FMDI émis en "n" (compte 74783)	2 819	2 900	2 888	3 038	2 891	14 538	0,63%
TICPE RMI/RMA/RSA hors TICPE transferts (partie du 7352)	40 083	41 509	40 864	40 251	40 251	202 961	0,10%
Taux de couverture	81,7%	80,7%	73,4%	66,6%	61,6%	72,0%	
Reste à charge	9 618	10 599	15 850	21 693	26 939	84 701	17 320
Reste à charge en %	18,3 %	19,3 %	26,6 %	33,4 %	38,4 %	28 %	
Nombre d'allocataires	14 311	15 253	16 615	17 635	18 943		

Source : CA CD 37

La fraction TICPE allouée au financement du RSA est identifiable dans le compte administratif (présentation croisée par fonction, dépenses de fonctionnement, compte 7352, sous-fonction RSA).

2.1.2.2. Le taux de couverture de l'APA¹¹

Le taux de couverture de l'APA a peu bougé, passant de 38,8 % en 2011 à 41,8 % en 2015. L'allocation a évolué de plus de 5,2 M€ sur la période (soit 45,4 M€ en 2015), tandis que la compensation, versée par la CNSA, a augmenté de seulement 3,4 M€. Le reste à charge pour le département est ainsi passé de 24,6 M€ en 2011 à 26,4 M€ en 2015.

Tableau 9 : Taux de couverture de l'APA par les compensations (le reste à charge pour le département de l'Indre-et-Loire)

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	Total 2011-2015	Évolution 2011-2015
<i>APA</i>							
Montant des prestations versées Comptes de gestion: c 65114	40 255	41 799	42 608	45 876	45 453	215 992	3,08 %
Dotation versée par la CNSA au titre de l'APA (compte 747811) émis en "n"	15 624	15 605	17 105	18 089	19 010	85 435	5,03 %
Taux de couverture	38,8 %	37,3 %	40,1 %	39,4 %	41,8 %	39,6 %	
Reste à charge	24 631	26 193	25 502	27 786	26 442	130 556	1 811
Reste à charge en %	61,2 %	62,7 %	59,9 %	60,6 %	58,2 %	60 %	
Nombre d'allocataires	9 952	10 196	13 788	14 023	13 853		

Source : CA CD 37

2.1.2.3. Le taux de couverture de la PCH¹²

Le taux de couverture de la PCH a, comme pour le RSA, fortement chuté (plus de 12 points), passant de 43,3 % en 2011 à 30,9 % en 2015. L'allocation a augmenté (+ 4,2 M€, soit 14,8 millions en 2015), alors que la compensation, sous forme de dotation versée par la CNSA, est restée stable. Le reste à charge pour le département est ainsi passé de 6 M€ en 2011 à 10,2 M€ en 2015.

¹¹ APA : allocation personnalisée d'autonomie

¹² PCH : prestation de compensation du handicap

Tableau 10 : Taux de couverture de la PCH par les compensations (le reste à charge pour le département de l'Indre-et-Loire)

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	Total 2011-2015	Évolution 2011-2015
<i>PCH</i>							
Montant des prestations versées (compte 651121)	10 560	12 683	13 495	14 394	14 777	65 910	8,76 %
Dotation versée par la CNSA au titre de la PCH (compte 747812) émis en "n"	4 577	4 338	4 688	4 502	4 568	22 675	-0,05 %
Taux de couverture	43,3 %	34,2 %	34,7 %	31,3 %	30,9 %	34,4 %	
Reste à charge	5 983	8 344	8 806	9 891	10 208	43 235	4 225
Reste à charge en %	56,7 %	65,8 %	65,3 %	68,7 %	69,1 %	65,6 %	
Nombre d'allocataires	10 506	11 341	12 368	12 880	13 501		

Source : CA CD 37

2.1.2.4. Le taux de recouvrement global des prestations sociales

La charge brute des trois prestations sociales s'élève ainsi, sur la période, à 84,7 M€ pour le RSA, 130,6 M€ pour l'APA et 43,2 M€ pour la PCH. La charge nette est calculée avec l'instauration, par la loi de finances pour 2014, de recettes supplémentaires comme le dispositif de compensation péréquée (DCP) et le fonds de solidarité sur les droits de mutation (FSD). En 2015, la charge nette pour le département s'élevait à 60,7 M€ contre 59,9 M€ en 2014, soit un taux de couverture net de 53,4 % en 2015 contre 54,6 % en 2014. Au global, malgré l'instauration de recettes supplémentaires, le reste à charge du département continue à croître significativement.

Tableau 11 : Taux de couverture de l'ensemble des prestations (le reste à charge pour le département de l'Indre-et-Loire)

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	Total 2011-2015	Evolution 2011-2015
<i>TOTAL</i>							
Montant des prestations versées	103 338	109 491	115 706	125 254	130 313	584 105	5,97 %
Compensations affectées	63 105	64 354	65 546	65 881	66 722	325 611	1,40 %
DCP	0	0	0	6 049	6 151	12 200	
FSD	0	0	0	-3 563	-3 258	-6 821	
Taux de couverture	61,1 %	58,8 %	56,6 %	54,6 %	53,4 %	56,7 %	
Reste à charge	40 233	45 137	50 159	59 887	60 697	253 115	
Reste à charge en %	38,9 %	41,2 %	43,4 %	45,4 %	46,6 %	43,3 %	

Source : CA CD 37

L'Indre-et-Loire n'a pas bénéficié du dispositif d'aide exceptionnelle pour lequel il ne remplissait pas les critères établis au niveau national.

2.1.3. L'impact de l'évolution des dépenses sociales sur la situation financière

Cet impact est apprécié ici au regard de la seule section de fonctionnement.

Tableau 12 : Part des dépenses sociales dans les recettes et les dépenses totales

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	Total 2011-2015	Évolution annuelle 2011-2015
Total compte 651 : Aides à la personne	110 056	115 902	122 010	130 895	135 559	614 424	5,35 %
Total compte 652 : Frais de séjours et hébergement	89 965	96 646	98 055	99 691	100 082	484 441	2,70 %
Masse salariale assistants familiaux	19 021	19 450	19 471	19 210	19 100	77 152	0,08 %
Total dépenses sociales (651 et 652)	200 022	212 549	220 065	230 586	235 642	1 098 865	4,18 %
Total recettes (classe 7) réel + ordre	516 863	516 444	521 770	532 592	547 964	2 635 634	1,47 %
Part des dépenses sociales dans recettes totales" n"	38,70 %	41,16 %	42,18 %	43,30 %	43,00 %	41,69 %	
Total dépenses de fonctionnement (classe 6) réel + ordre	474 821	484 556	498 339	511 141	510 969	2 479 828	1,85 %
Part des dépenses sociales dans les dépenses totales (réel + ordre)	42,13 %	43,86 %	44,16 %	45,11 %	46,12%	44,31 %	
Total des dépenses réelles de fonctionnement (classe 6)	436 189	451 517	459 685	475 375	474 550	2 297 319	
Part des dépenses sociales dans les dépenses totales réelles	45,86 %	47,07 %	47,87 %	48,51 %	49,66%	47,83 %	

Source : réponse du département

Les dépenses sociales ont augmenté plus rapidement (+ 4,18 %) que le total des dépenses de fonctionnement (+ 1,85 %) et leur poids représentait, en fin de période, presque la moitié du total des dépenses de fonctionnement (49,7 %). Cette évolution entraîne une rigidification des dépenses de fonctionnement et une réduction des marges de manœuvre de la collectivité.

Tableau 13 : Évolution des dépenses sociales, de l'épargne brute et de l'endettement

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	Total 2011-2015	Écart entre 2011 et 2015	Évolution de 2011 à 2015
Total recettes réelles de fonctionnement	510 064	508 499	511 644	521 042	536 678	2 587 928	26 613	1,28 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	436 189	451 517	459 685	475 375	474 550	2 297 319	38 361	2,13 %
Épargne brute (hors excédent n-1)	73 875	56 981	51 958	45 666	62 127	290 609	- 11 747	- 4,24 %
Total comptes 651 : Aides à la personne	110 056	115 902	122 010	130 895	135 559	614 424	25 502	5,35 %
Total compte 652 : Frais de séjour et hébergement	89 965	96 646	98 055	99 691	100 082	484 441	10 117	2,70 %
Total dépenses sociales (651 et 652)	200 022	212 549	220 065	230 586	235 642	1 098 865	35 620	4,18 %
Dépenses de fonct. hors social (651 et 652)	236 166	238 968	239 620	244 789	238 908	1 198 454	2 741	0,29 %
CRD au 31/12	300 890	299 084	300 788	306 893	300 081	300 081	- 809	- 0,07 %

Source : Comptes de gestion et réponse du département FIJ

Comme indiqué dans le tableau n° 13, l'épargne brute du département s'est dégradée au cours de la période 2011-2015, passant de 73,9 M€ à 62,1 M€, soit une contraction de presque 12 M€. Cette évolution masque des variations plus importantes au cours de la

période : en 2014, l'épargne brute est ainsi descendue à 45,7 M€, en baisse de 28,2 M€ par rapport à 2011.

Les recettes de fonctionnement ont légèrement progressé (+ 1,28 %, soit plus 26,6 M€) ; la baisse de la DGF, notamment, ayant été compensée sur la période par la hausse de la TFB et l'encaissement des DMTO plus importants. A l'inverse, la hausse des dépenses de fonctionnement a été plus dynamique (+ 2,13 % soit plus de 38,4 M€). La dégradation de l'épargne est donc essentiellement causée par la hausse des dépenses plutôt que par la contraction des recettes.

Parmi les dépenses de fonctionnement, les dépenses sociales ont augmenté le plus et le plus vite (+ 4,18 % soit plus de 35,6 M€), ce qui en fait la principale raison de la dégradation de l'épargne de la collectivité tandis que les autres dépenses de fonctionnement restaient stables (+ 0,29 %, soit plus de 2,74 M€), en raison de l'effort de maîtrise engagé par la collectivité.

Cette dégradation de l'épargne brute risque d'entraîner, au-delà de 2015, un besoin d'emprunt plus important pour maintenir un niveau constant de dépenses d'équipement, même si ce niveau, constaté entre 2011 et 2015, est déjà inférieur de 20 à 30 % au niveau moyen de sa strate (cf. rapport 2014 DGCL / comptes de gestion Xémélios). La baisse est manifeste en 2015, le niveau d'investissement ayant atteint 66,7 M€, soit une baisse de 6,3 M€ par rapport à l'année précédente.

Tableau 14 : Évolution des dépenses d'équipement

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	Cumul sur les années
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	60 881	47 251	49 144	47 398	35 491	240 167
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	26 713	26 466	23 844	25 614	31 178	133 816
Total	87 595	73 717	72 988	73 012	66 669	

Source : source Comptes de gestion

Cette baisse des dépenses d'investissement explique l'endettement relativement faible de la collectivité, l'encours de la dette restant stable sur la période, autour de 300 M€.

Tableau 15 : Capital restant dû (en milliers d'€)

En milliers d'€	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	moyenne 2011-2015	écart entre 2011 et 2015	évolution de 2011 à 2015
CRD au 31 décembre	300 890	299 084	300 788	306 893	300 081	301 547	- 809	-0,07 %
	écart / n-1	-1 806	1 704	6 104	- 6 811			

Source : réponse du département

À compter de 2015, la collectivité a mis en œuvre une stratégie visant à améliorer les ratios financiers, notamment par une réduction des dépenses de fonctionnement.

Cette démarche de revue systématique et de justification au premier euro de l'ensemble des dispositifs de politique publique de la collectivité locale (Revue des actions départementales ou REVAD) a permis, dès l'exécution du budget 2015, de réduire les dépenses de fonctionnement. Elle a également permis d'afficher une légère diminution des dépenses de fonctionnement au budget 2015 (moins 150 000 euros hors reports). Cette apparente stabilisation dissimule toutefois des efforts significatifs de gestion sur les politiques d'intervention du département.

Ainsi, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2016, le département a proposé des économies à hauteur de 600 000 €, soit 68 % du montant des subventions versées en 2014 aux partenaires et associations ce qui a conduit à d'importants arbitrages sur des politiques sociales qui impliquent de nombreuses associations comme l'insertion et la politique de la ville.

À titre d'exemple, la REVAD 2016 a conduit aux décisions présentées dans le tableau n° 16.

Tableau 16 : Extrait du plan d'économies de la REVAD 2016 et 2017

Missions	Budget 2015	Propositions d'économie 2016	Propositions d'économie 2017	Commentaires
Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA (compétence obligatoire)	2 920 390 €	- 350 000 € (- 12 % par rapport à 2015)	- 350 000 €	Désengagement partiel avec priorisation de l'accompagnement vers le retour à l'emploi.
Accompagnement santé des bénéficiaires du RSA (compétence facultative)	222 596 €	- 222 596 € (100 % par rapport à 2015)	0 €	Suppression de la totalité de l'accompagnement santé car il s'agit, selon l'analyse, de la DGA, d'une compétence de l'ARS.
Intervention sociale auprès des voyageurs (compétence obligatoire)	514 900 €	- 39 900 € (-7,5 % par rapport à 2015)	0 €	Le partenariat entre le département et l'association Voyageurs 37 porteuse de l'action a été réajusté pour 2016 et 2017 à hauteur de 475 000 € par an.

Source : REVAD 2016 – Tome 1 – Politique d'insertion

De même, sur les 219 000 € de subventions allouées annuellement, la collectivité a proposé de réaliser des économies jusqu'à hauteur de 125 000 € pour l'année 2016, soit la suppression du financement de 50 actions mises en place par les associations locales sur un total de 60 et une baisse totale de 57 % de l'enveloppe mobilisée lors de l'exercice 2015.

La revue des actions départementales effective depuis 2015 s'opère donc en partie au détriment du tissu associatif local. Cette stratégie ne semble, ni avoir fait l'objet d'une réelle concertation avec les partenaires associatifs de la collectivité, ni avoir fait l'objet d'une estimation en termes d'impact financier et de soutenabilité budgétaire pour ces derniers.

2.2. LA STRATEGIE FINANCIÈRE PLURIANNUELLE

2.2.1. La stratégie financière retenue par la collectivité

A l'occasion d'un audit financier externe commandé par le conseil départemental au cabinet Michel Klopfer, le consultant a retenu les hypothèses suivantes pour établir sa prospective :

- Poursuite de la réduction de la DGF au titre de la contribution des départements au redressement des comptes publics à un niveau identique à celui de 2015 et 2016 (soit 9,7 M€ environ) ;
- Mécanismes de répartition des contributions et des reversements au titre des trois fonds de péréquation horizontale inchangés ;
- Transfert de l'ensemble des dépenses liées au transport en 2017 ;

- Progression des bases à compter de 2017 : TFPB + 1,4 % par an, CVAE + 3 % par an (soit légèrement supérieure à la progression nationale des bases) ;
- Augmentation de 4,8 M€ par an de dépenses sociales (RSA, APA, PCH, hébergement) ;
- Maintien d'un effort d'investissement annuel autour de 70 M€.

Dans ces conditions, et sans intégrer d'efforts d'économies supplémentaires, le département subirait alors un « effet ciseaux » significatif sur la période 2016-2019 : les recettes de fonctionnement stagneraient, voire reculeraient, alors que les dépenses de fonctionnement continueraient à progresser.

Face à ces projections, la collectivité a conclu que *« pour continuer dans les prochaines années à équilibrer son budget malgré la hausse des dépenses sociales, la collectivité aura donc le choix entre effectuer des économies réelles de fonctionnement pour augmenter l'autofinancement ou s'endetter davantage. Ainsi, la prospective 2016 implique, en plus des économies réalisées en 2016, de réaliser des économies supplémentaires en fonctionnement de l'ordre de 10 M€ en 2017-2018 ; avec ces économies supplémentaires, l'autofinancement de la collectivité se stabilise autour de 40 M€ sur la période 2016-2019, ce qui permet de conserver une épargne nette positive »*.

Dans la mesure où la collectivité n'envisage ni la hausse de la pression fiscale, ni un recours accru à l'emprunt, la seule solution pour éviter une dégradation des ratios financiers consiste en un effort soutenu de réduction des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, le département indique que *« la démarche REVAD, qui a déjà porté ses fruits lors de l'exécution du budget 2015 et de la préparation du BP 2016, sera reproduite en 2017 pour examiner l'ensemble des dispositifs et des projets du département. L'idée est non seulement d'implémenter une justification au premier euro systématique sur l'ensemble des politiques publiques, dont tous les dispositifs ont vocation à être revus par les élus annuellement, mais également de mener une réflexion sur les réorientations, les éventuelles suppressions de dispositifs et de projets nouveaux, et la validation de pistes d'organisation ou d'optimisation innovantes »*.

2.2.2.L'analyse financière prospective réalisée par la chambre

De son côté, la chambre régionale a procédé à ses propres projections financières et budgétaires.

Les hypothèses retenues n'ont pas pu faire l'objet d'une totale validation par la collectivité qui a fait valoir les éléments suivants : *« comme indiqué précédemment, la dernière prospective dont nous disposons est celle réalisée par le cabinet Michel Klopfer dans le cadre d'une mission de prospective pour le cadrage du BP 2015 ; les réponses à votre demande, outre leur caractère incertain à plus de N+1, s'appuient donc sur des données datant quelque peu. De plus, notre prospective n'est pas travaillée par comptes mais par grandes masses. Il nous est donc difficile de valider ou d'infirmer la prospective telle que fournie »*.

En l'absence d'un corpus d'hypothèse validé par la collectivité, les éléments prospectifs du tableau n° 17 ont été retenus :

Tableau 17 : Projections des principaux agrégats financiers pour la période 2016 à 2020 (détermination de la capacité d'autofinancement)

	Capacité d'autofinancement : principales hypothèses d'évolution en %					Explication des hypothèses d'évolution	
	En %	2016/2015	2017/2016	2018/2017	2019/2018		2020/2019
Dont ressources d'exploitation (C/70)		1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	Variations proposées par la chambre au regard des évolutions 2011 à 2015 et du contexte budgétaire actuel
Dont ressources fiscales propres (C/731)		1 %	1 %	2 %	2 %	2 %	Variations proposées par la chambre au regard des évolutions 2011 à 2015 et du contexte budgétaire actuel
Dont fiscalité reversée (C/7312)		3,5%	3,5%	2%	2%	2%	Variations proposées par la chambre au regard des évolutions 2011 à 2015 et du contexte budgétaire actuel
Dont production immobilisée, travaux en régie (C/72)		1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	Variations proposées par la chambre au regard des évolutions 2011 à 2015 et du contexte budgétaire actuel
Dont dotations et participations (C/74)		-3 %	- 2 %	0 %	1 %	1 %	Variations proposées (en partie) par la collectivité
= Produits de gestion							
Charges à caractère général (C/60 à 63)		1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	Variations proposées par la chambre au regard des évolutions 2011 à 2015
+ Charges de personnel (C/64)		2,6 %	2,6 %	2,6 %	2,6 %	2,6 %	Variations proposées par la collectivité et la chambre
+ Aides directes à la personne (C/65)		3,05 %	2,09 %	1,57 %	1,15 %	1,16 %	Variations proposées (en partie) par la collectivité
+ Aides indirectes à la personne (C/65)		2,7 %	2,7 %	2,7 %	2,7 %	2,7 %	Variations moyennes constatées sur la période 2011 à 2015
+ Subventions de fonctionnement (C/657)		- 3 %	-3 %	-2 %	1 %	2 %	Variations proposées par la chambre au regard des évolutions 2011 à 2015 et du contexte budgétaire actuel
+ Autres charges de gestion (C/65)		-1,6 %	- 1 %	-1 %	0 %	1 %	Variations proposées par la chambre au regard des évolutions 2011 à 2015 et du contexte budgétaire actuel
= Charges de gestion							

Source : Comptes de gestion, réponse du département

Les points de divergence entre l'analyse proposée par le cabinet et l'étude menée par la chambre porte, en substance, sur les éléments suivants :

- pour l'évolution des dépenses de prestations sociales, la chambre a retenu les hypothèses de la collectivité concernant les prestations relatives à l'APA, la PCH et l'ASE¹³. S'agissant du RSA, le conseil départemental de l'Indre-et-Loire anticipait une hausse continue de + 4,2 % par an sur l'ensemble de la période 2016 à 2019. Cette hypothèse ne sera ici retenue que pour la seule année 2016, les années suivantes enregistrant, selon notre scénario, une évolution moins forte (augmentation de 2 % en 2017, puis de 1 % en 2018 et une stagnation à

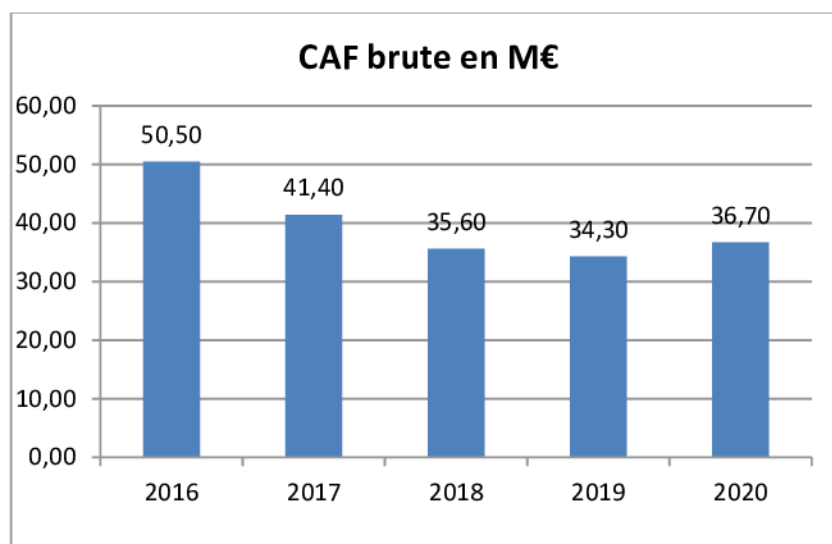
¹³ ASE : aide sociale à l'enfance

partir de 2019. Sur la période, le différentiel obtenu se traduit par une charge minorée de 9 M€ pour les finances de la collectivité (total des aides à la personne du chapitre 65 pour la période 2016 à 2019).

- à contrario, la chambre a retenu des dépenses d'équipements plus importantes, évaluées à 76 M€ alors que le consultant avait retenu un montant de 70,6 M€ par an entre 2016 et 2019
- dans le scénario proposé par le consultant, les besoins en emprunts nouveaux atteindraient 48,8 M€ par an à partir de 2017 alors que le scénario retenu par la chambre régionale propose cette valeur dès 2016. Il en résulte une différence d'évaluation de l'encours de la dette en fin de période de l'ordre de 36,1 M€ (le scénario du consultant propose un encours total à 342,9 M€ fin 2019 contre 379 M€ pour le scénario de la chambre régionale des comptes).

Les arbitrages mis en œuvre dans le cadre de la REVAD pourraient permettre à la collectivité de maintenir une situation financière correcte en fin de période, avec même une légère amélioration de l'autofinancement à partir de 2020.

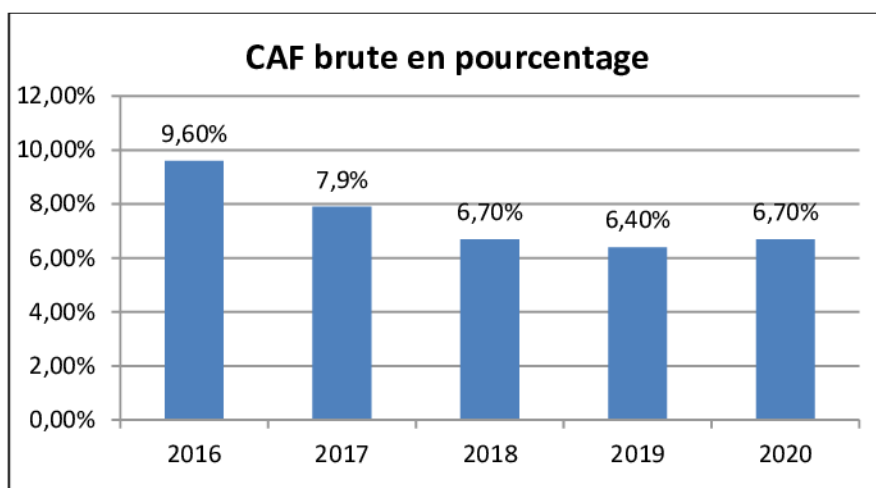
Graphique 4 - Évolution de l'épargne brute en valeurs (par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) entre 2016 et 2020 avec REVAD



Source : Comptes de gestion prospective

Toutefois, le département ne parviendrait pas, toutes choses égales par ailleurs, à retrouver le niveau d'épargne brute qu'il parvenait à dégager sur la période 2012 à 2015, lequel était alors supérieur à 50 M€ par an et représentait, fin 2015, 11 % des produits de gestion (contre 6,7 % fin 2020).

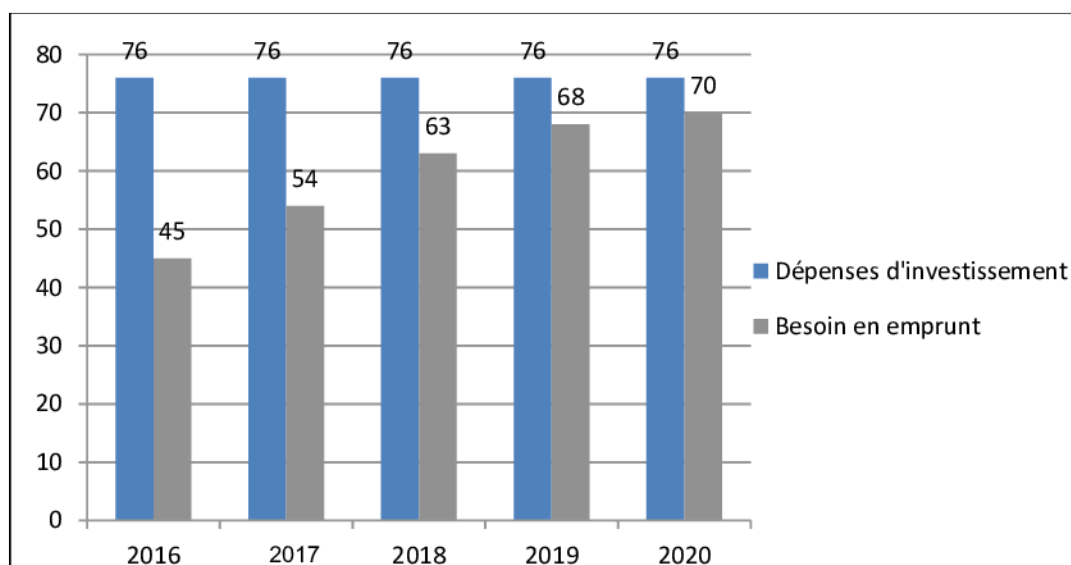
Graphique 5 - Évolution de l'épargne brute en % (par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) entre 2016 et 2020 avec REVAD



Source : Comptes de gestion prospective

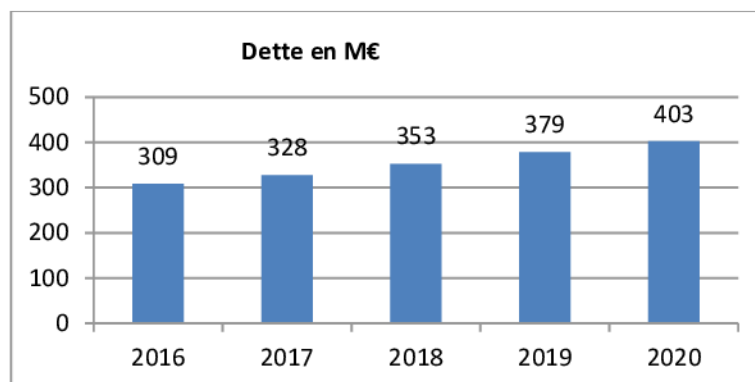
Les efforts entrepris par la collectivité lui permettraient sur la période 2016 à 2020, de conserver un niveau d'investissement satisfaisant avec des dépenses d'équipement et subventions d'équipement au moins égales à 70 M€. Cette tendance permettrait au département de poursuivre la politique d'équipement déjà observée de 2011 à 2015, pendant laquelle il a investi, en moyenne, 68 M€ par an.

Graphique 6 – Évolution des dépenses d'investissement et des besoins en emprunt entre 2016 et 2020 (en M€) avec REVAD



Source : Comptes de gestion prospective

Cet effort soutenu en faveur de l'investissement corrélé à une dégradation de la capacité d'autofinancement propre de la collectivité aurait, toutefois, pour conséquence une évolution significative de l'endettement avec une augmentation de 94 M€ en 5 ans (soit un encours de dette supérieur à 400 M€ fin 2020).

Graphique 7 - Évolution de l'encours de la dette entre 2016 et 2020 avec REVAD

Source : Comptes de gestion prospective

Un endettement accru dégraderait alors la capacité de désendettement du conseil départemental (encours de la dette totale/montant de la CAF brute), qui passerait alors, sans amélioration du niveau des recettes de la collectivité sur la période, de 6,5 années à 10 années en 2020.

3. L'ORGANISATION DES SERVICES CHARGES DES DÉPENSES SOCIALES ET LA GESTION DES PRESTATIONS SOCIALES

Les développements qui suivent décrivent les modalités d'organisation et de gestion de l'action sociale départementale.

3.1. L'ORGANISATION DES SERVICES CHARGES DES DÉPENSES SOCIALES

Les services chargés de gérer les dépenses sociales sont répartis entre service centraux et services territorialisés qui exercent la prise en charge des prestations sociales au plus près des bénéficiaires.

3.1.1. Les services centraux

Les services chargés de gérer les dépenses sociales sont organisés autour d'une direction générale et de cinq directions thématiques dont les compétences sont détaillées dans le tableau n° 18.

Tableau 18 : Organigramme de la direction générale adjointe des solidarités

Direction générale adjointe des Solidarités	
Direction petite enfance	Modes d'accueil du jeune enfant, PMI et planification familiale
Direction de l'enfance et de la famille	Aide sociale à l'enfance, placement familial, établissements et prévention spécialisée, adoption et parentalité
Direction de l'insertion	Allocation RSA, offre d'insertion et emploi
Direction de l'autonomie	Coordination domicile, APA domicile
Direction de l'action sociale, de l'habitat et du logement et de la politique de la ville	Action sociale, habitat, logement

Source : réponse du département, organigramme

L'évolution des effectifs des services chargés de la gestion de chaque dispositif (RSA, APA, PCH et ASE) est décrite dans le tableau n° 19.

Tableau 19 : Effectifs en ETP par dispositif

Effectifs (ETP au 31/12/2015) par dispositif pris en charge				
Insertion (RMI/RSA)	Personnes âgées	Personnes handicapées	Aide sociale à l'enfance	Autres politiques d'action sociale
17	40,25	18,85	30,8	89,71
ETP TOTAUX 2015 : 196,61				
Effectifs (ETP au 31/12/2014) par dispositif pris en charge ¹⁴				
Insertion (RMI/RSA)	Personnes âgées	Personnes handicapées	Aide sociale à l'enfance	Autres politiques d'action sociale
20	65,8		45,6	86,27
ETP TOTAUX 2014 : 217,67				
Effectifs (ETP au 31/12/2013) par dispositif pris en charge ¹⁵				
Insertion (RMI/RSA)	Personnes âgées	Personnes handicapées	Aide sociale à l'enfance	Autres politiques d'action sociale
21,3	68		50,6	82,21
ETP TOTAUX 2013 : 222,11				
Effectifs (ETP au 31/12/2012) par dispositif pris en charge				
Insertion (RMI/RSA)	Personnes âgées	Personnes handicapées	Aide sociale à l'enfance	Autres politiques d'action sociale
22,3	61,4		44,2	82,16
ETP TOTAUX 2012 : 210,06				
Effectifs (ETP au 31/12/2011) par dispositif pris en charge				
Insertion (RMI/RSA)	Personnes âgées	Personnes handicapées	Aide sociale à l'enfance	Autres politiques d'action sociale
22,9	48,7	18,4	44,6	96,91
ETP TOTAUX 2011 : 231,51				

Source : réponse du département

Au total sur l'ensemble des services dits sociaux, les équivalents temps plein (ETP) sont passés de 231,51 ETP en 2011 à 196,61 ETP en 2015, soit une diminution de 34,9 ETP représentant une contraction nette de 15 % des effectifs concernés.

Le service dédié à l'Insertion et à la prévention des exclusions (DIPE) a fait l'objet, en 2014, d'une réorganisation fonctionnelle dans le cadre du suivi du droit au revenu de solidarité active (RSA), avec pour objectifs : une montée en puissance du pilotage des projets, une mise en synergie et une mutualisation des compétences au profit d'une dynamique de projets, une mutualisation des tâches de gestion administrative et financière des aides ainsi qu'une diminution des temps de secrétariat au profit du développement des projets et des missions.

¹⁴ A partir de 2012 et jusqu'en 2016, les dispositifs personnes âgées et personnes handicapées étaient regroupés en une seule direction, ne permettant pas de préciser la répartition en ETP sur chacun de ces dispositifs.

¹⁵ La colonne "autres politiques d'action sociale" comprend les effectifs ETP de la direction générale adjointe, de la direction de l'action sociale, habitat et logement et de la direction de la petite enfance.

Chacun des services (RSA, ASE, APA, PCH) dispose de procédures internes fixant leurs critères d'organisation et de fonctionnement. Le référentiel PCH se réfère au guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées (GEVA). Pour l'APA, l'évaluation se fait sur la base de la grille AGGIR¹⁶ et le référentiel d'évaluation multidimensionnelle, prévu par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, est actuellement testé par les référents sociaux.

3.1.2. La territorialisation

Pour se trouver au plus près des bénéficiaires et optimiser le coût des services sociaux, une grande partie des services a été territorialisée. Au 31 décembre 2015, le réseau territorial des services sociaux du département était déployé comme indiqué au tableau 20.

Tableau 20 : Recensement du réseau territorial du conseil départemental

Point de contact	Commune d'implantation	Circonscription couverte ou unité territoriale de rattachement	Effectifs (ETP au 31 décembre 2015) par dispositif pris en charge ²				
			Insertion (RMI/RSA)	Personnes âgées	Personnes handicapées	Aide sociale à l'enfance	Autres politiques d'action sociale
Maison départementale des solidarités	- Joué-Lès-Tours - Saint-Avertin	Territoire Joué/St Pierre	7,6			22,1	50
Maison départementale des solidarités	- Saint-Cyr-sur-Loire - Fondettes	Territoire Tours Nord Loire	7,3			16,6	32,6
Maison départementale des solidarités	- Tours	Territoire Tours Sud Loire	12,1			33,7	63,7
Maison départementale des solidarités	- Tours	Territoire Tours Sud Est	4,7			11,4	34,36
Maison départementale des solidarités	- L'île Bouchard - Langeais - Sainte Maure de Touraine - Chinon - Neuillé-Pont-Pierre	Territoire Grand Ouest	5,5			24,7	49,3
Maison départementale des solidarités	- Amboise - Montlouis-sur-Loire - Bléré - Château-Renault	Territoire Nord Est	5,4			16,3	38,5
		Total	42,6	17 ¹⁷	1 ¹⁸	124,8	268,46

Source : réponse du département

L'organisation territoriale du département repose donc sur un découpage en six territoires, chacun doté d'une maison départementale des solidarités (MDS) « siège » et de plusieurs MDS « antenne ». Ces territoires sont découpés selon les contours de l'intercommunalité et sont appelés à évoluer avec la modification de sa carte, prévue pour 2017.

¹⁶ AGGIR : autonomie gérontologique groupes iso-ressources

¹⁷ Les 17 ETP qui interviennent pour les personnes âgées correspondent aux interventions des travailleurs sociaux APA (12 ETP) qui sont sectorisés selon les domiciles des personnes âgées et ne correspondent pas aux MDS mais relèvent d'un service APA à domicile centralisé. Les conseillers autonomie (3 ETP) effectuent une mission d'accueil, d'information et d'orientation en partie pour les personnes âgées (2 ETP) et pour les personnes handicapées (1 ETP). Ils interviennent sur l'ensemble des MDS.

¹⁸ A partir de 2012 et jusqu'en 2016, les dispositifs personnes âgées et personnes handicapées étaient regroupés en une seule direction, ne permettant pas de préciser la répartition en ETP sur chacun de ces dispositifs.

Les six territoires représentent chacun un nombre d'habitants à peu près égal, autour de 100 000 habitants par territoire pour 600 000 habitants en Indre-et-Loire. Sur les six territoires, on compte trois espaces urbains/périurbains et trois ruraux. Les problématiques y sont assez différentes.

En secteur urbain, les enjeux relatifs à la politique de la ville avec une forte densité d'acteurs sociaux, notamment associatifs, sont pris en compte pour combiner les approches en complémentarité. Le centre-ville de Tours concentre beaucoup de difficultés sociales dans des quartiers relativement jeunes où le chômage est important. En zone rurale, la question de la précarité sociale et familiale liée à l'isolement, au vieillissement, aux problématiques de mobilité et de manque d'activité économique est au cœur des enjeux.

L'organisation des six maisons départementales de solidarité (MDS) repose sur les mêmes principes de fonctionnement. Ainsi, au sein des six MDS « siège », on retrouve tous les pôles :

- le pôle enfance : avec les éducateurs de prévention et d'enfants confiés en établissements ou chez les assistants familiaux et les techniciens en intervention sociale et familiale ;
- le pôle action sociale : avec les assistants sociaux polyvalents de secteur et les conseillers en économie sociale et familiale (CESF) ;
- le pôle insertion : avec les conseillers socio-professionnels (coordination du parcours des bénéficiaires du RSA) ;
- le pôle PMI : avec les médecins, les puéricultrices et les sages-femmes ;
- le pôle autonomie : avec un conseiller autonomie référent par territoire positionné à la MDS siège. A noter que les référents APA sont centralisés au niveau de la direction du siège, bien que sectorisés pour le suivi des dossiers.

Au sein des antennes, on retrouve systématiquement, et a minima, les pôles action sociale et protection maternelle infantile (PMI) ; les pôles enfance et insertion étant le plus souvent centralisés au siège.

Cette organisation a évolué au 1^{er} juillet 2016, le comité technique du 23 juin 2016 ayant validé une nouvelle organisation de la territorialisation des politiques sociales visant à :

- clarifier les missions et compétences entre la direction générale adjointe des solidarités et les six territoires, avec la rédaction et l'adoption d'une charte d'organisation des services sociaux, depuis le 1^{er} juillet 2016. Par ailleurs, la fusion de la direction de la petite enfance (PMI) et de la direction de l'enfance et de la famille est en cours ;
- réformer le pilotage et l'évaluation des politiques sociales en créant une équipe dédiée d'assistantes sociales pour le suivi des assistantes maternelles et en déssectorisant les assistantes sociales et en re-répartissant les missions d'accompagnement entre les conseillers socio-professionnels et les assistantes sociales afin de promouvoir le retour vers l'emploi;
- accompagner cette nouvelle territorialisation avec le recrutement de six nouveaux directeurs de territoire. Outre l'amélioration du pilotage des MDS avec, à leur tête, des chefs de structure, directement placés sous la responsabilité du DGAS, cette nouvelle organisation vise à recentrer les directions métiers sur la conception, l'élaboration et l'évaluation des politiques sociales départementales comme les enjeux relatifs à la tarification, aux CPOM, aux relations avec les têtes de réseaux associatifs, mais aussi la planification, l'offre de service départementale, la mise en œuvre de réformes et de pistes d'économie dans le cadre de la REVAD.

De plus, la collectivité précise « qu'il fallait aussi renforcer le rôle de support méthodologique et juridique des directions métiers en direction des équipes sur le territoire. L'innovation, l'expérimentation, et l'évolution des conceptions et des pratiques professionnelles via de nouvelles méthodes et de nouveaux outils (notamment les nouvelles technologiques), seront également portés par les directions métiers, avec un rôle d'harmonisation à l'échelle du département ».

3.1.3. L'organisation territoriale par type de prestation

Chaque service territorialisé s'occupe plus particulièrement d'une prestation afin d'être le plus proche possible des besoins des usagers.

Pour le RSA, les actions principales sont les suivantes :

- Bilan diagnostic orientation (BDO) : accueil des nouveaux, information sur le RSA, les droits et devoirs des bénéficiaires, sur l'offre d'insertion, puis point sur la situation personnelle de chacun et orientation vers le référent le plus adapté pour accompagner la personne dans son parcours d'insertion sociale ou professionnelle ;
- Points de suivi : rencontres régulières entre les CSP et les référents afin de faire le point sur les publics accompagnés et les suites à donner telles la poursuite de l'accompagnement, la réorientation vers un autre référent, ou même la sortie de l'accompagnement et la saisine de la commission RSA en cas de dysfonctionnement (non-respect des devoirs) ;
- Commission RSA : cette instance a pour but de donner un avis sur la poursuite des accompagnements (au moins une fois par an), la réorientation des BRSA, la mise en œuvre de sanctions pour les bénéficiaires du RSA qui ne respectent pas leurs devoirs et leurs engagements (suspension partielle ou totale de l'allocation).

Ces actions font l'objet de procédures basées sur des outils communs uniformisés à l'échelle du département, voire partagés avec d'autres partenaires (points de suivi et ICD). L'ensemble des procédures génère des événements dans le logiciel métier « Génésis » utilisé par le conseil départemental pour le RSA. La vérification du respect des procédures se fait via Génésis, mais également via la production de tableaux de bord réguliers.

La gestion du RSA est assurée par la CAF Touraine et la MSA Berry Touraine. Les coûts de gestion sont assurés par les deux caisses à titre gratuit.

Tableau 21 : Recensement du réseau territorial hors services départementaux

Point de contact	Commune d'implantation	Circonscription couverte ou unité territoriale de rattachement	Organisme gestionnaire du point de contact (CAF, commune, CCAS, association agréée, etc.)	Dispositif (RMI/RSA, PA, PH, ASE)	Mode de tarification (forfait, tarif horaire, etc.)	Coût annuel en 2015
Fondateur/agent comptable de la CAF Touraine	Siège à Tours	Le département	CAF	RSA		0 €
Agent comptable de la MSA Berry Touraine	Siège à Tours	Le département	MSA	RSA		0 €
UDAF d'Indre-et-Loire Service MJPM/DPF	Siège à Tours	Le département	UDAF	Frais de tutelle exercée par l'UDAF pour les allocataires du RSA	Arrêté préfectoral fixant la dotation versée par le département mensuellement	28 962 €

Source : réponse du département

Les conventions rédigées dans les mêmes termes pour les deux délégataires prévoient, selon le principe de neutralité budgétaire, le versement d'acomptes. L'évolution des mensualités au cours des trois dernières années a conduit à générer un décalage de 2 059 742 € entre l'acompte versé par le département à la CAF et la mensualité de mars 2016 réellement due par le département.

Cette situation mériterait d'être clarifiée dans la mesure où l'article 9 de la convention liant la collectivité à la CAF stipule que « *les acomptes donnent lieu à une régularisation avant la fin de chaque exercice comptable, par le biais d'une facturation et après accord conjoint sur la justification des sommes dues* ». La chambre recommande au département de corriger le décalage entre l'acompte versé à la CAF et les mensualités qui lui sont réellement dues.

S'agissant de la MSA, la collectivité a constaté un temps de traitement trop long dans la procédure d'ouverture des droits des allocataires, ce qui l'a amené à demandé à l'organisme de réduire ses délais d'instruction. Depuis, une amélioration de ses délais a été constatée par les services de la collectivité.

Pour l'ASE, lors de la promulgation de la loi du 5 mars 2007, le conseil départemental a fait le choix d'installer non pas une cellule centralisée de recueil, de traitement et d'évaluation (art L. 226-3 CASF) des informations préoccupantes (CRIP) mais un dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (DRIP) comportant un point d'entrée pour chacun des neuf territoires de vie sociale ainsi qu'un dixième point d'entrée au siège de la direction enfance famille. Ce dispositif a fait l'objet d'un protocole multi partenarial de fonctionnement signé le 17 juin 2010 et complété par un référentiel d'intervention élaboré en 2012.

Les informations préoccupantes sont traitées en local selon le schéma suivant :

- réception par le responsable du pôle enfance (RPE) qui évalue le degré de danger, saisit directement l'autorité judiciaire en cas de nécessité ou mobilise les équipes opérationnelles en territoire pour évaluation ;
- évaluation pluridisciplinaire de toutes les situations individuelles, soumises à l'avis de la commission de pôle enfance présidée par le RPE qui décide du projet à mettre en œuvre.

Par ailleurs, l'évaluation de ce dispositif met en évidence des circuits complexes entre les divers partenaires notamment avec l'autorité judiciaire qui déplore un trop grand nombre d'interlocuteurs au sein du conseil départemental (14 REPE ou adjoints). De plus, le contrôle des délais d'instruction est laissé à la seule appréciation du RPE. Ces différents constats ont conduit le conseil départemental à envisager l'installation d'une cellule unique centralisée plus en conformité avec la lettre de la loi de 2007.

Les procédures formalisées dans le cadre de cette action sont actuellement définies et basées sur des outils communs applicables sur l'ensemble du département dans les six territoires. Le contrôle est exercé à la fois par le chef de service ASE et la direction enfance famille. Dans le dispositif futur, le protocole partenarial de fonctionnement et le référentiel d'intervention devront être actualisés en déterminant les rôles et responsabilités de chacun et en définissant plus clairement les instances de contrôle.

Le réseau territorial hors services départementaux repose, pour le secteur de la protection de l'enfance, sur les partenaires associatifs gestionnaires d'ESMS qui ont une vocation départementale et avec lesquels la collectivité a passé des conventions de délégation (association Montjoie et fondation Verdier). Les clauses financières de ces deux conventions prévoient le financement de besoins nouveaux (création de nouvelles structures d'accueil) en contrepartie d'efforts sur les coûts de fonctionnement et/ou de structures des partenaires (maîtrise de la masse salariale, etc.). Enfin, une troisième convention de délégation, en cours de signature avec l'association départementale de la sauvegarde de l'enfance, est organisée selon les mêmes principes.

Pour la direction APA/PH, le réseau territorial, hors service départementaux, repose sur les associations gestionnaires d'établissements dont la compétence de tarification et de contrôle est partagée avec l'ARS et le réseau des services à domicile, avec lesquelles sont engagés des contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

3.1.4. La masse salariale

La masse salariale est calculée, hors assistant familiaux, pour l'ensemble des services sociaux. La répartition des ETP par catégorie est détaillée pour les services centraux et les services décentralisés.

3.1.4.1. Les emplois des services centraux

Le décompte des emplois mobilisés peut être obtenu en pondérant les effectifs (équivalents temps plein - ETP au 31 décembre 2015) par le pourcentage de leur temps de travail consacré à chaque dispositif.

Ainsi et selon la collectivité, « par exemple, un emploi de directeur responsable à la fois des prestations en faveur des personnes handicapées et de celles en faveur des personnes âgées sera réparti en ETP sur chacun des deux publics (par exemple, 0,4 sur personnes âgées et 0,6 sur personnes handicapées). Un emploi de chargé de mission chargé des interventions sociales, sera comptabilisé comme un agent au titre des fonctions transversales et réparti entre les catégories de prestations d'action sociale en fonction de son temps de travail approximatif ».

Tableau 22 : Répartition des emplois des services centraux par dispositifs et catégories

Dispositif	ETP au 31 décembre 2015			
	A	B	C	Total
Fonctions transversales (emplois de direction auprès du DGA, chargés de mission transversaux, services sociaux polyvalents, etc.)	22,30	31,20	36,21	89,71
Insertion (RMI/RSA)	4,80	6,70	5,50	17
Personnes âgées	7,45	10,85	21,95	40,25
Personnes handicapées	2,45	7,55	8,85	18,85
Aide sociale à l'enfance	7	14,40	9,40	30,80
Total des services centraux :	44	70,70	81,91	196,61

Source : réponse du département

3.1.4.2. Les emplois des services territorialisés

La répartition des emplois de services territorialisés par dispositifs et catégories au 31 décembre 2015 apparaît telle que décrite dans le tableau n° 23.

Tableau 23 : Répartition des emplois¹⁹ des services territorialisés par dispositifs et catégories

Nom du site : MDS	ETP au 31 décembre 2015			
	A	B	C	Total
Fonctions sociales transversales (emplois de direction/DGA, chargés de mission transversaux, etc.)	66,70	179,16	22,60	268,46
Insertion (RMI/RSA)	4,50	22,10	16	42,60
Personnes âgées	2	15,30	0	17,30
Personnes handicapées	0	1	0	1
Aide sociale à l'enfance	11,40	96,90	16,50	124,80
Total des services territorialisés :	84,6	314,46	55,10	454,16

Source : réponse du département

3.1.4.3. La masse salariale de la fonction sociale (hors assistants familiaux)

Le coût moyen d'un emploi au titre de l'exercice 2015 est calculé par le rapport entre la masse salariale par catégorie et le nombre d'équivalent temps plein pour chaque catégorie.

Tableau 24 : Coût moyen d'un emploi en 2015

Service social	Masse salariale	Nombre d'etp au 31/12/2015	Coût moyen brut d'un emploi
Catégorie A :	615 529,15 €	128,6	4 786,39 €
Catégorie B :	1 414 504,47 €	385,16	3672,52 €
Catégorie C :	357 747,53 €	137,01	2611,11 €

Source : réponse du département

3.1.5. Les moyens logistiques

Les moyens logistiques utilisés par les services sociaux sont analysés pour l'année 2015. Ils comprennent les coûts de maintenance des applications informatiques, les coûts liés à l'utilisation des véhicules de services et les coûts liés aux implantations immobilières des services sociaux (fluides, maintenance et nettoyage). L'estimation de ces coûts se décompose comme indiqué au tableau n° 25 :

¹⁹ Concernant la définition et le décompte des ETP, cf. *supra*

Tableau 25 : Les logiciels et leurs domaines

LOGICIEL	SOCIÉTÉ	ACTIVITÉ	SECTEUR	Montant / an TTC
ATYL	AMBIN	PMI :	Enfance	16 200 €
GENESIS	ATOS	PMI : ASG : ASE : FSL : RSA	Enfance Personnes âgées et handicapées Enfance Logement RMI/RSA	2 700 € 21 867 € 29 282 € 7 200 € 11 944 €
KSL	NAELAN SOFTWARE	courriers Genesis :	Tous secteurs	6 366 €
HESTIA	ADEQUAT SYSTEM	centres de vacances :	Enfance	1 934 €
Tarifcation	INFO-DB	conventions collectives :	Tous secteurs	3 650 €
		TOTAL		101 143 €

Source : réponse du département

L'estimation des coûts des prestations logistiques effectuées pour les services sociaux sont réparties entre le coût du matériel automobile, le coût de nettoyages des implantations immobilières dévolues aux services sociaux et le coût des fluides de ces mêmes immeubles.

Pour l'année 2015, l'analyse de l'estimation de l'ensemble des coûts, a été effectuée par le département selon le tableau n°26.

Tableau 26 : Prestations logistiques des services sociaux

En € pour l'année 2015			
Matériel automobile	110 013,98		
		Maintenance	43 827,74
		Assurance	17 523,32
		Carburant	48 662,92
Nettoyage des immeubles	854 932,86		
		Nettoyage internalisé	759 625,12
		Nettoyage externalisé	81 392,00
		Produits d'entretien	13 915,74
Fluides des immeubles	264 050,09		
		Eau	7 576,79
		Électricité	161 187,98
		Fuel	1 551,58
		Gaz	93 733,74
Total des prestations logistiques	1 228 996,93		

Source : réponse du département

Le montant total de prestations logistiques (véhicules, fluides et propreté) s'élève à 1 228 996,93 €, pour l'année 2015, dont près des deux tiers pour la prestation externalisée de nettoyage des immeubles.

3.2. LA GESTION DES PRESTATIONS SOCIALES

La gestion des prestations sociales est décrite successivement par les processus de traitement des dossiers, l'entrée des usagers dans les différents dispositifs, les marges de manœuvres potentielles du département pour chaque prestation, la détection des indus et la lutte contre la fraude, le rôle du contrôle de gestion et de l'audit interne ainsi que le contrôle des coûts des établissements médico sociaux.

3.2.1. Le processus de traitement des dossiers

3.2.1.1. Processus d'instruction des quatre dispositifs

L'analyse concerne les processus de traitement des demandes d'allocations (RMI-RSA, APA, PCH et ASE) et les responsabilités exercées par les agents.

Pour le RSA, les dossiers sont instruits selon les procédures nationales ou régionales des délégataires. En l'occurrence la CAF Touraine assure l'attribution, la révision, le rejet et la radiation des droits pour l'ensemble des bénéficiaires. Elle prend également les décisions de suspension et de réduction de l'allocation lorsque le bénéficiaire ne fait pas valoir ses droits aux prestations sociales et aux pensions alimentaires et créances d'aliments pour convenances personnelles. La CAF Touraine assure également la gestion complète des décisions relatives au « RSA jeunes » ainsi que la détermination et la notification des indus de RSA ou encore le versement du RSA à une association agréée à cet effet.

Le département conserve, pour sa part, une compétence sur les décisions relatives à l'appréciation du statut et de l'évaluation des ressources non salariées pour les travailleurs indépendants ainsi que pour l'appréciation des conditions de droit au séjour pour les ressortissants étrangers de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération suisse. De même, la collectivité demeure compétente pour la décision de révision du droit au RSA pour les personnes ne renseignant pas plus de trois déclarations trimestrielles de ressources consécutives. Relèvent également de sa compétence, la décision relative aux mesures de neutralisation en cas de démission et de radiation par Pôle emploi, les décisions de suspension ou de réduction nécessitant un avis préalable de la commission RSA du département, tout comme les décisions de radiation faisant suite à ces décisions et celles permettant par la suite une reprise de droit. Enfin, les décisions relatives au contrôle du train de vie des bénéficiaires et l'ensemble des décisions prises sur recours gracieux en matière de RSA socle sont de la seule compétence du département.

Pour la PCH, le processus décisionnel repose sur le rôle central de la MDPH²⁰ qui vérifie la recevabilité administrative de la demande, évalue l'éligibilité à la PCH, laquelle est refusée dans 50 % des cas (moyenne départementale identique à la moyenne nationale). En cas d'éligibilité, une évaluation à domicile est réalisée par un travailleur social pour déterminer les besoins en aide humaine (de même l'intervention d'un ergothérapeute est possible si des aménagements de véhicule et de logement sont rendus nécessaires), élabore un plan personnalisé de compensation et un plan d'aide détaillé par l'équipe pluridisciplinaire, lesquels sont adressés à la personne handicapée, 15 jours avant la réunion de CDAPH²¹, permet la prise de décision par le CDAPH, et transmis la décision à la direction de l'autonomie du conseil départemental pour le paiement.

Pour l'APA, l'instruction est réalisée par la direction autonomie qui procède ensuite à la vérification de la recevabilité administrative, l'évaluation de la dépendance par un référent social lors d'une visite à domicile systématique, l'élaboration d'un plan d'aide avec prise en compte des besoins de l'aidant et le calcul de la participation des bénéficiaires conformément

²⁰ MDPH : maison départementale des personnes handicapées

²¹ CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

à la loi. Cette proposition de plan d'aide est ensuite adressée à la personne âgée qui la retourne et reçoit l'arrêté APA.

Pour l'ASE, le processus de traitement des aides financières se fait conformément au règlement départemental, en s'appuyant sur le formulaire de demande d'aide financière.

3.2.1.2. Applications informatiques utilisées

Pour le RSA, le logiciel métier s'appelle « Génésis ». Cette base est alimentée par un flux informatique des deux caisses, CAF et MSA, qui actualise mensuellement la liste des bénéficiaires du RSA. Il s'agit du seul lien informatique existant. En revanche, le service allocation du département instruit manuellement les dossiers d'ouverture de droit pour les publics concernés et ne dispose pas d'une gestion dématérialisée. Cette situation pose des difficultés dans les échanges de pièces avec les délégataires et rallonge les procédures d'échanges de données, de contrôle et de traitement des recours contentieux.

La direction de l'enfance et de la famille applique le même système, avec une interface vers l'application « Grand angle » pour la liquidation des aides financières.

« Génésis » est également utilisé pour l'APA et la PCH, mais avec une base commune au département et à la MDPH qui facilite les échanges d'informations. Par ailleurs, la direction de l'autonomie a un accès partiel aux éléments du dossier administratif dématérialisé (GED) géré par la MDPH. Ceci lui permet d'avoir accès aux formulaires de demandes, à la notification des décisions, aux justificatifs d'identité, de domicile et de nationalité.

Cet outil n'est toutefois pas connecté avec les caisses de retraite et les services fiscaux, ce qui oblige les agents départementaux à procéder à une communication non dématérialisée.

Pour ces quatre dispositifs, il n'existe toujours pas, au sein des services départementaux, de base sociale unique qui permettrait l'identification des bénéficiaires. La collectivité a fait valoir dans ses réponses qu'un tel projet est actuellement à l'étude.

3.2.1.3. Durée moyenne d'instruction

Selon le département, la durée moyenne d'instruction pour chacun de ces principaux dispositifs (entre l'enregistrement de la demande ou du signalement pour l'ASE et la prise de décision), varie de 3,5 mois pour le RSA, jusqu'à trois mois maximum pour l'ASE, 2 mois pour l'APA et de 4,4 à 7,6 mois pour la PCH.

La collectivité a précisé que la constitution d'une base commune pour la DGA solidarité et l'organisation d'une dématérialisation complète des échanges avec les partenaires « constitueraient des avancées significatives en termes de gestion, singulièrement dans les champs des établissements pour les personnes âgées et les personnes atteintes de handicaps ».

3.2.2. L'entrée des usagers dans les dispositifs

L'entrée des usagers dans le dispositif est variable selon les prestations. La réglementation est stricte pour le RSA et l'ASE, elle est plus personnalisée pour l'APA et la PH, ces deux dernières prestations demandant un diagnostic préalable. Dans la pratique, les critères utilisés pour l'évaluation sociale initiale de chaque bénéficiaire diffèrent selon la prestation.

Pour le RSA, il est fait application exclusive des dispositions réglementaires nationales.

Pour l'ASE, c'est le référentiel de protection de l'enfance, du règlement départemental ASE et du schéma départemental de protection de l'enfance qui est mis en œuvre.

Pour l'APA/PCH, l'évaluation sociale comporte une visite à domicile pour évaluer le degré d'autonomie de la personne lors de la première demande ou des révisions, l'environnement dans lequel elle vit, son entourage familial ou autre, l'adaptation ou non de son logement, son mode de vie, la manière dont sont assurés les actes de la vie quotidienne,

sa vie sociale. Le niveau de dépendance est évalué à partir de la grille AGGIR. Les problèmes de santé sont pris en compte pour les conséquences qu'ils entraînent sur l'autonomie de la personne. Une évaluation avec le médecin de la direction autonomie est réalisée le cas échéant. Pour la MPDH, la référence d'évaluation est le guide d'évaluation des besoins de compensation de la personne handicapée (GEVA).

La fréquence avec laquelle sont conduites les opérations de réévaluation des situations fait apparaître que pour l'APA, la décision a une valeur opposable pendant 5 ans, mais selon les situations une révision peut être programmée dans les 6 mois à 1 an en cas de récupération possible par exemple. Pour la PCH, les réévaluations sont conduites de manière annuelle, toutefois il est prévu qu'à l'avenir qu'elles le soient en fonction de la complexité des situations. Enfin, s'agissant du RSA et de l'ASE, les suivis étant permanents, la réévaluation l'est également.

3.2.3. Les marges de manœuvre des services départementaux

Pour chaque prestation sociale, le département dispose de marges de manœuvres. Assez restreintes en règle générale, elles n'ont concerné que 23 allocataires pour le RSA. Pour l'ASE, différentes solutions sont éventuellement envisageables. Pour l'APA et la PCH, les marges font partie intégrante du dossier de chaque postulant.

Pour le RSA, le seul dispositif de dérogation, hormis quelques dossiers individuels très particuliers au regard des conditions de vie des personnes, porte sur les demandes formulées par des étudiants, en principe exclus du dispositif, mais pour lesquels le PCD dispose d'un pouvoir de dérogation. En 2014, le service a enregistré 109 demandes de dérogation dont 11 étaient sans objet. 27 dérogations ont été accordées dont quatre n'ont généré aucun versement et 23 ont généré un coût de 40 151,04 € pour le RSA socle.

Dans le champ de la protection de l'enfance, des alternatives à l'hébergement d'urgence existent. L'hébergement peut ainsi se faire soit seulement de jour, soit de jour et de nuit. Il peut également parfois être évité par la mise en place d'actions éducatives à domicile.

En matière d'aide sociale aux personnes âgées ou aux personnes handicapées, il existe aussi des alternatives à l'hébergement comme l'aide aux repas en foyer-restaurant, la carte restaurant, l'aide-ménagère à domicile, etc. Des possibilités de répit de l'aidant sont également proposées notamment par l'accueil de jour ou l'hébergement temporaire.

Dans chaque cas, il s'agit donc d'apprécier le coût relatif de ces différentes possibilités et le choix de celle qui est proposée au bénéficiaire.

Le département recherche des solutions innovantes, moins onéreuses et adaptées aux besoins de la population. Ainsi pour l'ASE, le département encourage l'accueil à domicile des mineurs, les dispositifs de semi-autonomie et d'autonomie pour les pré-majeurs et les majeurs. Pour l'APA et la PCH, les coordinations autonomie, qui réunissent l'ensemble des partenaires œuvrant sur les territoires, proposent des actions collectives d'information et de sensibilisation à destination des personnes âgées et personnes handicapées. Enfin, il est précisé que le département pratique le recouvrement sur les successions dans le cadre de l'aide sociale.

3.2.4. La détection des indus et la lutte contre la fraude

La détection des indus et la lutte contre la fraude ne s'appliquent qu'au RSA, compte tenu du caractère individuel des prestations de l'APA et de la PCH qui implique une vision plus claire de chaque dossier. La notion de fraude n'apparaît pas pertinente pour l'ASE.

Pour le RSA, la lutte contre la fraude est réalisée principalement par la CAF Touraine dans le cadre de la délégation octroyée et des procédures et objectifs assignés par la CNAF à chaque caisse en la matière.

Les plans de contrôle CAF croisent les fichiers avec la DGFIP, l'ASP, Pôle Emploi, les organismes de sécurité sociale et tous autres partenaires permettant de fiabiliser les données, vérifient systématiquement les multi-affiliations des bénéficiaires au moyen du répertoire national des bénéficiaires, et opèrent des contrôles sur pièces ou au domicile des allocataires.

Le service allocation du département intervient sur la base des signalements des pôles insertion ou d'anomalies repérées. Pour les travailleurs indépendants, il assure un plan de contrôle annuel aléatoire (100 dossiers sur 1 200) sur la base de la liste de bénéficiaires remise par la CAF.

S'agissant des recherches de fraudes au RSA, 12 559 contrôles de ressources d'activités trimestrielles (RAC) ont été réalisés en 2014 dont 5 744 pour absences de revenus d'activité, qui ont abouti à la constatation de 843 indus pour un montant de 843 000 €. Par ailleurs, 2 263 contrôles pour chômage indemnisé ont permis d'identifier 377 indus pour un montant de 202 000 €. De même, 832 contrôles annuels ont été réalisés pour incompatibilité entre revenus annuels et déclarations trimestrielles de revenus qui ont abouti au constat de 542 indus pour un montant de 845 000 €. Au total ces contrôles sur pièces ont permis de détecter 1 798 000 € d'allocations indues versées au titre de l'exercice 2014.

Enfin, la même année, 206 contrôles à domicile ont été réalisés, qui ont donné lieu dans 75 % des situations à des rappels de droits et des indus pour un montant de 252 378 €.

Ainsi, l'ensemble des plans de contrôles trimestriels, annuels et sur place, ont permis de repérer un total de 2 050 378 € d'indus RSA, soit 3 % du montant total des allocations versées en 2014.

Sur ce total, 20 plaintes ont été déposées et 58 pénalités prononcées, caractérisant des situations de fraude.

La typologie des fraudes au RSA socle, en 2015, se répartit à part égale entre la non déclaration de ressources et la non déclaration d'une vie maritale. Au-delà de la mise en recouvrement des indus frauduleux, le conseil départemental adresse de manière systématique un courrier d'avertissement aux intéressés et dépose donc ponctuellement plainte selon les montants (à partir de 8 000 €) et la nature de la fraude (escroquerie, faux documents...).

Pour l'APA et la PCH, selon la collectivité « la notion de fraude ne peut être retenue dans la mesure où les plans sont systématiquement élaborés au domicile du demandeur par un travailleur social ». En cas de difficulté pour obtenir les avis d'imposition permettant de calculer le reste à charge du bénéficiaire, le responsable de l'instruction APA se met en relation avec les services fiscaux qui transmettent alors les justificatifs.

Le contrôle des prestations d'aides à domicile se fait par un contrôle d'effectivité des heures réalisées en mandataire, en lien avec les structures d'aide à domicile. Le contrôle d'effectivité des heures en emploi direct est effectué au vu des justificatifs fournis par les bénéficiaires eux-mêmes. Des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ont été signés en 2014/2015 avec les services prestataires. Une réflexion autour de la mise en place d'un système de télégestion avec ces services est en cours selon le département, ce qui faciliterait la gestion de ce contrôle. Enfin, un échange standardisé des données avec la norme « Esppadom » est prévu

Il n'existe pas pour l'heure de dispositif spécifique de lutte contre la fraude concernant l'ASE.

Pour l'ensemble de ces dispositifs, aucune commission des fraudes n'a été mise en place par le conseil départemental d'Indre-et-Loire même si la CAF et la MSA disposent de leur propre cellule de lutte contre la fraude. Enfin, dans le cadre de la nouvelle convention de gestion du RSA (l'actuelle convention ayant expiré en novembre 2016), le département a souhaité mieux appréhender les causes et les enjeux financiers associés à la fraude au RSA.

3.2.5. Le contrôle des établissements médico-sociaux

Le tableau n° 27 reprend l'évolution des frais de séjour et d'hébergement entre 2012 et 2015.

Tableau 27 : Frais de séjour et d'hébergement

Statut de l'organisme (selon la nomenclature comptable)	Tarifs (€) appliqués (prix forfaitaire, prix de journée, de nuit, etc.)*	Coût 2012 (€)	Tarifs (€) appliqués (prix forfaitaire, prix de journée, de nuit, etc.)*	Coût 2013 (€)	Tarifs (€) appliqués (prix forfaitaire, prix de journée, de nuit, etc.)*	Coût 2014 (€)	Tarifs (€) appliqués (prix forfaitaire, prix de journée, de nuit, etc.)*	Coût 2015 (€)
Hébergement des personnes âgées (65243)	52	10 786 831	47	10 715 202	47	10 944 542	47	10 331 132
Personnes handicapées (65242)	78,71	49 710 817	80,37	51 374 720	78,24	53 984 794	77,84	54 326 974
Aide sociale à l'enfance	139,62	31 677 559	133,21	31 508 886	139,30	30 506 649	114,10	31 229 358
Foyers de l'enfance, centres et hôtels maternels (652411)	202,80	521 381	191,00	763 835	229,35	875 977	208,65	947 789
Maisons d'enfants à caractère social (652412)	161,16	27 383 028	198,32	26 810 246	157,00	25 654 131	136,00	26 458 460
Lieux de vie et d'accueil (652413)	151,22	0	153,53	0	145,05	0	144,65	0
Foyers de jeunes travailleurs (652414)	Forfaits /mois Hébergement : 536,00 Éducatif : 166,50	179 610	Forfaits /mois Hébergement : 540,00 Éducatif : 174,44	204 483	Forfaits /mois Hébergement : 549,00 Éducatif : 176,36	147 197	Forfaits/mois Hébergement : 553,00 Éducatif : 177,77	139 669
Établissements scolaires (652415)	Frais variables selon les établissements Fourchette allant de 90 à 232 €/mois	59 430	Frais variables selon les établissements Fourchette allant de 90 à 232 €/mois	56 229	Frais variables selon les établissements Fourchette allant de 90 à 232 €/mois	52 364	Frais variables selon les établissements Fourchette allant de 90 à 232 €/mois	40 464
Services d'aide éducative en milieu ouvert et à domicile (652416)	Prix de journée (moyenne départementale) 9,68 €	2 997 510	Prix de journée (moyenne départementale) 9,86 €	2 887 339	Prix de journée (moyenne départementale) 13,04 €	3 020 505	Prix de journée (moyenne départementale) 13,37 €	3 069 458
Autres (652418)	Frais qui ne concerne pas de l'hébergement	536 599	Frais qui ne concerne pas de l'hébergement	786 754	Frais qui ne concerne pas de l'hébergement	756 475	Frais qui ne concerne pas de l'hébergement	573 520
Total frais de séjour et d'hébergement		123 848 206		125 103 809		125 938 985		127 112 947

Source : réponse du département

Les tarifs ASE et PCH sont établis à la journée. Les EHPAD²² sont tarifés sur la base d'un prix de journée pour l'hébergement et de tarifs mensuels pour la dépendance en fonction du niveau d'autonomie des résidents avec trois segments tarifaires différents pour respectivement les Gir 1 et 2, les Gir 3 et 4 et les Gir 5 et 6.

Selon la collectivité, la vérification des prestations de séjours se fait lors de visites dans les établissements à l'occasion du bilan des conventions tripartites ou des CPOM. En cas de plaintes, des visites d'inspection sont possibles, conjointement avec l'ARS. Enfin, le département procède régulièrement à la vérification des documents institutionnels.

Pour l'ASE, la facturation est contrôlée via les données saisies dans « Génésis » et les tableaux de bord d'activité. La revalorisation des tarifs donne lieu à la présentation d'un rapport à l'assemblée délibérante fixant un taux d'évolution annuel des dépenses hébergement.

Pour les personnes âgées/handicapées, les établissements transmettent un état récapitulatif du nombre de journées réalisées au cours de l'exercice écoulé. Les recettes sont reconstituées et doivent correspondre au montant inscrit au compte administratif. Les écarts sont en général le fait de régularisations d'aide sociale. Lors du paiement de l'aide sociale, pour les établissements recevant des personnes handicapées, les factures permettent de vérifier le niveau du tarif et la présence des résidents. Pour le secteur personnes âgées, s'agissant d'un paiement à terme à échoir, la vérification se fait au moment de la régularisation.

En tout état de cause, le logiciel est remis à jour dès la diffusion de l'arrêté de tarification. Enfin, lors des visites d'établissement, il est vérifié que l'arrêté du président est affiché pour que les résidents et leur famille puissent en prendre connaissance.

Ces tarifs font l'objet d'une comparaison départementale pour l'ASE, par l'entremise du club-ASE. Pour le secteur des personnes âgées/handicapées, des enquêtes sont régulièrement réalisées avec les départements de la région Centre-Val-de-Loire pour vérifier la cohérence des tarifs départementaux. Il apparaît que les coûts à la place et les prix de journée convergent de plus en plus au niveau régional.

La revalorisation des tarifs intervient après le vote d'un taux d'évolution par l'assemblée départementale, proposé par le service tarification au regard des évolutions économiques. Pour les dépenses de personnel, il est tenu compte de la moyenne du GVT, de l'augmentation du SMIC si elle est prévue et des mesures catégorielles éventuelles. Les dépenses d'exploitation sont revalorisées en fonction de l'évolution des prix au cours de l'année précédente sur la base des statistiques de l'Insee.

La proposition de taux est ensuite analysée au regard des possibilités d'évolution du plan départemental d'aide sociale. Cette analyse donne lieu à un document d'orientation budgétaire incluant notamment les mesures nouvelles accordées dans le cadre des conventions ainsi que les travaux qui ont déjà été acceptés par le département au regard de son plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Pour les établissements pratiquant les tarifs les plus élevés, les services du département opèrent des contrôles spécifiques. Depuis 2011, un travail est effectué afin d'éviter le sur-financement du secteur des personnes âgées. Cependant, les marges de manœuvre des établissements sont de plus en plus réduites, les conventions tripartites ayant abouti à lisser leurs moyens. Sur le secteur des personnes handicapées et au regard des excédents importants, un travail de convergence est réalisé depuis plusieurs années sur la base de coûts moyens à la place. Les budgets sont étudiés d'après les trois derniers comptes administratifs et le taux d'évolution n'est pas systématiquement appliqué.

²² EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

4. LA MAITRISE DES DEPENSES SOCIALES DU DEPARTEMENT

4.1. RECAPITULATIF DES DEPENSES SOCIALES DIRECTES

L'évolution des dépenses sociales directes de la collectivité sur la période 2011 à 2015 apparaît dans le tableau n° 28.

Tableau 28 : Évolution des dépenses sociales directes (hors initiative départementale)

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2015/2014	Évolution moy. 2015/2011
Insertion (RMI/RSA)	52 552	55 009	59 603	64 983	70 083	7,85 %	5,93 %
<i>RMI</i>	77	38	21	21	10	-49,60 %	-32,83 %
<i>RSA (expérimental)</i>	0	0	0	0	0		
<i>RSA</i>	52 474	54 970	59 581	64 962	70 072	7,87 %	5,95 %
Personnes âgées	50 100	52 589	53 326	56 823	55 787	-1,82 %	2,17 %
<i>APA à domicile</i>	22 222	22 352	22 084	24 544	23 252	-5,26 %	0,91 %
<i>APA en établissement</i>	18 033	19 446	20 523	21 331	22 200	4,07 %	4,25 %
<i>Autres aides à la personne</i>	2	3	3	2	2	-9,33 %	0,63 %
<i>Frais de séjour</i>	9 842	10 786	10 715	10 944	10 331	-5,60 %	0,97 %
Personnes handicapées	61 591	64 993	67 321	70 712	71 348	0,90 %	2,98 %
<i>PCH</i>	10 560	12 683	13 495	14 394	14 777	2,66 %	6,95 %
<i>ACTP²³</i>	2 750	2 599	2 452	2 333	2 244	-3,82 %	-3,99 %
<i>Autres aides à la personne</i>	0	0	0	0	0		
<i>Frais de séjour</i>	48 279	49 710	51 374	53 984	54 326	0,63 %	2,39 %
Aide sociale à l'enfance	31 692	36 558	36 387	35 057	35 649	1,69 %	2,38 %
<i>Aides à la personne</i>	1 044	1 122	1 106	973	896	-7,86 %	-3,00 %
<i>Accueil familial</i>	3 309	3 495	3 518	3 349	3 321	-0,85 %	0,07 %
<i>Frais de séjour en établissements</i>	27 049	31 677	31 508	30 506	31 229	2,37 %	2,92 %
<i>Frais de scolarité et périscolaires</i>	288	262	254	227	201	-11,37 %	-6,90 %
Frais d'inhumation	12	8	4	1	3	111,33 %	-24,59 %
Autres aides à la personne	1 830	1 498	1 529	1 355	1 069	21,11 %	-10,19 %
Autres frais de séjour, d'hébergement et d'inhumation	1 182	705	679	676	669	-1,10 %	-10,76 %
Total dépenses sociales directes	198 961	211 362	218 853	229 610	234 609	2,18 %	3,35 %
<i>dont aides à la personne</i>	108 996	114 715	120 797	129 918	134 526	3,55 %	4,30 %
<i>dont frais de séjour, d'hébergement et d'inhumation</i>	89 965	96 646	98 055	99 691	100 082	0,39 %	2,15 %
Diff. avec comptes 651+652	1 060	1 187	1 212	976	1 032		

Source : réponse du département

Sur la période considérée, le montant consacré au RSA a progressé de 17,5 M€, soit plus de 33 %. Selon le conseil départemental, cette évolution s'explique, tout d'abord, par un effet volume puisque le département a enregistré une augmentation de 4 632 du nombre de ses allocataires.

²³ ACTP : allocation compensatrice de tierce personne

Tableau 29 : Nombre d'allocataires du RSA sur la période 2011 à 2015

	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013	Déc. 2014	Déc. 2015
RSA Socle	9 064	9 792	10 726	11 198	11 765
RSA Majoré	1 442	1 549	1 642	1 682	1 736
Total compétence CD	10 506	11 341	12 368	12 880	13 501
RSA activité	3 805	3 912	4 247	4 755	5 442
Total général	14 311	15 253	16 615	17 635	18 943

Source : Réponse du département

De même, un effet prix a entraîné une revalorisation du coût budgétaire du RSA de 10 % sur l'ensemble de la période 2011-2015.

Tableau 30 : Évolution du montant moyen du RSA

Année	Montant RSA en €	Augmentation RSA en €	Pourcentage de la revalorisation
2015	514	14,57	2,9 %
2014	499	16,07	3,30 %
2013	483	8,31	1,75 %
2012	475	7,94	1,70 %
2011	467	6,90	1,50 %

Source : RSA.gouv.fr

L'évolution du coût supporté au titre du RSA résulte de la progression du nombre d'allocataires et de l'augmentation du montant des allocations versées. À titre d'exemple, de 2014 à 2015, le nombre d'allocataires gérés par le conseil départemental a augmenté de 4,8 % et le montant de l'allocation de 2,9 %, ce qui a conduit à une augmentation globale de 7,87 %.

La collectivité considère que l'évolution des tarifs des établissements médico-sociaux, a été maîtrisée hormis pour les EHPAD qui ont réalisé des travaux de restructuration importants. Les enveloppes ont évolué de 0,9 % pour les personnes handicapées,

4.2. LES OUTILS D'AIDE A LA MAITRISE DES DEPENSES

Dans le cadre du dispositif du RSA, le département de l'Indre-et-Loire s'est doté de plusieurs schémas²⁴, et notamment pour la période 2012-2014, d'un programme départemental d'insertion (PDI) et d'un programme territorial pour l'insertion (PTI), programmes qui ont fait l'objet d'une actualisation pour les années 2015 à 2017. A l'inverse, de tels outils n'ont pas été élaborés pour l'APA, la PCH et l'ASE alors qu'ils sont imposés par la réglementation en vigueur. L'organisation d'appels à projets pour la sélection des ESMS²⁵ a permis d'en mesurer concrètement l'intérêt financier.

²⁴ Articles L.312-4 et suivants du CASF.

²⁵ La nouvelle procédure d'autorisation par appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux est définie par la loi Hôpital, Patients Santé Territoires n°2009-879 du 21 juillet 2009 (article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles) et instaurée par un décret publié du 26 juillet 2010 entré en vigueur avec la publication de la circulaire DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010.

4.3. LES ACTIONS DE MAITRISE DES DEPENSES SOCIALES

4.3.1. Les actions sur les dépenses obligatoires

Les actions mises en place par le département afin de réduire ou, à tout le moins, de maîtriser la croissance des dépenses sociales concerne essentiellement le dispositif du RSA. Le département développe une politique d'insertion volontariste traduite dans ses PDI et PTI successifs. La direction de l'insertion met en œuvre l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires. Elle élabore et accompagne différentes actions, notamment celles liées à l'insertion par l'activité économique, le développement d'un partenariat entreprises-emploi, la clause insertion ou la gestion des contrats aidés. Toutefois, au regard de la nature du dispositif et de la grande mobilité des allocataires (10 000 entrées en 2014 et 9 000 sorties), une évaluation globale et financière n'est pas, selon la collectivité, réalisable.

Les dépenses de fonctionnement courant des services sociaux ne font pas l'objet d'efforts de gestion particuliers sauf en matière de masse salariale. La direction de l'insertion a été impactée à hauteur de 2,5 ETP en 2015 (- 2 ETP en central et - 0,5 ETP en territoire). Selon le département, ces baisses n'ont pas eu d'effets défavorables sur la gestion des prestations ou encore sur le niveau de service rendu.

4.3.2. Les actions sur les dépenses d'aide sociale facultative

Divers mesures d'économie ont été appliquées dans le cadre de la revue des actions départementale adoptée fin 2015 par l'assemblée délibérante.

Tableau 31 : Économies obtenues dans le cadre de la REVAD 2015

Économies arbitrées dans le cadre de la REVAD (en M€)	2016	2017	Total	Dépenses obligatoires en 2014	Subventions accordées en 2014
Enfance et famille (hors IDEF)	0,9		0,9	58,1	0,2
Petite enfance et santé	0,8	1	1,8	3,2	0,4
Insertion	0,5	0,6	1,1	73,4	7
Politique de la ville	0	0	0	0	0,2
Autonomie PA	0,8		0,8	57,6	0
Autonomie PH	0,4	2,5	2,9	72,8	0
Logement	0,4	0,2	0,6	0	0,2
Habitat	0,2	0	0,2	0,6	0,3
Action sociale	0,03	0	0,03	1,2	0,4
TOTAL	4,03	4,3	8,33	266,9	8,7

Source : REVAD 2015

Au total, la REVAD 2015 devrait permettre la réalisation, d'ici 2017, de 8,33 M€ d'économie sur un total annuel d'environ 267 M€ de dépenses obligatoires constatées en 2014, soit une baisse des dépenses de 3,12 % en deux ans.

Pour l'avenir, la stratégie du département consistera à revisiter « l'ensemble des interventions pilotées par la direction de l'insertion ». Cela devrait se traduire par un recentrage de son intervention sur ses compétences et une interrogation permanente sur l'efficacité des dispositifs et des moyens.

4.3.3. Le cas des mineurs étrangers isolés

Le décret du 24 juin 2016 fixe le cadre juridique de l'accord de 2013 passé entre le ministère de la Justice et l'assemblée des départements de France (ADF) sur la répartition et la prise en charge des mineurs isolés étrangers (MIE), dénommés officiellement "mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille". Ce nouveau mécanisme de répartition est guidé par un objectif de péréquation, de solidarité nationale et de résorption des inégalités constatées entre les collectivités territoriales, selon des modalités de calcul liées à la part de population des jeunes de 19 ans et moins dans le département, par rapport à celle constatée dans l'ensemble des départements ainsi qu'à son effort relatif d'accueil.

Le conseil départemental indique que l'évolution des effectifs de ces MIE (retracée dans les tableaux n° 32 et 32) sera limitée par « *le filtrage drastique réalisé au niveau de l'accueil des primo-arrivants. Le fort partenariat avec les différents services de police, le Parquet et la cellule nationale permet de procéder de façon plus fine et efficace à l'évaluation de la minorité, de l'identité et de l'isolement* ». Enfin, la collectivité précise encore, dans sa réponse, que « *Nous avons réussi à stabiliser voire à diminuer la moyenne mensuelle de ces prises en charge (de 10,25 en 2014 à 4,2 en 2016)* ».

Tableau 32 : Mineurs et majeurs (années de 2011 à 2015)

	MIE présents au 31/12	Pourcentage des min/maj présents au 31/12	Prises en charge dans l'année : min/maj (cumul avec admis des années antérieures)	Primo arrivants Pris en charge dans l'année en cours	Refus d'admission
2011	63 dont 13 majeurs	total ASE inconnu	70	28	non recensés
2012	89 dont 24 majeurs	total ASE inconnu	108	45	non recensés
2013	96 dont 18 majeurs	total ASE inconnu	164	96 8/mois	non recensés
2014	112 dont 17 majeurs	0,09 %	221	123 10,25/mois	36 3/mois
2015	120 dont 28 majeurs	0,07 %	193	85 7/mois	124 10,3/mois
Situation 31/05/16	108 dont 32 majeurs	0,08 %	135	21 4,2/mois	60 12/mois
Poids financier des majeurs isolés étrangers en 2015			798 485,6 €		
Poids financier des mineurs isolés étrangers en 2015			3 422 078,5 €		

Source : Réponse du département

4.4. LES INDUS DE PRESTATIONS VERSEES

A l'inverse de la PCH et de l'ASE, le RSA et l'APA peuvent générer des indus de versement. Toutefois, le montant des indus reste assez stable et atteint, en moyenne, 1,8 M€.

4.4.1. L'évolution des indus

Le tableau n° 33 reprend l'évolution du montant des indus par catégorie de prestations, pour la période 2011 à 2015.

Tableau 33 : Évolution des indus mis en recouvrement par catégorie de prestations

Montants en €	2011	2012	2013	2014	2015
RMI					
Montant des indus – compte 46731	1 606 953	1 180 657	884 029	673 593	472 571
Montant des indus mis en recouvrement – compte 7531	146 554	56 306	49 451	38 079	10 358
Taux de recouvrement	9,12 %	4,77 %	5,59 %	5,65 %	2,20 %
RMA					
Montant des indus – compte 46732	16 733	10 181	5 066	1 562	716
Montant des indus mis en recouvrement – compte 7532	50 218	4 534	1 755	0	0
Montant total des prestations versées c 6564	29 567	0	0	0	0
Pourcentage d'indus / prestations	170 %	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Nombre d'allocataires	18	0	0	0	0
Montant moyen par allocataire	Sans objet	0	0	0	0
RSA					
Montant des indus - compte 46734	330 563	499 729	673 215	1 038 137	1 264 226
Montant des indus mis en recouvrement – compte 7534	360 868	422 389	490 994	665 689	545 333
Montant total des prestations versées Comptes de gestion annexe 6	52 474 536	54 970 919	59 581 719	64 962 708	70 072 453
Pourcentage d'indus / prestations	0,6 %	0,7 %	0,8 %	1 %	1,8 %
Nombre d'allocataires	14 311	15 253	16 615	17 635	18 943
Montant moyen par allocataire	25,21 €	27,69 €	29,55 €	37,74 €	66,73 €
APA					
Montant des indus – compte 46733	16 690	21 887	30 128	76 592	33 409
Montant des indus mis en recouvrement – compte 7533	37 314	73 316	89 584	165 805	114 599
Montant total des prestations versées Comptes de gestion annexe 6	40 255 670	41 799 225	42 608 241	45 876 404	45 453 702
Pourcentage d'indus / prestations	0,09 %	0,17 %	0,21 %	0,36 %	0,07 %
Nombre d'allocataires	9 952	10 196	13 788	14 023	13 853
Montant moyen par allocataire	3,7	7,1	6,4	11,8	2,4
PCH					
Montant des indus – compte 46735	0	0	0	0	0
Montant des indus mis en recouvrement – compte 7535	0	0	0	0	0
Montant total des prestations versées compte 651121	10 560 539	12 683 286	13 495 103	14 394 000	14 777 439
Pourcentage d'indus / prestations	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Nombre d'allocataires	10 506	11 341	12 368	12 880	13 501
Montant moyen par allocataire	0	0	0	0	0
ASE*					
Montant des indus	0	0	0	0	0
Montant des indus mis en recouvrement	0	0	0	0	0
Montant total des prestations versées	31 692 099	36 558 330	36 387 737	35 057 197	35 598 198
Pourcentage d'indus / prestations	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Montant des indus	1 970 938	1 712 453	1 592 438	1 789 884	1 770 922
Montant des indus en cours de recouvrement	594 954	556 446	631 784	869 573	1 307 993
Taux de recouvrement	30,19 %	32,50 %	39,67 %	48,58 %	37,85 %

Source : réponse du département

* Concernant l'ASE, le conseil départemental n'a pas mis en place de compte budgétaire spécifique.

La progression globale des indus en cours de recouvrement s'accompagne d'une baisse corrélée du stock ce qui améliore, de facto, le taux de recouvrement qui passe de 30,2 % en 2011 à 37,8 % en 2015, avec une pointe à 48,6 % en 2014.

Au titre de la convention de délégation de gestion en vigueur jusqu'en juin 2013, la CAF et la MSA cédaient les créances au conseil départemental après avoir épuisé, le cas échéant, leurs possibilités de recouvrement sur les allocataires du RSA. Depuis juin 2013, la fongibilité du recouvrement s'applique à l'ensemble des prestations versées aux allocataires. Ainsi, une part des créances est cédée plus tardivement et ne figure donc pas dans le tableau ci-dessus.

Sur la période, les indus de RSA progressent de + 933 663 €, soit un quasi quadruplement. Selon le conseil départemental, plusieurs facteurs peuvent expliquer ces évolutions sans qu'il soit possible de déterminer leurs interactions réelles.

En premier lieu, l'évolution des procédures de contrôle de la CAF augmente de manière manifeste la détection des indus à laquelle s'ajoute un effet volume, lui-même consécutif à l'évolution du nombre d'allocataires. De même, la fongibilité totale de la récupération sur prestations a permis de contenir, pour partie, l'évolution des créances cédées. Toutefois, la collectivité précise que « la complexité du dispositif n'est pas sans générer des erreurs de la part des allocataires, erreurs qui se traduisent ensuite par des indus ».

Enfin, l'évaluation de l'impact des actions menées par le département en matière de réévaluation des situations et de lutte contre la fraude n'est pas, selon lui, chiffrable en dehors des indus détectés suite à l'instruction, la réévaluation et la lutte contre la fraude. À ce titre, l'examen des situations en équipes pluridisciplinaires s'est traduit, en 2015, par 398 suspensions de deux mois en 1^{er} niveau de sanction, 178 suspensions de deux mois en 2^e niveau de sanction et par 71 radiations. Mais ces suspensions et radiations n'ont pas fait l'objet d'un chiffrage en termes d'impact financier.

Pour l'APA comme pour la PCH, les aides étant versées à terme à échoir, les indus ne peuvent être détectés qu'au moment du contrôle de l'effectivité de l'aide ou à l'occasion de la réception – parfois tardive – de l'information de la sortie du dispositif (décès, entrée en établissement, sortie du département...). Si l'indu fait suite à une non-effectivité ponctuelle, la récupération est effectuée par une minoration des paiements à venir.

S'agissant de l'APA, l'évolution des indus s'explique par une augmentation des effectifs affectés au contrôle d'effectivité et la mise en place de nouvelles procédures de contrôle. De plus, à compter de 2014, les modalités d'attribution des aides (heures d'aide humaine) ont évolué afin de privilégier le mode d'intervention prestataire (paiement au service d'aide à domicile sur facture à terme échu) plutôt que par mandataire (paiement au bénéficiaire à terme à échoir).

Pour l'ASE, les seules allocations versées mensuellement au titre de la protection de l'enfance sont des aides versées directement aux prestataires (cantines, garderie, colonies...) et non aux bénéficiaires des demandes.

Les recettes perçues par la collectivité reposent sur le versement direct des allocations familiales des CAF vers le conseil départemental, les participations financières demandées aux parents des enfants confiés et les remboursements des départements extérieurs. Des secours d'urgence sont également versés. À cet égard, un projet de développement de chèques d'accompagnement personnalisé pour orienter les achats vers des produits d'hygiène et d'alimentation est en réflexion. Il n'y a pas ici, par conséquent, de recouvrement d'indus.

4.4.2. Les moyens de détection des indus

Le département ne dispose pas d'outils spécifiques pour le repérage des indus au titre du RSA, dans la mesure où ceux-ci relèvent des organismes instructeurs et payeurs (CAF et MSA), le comptable public n'intervenant pas dans ce processus de détection. Concernant les créances cédées par la CAF et la MSA au département, il y a émission d'un titre de recettes par l'ordonnateur et transmission pour recouvrement au payeur départemental.

Pour l'APA et la PCH, les indus sont détectés (étant considéré qu'aucun indu n'a été enregistré au compte 46735 sur la période) au vu d'un bordereau négatif qui est édité chaque mois et qui est alimenté par les différentes informations saisies dans l'outil informatique par l'agent instructeur (suspension des aides, hospitalisation, séjours en accueil temporaire) et par l'agent en charge du contrôle « d'effectivité ». L'agent en charge du suivi avise, par courrier, le bénéficiaire (ou ses héritiers) qu'un ordre de reversement (ou un titre de recette en fonction de l'exercice budgétaire sur lequel l'indu porte) va être édité à son encontre et qu'il devra rembourser cet indu dont le recouvrement et les poursuites sont assurés par le comptable public.

Le suivi et la détection des indus relève donc pour l'essentiel exclusivement des partenaires du département, qui en supporte l'impact budgétaire, le comptable n'intervenant que dans la phase de recouvrement ce qui semble tardif et de nature à compromettre ce recouvrement.

4.4.3. Le recouvrement des indus

Le tableau n° 34 reprend l'évolution du taux de recouvrement des indus de prestations sociales pour la période 2011 à 2014.

Tableau 34 : Taux de recouvrement des indus de prestations sociales

Montants en €	2011	2012	2013	2014
RMI				
Prises en charge (C/7531 n-2) (A)	1 204 286	225 054	146 554	56 306
Montant des restes à recouvrer de n-2 au compte de gestion n – compte 467311 (B)	348 905	75 951	94 198	15 046
Total recouvrés entre le n-2 et le – compte 46731 (A-B) = C	855 301	149 103	52 356	41 260
Taux de recouvrement C/A	71,03 %	66,25 %	35,72 %	73,28 %
RMA				
Prises en charge (C/7532 n-2) (A)	72 726	31 207	50 218	0
Restes à recouvrer au 31/12/n – compte 467321 (B)	61 091	2 402	1 335	0
Total recouvrés entre le n-2 et le – compte 467321 (A-B) = C	11 635	4 535	48 883	0
Taux de recouvrement C/A	16,00 %	92,30 %	98,34 %	0,00 %
RSA				
Prises en charge (C/7534 n-2) (A)	Sans objet	195 613	360 868	422 389
Restes à recouvrer au 31/12/n – compte 467341 (B)	Sans objet	123 046	123 672	101 918
Total recouvrés entre le n-2 et le – compte 46734 (A-B) = C	Sans objet	72 567	237 196	320 471
Taux de recouvrement C/A	Sans objet	37,10 %	65,73 %	75,87 %
APA				
Prises en charge (C/7533 n-2) (A)	67 973	26 728	37 314	73 316
Restes à recouvrer au 31/12/n – compte 467331 (B)	3 604	9 376	0	582
Total recouvrés entre le n-2 et le – compte 46733 (A-B) = C	64 369	17 352	37 314	72 734
Taux de recouvrement C/A	94,70 %	64,92 %	100 %	99,21 %
Montant total des indus	1 344 985	478 602	594 954	552 011
Montant total des recouvrements	931 305	243 557	375 749	434 465
Taux de recouvrement	69,24 %	50,89 %	63,16 %	78,71 %

Source : réponse du département / Compte de gestion / ERAR

Le taux de recouvrement des indus, sur la période 2011 à 2014, est relativement satisfaisant avec des montants moyens supérieurs à 60 %, exception faite de l'exercice 2012.

Pour les dispositions prévues dans les conventions de mandat conclues entre le département et les CAF pour le recouvrement des indus de RSA, il est prévu que « *Pour tout indu constaté par la CAF Touraine, celle-ci assure pour le compte du département :*

- *la notification de l'indu au bénéficiaire en courrier simple et en courrier recommandé pour les indus supérieurs à 1 500 € ;*
- *le recouvrement de la créance par retenues sur les droits lorsqu'ils existent et sur les prestations à échoir conformément à la politique de recouvrement de l'organisme CAF Touraine et aux règles de fongibilité en vigueur. À défaut de perception de prestations permettant le recouvrement de la créance par la CAF, et après une période de trois mois sans droit, la créance de RSA socle est transférée au département afin que le payeur départemental puisse procéder au recouvrement des sommes indûment versées ;*
- *dans le cadre de la cession de cette créance, la CAF fait apparaître le nom de l'allocataire, son matricule, l'objet de la prestation, le montant initial de l'indu, le solde restant à recouvrer, le motif du caractère indu du paiement et sa périodicité ;*
- *l'annulation de l'indu si celui-ci est inférieur au seuil réglementaire prévu à l'article R. 262-92 du code de l'action sociale et des familles, soit 77 € à la date de signature de la convention.*

Par ailleurs, la CAF Touraine informe le département, si la créance lui a été transférée, ou la CAF, des recours éventuellement formés contre les décisions relatives à ces indus, en vue de la suspension de leur recouvrement ».

Enfin concernant les indus RSA activité, conformément aux dispositions de l'article L. 262-46 du code de l'action sociale et des familles, la CAF Touraine conserve la pleine compétence des décisions qu'elle sera amenée à prendre suite à une demande de remise de dette. Cependant, l'instruction des décisions faisant suite à la contestation du bien-fondé d'un indu reste de la compétence du département. Actuellement seul un agent à mi-temps est spécifiquement affecté au traitement de ces dossiers ce qui semble faible pour assurer un suivi régulier des opérations de recouvrement d'indus du RSA.

Pour les autres prestations (PCH, APA, ASE), le conseil départemental ne dispose pas de guide de traitement budgétaire et comptable des indus. Pourtant la DGFIP a élaboré, en octobre 2012, un guide intitulé « traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables des indus » auquel la collectivité pourrait utilement se reporter. Ce guide précise qu'« *un indu correspond à un trop versé par la collectivité au bénéfice d'un tiers suite à une mauvaise application de la réglementation* ». Il se distingue de l'erreur de liquidation de la dépense (erreur de calcul, double paiement) qui donne lieu à une réduction ou annulation du mandat. La constatation d'un indu donne donc lieu à l'émission d'un titre de recettes sur un compte de produits dédié.

ANNEXE : ÉLÉMENTS DE PROCEDURE

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières (articles L. 243-1 à L. 243-6), y compris les entretiens de début de contrôle.

Objet	Dates	Destinataires	Date(s) de réception de la(des) réponse(s) éventuelle(s)
Envoi lettres d'ouverture de contrôle	16/02/2016	M. Jean-Gérard Paumier M. Frédéric Thomas Mme Claude Roiron	
	17/02/2016	Mme Marisol Touraine	
Entretiens de fin de contrôle (Téléphonique)	23/09/2016	Mme Claude Roiron	
	28/09/2016	M. Frédéric Thomas (représentant également Mme Marisol Touraine)	
	29/09/2016	M. Jean-Gérard Paumier	
Délibéré de la chambre pour le rapport provisoire	30/11/2016		
Envoi du rapport d'observations provisoires (ROP)	02/02/2017	M. Jean-Gérard Paumier M. Frédéric Thomas Mme Marisol Touraine Mme Claude Roiron	Sans réponse
Délibéré de la chambre pour le rapport définitif	12/04/2017		
Envoi du rapport d'observations définitives (ROD1)	29/06/2017	M. Jean-Gérard Paumier Mme Marisol Touraine M. Frédéric Thomas Mme Claude Roiron	Sans réponse



Les publications de la chambre régionale des comptes
du Centre-Val de Loire
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/Centre-Val-de-Loire

Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire

15 rue d'Escures

BP 2425

45032 Orléans Cedex 1

Tél. : 02 38 78 96 00

centre-val-de-loire@crtc.ccomptes.fr

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

4 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'ACTIONS CONTENTIEUSES (ID WD : 18262)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport rend compte de l'exercice de la compétence déléguée par l'Assemblée à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'actions contentieuses, dans le cadre de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales pendant la période du 1^{er} février 2018 au 31 octobre 2018.

Conformément à l'article L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental, après en avoir délibéré le 23 février 2016, m'a autorisé pour la durée de mon mandat, à :

- Intenter au nom du Département, les actions en justice de toute nature,
- le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, (à l'exception toutefois de la défense sur les recours en cassation ou en appel formés par des tiers devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une procédure d'urgence), qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé et des recours contre les ordonnances de référé d'urgence, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Au présent rapport est annexé un état des dossiers ayant fait l'objet de cette compétence déléguée pour la période du 1^{er} février 2018 au 31 octobre 2018.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte de la liste des dossiers contentieux figurant en annexe du présent rapport et pour le traitement desquels les compétences déléguées, ci-dessus rappelées, ont été utilisées, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

ORDRE JURIDICTIONNEL ADMINISTRATIF

POSITION DU DÉPARTEMENT : DÉFENDEUR –45 DOSSIERS

Nature du recours	Nombre de dossiers par juridiction			Nombre de dossiers avec Avocat
	TA ORLÉANS	CAA NANTES	CONSEIL D'ÉTAT	
RSA	24	/	/	/
MARCHÉS PUBLICS/DSP	2	/	/	2
PERSONNEL	1	/	/	1
AIDES FINANCIÈRES	1	/	/	/
RESPONSABILITÉ CIVILE	1	/	/	1
CONTRATS/CONVENTIONS	2	/	/	1
AGRÉMENT ASSISTANTS MATERNELS	1	/	/	/
MINEURS NON ACCOMPAGNES	10	/	/	10
REFUS CARTE STATIONNEMENT PH	3	/	/	/
TOTAL	45	/	/	15

POSITION DU DÉPARTEMENT : DEMANDEUR – 8 DOSSIERS

Nature du recours	Nombre de dossiers par juridiction			Nombre de dossiers avec Avocat
	TA ORLÉANS	CAA NANTES	CONSEIL D'ÉTAT	
DSP/RESTAURATION SCOLAIRE	6	/	/	6
RSA	/	/	1	1
MARCHÉ PUBLIC	1	/	/	1
TOTAL	7	/	1	8

ORDRE JURIDICTIONNEL JUDICIAIRE

POSITION DU DÉPARTEMENT : DEMANDEUR – 13 DOSSIERS

Nature du recours	Nombre de dossiers par juridiction				Nombre de dossiers avec Avocat
	TI TOURS	TGI TOURS	CA ORLÉANS	COUR DE CASSATION	
SURENDETTEMENT RSA	4	/	/	/	/
FRAUDE RSA	/	1	/	/	/
AGRESSION AGENTS DÉPARTEMENTAUX	/	3	1	/	3
MINEURS NON ACCOMPAGNÉS	/	/	2	/	2
RESPONSABILITÉ CIVILE (POURSUITES ASS. FAM. ou MINEUR CONFIEÉ AE)	/	2	/	/	2
TOTAL	4	6	3	/	7

POSITION DU DÉPARTEMENT : DÉFENDEUR -27 DOSSIERS

Nature du recours	Nombre de dossiers par juridiction				Nombre de dossiers avec Avocat
	TI TOURS	TGI TOURS	CA ORLÉANS	COUR DE CASSATION	
MINEURS NON ACCOMPAGNÉS	/	15	1	/	10
RESPONSABILITÉ CIVILE	/	6	/	/	6
EXECUTION TITRE	/	1	/	/	1
IMMOBILIER/BAUX	1	3	/	/	3
TOTAL	1	25	1	/	20

Légende :

TA : Tribunal administratif

CAA : Cour administrative d'appel

TI : Tribunal d'Instance

TGI : Tribunal de Grande Instance

CA : Cour d'Appel

GESTION PATRIMONIALE

5 CESSION CENTRE DE VACANCES MAYET DE MONTAGNE (ID WD : 18869)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Ce rapport présente la cession du centre de vacances de Mayet de Montagne.

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier, classé dans le domaine public, affecté à usage de centre de vacances, situé au lieudit « La Roche » sur la commune du Mayet de Montagne dans l'Allier, au terme de plusieurs actes notariés datés du 24/06/1937, pour l'immeuble principal, et des 03/06/1950 et 10/07/1981 pour les parcelles non bâties situées aux abords.

Cet ensemble immobilier d'une surface utile de 2 590m² est situé sur les parcelles cadastrées D 69 (500m²), 71 (5 690m²), 72 (20 540m²), 73 (4670m²), 454 (12 940m²), 455 (6m²), 495 (1 908m²), 496 (17 552m²), 499 (3 640m²), 580 (3 387m²), 581 (413m²), 582 (38m²) pour une surface totale de 7he12a84ca.

Cet ensemble de parcelles d'un seul tenant supporte 3 bâtiments comprenant :

- Bâtiment A d'une surface totale de 1 750m²: dans la partie ancienne du bâtiment, au rez-de-chaussée ; réfectoire, cuisine, salle à manger, plonge, réserve et au 1^{er} étage bureau de direction, salle de réunion, 3 chambres et au second étage sous combles, lingerie, dortoirs.

Dans la partie la plus récente, au rez-de-chaussée, 4 dortoirs de 10lits avec 2 blocs comprenant chambre des moniteurs et sanitaires, au 1^{er} étage : 4 dortoirs de 10lits et chambres animateurs, sanitaires en bout d'étage.

Dans le prolongement de ce bâtiment, sur un seul niveau, un ensemble de 14 douches collectives et chaufferie gaz (cuve propane) avec panneaux solaires pour la production d'eau chaude installée en 2016.

Au sous-sol, locaux de stockage, cave et locaux techniques.

- Bâtiment B : grande salle d'activité, 2 garages pour une surface de 580m²

- Bâtiment C : édifié sur 2 niveaux comprenant une partie à usage d'infirmerie(107m²), la maison du gardien(90m²), et un espace atelier/remises, pour une surface totale de 260m².

Cet ensemble est classé, pour partie en zone Nt au Plan Local d'Urbanisme de la Commune (parcelles D71-72-73-580-581) et en zone A pour les parcelles restantes.

Le service des Domaines consulté a estimé ce bien dans un avis du 24 octobre 2016 à 400 000 €.

Cet ensemble immobilier est dans un état médiocre, et ne dispose pas de chauffage dans la partie à usage de centre de vacances.

L'Assemblée départementale a, lors de sa réunion du 13 juillet 2017, décidé de ne plus organiser de séjours dans ce centre de vacances au-delà de la période estivale 2018 et donc de le fermer au 31 août 2018.

Il vous est proposé dans un premier temps, de constater la désaffectation de ce site et de prononcer son déclassement du domaine public départemental.

Il vous est demandé dans un second temps de statuer sur l'offre reçue par la Communauté de Communes Vichy Communauté.

N'ayant pas de projet départemental sur cette emprise foncière, le Département a proposé ce bien à la vente à la Commune de Mayet de Montagne et la Communauté de Communes de Vichy Communauté.

Cette dernière a par courrier du 4 décembre dernier, indiqué vouloir se porter acquéreur de la totalité du site à hauteur de 150 000 € net vendeur, sous réserve de l'approbation du conseil communautaire de Vichy Communauté.

Cette offre est motivée par la volonté de la Communauté d'agglomération de se substituer à la Commune du Mayet, qui ne peut porter cette acquisition, afin d'éviter une nouvelle friche dans ce secteur et permettre

Retour sommaire

l'installation dans une partie des locaux d'une association locale AVERPAHM , œuvrant dans le domaine du handicap.

En parallèle de l'évaluation des Domaines, une expertise immobilière avait été réalisée par le Cabinet privé Flemming en 2018, lequel avait situé la valeur vénale de ce site entre 250 000 € et 280 000 €, au regard des travaux importants de rénovation du site à engager et du peu de reconversion possible.

Bien que la proposition qui nous est faite soit inférieure à ces estimations, il convient de prendre en compte la réelle atonie du marché local (aucune autre offre n'est parvenue) et la dégradation irréversible de ce bien immobilier sur une très courte période du fait de l'absence de chauffage et d'isolation.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'accepter de céder ce bien à la Communauté de Communes de Vichy Communauté, au prix de 150 000 € net vendeur et de confier la rédaction du futur acte authentique à l'étude notariale située la plus proche du bien vendu soit l'étude de Maître BARTHELET André, notaire à Mayet de Montagne.

M. le Président. – Nous devons dument motiver parce qu'il y a l'estimation des domaines, par rapport à un projet public à caractère social. Le projet public à caractère social c'est surtout pour que des aidants dans le monde du handicap puissent avoir un lieu de repos. Je propose que dans le texte de la délibération soit précisé ce côté social qui peut expliquer la position de notre assemblée.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de constater la désaffectation du centre de vacances du Mayet de Montagne à compter du 31 août 2018 et de prononcer son déclassement du domaine public départemental,
- d'accepter les conditions financières définies pour la cession de ce site au profit de la Communauté de Communes Vichy Communauté aux fins de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à vocation sociale comme précisé dans le présent rapport,
- de désigner l'étude notariale de Maître BARTHELET André, notaire au Mayet de Montagne pour la rédaction des actes authentiques à intervenir,
- d'autoriser M. le Président à signer les actes translatifs de propriété.



VICHYCOMMUNAUTÉ



Vichy, le 04 DEC. 2018

Le Président

Monsieur Jean-Gérard PAUMIER
Président du Conseil Départemental
38 rue Edouard Vaillant
37041 TOURS CEDEX 1

Monsieur le Président,

Je viens vers vous s'agissant du Domaine de La Roche, propriété de votre institution sur la commune du Mayet-de-Montagne. Ce site constituait un centre de vacances pour les jeunes ressortissants de votre département jusqu'à cet été 2018, date de l'arrêt de cette activité.

Vous êtes venu à la rencontre de M.DURANTET, Maire de la commune, il y a deux ans afin de lui expliquer l'intention de votre institution de céder ce bien consécutivement à l'arrêt programmé pour l'été 2018 de l'activité de centre de vacances. Je tiens à saluer votre démarche de prise de contact avec le Maire de la commune de manière pleinement transparente et anticipée.

Dans ce contexte, M.DURANTET m'a sollicité immédiatement, en tant que Président de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, afin d'examiner les potentialités de reconversion du site et les projets envisageables à court ou moyen termes. Le postulat de départ tient à l'incapacité de la commune du Mayet-de-Montagne à racheter le site et à l'exploiter en raison de sa configuration et des capacités budgétaires limitées de la commune.

Ce site, désormais non affecté, constitue une emprise foncière importante sur un secteur de moyenne montagne empreint à de réelles difficultés économiques et sociales. Aussi, il nous semble important d'aider la commune du Mayet-de-Montagne à valoriser un projet afin d'éviter l'émergence d'une nouvelle friche en Montagne bourbonnaise.

Aussi et après plusieurs mois de réflexion, Vichy Communauté se propose de jouer un rôle d'intermédiation entre la commune et votre institution afin de faire émerger un projet à vocation sanitaire et social. L'association AVERPAHM (Association pour Vichy et sa région de parents et amis de personnes en situation de handicap) a fait connaître son intérêt pour déployer un projet de nouvelle unité d'hébergement de personnes handicapées afin de permettre à leurs aidants de bénéficier de quelques jours de répit. Ce projet permettrait d'occuper une partie de cet immense site (petite unité pour moins de 20 personnes).

A titre d'information, deux grands principes d'action sous-tendent l'action de L'AVERPAM :

1/ Apporter aux personnes en situation de handicap et à leur famille l'appui moral et matériel dont elles ont besoin.



2/ Susciter les solidarités associatives et collectives, promouvoir les actions nécessaires pour que les personnes en situation de handicap soient placées dans les meilleures conditions pour leur développement moral, physique, intellectuel et affectif, et ceci par l'éducation, la formation, la mise au travail, l'hébergement, l'insertion socio-professionnelle et l'organisation d'activités culturelles ou de loisir.

Les moyens pour atteindre ces buts s'organisent à deux niveaux au sein de l'AVERPAHM :

1/ Dans son environnement direct, l'AVERPAHM met en place des établissements et services et s'assure de leur bon fonctionnement, notamment en veillant à ce que les principes d'action de l'association soient respectés.

2/ Plus largement, par son affiliation à des associations poursuivant les mêmes buts, l'AVERPAHM s'inscrit dans la défense des droits des personnes en situation de handicap, dans le soutien de la solidarité entre les familles, et dans la représentation de leurs intérêts au plan local, départemental, régional et national.

Très concrètement, l'agglomération de Vichy se propose de se substituer à la commune du Mayet-de-Montagne pour le rachat de l'ensemble de cette emprise. Au regard du contexte très spécifique de ce territoire et du site en lui-même, une telle acquisition pourrait être possible pour notre établissement idéalement à un montant très inférieur à l'évaluation fixée par le service des Domaines de l'Etat, considérant l'ensemble des coûts à déployer pour sa reconfiguration et l'émergence d'un projet de développement. Je souhaite soumettre au bureau communautaire et, si ce dernier l'accepte, au conseil communautaire, une acquisition à 150 000 € hors frais notariés.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette sollicitation exceptionnelle. Je me tiens à votre disposition pour toute précision complémentaire ainsi qu'Yvonic RAMIS, directeur général des services de Vichy Communauté

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Frédéric AGUILERA

Maire de Vichy

Président de Vichy Communauté

1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de l'Allier

Copie : M. Gilles DURANTEF Maire du Mayet-de-Montagne

6 LE PERSONNEL (ID WD : 17706)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER

<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération des Assistants familiaux - Modification du tableau des effectifs - Détermination de nouveaux ratios
--

I – REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Depuis 2009, les Assistants familiaux bénéficient comme l'ensemble du personnel départemental, d'une rémunération complémentaire de 100 euros avec la paie de décembre en application d'une délibération prise tous les ans en fin d'année.

Par ailleurs, afin d'intégrer durablement l'augmentation des 100 euros versée avec la paie de décembre, il est proposé de la verser mensuellement par douzième. Pour ce faire, il convient d'augmenter la base de rémunération mensuelle des assistants familiaux pour l'accueil continu des enfants, sous la forme d'une majoration d'1 heure de SMIC mensuelle, comme suit :

Intitulés	Valeurs
Accueil continu 1 enfant	50 h + 71 h = 121 h SMIC brut
Accueil continu 2 enfants	50 h + 161 h = 211 h SMIC brut
Accueil continu 3 enfants	50 h + 254 h = 304 h SMIC brut
Accueil continu 4 enfants	50 h + 355 h = 404 h SMIC brut

Cette année, il a été décidé d'augmenter à titre exceptionnel et non reconductible la rémunération du mois de décembre 2018 à hauteur de 100 € bruts supplémentaires à ceux de 2009.

Aussi, il est proposé de majorer le nombre d'heures de SMIC à concurrence d'un montant de 200 euros bruts pour tous les assistants familiaux présents au 1er décembre 2018.

II – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Différentes modifications du tableau des effectifs sont nécessaires au bon fonctionnement des services, à la gestion des mouvements de personnels et des remplacements. Ces transformations, créations et suppressions sont indiquées ci-dessous et dans les tableaux en annexe 1 et 2.

Territoire Nord Est – Maison départementale de la Solidarité d'Amboise

Afin d'assurer le remplacement du Directeur de Territoire (poste n°001463), des mesures de publicité élargies ont été mises en œuvre sur les grades d'attaché, de conseiller socio-éducatif et d'administrateur. Toutefois, au regard de la pénurie de profils dans le domaine social, de la situation géographique, et pour les besoins du service, il est proposé, dans l'hypothèse d'absence de candidatures statutaires, d'ouvrir la possibilité de recourir à un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. L'agent devra disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à un des indices d'un des grades des cadres d'emplois de conseiller socio-éducatif, d'attaché territorial ou d'administrateur.

Territoire Sud Est – Maison départementale de la Solidarité de Loches

Par délibération en date du 28 septembre dernier, le poste de Directeur de Territoire de Loches avait été ouvert à un recrutement par voie contractuelle dans l'hypothèse d'absence de candidatures statutaires. Toutefois, par similitude avec le poste ci-dessus ouvert actuellement à Amboise, il convient d'aligner la possibilité de rémunération de l'agent par référence aux trois cadres d'emplois cités, à savoir conseiller socio-éducatif, attaché territorial ou d'administrateur.

Postes de médecins dans les territoires

Actuellement, quatre postes de médecin (n° 000130 ; 000147 ; 000142 ; 001294) sont vacants dans les territoires. Aussi, au regard de la pénurie de professionnels de santé, et pour les besoins du service, il est proposé, dans

Retour sommaire

l'hypothèse d'absence de candidatures statutaires, d'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. Les agents devront disposer d'une expérience sur des postes similaires et leur rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à un des indices d'un des grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Au regard du non remplacement d'un agent instructeur mis à disposition par l'Etat auprès de la MDPH, la Direction Générale de la Cohésion Sociale a décidé de compenser financièrement le coût de ce poste par le versement d'une subvention annuelle. Aussi, afin de permettre la continuité du service, il est proposé de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la création d'un poste d'adjoint administratif qui sera mis à disposition de la MDPH contre remboursement. Ce poste est destiné à être occupé par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois. Cette création de poste est donc financièrement neutre.

. Suppressions de postes

Au regard des différents mouvements de la collectivité et des non remplacements, il est proposé de procéder, suite à l'avis du Comité technique de novembre, à une mise à jour du tableau des effectifs tendant à la suppression de 60 postes. Il s'agit en majorité de postes non remplacés.

Vous trouverez en annexe 2 la liste des cadres d'emplois concernés et les effectifs correspondants.

III - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE : NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations, une nouvelle étape de cette réforme a été franchie. Elle a pour objet la revalorisation des cadres d'emplois de catégorie B à caractère socio-éducatif, ainsi que la création d'un nouveau grade dans le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs.

Nouveau cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Les décrets n° 2017-901 du 9 mai 2017 pour les assistants socio-éducatifs, et n° 2017-902 pour les éducateurs de jeunes enfants, entreront en vigueur le 1^{er} février 2019 et disposent que ces cadres d'emplois relèveront de la catégorie A. Ces décrets précisent la nouvelle structure de carrière de ces personnels sociaux. Ainsi, les cadres d'emplois seront tous les deux organisés en deux grades, le premier grade étant, lors de la constitution initiale, structuré en deux classes. Le grade d'assistant socio-éducatif comprendra les assistants socio-éducatifs de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe. Le grade terminal prend le nom d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle. De même, le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants sera composé du grade d'éducateur de jeunes enfants (lui-même réparti en deux classes), et du grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Création d'un grade de conseiller socio-éducatif hors classe

Au 1^{er} février 2019, un nouveau grade sera créé dans le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs. Celui-ci comprendra alors 3 grades : conseiller socio-éducatif, conseiller supérieur socio-éducatif, et conseiller socio-éducatif hors-classe.

Détermination des ratios d'avancements de grade

Suite à ces réformes, il convient de fixer des ratios d'avancements pour les nouveaux grades et classes ainsi créés.

Il est proposé de conserver le ratio de 15 % des agents promouvables pour l'accès à la première classe des grades d'assistants socio-éducatifs et d'éducateur de jeunes enfants, et de fixer à 9 % le ratio pour l'accès aux grades d'assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, qui sont les grades terminaux de ces deux nouveaux cadres d'emplois.

Par ailleurs, compte tenu de l'analogie du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs avec ceux de catégorie A des filières administrative et culturelle, il est proposé de conserver le ratio à 25 % des agents promouvables pour l'accès au grade de conseiller supérieur socio-éducatif, et de fixer à 9 % le ratio pour le grade de conseiller socio-éducatif hors-classe.

Un tableau récapitulatif de tous les ratios existant au Conseil départemental, incluant ces nouveaux cadres d'emplois, est joint au présent rapport en annexe 3.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes du présent rapport

ANNEXE 1

Postes avant transformation (cadre d'emplois)	Postes après transformation	Date d'effet
Adjoint technique : 1 N° 000756	Adjoint technique à temps non complet 18h40 pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2019
Adjoint technique : 1 N° 000198	Ingénieur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2019
Adjoint technique : 1 N° 000202	Technicien pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2019
Adjoint technique des établissements d'enseignement : 1 N° 002555	Ingénieur en chef pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2019
Adjoint technique des établissements d'enseignement : 1 N° 002320	Agent de maîtrise pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2019
Technicien : 2 N° 000968 - 000754	Adjoint technique pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 2	01/01/2019
Technicien : 1 N° 001271	Agent de maîtrise pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2019
Technicien paramédical : 1 N° 000199	Conseiller socio-éducatif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2019
Educateur de jeunes enfants : 1 N° 002458	Conseiller socio-éducatif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2019
Adjoint administratif : 1 N° 000504	Administrateur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2019
Adjoint administratif : 1 N° 000870	Attaché pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2019
Rédacteur : 4 N° 000936 - 000856 - 001083 - 000814	Adjoint administratif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 4	01/01/2019
Cadre de santé paramédical : 1 N° 000432	Puéricultrice pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/02/2019
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques : 1 N° 000170	Bibliothécaire pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2019
Délibération du 13/07/2018 : Annulation de transformation		
Adjoint administratif : 1 N° 000484	Rédacteur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2018

[Retour sommaire](#)

ANNEXE 2

SUPPRESSIONS DE POSTES

Cadre d'emplois	Numéro de poste	Date d'effet
Transfert Métropole		
Technicien : 2	000632 ; 001251	01/01/2019
Ingénieur : 1	002281	01/01/2019
Adjoint administratif : 1	002352	01/01/2019
Attaché : 2	001352 ; 002418	01/01/2019
Non remplacement d'agents mis à disposition		
Adjoint administratif : 2	000979 ; 000961	01/01/2019
Adjoint technique : 2	000850 ; 000797	01/01/2019
Rédacteur : 2	000563 ; 001485	01/01/2019
Technicien : 1	002392	01/01/2019
Ingénieur : 2	000121 ; 002505	01/01/2019
Réorganisations et modifications d'exercice des missions		
Adjoint technique : 11 (dont 3 temps non complet TNC)	000772 ; 000852 ; 001057 ; 002319 ; 002292 ; 001163 ; 000995 ; 000658 ; 001226 (TNC 30h40) ; 000768 (TNC 11h30) ; 000853 (TNC 22h58)	01/01/2019
Adjoint administratif : 8	001031 ; 001866 ; 001083 ; 000856 ; 000814 ; 002350 ; 001088 ; 000962	01/01/2019
Adjoints techniques des Ets d'Ens.: 2	001925 ; 001741	01/01/2019
Technicien : 4	001729 ; 001321 ; 002346 ; 001364	01/01/2019
Ingénieur en chef : 1	000527	01/01/2019
Ingénieur : 1	002556	01/01/2019
Rédacteur : 2	000549 ; 000945	01/01/2019
Attaché : 11	000870 ; 000027 ; 000122 ; 001182 ; 002104 ; 001328 ; 001332 ; 000607 ; 000029 ; 002302 ; 000049	01/01/2019
Administrateur : 1	000125	01/01/2019
Conservateur du Patrimoine : 1	000090	01/01/2019
Conservateur des Bibliothèques : 1	000102	01/01/2019
Cadre de santé : 1	000203	01/01/2019
Moniteur-éducateur : 1	000880	01/01/2019

[Retour sommaire](#)

ANNEXE 3- DETERMINATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Cat	Observations	Grades d'avancement	Condition	Taux maximum
C	Echelle C1 Vers C2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe	AVEC EXAMEN	100 %
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établ. d'enseign.	SANS EXAMEN 30 %	
	Echelle C2 Vers Echelle C3	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établ. d'enseign. Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	SANS EXAMEN	30 %
	Echelle spécifique	Agent de maîtrise principal	SANS EXAMEN	80 %
B		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	AVEC ET SANS EXAMEN	20 %
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	AVEC ET SANS EXAMEN	25 %
		Moniteur éducateur et intervenant familial principal Technicien paramédical de classe supérieure	SANS EXAMEN	15 %
A		Attaché principal Attaché de conservation du patrimoine principal Bibliothécaire principal Sage-femme hors classe Conseiller supérieur socio-éducatif		25 %
		Ingénieur principal Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe Puéricultrice de classe supérieure Cadre de santé paramédical de 1 ^{ère} classe Infirmier en soins généraux de classe supérieure Psychologue hors classe		15%
		Attaché Hors Classe Infirmier en soins généraux hors classe Puéricultrice hors classe Cadre supérieur de santé Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Conseiller socio-éducatif hors classe		9%
		Biologiste, vétérinaire, pharmacien hors classe Ingénieur en chef hors classe		6 %
		Conservateur du patrimoine en chef Conservateur des bibliothèques en chef Biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle Administrateur hors classe Ingénieur hors classe Ingénieur général		3 %
	Médecin de 1 ^{ère} classe Médecin hors classe		100 %	

ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION

7 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS (ID WD : 18717)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer l'inscription des crédits nécessaires au regard des besoins estimés à ce jour à hauteur de **2 025 000 €** de dépenses de fonctionnement et **292 132 €** en recettes de fonctionnement :

Ainsi, **2 M€** sont proposés au titre de la Politique Enfance et Famille afin d'assurer le paiement des structures d'hébergement (placements en MECS), jusqu'au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, **25 000 €** sont proposés au titre de la Politique Insertion, afin de couvrir les dépenses supplémentaires d'allocation RSA estimées à 75 000 €, dont 50 000 € sont financés par virement interne.

Enfin, un ajustement de crédits entre chapitres est proposé à hauteur de 15 000 €, au titre de la Politique « Habitat ».

Par ailleurs une régularisation de recettes liées à la récente notification d'attribution du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) est à inscrire à hauteur de **292 132 €**.

Ces ajustements ne figurent pas au présent projet de budget.

- **POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE**

PROTECTION

Placement des maisons d'enfants à caractère social : 2 000 000 €

Les crédits inscrits au budget pour le financement des Maisons d'enfants à caractère social s'élèvent à 28 450 000 €.

L'état de consommation de ces crédits après 10 mois d'exécution budgétaire affiche en projection un besoin supplémentaire de 2 500 000 €, dont 500 000 € sont financés par virement et 2 M€ sollicités à la présente décision modificative.

Le coût des appels à projets lancés au premier semestre 2018 permettant l'ouverture de 250 places supplémentaires pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés ont été sous évalués par les services lors de l'élaboration du budget supplémentaire et de la Décision Modificative du 26 octobre 2018.

En effet, le flux croissant d'arrivées incessant des Mineurs Non Accompagnés (443 situations prises en charge par le Département au 15 novembre 2018, soit 27 % de la totalité des accueils de l'Aide Sociale à l'Enfance) et l'activité très soutenue de l'Aide Sociale à l'Enfance ne permettant pas de dégager des marges d'économies sur d'autres lignes budgétaires.

Il convient par conséquent d'inscrire **2 000 000 €** lors de cette décision modificative pour assurer le paiement des structures d'hébergement jusqu'au 31 décembre 2018.

- **POLITIQUE INSERTION**

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au titre des politiques des Personnes en difficulté, d'une part, et de l'Habitat d'autre part, aux besoins identifiés pour terminer l'exercice budgétaire.

Cette actualisation se traduit par une hausse des dépenses de fonctionnement dédiées à l'insertion, à hauteur de 75 000 €, dont 50 000 € financés par virement interne, afin de couvrir les dépenses supplémentaires d'allocations RSA et un ajustement de crédits de fonctionnement, entre chapitre, pour la thématique de l'Habitat.

INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE :

Retour sommaire

Allocation RSA socle majoré : + 25 000 € en dépenses et 292 132 € en recettes.

Globalement, une augmentation de **25 000 €** de crédits est présentée.

La forte progression de la dernière mensualité d'octobre d'un montant de 6 684 790,04 € (+ 6,9 % par rapport à la mensualité précédente et + 4,72 % sur la même période en 2017) a induit un taux de consommation record de l'enveloppe RSA. Le CA 2018 s'établit ainsi à 77 237 194 € quand il était de 76 769 731 € en 2017.

Aussi, le solde aujourd'hui disponible ne permet plus de faire face à cet ultime appel à paiement de l'exercice 2018.

Le besoin de financement supplémentaire s'élève à 75 000 €, ramené à **25 000 €**, grâce à un redéploiement de crédits de 50 000 € non consommés par la Direction des Ressources Humaines.

Cette dépense supplémentaire est compensée par une régularisation de **recettes** liée au versement du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), à hauteur de **292 132 €**, dont l'arrêté d'attribution reçu le 14 novembre dernier est un peu supérieur au montant prévisionnel inscrit lors du vote du BP 2018.

III – POLITIQUE HABITAT**DISPOSITIFS SPECIFIQUE LIES A L'HABITAT :****Actions en faveur des gens du voyage : virement de 15 000 €**

Il convient de procéder à un ajustement de crédits de 15 000 € entre chapitres dédiés à cette thématique, afin de permettre le versement de la subvention allouée dans le cadre de la médiation des grands passages.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui ne figurent pas au projet de budget.*

POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE**PROGRAMME « PROTECTION »****Opération « Placements en Maisons d'Enfants à Caractère Social »**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 652412 - fonction 51 - Maisons d'Enfants à Caractère Social.....2 000 000 €

POLITIQUE INSERTION**PROGRAMME « INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTES »****Opération : Allocations**

Dépenses de fonctionnement :

Retour sommaire

Chapitre 017 –Article 65172– Fonction 567 – RSA

Versement pour l'Allocation Forfaitaire Majoré.....+ 25 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 –Article 74783– Fonction 58 –

Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion+ 292 132 €

POLITIQUE HABITAT

PROGRAMME « DISPOSITIFS SPECIFIQUES LIES A L'HABITAT »

Opération « Actions en faveur des gens du voyage »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6568 - fonction 72 - Autres participations..... - 15 000 €

Chapitre 011- article 611 - fonction 72 – Contrats de prestations de services+ 15 000 €

Présentation Délégation de Service Public LONGEVILLE-SUR-MER

Mme ARNAULT. – Comme vous le savez lors de la session du 13 juillet 2018, les principes de la délégation ont été fixés, c'est-à-dire :

- d'accueillir des enfants du département d'Indre-et-Loire pendant toute la période estivale pour des séjours « colonies de vacances »,
- maintenir un prix du séjour à « caractère social » avec une clause de modération sur laquelle le Conseil départemental qui conserve un pouvoir de décision s'engagera à co-financer les séjours d'été,
- augmenter la période d'ouverture avec une proposition de séjours courts pendant les petites vacances scolaires, l'organisation de classes de mer mais également l'ouverture à des particuliers, associations ou entreprises pour l'organisation d'événements familiaux, de séminaires...

Je vous rappelle les étapes du projet de la délégation de service public :

- au 15 janvier de cette année, c'était le lancement de la consultation de la DSP
- en avril l'analyse des offres
- le 14 mai un premier tour de négociation
- en juin : décision par la commission de confier la délégation de service public à Temps Jeunes
- le 23 juillet : visites sur site et explicitation du projet d'exploitation
- le 28 septembre : négociations financières et juridiques avec Temps Jeunes
- le 6 novembre s'est tenu un Comité de pilotage
- le 9 novembre : nouvelle rencontre avec Temps Jeunes
- le 16 novembre : expertise par un cabinet d'avocats de la version consolidée du contrat
- le 20 novembre : validation par le bureau de Temps Jeunes du contrat
- le 29 novembre s'est tenue une Commission Générale pour la présentation de la convention
- le 7 décembre, ce jour, présentation en session du programme de travaux et du budget d'investissement, du projet de convention de DSP ainsi que les tarifs pour 2019
- avant le 31 décembre la signature de la convention de DSP.

Le choix du délégataire s'est fait à l'issue des étapes de sélection et de négociation, il est proposé de désigner l'association Temps Jeunes comme délégataire de service public de gestion et d'exploitation du centre de vacances de Longeville-sur-mer.

Depuis sa création, il y a 30 ans, cette association agréée (Education Nationale et Jeunesse et Sports), organise 100 000 journées d'activité par an : accueils collectifs de mineurs, stages de formations et accueil de groupes.

Son engagement en faveur d'une meilleure reconnaissance de la qualité des vacances s'est traduite par une certification.

Implantée en montagne (Savoie), moyenne montagne (Puy de Dôme) et méditerranée (Aude), le centre de Longeville vient en complément de leur offre existante...

Nous allons avoir une présentation du volet patrimonial.

M. BOUTTIER – Bonjour à tous, le site de Longeville Sur Mer occupe un terrain d'environ 3 hectares et il a l'avantage d'être situé en pleine forêt domaniale et bénéficie d'un accès direct à la mer.

Le site est constitué d'un bâtiment principal en forme de U avec en partie centrale la zone restauration qui globalement va être conservée. De part et d'autre de cette zone, vont être aménagées, à la place des actuels préaux, 6 salles de classes qui permettront d'accueillir notamment des classes vertes tout le long de l'année. Le bâtiment bénéficiera de deux petites extensions, d'une part, un accueil et un ensemble de bureaux pour le personnel d'encadrement, puisqu'actuellement, le site est dépourvu d'accueil et d'autre part, une petite extension pour reloger l'infirmerie permettant de libérer un autre bâtiment sur le site.

De part et d'autre de la partie centrale, les ailes du bâtiment seront restructurées. Les dortoirs seront cloisonnés en chambres de 4 lits. Globalement les bâtiments sont de 1937 et sont plutôt bien conservés, leur structure est totalement obsolète.

Des manifestants qui sont entrés dans la salle de la séance scandent « retour à l'ordre du jour ».

M. le Président. - Je rappelle que l'ordre du jour prévoit la colonie de Longeville sur Mer, la cession de Mayet de Montagne et ensuite le rapport pour les appels à projet. Ça peut se passer de deux manières : ou bien vous assistez à l'intégralité de la présentation de la discussion et du vote en restant comme vous l'êtes ou alors si c'est impossible de faire dans ces termes-là, je devrai suspendre la séance le temps que cela puisse se passer autrement.

La séance est suspendue à 10h05.

La séance reprend à 10h27.

M. le Président. – Mes chers collègues, je tiens à être extrêmement précis ainsi que Mme ARNAULT à mes côtés, M. PERRIN, j'ai reçu avant-hier une demande de rendez-vous de représentants du personnel des différentes associations qui travaillent dans la protection de l'enfance : la Sauvegarde, SOS, notamment

Verdier. Je les ai reçus sous 24 heures pour justement les recevoir avant la session pour pouvoir loyalement vous faire état, je l'ai d'abord évoqué dans mon propos.

Une délégation, comme il est d'usage, avait demandé à assister dans le public, comme ça s'est déjà fait, sauf que lorsque cette délégation est entrée tout le reste des personnels présents s'est engouffré derrière. Malgré cela, je n'y ai pas fait obstacle volontairement en considérant que sur un sujet qui concernait ces personnels, ils avaient le droit d'assister au débat. Je trouve personnellement dommage qu'ils se soient manifestés de manière à rendre nos débats impossibles et inaudibles alors que nous abordions juste après Longeville, à l'ordre du jour précisément, les schémas de l'enfance. A l'issue de la discussion et du vote qu'ils aient pu émettre l'avis qu'ils ont émis avant, j'aurais pu le comprendre mais l'émettre avant c'est une pression inacceptable sur l'Assemblée. C'est la raison pour laquelle je pense, dans un souci d'apaisement, avoir agi comme il convenait en suspendant quelques instants la séance. Il faut savoir raison garder les décisions c'est vous, nous tous qui allons les prendre dans quelques instants et je pense que chacun de nous a reçu mandat pour voter. Le débat va reprendre.

Mme ARNAULT et M. BOURDY, quelques expressions par rapport à ce qu'il vient de se passer. Elles sont de droit avant la reprise des rapports.

Mme ARNAULT. – Merci M. le Président, chers collègues. Effectivement le propos que je vais vous lire était un propos qui devait arriver en introduction du rapport sur la décision appel à projet pour l'enfance. Je vais le lire maintenant parce que comme l'a dit M. le Président, avec M. PERRIN nous avons reçu en début d'année 2018 cette même délégation de représentants des syndicats. La discussion est toujours très difficile parce qu'ils ne sont présents que pour un seul objectif, c'est la préservation des emplois. Nous y sommes-nous aussi très attentifs et ils souhaitaient, je me souviens du courrier qu'ils nous avaient présenté en février à M. PERRIN et moi-même, présenter à nouveau le même courrier hier à notre Président. Ils souhaitaient que le Conseil départemental s'engage à ne modifier aucun établissement, c'est-à-dire à tous les conserver, à préserver tous les emplois, à préserver toutes les associations. Ce qui en soit est contraire au schéma, parce que ce schéma prévoit des évolutions et bien entendu les établissements existeront et pourront évoluer et changer de lieu. On va le voir dans le rapport qui vous sera présenté tout à l'heure mais c'était un courrier que l'on ne pouvait pas signer dans la forme qu'il avait. Aujourd'hui c'est la réaction, parce que l'on n'a pas pris cet engagement hier mais il n'est pas possible de parler. Il faut savoir qu'aujourd'hui, l'appel à projet n'est pas terminé. Vous allez voir que dans le rapport on va vous parler d'un lot qui n'est pas fructueux, qui va être relancé, qui concerne 238 mesures de placement et qui est une enveloppe conséquente. Le seul lot n°4 qui concerne la métropole est équivalent aux 4 autres lots et c'est un lot important et le temps que nous n'avons pas le résultat de ce lot, aucune association n'est en mesure de dire aujourd'hui qu'il y aura un manque de travail ou un manque de représentation de ces associations. La démarche on peut l'entendre mais quel est l'objet de cette démarche ? Si c'est d'être systématiquement dans l'opposition, on n'a pas pu amener le débat sur un sujet qui somme toute est la protection de l'enfance et de la famille. Le débat n'a pas tourné autour de cela mais autour des emplois et c'était difficile de s'engager par rapport à notre schéma. Je vais vous lire un petit propos que je souhaitais qu'ils entendent.

Le Conseil départemental est effectivement réuni pour se prononcer sur les résultats des appels à projet de l'enfance lancés au printemps dernier dans la foulée du vote du schéma qui est intervenu le 2 février 2018. Cette démarche qui est intervenue le 2 février 2018. Cette démarche qui est innovante sur le fond, créée de l'inquiétude, de l'anxiété chez l'ensemble des professionnels qui œuvrent au quotidien dans la protection de l'enfant mais nous l'entendons et nous le comprenons. Toutefois, je ne peux laisser dire, voir crier, hier comme aujourd'hui et demain, que le Conseil départemental a engagé un processus de caste sociale dans ce domaine d'activité, alors que depuis 4 ans maintenant, le Département assume entièrement sa compétence de chef de file de la protection de l'enfance. D'une part, les budgets qui y sont consacrés en témoignent. De 2015 à 2018, le budget alloué et consommé à l'enfance a augmenté de 10 %. En juin dernier, chers collègues, nous votions une augmentation aussi de 300 000 € pour permettre d'apporter des solutions à des situations qui étaient en attente, des mesures qui étaient prononcées par le juge et que nous n'avions pu mettre en application. Donc nous avons apporté un soutien pour une vingtaine de mesures.

Aujourd'hui, nous allons vous proposer de prendre en charge la totalité des mesures qui sont en attente, notamment les mesures d'assistance éducative en milieu ouvert et en milieu ouvert renforcé, soit 117 mesures pour un coût global de près de 584 000 € et que l'on vous demande de financer sur les 3 années 2018-2019-2020 et dont la mise en œuvre sera assurée par l'ADSE 37 et SOS Jeunesse.

Cette proposition répond à trois objectifs : juridiquement, ces mesures prescrites par les magistrats s'imposent au Conseil départemental, socialement leur non mise en œuvre entraînent de facto des dégradations de situations pouvant conduire au placement, ce qu'il nous faut éviter, enfin cela permettra un contexte plus efficient de mise en œuvre de la nouvelle offre. C'est-à-dire que nous souhaitons que les personnes qui seraient retenues pour les appels à projets puissent mettre en œuvre, comme le prévoit le schéma, sans avoir à purger des demandes en attente. D'autre part, notre chef de file nous l'assumons depuis le lancement des travaux d'élaboration du schéma et je voudrais rappeler que le schéma n'a pas été élaboré que par le Conseil départemental. Tous les acteurs, de près ou de loin, qui interviennent pour l'enfant et la famille, étaient associés à la préparation du schéma. Je veux le rappeler parce que l'on semble l'oublier et tout mettre sur le dos du Conseil départemental. D'abord pour se conformer aux objectifs et enjeux de la loi du 14 mars 2016, parce que nous avons notre schéma, mais notre schéma nous l'avons fait justement pour mettre en œuvre ce que disait la loi de 2016 « mettre au centre les besoins de l'enfant et de la famille ». Donc c'était favoriser la place de l'enfant dans sa famille, renforçant l'offre de prévention et de protection à domicile via la restructuration et l'adaptation de l'offre existante. C'était organiser une politique plus qualitative par des réponses adaptées et individualisées en impliquant les familles, ce qui suppose d'abord un maillage territorial

des dispositifs en proximité. Nous devons prioritairement répondre aux besoins de l'enfant et des familles. Alors la proximité, parfois, elle n'est pas souhaitable et bien nous en tiendrons compte. S'assurer d'une approche partenariale des missions de prévention et de protection de l'enfance au travers d'une responsabilité partagée. Ces fondamentaux nous ont donc conduit à penser et proposer avec nos partenaires que je rappellerai tout à l'heure une nouvelle répartition territoriale et qualitative de l'offre de la protection de l'enfance en insistant, tel que les magistrats pour enfant ont eu l'occasion de nous le dire, sur le principe de subsidiarité à savoir mettre en œuvre en premier lieu des mesures administratives de prévention avant toute saisine judiciaire. La publication du classement émis par la commission de sélection des appels à projets inquiète les associations de la protection de l'enfance mais le Conseil départemental s'est toujours engagé à maintenir les emplois. Les besoins existent, il y a de la place pour tous, pour un quotidien, prévenir ou protéger. A ce titre, je tiens à souligner en tant que co-présidente de la commission de sélection des appels à projets, dont il convient de rappeler la qualité des membres qui y siégeaient, conformément aux dispositions réglementaires, certains de nos collègues Conseillers départementaux, des représentants des services de l'Etat, de la Direction départementale de la cohésion sociale, de la police judiciaire de la jeunesse, de secteur associatif tel que l'UDAF, la FICOSIL, l'UNA, l'ADMR, l'URIOPSS et les représentants des usagers. Les attendus et les résultats des appels à projets sont avant tout le fruit d'un travail collectif et non le produit d'un travail solitaire mené par les services du Conseil départemental.

Cette commission a été à l'écoute et a travaillé dans la bienveillance à l'égard des candidats auditionnés. Et là j'insisterai avec une impartialité et une objectivité certaines conduisant chacun des membres à participer activement y compris les représentants des usagers.

Critiqué sur le fond et la forme, l'appel à projets doit cependant être perçu comme une réponse à l'inertie et au risque de ne jamais se réinterroger sur les pratiques. Cela a toujours été notre volonté, les membres de la commission ont souligné cette nouvelle dynamique en cohérence avec les besoins des enfants et des familles. Une dynamique également comme nous l'a dit tout à l'heure notre Président remarqué par M. Jean-Philippe VINQUANT et aussi par M. Olivier NOBLECOURT, mais aussi et surtout par les autorités judiciaires et les juges pour enfants avec lesquels nous entretenons un partenariat exigeant mais de qualité qu'il est nécessaire de rappeler. A ce titre, et l'occasion m'en est donnée ce matin, je tiens à vous préciser mes chers collègues, que le Conseil départemental par la voie des services a été auditionné le 5 décembre par la Cour d'appel d'Orléans dans le cadre d'une mission de contrôle de fonctionnement du Tribunal pour enfants d'Indre et Loire. Cette dernière a salué à cette occasion la richesse et la qualité de notre partenariat, et ce notamment depuis 2 ans et demi, à la fois à travers la construction du schéma dont la qualité a été reconnue, en mettant en exergue que l'Indre et Loire est un département très actif dans la mise en œuvre de mesures et d'actions de prévention. Sans trahir les propos qui ont été tenus, nous retenons de cet échange qu'en Indre et Loire, une colonne vertébrale a été construite avec le schéma de l'enfance en conformité avec le cadre légal, que la cellule de recueil des informations préoccupantes s'est construite et évolue dans une concertation franche et fructueuse avec les autorités judiciaires, et enfin que la cohérence avec la loi de la mise en œuvre d'une nouvelle offre territoriale est de qualité. Les efforts ont été remarquables, il faut que l'on poursuive et notamment en renforçant le rôle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, là encore un outil indispensable à l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance. Suivi par l'essentiel de nos partenaires, le Conseil départemental poursuit ses engagements. Une œuvre qui sera complètement redessinée dans les prochains mois, dès lors que l'ensemble des lots aura été affecté, considérant qu'aujourd'hui le lot relatif aux places d'hébergement sur la Métropole doit être relancé, en proposant une organisation plus dynamique et plus opérationnelle des 238 places de ce territoire. Ainsi, dans les prochains jours un appel à projets sera publié en proposant deux lots sans répartition ni limite géographique.

Pour conclure ces propos essentiels à la bonne compréhension de tous, de ce dossier extrêmement sensible, d'abord pour les enfants et les familles que nous accompagnons et dont nous avons la responsabilité mais également pour l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance. Tous attendent un service public de qualité de la protection de l'enfance, aussi, le dispositif qui doit se mettre en œuvre progressivement, offrira pour les enfants d'Indre et Loire, 1368 places ou mesures, soit une augmentation de 9 %, soit 115 mesures supplémentaires. Tout en sachant que le nombre total de places autorisé, ce qui est différent des places financées par le Département, les places autorisées resteront inchangées pour que chacun des opérateurs d'Indre et Loire puissent toujours accueillir des enfants d'autres départements.

En outre, le Département s'engage à accompagner l'ensemble des opérateurs dans la mise en œuvre de l'appel à projets et cela dans les 15 jours prochains puisque je rencontrerai personnellement avec les services chacune des associations concernées.

Je le répète donc, le Conseil départemental n'a jamais eu et n'a nullement la volonté de nuire aux salariés de la protection de l'enfance dont nous connaissons les mérites, son seul intérêt est de disposer d'une offre répondant aux besoins des enfants, c'est-à-dire répondant à la loi de mars 2016 en cohérence avec les décisions prises par les autorités judiciaires tout en préservant l'emploi.

M. le Président. – Merci Nadège. Effectivement c'est le point central, c'est faire en sorte que dans la nouvelle donne en cours il n'y ait pas de laissé pour compte des personnels. On a vu avec le Laboratoire, des inquiétudes de même nature. Là il s'agit de personnels départementaux. Je le rappelle il s'agit de personnels de statut privé. Pour le personnel de statut départemental, la même inquiétude était exprimée. Ça s'était manifesté et la suite a bien montré que tout a été fait pour qu'il n'y ait aucun laissé pour compte au Laboratoire. La cession de Mayet-de-Montagne sur laquelle on va revenir dans quelques instants, j'ai appelé le gardien, qui y est depuis longtemps, il n'y a aucun problème. On est déjà en discussion avec la Communauté de Communes de Vichy Communauté pour qu'il puisse retrouver une activité et qu'on puisse l'aider. On a

vraiment ce souci profond. Par contre la réponse consiste à dire il faut tout maintenir ce qui existait partout avec les mêmes, je crois qu'elle n'est pas recevable aujourd'hui. Evoluer ne veut pas dire briser des choses.

Monsieur BOURDY et Madame CHAIGNEAU.

M. BOURDY. – Mes chers collègues, je voulais tout d'abord remercier Nadège de son intervention, je pense qu'il serait bon que nous puissions en être destinataire parce que je crois que chacun d'entre nous dans son territoire doit pouvoir avoir des rencontres avec le personnel qui est inquiet et présenter un certain nombre des arguments que tu as évoqué très en détail. C'était également extrêmement intéressant. Je voudrais dire aussi que j'ai vu que tu étais affectée par ce qui s'était passé. Nadège je voudrais dire que tu n'es pas en cause. J'ai souvenir d'interventions et je le dis où tu évoquais que l'action sociale n'était pas une charge, chacun d'entre nous ici s'en souvient, mais une mission. Tu as toute notre sympathie, toute notre amitié et je tenais à le dire.

Applaudissements

Il est clair qu'il n'était pas possible de délibérer dans une session apaisée et depuis 1998 où je suis élu, c'est la première fois que je vois occupés ainsi les bancs de l'Assemblée et même non seulement ceux du public mais les nôtres. J'ai connu une époque où l'on fermait les portes pour que les gens ne sortent pas. Il s'agissait des élus.

Nous comprenons, tu le disais toi aussi, on est dans une période difficile. On est dans une période où il n'y a pas de sérénité, pas de colonne vertébrale dans les réflexions et où tout changement plus que jamais, toute évolution est prise avec suspicion. Il faut tenir compte de cela et je regrette d'autant plus que l'ensemble des manifestants qui étaient avec nous dans cette séance n'aient pas pu entendre totalement ce que tu as dit. J'ai eu l'occasion d'échanger avec certains, qui considéraient que leur projet et leurs emplois étaient plus que menacés. Il faut bien montrer que l'on est en pleine discussion, que rien n'est défini, rien n'est bloqué et qu'en ce qui concerne l'appel d'offres, c'est le lot le plus important et celui qui concerne en grande partie un certain nombre de personnes qui étaient là qui demeure. Vous le savez les uns ou les autres, que quelles que soient nos obédiences politiques, on est suffisamment attentif, c'est la première fois, que nous avons voté le budget et si nous l'avons voté la raison elle est simple, à l'Enfance et aux Collèges il y avait plus d'argent de consacré que dans d'autres domaines. Je crois que l'on est aussi garant de la qualité de l'exécution du budget et cette qualité d'exécution jusque-là on en a toujours été témoin. Il faut maintenir le lien et une action poussée par l'inquiétude ne doit pas nous conduire à rompre les ponts mais au contraire à bien sentir que l'heure est grave, ça ne tient pas qu'à ce qu'il se passe au Conseil départemental et que plus que jamais au moment où il faut que la société évolue, cette évolution doit être suivie, j'étais enseignant, les élèves d'il y a 10 ans ne sont pas les mêmes que ceux d'aujourd'hui. Il faut coller à cela. J'avais aussi des enfants de classe d'adaptation, certains qui venaient de Verdier, il y a un vrai travail à faire à propos de l'éducation. Je le disais une autre fois en séance, on a la charge de ces enfants, c'est une richesse, c'est une mission parce que l'on prend des personnes qui sont déjà blessées et que quelle que soit l'attention que l'on donne, on ne répare pas certaines absences.

Le Conseil départemental est parfaitement conscient de cela. Continuons à suivre le travail qui est réalisé, continuons à le porter à communication de l'ensemble des personnels des différentes institutions et nous irons vers une société plus apaisée, humaine et donnant aux plus fragiles d'entre nous la capacité d'exercer plus tard leurs droits de citoyens.

M. le Président. – Merci Patrick, effectivement je te rejoins, on est tous d'accord entendons les inquiétudes, oublions les débordements parce que l'enjeu le mérite, il n'est pas là. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je n'ai absolument pas fait obstacle à ce que tout le monde puisse venir ici parce que je pense qu'avoir pu assister à l'ensemble du débat eu pu être intéressant pour toutes les personnes qui manifestaient. Une inquiétude que je crois sincère.

Martine.

Mme CHAIGNEAU. – Mes chers collègues, Patrick a parlé de la sympathie que nous avons à l'égard de Nadège, je voudrais ajouter la reconnaissance de la compétence. C'est important de ne pas être que dans l'émotion mais d'avoir un petit peu de recul et je crois que la façon dont les choses sont traitées est correcte même plus que correcte. Je voudrais saluer ici la façon dont les commissions sont gérées et dont la participation de tous est permise et si cet appel à projets et ce dossier est présenté aujourd'hui c'est aussi parce que tous nous y avons travaillé. C'est présenté de façon collective, à notre époque où il y a pas mal de clivage et de lutte c'est important de le souligner. Toute évolution entraîne automatiquement de l'inquiétude, évidemment un nouvel appel à projets, une évolution dans la façon de travailler ou dans la façon d'apporter des réponses, entraîne obligatoirement des inquiétudes et actuellement l'inquiétude prend le pas presque sur la raison, pourtant ce projet a été traité en amont et sur un très long terme, je tenais à souligner que c'est aussi le résultat d'une réflexion et d'une écoute et d'un dialogue qui s'étaient installés et qui n'est plus possible actuellement pour diverses raisons. Il y a aussi le fait de croire que la parole des élus n'est plus entendable. J'ai entendu derrière moi tout à l'heure « de quoi il parle, etc... ». On parle de dossiers qui nous sont confiés, de représentation et d'un ordre du jour qui était établi et dans lequel il ne faut pas se perdre. Il faut garder à l'esprit que nous travaillons dans ce dossier au service des familles et des enfants, avant tout et au service des territoires qui est un grand sujet actuellement, donc un nouvel appel à projets avec une nouvelle répartition sur les territoires pour que personne ne soit perdu au bord du chemin, c'est ainsi que le dossier a été traité. Je regrette, et j'espère que l'on va y revenir, que le dossier de Longeville ait été balayé. Ce n'est pas l'invective

qui fera avancer les sujets mais c'est bien l'écoute et le dialogue, je crois que le dossier des appels à projets a été traité de cette façon, vous avez rencontré et nous avons rencontré les différents protagonistes de ces dossiers. Il y a un moment où il faut être responsable de nos décisions et il est dommage de prendre des positionnements avant même que les appels à projets ne soient lancés et que les dossiers ne soient étudiés.

M. le Président. – Merci Martine, effectivement ce positionnement très en amont s'était déjà manifesté y compris dans la presse. Le sujet pour moi le plus important, nous sommes dans le mandat du courage et dans ces dossiers, du courage partagé parce que l'on ne peut pas se contenter de ce qui existe. Qui peut dire aujourd'hui, le schéma l'a démontré, qu'il n'y a pas des trous dans la maille territoriale pour répondre à ce dossier de l'enfance. Qui peut dire que l'on répond pleinement aux demandes de placement des magistrats qui privilégient plutôt l'appui à la parentalité et aux familles. Qui peut le soutenir. Il faut être ouvert, il faut entendre les inquiétudes mais il faut aussi avoir ce débat de fond dans l'intérêt des jeunes et des familles. Personne n'a le monopole de l'intérêt des jeunes et des familles. Nous sommes dans des partenariats.

Vincent LOUAULT.

M. Vincent LOUAULT. – Les temps sont durs et je voulais vous remercier parce que vous avez laissé rentrer les manifestants parce que c'est aussi l'utilité de notre rôle d'élu dans un bâtiment qui représente l'histoire de notre département qui est très vieux, très ancien. On entendait les manifestants dire « c'est ennuyeux, on s'ennuie » par rapport à un discours technique de Longeville. Au bout d'une minute et demi il s'embêtait déjà de nous écouter et à un rapport ou deux près on rentrait dans le vif du sujet et c'est dommage car dans cette société où l'on cherche à faire le buzz, où on cherche à faire une image ou à faire un coup de poing ce n'est pas bon car cela donne une mauvaise image. Nous, nous travaillons et je remercie Nadège, nous travaillons tous au fond du sujet, c'est un travail de longue haleine. Tout le monde l'a rappelé, des dizaines d'heures de commissions avec une vraie volonté du Département d'Indre et Loire, ce n'est peut-être pas le cas dans les autres institutions, d'écouter, de travailler le fond des dossiers pour amener le meilleur à nos enfants dont nous avons la responsabilité. L'enjeu, c'est autre chose qu'une petite image et un coup de buzz. La capacité d'écoute c'est un effort, on a vu des personnes qui n'avaient pas envie d'écouter. En ce moment c'est la mode de dire on revendique et on ne veut pas écouter mais à un moment on a besoin de se poser et d'écouter et après la discussion faire un coup de buzz, on l'a déjà vécu et c'est normal.

Je voulais quand même les remercier car ils sont rentrés dans l'ensemble de l'Assemblée et rien n'a bougé, parce qu'ils ont quand même ce respect de l'institution et de ce que représente ce bâtiment. Ce n'est pas toujours le cas. On peut manifester, on peut tout dire dans ce pays mais en respectant les hommes (on n'a pas été insultés) et les bâtiments (vos affaires n'ont pas bougé). Je voulais les remercier.

Dans ces temps mouvementés, nous représentons l'ordre dans nos communes, le Maire représente un pouvoir de police dans une commune, nous représentons l'ordre, nous sommes écoutés parce que le dernier bastion c'est la localisation de nos mandats qui font que nous avons une écoute. Il faut que ce soit réciproque, sinon notre pays va se perdre dans de l'invective et dans toujours plus, toujours aller plus loin dans un combat d'images qui ne nous concerne pas les petits élus parce que nous sommes des petits élus et je suis fier de faire partie de cette Assemblée qui travaille le fond des dossiers pour apporter une vraie réponse à nos populations dans le respect et l'écoute de tout à chacun dans ces revendications. Merci à vous Président d'avoir été à la hauteur de ce que j'estime être une vraie démocratie et un vrai débat démocratique. Merci.

M. le Président. – Merci Vincent. Je crois que nous aurions trahi l'esprit de la motion que nous avons votée à l'unanimité si on n'avait pas fait droit à ce qu'ils puissent tous ensemble être ici pour écouter quelque chose qui les concernait. Je pense que l'on était au cœur de la motion que nous avons votée en préambule. Effectivement, tu soulignes à juste titre que tout ceci s'est passé de manière extrêmement respectueuse de l'institution. Après, il faut que le débat ait lieu là où il doit avoir lieu c'est-à-dire maintenant ici mais effectivement il faut quand même saluer cela. Mais vraiment sur le fond, je pense qu'il y a une position d'écoute qu'il faut avoir mais l'écoute et le dialogue il faut être deux. Simplement le message que renvoie notre assemblée c'est que nous entendons nos inquiétudes, nous entendons les préoccupations, toutes les décisions ne sont pas prises et je suis sûr que chacune et chacun d'entre nous sera tout à fait vigilant dans le respect des procédures à prendre des décisions en pleine responsabilité par rapport à tous les partenaires qui sont soit des partenaires historiques de ce domaine de la protection de l'enfance, simplement rien n'est un dû, tout doit correspondre à des réponses sur des appels à projets.

Je vous propose de revenir sur les délibérations que nous avons laissées en plan qui étaient sur Longeville.

M. BOUTTIER – Les bâtiments datent de 1937, globalement ils sont structurellement plutôt bien conservés puisque les bâtiments ont toujours été occupés et entretenus, simplement aujourd'hui ils sont obsolètes dans leur conception, ils ne sont ni chauffés, ni isolés et ils ne peuvent servir qu'à l'usage de colonies de vacances en juillet et août.

L'objet des travaux c'est bien évidemment une mise aux normes sécurité, isolations acoustique, thermique, incendie, etc..., mais c'est aussi et surtout transformer le site pour qu'il puisse devenir plus polyvalent et accueillir notamment tous les usages en cohérence avec le projet de l'exploitant Temps Jeune dont on vous propose aujourd'hui d'attribuer la délégation.

Outre la transformation des locaux que je vous ai présenté tout à l'heure avec notamment l'augmentation de la capacité d'hébergement du site, puisqu'entre les chambres d'hébergement que l'on va restructurer et les hébergements complémentaires que va amener l'exploitant, on retrouve une capacité globale de 230 lits ce qui correspond aux jauges actuelles de Longeville et de Mayet-de-Montagne cumulés. L'opération sera

l'occasion de retraiter par une isolation extérieure les bâtiments dont les façades sont vétustes, ce qui permettra de chauffer les bâtiments l'hiver.

Un nouveau préau va être construit dans la cour intérieure en remplacement du préau qui va être restructuré en salles de classe. Pour mémoire, le site pourra accueillir simultanément 6 salles de classe verte ce qui est assez peu commun pour ce type d'établissement.

Une extension va être aménagée en accueil puisqu'aujourd'hui le site est dépourvu d'accueil et également en bureau pour le personnel d'encadrement de l'exploitant.

L'infirmerie sera relocalisée au plus près des dortoirs au niveau du bâtiment principal, cela permet de libérer un bâtiment pour y aménager quelques chambres supplémentaires sur le même principe d'aménagement que le bâtiment principal, à la différence près que ce petit bâtiment pourra fonctionner de façon autonome puisqu'il a son propre bloc sanitaire et sa petite cuisine et pourra accueillir toute l'année et indépendamment du bâtiment principal des groupes pour un public plus spécifique, enfants autistes ou handicapés mentaux qui nécessite un accueil particulier. Les blocs sanitaires serviront également pour les hébergements complémentaires aménagés par l'exploitant.

Il ne s'agit pas uniquement de rénover le site mais bien de le transformer et de l'adapter à de nouveaux usages ce qui conduit à une augmentation du coût de l'opération qui est aujourd'hui estimée à 5,4 M€ TTC, honoraires inclus.

En parallèle, le futur opérateur Temps Jeune a accepté de doubler ses investissements, au-delà des 450K€ qui étaient prévus dans son offre initiale, il va rajouter à nouveau 450K € pour un budget de 900K€ et il rajoute notamment dans ses investissements un réaménagement complet de parking pour les cars, l'aménagement d'un terrain sportif et il prendra en charge, outre les habitations légères de loisir, tout l'équipement mobilier des bâtiments et de ses hébergements.

Sur la dernière vue, on peut visualiser les habitations légères de loisir qui sont proposées en complément des chambres restructurées dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département. L'idée étant de se raccrocher à l'identité vendéenne autour d'une thématique de cabanes de plage mais qui seront des installations pérennes qui resteront toute l'année même si elles ne serviront qu'à la belle saison.

M. le Président. – Merci M. BOUTTIER, merci à vous car dans le dossier vous avez eu une part importante. Il faut saluer le travail qui est fait et il y a une deuxième mission qui vous attend, c'est de la mener à bien.

Nadège.

Mme ARNAULT. – Un projet de convention qui pour les trois premières années sera évolutif parce que la délégation de service public sera mise en place à partir du 1er janvier 2019 mais sans modification du site.

Dès 2019 Temps Jeune aura cette délégation de service public mais qu'en même temps nous puissions accueillir le même nombre d'enfants que les années précédentes. L'engagement était d'avoir 230 places pour environ 800 à 900 enfants accueillis.

Pour l'été 2019, puisque les travaux ne pourront pas être entrepris avant la nouvelle saison, Temps Jeune gère les accueils. Un nombre d'enfants sera accueilli à Longeville comme les années précédentes avec 150 places et Temps Jeune a proposé un accueil à Quiberon pour 80 places. La convention sera signée en ce sens.

Ensuite, dès septembre 2019, nous aurons le début de réalisation des travaux. Tant pour le Conseil départemental que pour Temps Jeune dans ses équipements pour être effectivement occupés dès la saison 2020. Nous ne pouvons pas transférer tout ce qui est bâtiment avant que nous ayons le constat d'une parfaite réalisation de l'ensemble des travaux. Donc cette délégation de service public va évoluer au cours de ces trois années. Elle aura un certain terme pour l'année 2019, pour 2020 il y aura bien la livraison des bâtiments mais la convention définitive ne pourra être signée qu'un an après la fin des travaux, en 2021.

Les négociations avec Temps Jeunes, dans un dialogue constructif, ont porté principalement sur les conditions de mise en œuvre du projet avec un doublement de son investissement propre ; l'engagement réaffirmé sur la qualité des séjours d'été avec un modèle économique ajusté, en précisant les moyens mobilisés et les flux financiers entre le délégataire et le délégant ; les conditions de gestion du site et notamment du gardiennage annuel suite au départ de l'agent titulaire du poste ; les modalités de gestion des inscriptions et les moyens de communication autour des séjours d'été organisés à partir de 2019 ; les caractéristiques spécifiques d'exploitation de l'été 2019 comme je viens de vous le préciser.

La délégation pleine se fera donc à partir de 2021.

Concernant les comptes prévisionnels d'exploitation du délégataire, il y a deux leviers pour le Conseil départemental pour piloter cette DSP sur les 15 prochaines années avec une participation annuelle du Conseil départemental qui est une subvention d'équilibre des séjours d'été en compensation des obligations de service public qui pèsent sur Temps Jeunes et une redevance : intéressement du Conseil Départemental à l'activité du Centre en fonction du résultat de l'activité exercée par Temps Jeune.

Pour l'organisation des séjours d'été 2019, Temps Jeunes a pu contractualiser avec une filiale de la Caisse des Dépôts sur un site à Quiberon. Ce site a une capacité de 200 places et 80 seront réservées pour des enfants de l'Indre-et-Loire. Ainsi, l'offre 2019 sera identique en prestations de service aux deux sites que possédait précédemment le Conseil départemental : Mayet de Montagne et Longeville sur Mer.

Aujourd'hui, nous devons délibérer sur les tarifs applicables pour 2019, la proposition qui vous est faite c'est de reconduire les tarifs de 2018.

Les perspectives de mise en œuvre sont les suivantes :

- en janvier 2019 : délégation de la gestion du site avec transfert de biens et autorisation d'exploitation
- au printemps 2019 : premiers investissements sur le site sans contraindre la gestion de l'été. Ce sera à minima, par exemple pour le portail d'accès
- l'été 2019 : accueil normal des enfants
- le 1er septembre le début de travaux de rénovation avec l'extension
- en juin 2020 c'est l'achèvement des travaux
- l'été 2020 c'est l'accueil des enfants dans la nouvelle configuration du site
- juin 2021 c'est la contractualisation entière.

M. le Président. – Comme un bonheur n'arrive jamais seul, au congrès de l'ADF à Rennes j'ai rencontré mon collègue de l'Allier avec son Directeur général des services, M. David ZUROWSKI qui n'est pas un inconnu ici et on a parlé de Mayet. Il m'a demandé si l'on était prêt à faire un geste s'il y avait une proposition. Je lui ai dit d'emblée que s'il y avait une proposition pour un projet public notamment à caractère social de ces locaux, qui je vous le rappelle, ont été un sanatorium après la guerre, et bien que le Département je le proposerai, quelque chose de significatif puisque je le rappelle l'estimation des domaines était de 400 000 €. Une étude complémentaire plus privée pour nous a conduit à peu près à 280 000 € et je vous propose à 150 000 €. Pourquoi une telle différence, si on garde Mayet pendant 2 à 3 ans, la vente du Palais de justice de Loches nous montre que ce n'est pas irréaliste, dans ce secteur qui n'a pas le même climat de notre douce Touraine avec les éléments de sécurité d'un bâtiment vide, de l'entretien hors gel, etc..., on a fait les comptes en 3 ans on sera à peu près à 100 000 €, si vous rajoutez 100 à 150 on est à 250 quand on a une estimation à 280, je pense qu'il est préférable de le céder rapidement parce que là aussi je n'oublie pas que Mayet de Montagne a toujours été très participatif avec le Département. C'est une petite commune dans un secteur où ce n'est pas simple. Je suis extrêmement heureux que la Communauté de Communes ait pris le dossier à bras le corps pour un tarif qui, avec les travaux importants qu'il y a à faire, reste néanmoins un site qui a un vrai potentiel. Je suis heureux qu'au moment où on va voter la DSP de Longeville que l'on puisse également avoir la cession de Mayet. Hier soir la Communauté de Communes de Vichy Communautés a délibéré sur le principe favorable pour l'acquisition à 150 000 €. On a reçu l'offre il y a quelques jours, aujourd'hui on vote le principe nous-même de le faire, ils l'ont voté hier, ils vont l'acter. Ça montre bien l'aboutissement global d'une démarche qui là aussi paraissait difficile, tous les collègues ici savent que depuis 30 ans on parle des colonies. On peut arriver au bout sans casse, sans difficulté et en maintenant un outil de qualité qui fonctionnera 10 mois sur 12 pour des usages divers.

Madame CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – J'ai demandé la parole car je pense que je suis la seule dans notre Assemblée à avoir passé quelques jours à Longeville. Je suis vraiment ravie de savoir que l'on va améliorer le séjour pour nos enfants.

Cette DSP a été traitée sans perte de temps. Les contraintes ont été respectées. Le délégataire qui a été choisi connaît bien les lieux. L'ouverture 10 mois sur 12 va permettre aux écoliers d'Indre et Loire, notamment, d'aller en classes transplantées. Ce sont des lieux que nous cherchons lorsque nous sommes enseignants pour emmener nos élèves. C'est important que le Département, outre le service qui est dû aux familles pour leur séjour, offre aussi par ce biais un service à un public beaucoup plus large et c'est important.

Je voudrais souligner la grande écoute qu'a eu le délégataire face à nos demandes, avec la prise en compte des tranches d'âge différenciées et des installations un peu spécifiques, notamment le coin pour les adolescents. Lorsque l'on leur a demandé de modifier leurs plans pour avoir des salles de réunions différentes, ils ont toujours dit oui. C'est un dossier dont nous ne pouvons que nous réjouir et je voulais le souligner.

M. le Président. - Merci Martine. Je parlais tout à l'heure du mandat du courage. Je pense que la colonie en fait partie et ça montre que quand la méthode est bonne et quand on prend le dossier à bras le corps ensemble en construisant une méthode, en fixant des objectifs clairs, en faisant ensemble le cahier des charges, on peut arriver à un résultat satisfaisant.

Monsieur CARLES.

M. CARLES. – Juste une intervention en forme de question et de vœux sans remettre en cause la qualité du projet, on parlait des besoins de nos établissements scolaires, primaires pour des classes transplantées. On aurait pu intégrer dans les obligations du délégataire le fait d'accueillir les établissements scolaires primaires du département à un tarif un peu plus préférentiel que les autres départements. C'est aussi une façon de marquer notre attachement à soutenir les déplacements et les classes transplantées de nos écoles départementales.

M. le Président. – Merci Jean Marie. C'est une très bonne question d'autant que l'on sera un des seuls centres en France à pouvoir accueillir 6 classes à la fois. C'est un vrai atout. Quand le délégataire aura fait sa grille de tarif, rien ne nous empêchera de pouvoir redélibérer pour dire voilà la part peut-être, ce sera la décision de l'Assemblée, que pourrait prendre l'Assemblée à titre sociale, en disant si ça coûte 100 on va faire une ristourne pour que ça coûte que 80 par exemple. Il faut attendre que le délégataire fasse la grille de prix et on en reparlera. C'est intéressant pour les écoles du département, en vérifiant, malgré tout, que légalement on

puisse bien faire cette ristourne uniquement aux écoles du département, ce dont je ne suis pas assuré compte tenu de la simplification croissante de nos affaires juridiques en cours en France.

Nadège.

Mme ARNAULT. – L'intervention de Jean Marie est intéressante. Je ne pense pas qu'il faudra l'aborder par ce biais. Je pense simplement que les tarifs seront les mêmes mais que peut-être ce sera à l'Assemblée départementale d'abonder pour favoriser l'accueil des écoles du département. Je pense que ce sera plus facile dans ce sens et on n'aura pas le problème de la ristourne qui pourrait privilégier plus ou moins les enfants d'un département.

M. le Président. – L'idée c'est d'avoir un coût moindre avec un système qui juridiquement ne nous met pas en difficulté.

Mme ARNAULT. – Qui pourrait être le système de l'accueil d'été.

Florence.

Mme ZULIAN. – Ce qui nous semblait important c'est de pouvoir continuer d'accueillir autant de bénéficiaires dans nos colonies. De passer de deux colonies à une c'était le danger que l'on ne puisse pas avoir autant de places. C'est un très beau projet.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

8 SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU CENTRE DE LONGEVILLE SUR MER - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE (ID WD : 18640)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer l'association Temps Jeunes comme délégataire du service public de gestion et d'exploitation du centre de vacances de Longeville-sur-Mer à l'issue de la consultation lancée le 15 janvier 2018 et des négociations avec cette association qui ont suivi et d'autoriser la signature de la convention.

Cette contractualisation s'accompagne du projet de travaux de rénovation et d'extension du centre de vacances, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental.

Suite à la décision de l'Assemblée Départementale du 13 juillet 2017 visant à externaliser la gestion du Centre de vacances de Longeville-sur-Mer par le biais d'une Délégation de Service Public et suite au lancement de la consultation en date du 15 janvier 2018 (publication de l'avis de délégation), puis de la conduite des négociations par le Président du Conseil Départemental, l'association TEMPS JEUNES a été désignée pour exploiter le site de Longeville-sur-Mer pour une durée de 15 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2033), selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe au présent rapport

Comme approuvé lors de la session du 13 juillet 2018, les principes de la convention de délégation sont :

- Une phase de travaux sur le bâtiment existant, consistant en un investissement initial porté par le Département,
- Une phase d'aménagement en habitats légers pour étendre la capacité du centre, consistant en un investissement porté par Temps Jeunes,
- Une phase d'exploitation, d'une durée de 15 ans, au cours de laquelle Temps Jeunes devra :
 - Accueillir les enfants du Département d'Indre-et-Loire pendant toute la période estivale pour des séjours « colonies de vacances »,
 - Maintenir un prix du séjour à « caractère social » avec une clause de modération sur laquelle le Conseil départemental qui conserve un pouvoir de décision s'engagera à co-financer les séjours d'été,
 - Augmenter la période d'ouverture avec une proposition de séjours courts pendant les petites vacances scolaires, l'organisation de classes de mer mais également l'ouverture à des particuliers, associations ou entreprises pour l'organisation d'évènements familiaux, de séminaires.... En revanche, pour ces séjours, le tarif sera fixé par le cocontractant sans participation du Conseil départemental.

PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU CENTRE

- **Investissements portés par le Conseil Départemental**

L'évolution du projet et les négociations avec l'opérateur ont fait évoluer le projet de travaux de 3 700 000 € TTC à 5 400 000 € TTC.

Cette augmentation du chiffrage des travaux est largement liée à l'optimisation de l'exploitation du site et aux apports de Temps Jeunes (création des classes en Rez-de-chaussée pour permettre l'accueil de classes découvertes, création d'hébergements adaptés aux handicaps, ...) et répond aux attentes du Conseil Départemental dans la gestion du site de Longeville-sur-Mer. Il conviendra de souligner que la première estimation avait été conduite par un bureau d'études pour répondre à une simple « remise à niveau » du centre de vacances.

Le projet, au stade « *Avant-Projet Détaillé* » a pu être présenté par le maître d'œuvre aux représentants du Conseil Départemental lors du Comité de pilotage du 6 novembre 2018.

- **Investissements portés par Temps Jeunes**

Retour sommaire

Après négociation, le futur délégataire a accepté de porter sa part d'investissements de 450 000 € TTC à 900 000 € TTC, tout en maintenant la durée de contrat à 15 ans (1^{er} janvier 2019 - 31 décembre 2033). Le détail de ces travaux sont précisés dans le projet de convention soumis à l'approbation de l'Assemblée Départementale.

- **Planning des travaux**

Les délais d'instruction de l'autorisation d'urbanisme ainsi que la consultation des entreprises conduisent à projeter les travaux de rénovation entre septembre 2019 et juin 2020.

PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le principe de la mise à disposition des biens dans le cadre de la délégation entraîne le transfert des droits et obligations du propriétaire au délégataire. Cela interdit, de fait, le Département de pouvoir conduire des travaux d'investissements sur des biens sortis de son actif. Le scénario proposé dans le projet de convention vise à rendre effective la gestion déléguée dès le 1^{er} janvier 2019 tout en permettant la réalisation de ces travaux, puis la mise à disposition des biens rénovés.

Seront distinguées deux périodes :

- Période de transition : l'exploitant assume la gestion des biens et est autorisé à faire ses propres investissements,
- Période de délégation pleine : l'exploitant assume la totalité du site.

- **Période « transitoire » : 2019/2020/2021**

Sur cette période, le délégataire exploite le site non rénové (été 2019), mais est contraint en termes de développement au regard de la réalisation des travaux par le Conseil Départemental et il conduit, en même temps, ses propres investissements (Habitats Légers de Loisirs, mobilier, équipement sportif, parking). Il y est autorisé sur des zones préalablement définies (plan en annexe de la convention).

- **Période « de délégation pleine »**

A l'issue des travaux réalisés par le Conseil Départemental, un procès-verbal contradictoire permettra d'acter le transfert des biens au délégataire. A partir de cette date, l'opérateur assume les droits et obligations du propriétaire.

Ce transfert des biens se fera à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

Le projet de convention soumis à l'approbation de l'Assemblée Départemental a été expertisé en amont par le cabinet d'avocats CVS.

COMPTES PREVISIONNELS D'EXPLOITATION

- **Comptes d'exploitation prévisionnels**

Depuis la candidature de Temps Jeunes, les paramètres financiers de la DSP ont été négociés sur trois aspects : l'expertise des comptes d'exploitation prévisionnels 2019/2033, le mode de calcul de la participation du Département et le mode de calcul de la redevance.

L'ensemble des paramètres d'exploitation a fait l'objet d'une expertise fine par la Direction des finances pour valider les comptes prévisionnels et faciliter le futur contrôle de la DSP sur l'ensemble de la période de 15 ans.

- **Participation annuelle**

Le principe de la participation annuelle du Département est d'équilibrer la gestion des séjours d'été au regard des obligations de service public imposées au délégataire (tarifs déterminés par le Conseil Départemental et enfants

accueillis originaires de l'Indre-et-Loire).

La participation annuelle est contractualisée pour les 15 années d'exploitation et l'opérateur a accepté que le coût de revient soit plafonné afin que le Conseil Départemental soit garanti de la maîtrise de ses coûts et donc de sa participation annuelle.

- **Redevance (part fixe + part variable)**

Le mode de calcul a été simplifié : la part variable est assise sur un intéressement au résultat issu de l'exploitation « hors été ». Ainsi 50 % du résultat excédentaire sera reversé annuellement au Conseil Départemental ; si le résultat est déficitaire, la redevance variable est nulle.

EXPLOITATION TRANSITOIRE : SEJOURS D'ETE 2019

L'opérateur a confirmé sa capacité d'accueil complémentaire sur la presqu'île de Quiberon à l'été 2019 pour compenser la fermeture du centre du Mayet de Montagne.

Ainsi, 230 enfants pourront être accueillis en juillet et août 2019 sur le littoral atlantique dans des conditions homogènes et des prestations de service identiques.

Au regard du caractère transitoire de la saison 2019, de l'absence d'évolutions notables dans l'offre de service sur le site de Longeville mais aussi des difficultés de recouvrement constatées sur la saison 2018 (5 % d'impayés à ce jour), le Comité de pilotage réuni le 6 novembre 2018 propose de reconduire les tarifs 2018 sur la saison 2019, à savoir :

Quotient familial	Tarifs journaliers 7-13 ans	Tarifs journaliers Adolescents
0 – 709 €	23,50 €	26,50 €
710 – 770 €	24,50 €	27,50 €
771 – 999 €	27,50 €	30,50 €
> 1 000 €	28,50 €	31,50 €
<i>Etablissements *</i>	36 €	41 €

* *Etablissements sous convention ASE*

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De retenir l'association « Temps Jeunes » comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre de vacances de Longeville sur Mer sur une durée de 15 ans du 1er janvier 2019 - 31 décembre 2033,*
- *De valider la convention de délégation de service public telle que jointe en annexe du présent rapport,*
- *D'autoriser le Président à signer la convention au nom et pour le compte du Conseil départemental,*
- *De valider la reconduction des tarifs journaliers pour les séjours d'été pour l'année 2019,*
- *De voter les inscriptions suivantes qui figurent au présent projet de budget.*

Dépenses d'investissement :

Retour sommaire

Autorisation de programme de projet « Restructuration du centre de Longeville-sur-Mer »,

Montant de l'AP.....	3 700 000 €
Modification de l'AP.....	+ 1 700 000 €
Montant de l'AP modifié.....	5 400 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2018 :	280 000 €
CP 2019 :	1 000 000 €
CP 2020 :	4 100 000 €
CP 2021 :	20 000 €

CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU CENTRE DE VACANCES

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AFFERMO-CONCESSIVE

SOMMAIRE

PREAMBULE	p 07
-----------	------

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 – OBJET ET ETENDUE DU CONTRAT	p 8
Article 1 – définition du contrat	p 8
Article 2 – durée de la délégation	p 9
Article 3 – gestion du personnel	p 9
Article 4 – sous-traitance	p 10
Article 5 – obligation d’information, d’avis et de conseil des parties	p 10
CHAPITRE 2 – CONTROLE DU DEPARTEMENT ET RAPPORT ANNUEL	p 11
Article 6 – contrôle exercé par le Département d’Indre-et-Loire	p 11
6.1 objet du contrôle	p 11
6.2 exercice du contrôle	p 11
6.3 obligations du délégataire	p 12
6.4 comité de pilotage – organisation interne au Conseil départemental	p 12
6.5 comités de suivi	p 13
Article 7 – rapport annuel du délégataire	p 14
Article 8 – partie technique du rapport annuel	p 15
Article 9 – partie financière du rapport annuel	p 15
9.1 une analyse des dépenses et des recettes	p 15
9.2 un compte d’exploitation	p 16
9.3 un bilan comptable	p 16
9.4 contrôles	p 16
CHAPITRE 3 – RESPONSABILITES – ASSURANCES	p 16
Article 10 – responsabilités et assurances	p 16
10.1 immeubles – équipements et meubles confiés au délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public	p 16
10.2 exploitation du service et sa responsabilité	p 17
10.3 clauses générales	p 17
10.4 obligations du délégataire en cas de sinistre	p 18
Article 11 – justification des assurances	p 18

TITRE II DISPOSITIONS CONCERNANT LA GESTION DE L’EQUIPEMENT

CHAPITRE 1 – DEFINITION DES BIENS – MODALITES DE GESTION	p 18
Article 12 – descriptif des biens mis à disposition	p 18
Article 13 – objet et portée de la mise à disposition des biens	p 20
Article 14 – conditions de mise en location	p 20

Article 15 – contrats en cours à la date d'effet de la délégation	p 21
Article 16 – description des locaux, matériels et mobiliers	p 21
Article 17 – fournitures, fluides	p 21
Article 18 – utilisation du matériel et des équipements en dehors de l'objet de la délégation	p 21
Article 19 – mesures de sécurité et d'hygiène	p 21
Article 20 – surveillance et sécurité des locaux	p 21
CHAPITRE 2 – TRAVAUX ET ENTRETIEN	p 22
Article 21 – travaux d'investissement d'accroissement de capacité	p 22
Article 22 – gros entretien, réparations, renouvellement	p 22
Article 23 – nettoyage, entretien courant et entretien spécifique	p 23
23.1 prescriptions relatives à l'entretien courant et spécifique	p 23
23.2 registres	p 24
Article 24 – travaux d'extension	p 24

TITRE III

DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC

CHAPITRE 1 – PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION DE L'EXPLOITATION	p 25
Article 25 – missions de service public	p 25
Article 26 – activités annexes	p 26
Article 27 – communication	p 26
CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX SEJOURS D'ETE ORGANISES POUR LES ENFANTS DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE	p 26
Article 28 – conditions générales d'accueil	p 27
Article 29 – prestations d'hébergement	p 27
Article 30 – rôle du Conseil départemental	p 28
Article 31 – frais de rapatriement	p 28
31.1 en cas de maladie ordinaire ou d'accident	p 28
31.2 en cas de mesure disciplinaire	p 28
Article 32 – prestations diverses	p 29
32.1 transports	p 29
32.2 encadrement	p 29
32.3 assistant sanitaire	p 29
CHAPITRE 3 – SEJOURS DES ELEVES EN CLASSES D'ENVIRONNEMENT	p 30
Article 33 – précisions relatives à l'accueil des élèves en classe d'environnement	p 30
Article 34 – obligations du délégataire	p 30
Article 35 – composition des équipes d'encadrement – animateurs	p 30
Article 36 – contenu du séjour, activités	p 31
CHAPITRE 4 – SEJOURS VACANCES D'ETE	p 31
Article 37 – précisions relatives aux réservations des séjours	p 31

37.1 projet pédagogique	p 31
37.2 estimation des effectifs enfants	p 31
37.3 communication avec le Département d'Indre-et-Loire	p 31
CHAPITRE 5 – SEJOURS FAMILLES ET AUTRES ORGANISMES	p 31
Article 38 – règlement du service	p 31
Article 39 – activités	p 32
TITRE IV	
MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT	
CHAPITRE 1 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE	p 32
Article 40 – conditions financières générales de la délégation	p 32
Article 41 – participation du Département d'Indre-et-Loire	p 32
41.1 calcul de la participation	p 32
41.2 modalités de versement	p 33
Article 42 – tarifs	p 34
42.1 tarifs estivaux	p 34
42.2 autres tarifs	p 34
Article 43 – Procédure de paiement de l'acompte et du solde	p 34
43.1 Procédure de paiement de l'acompte	p 34
43.2 Procédure de paiement du solde	p 34
Article 44 – modalités de règlement des séjours	p 35
Article 45 – réexamen des conditions contractuelles et financières	p 35
Article 46 – redevance d'occupation du domaine public	p 35
46.1 la part fixe	p 36
46.2 la part variable	p 36
Article 47 – révision de la redevance	p 36
Article 48 – transfert de la TVA	p 36
CHAPITRE 2 – GARANTIES – SANCTIONS – CONTESTATIONS	p 37
Article 49 – garantie à première demande	p 37
Article 50 – exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement	p 37
Article 51 – pénalités	p 37
51.1 modalités d'exécution des pénalités – dispositions communes	p 37
51.2 liste des pénalités	p 38
Article 52 – mise en régie provisoire	p 39
Article 53 – mesures d'urgence	p 39
Article 54 – sanction résolutoire – la déchéance	p 39
CHAPITRE 3 – FIN DU CONTRAT	p 40
Article 55 – cas de fin de contrat	p 40
Article 56 – expiration du contrat	p 40
56.1 continuité du service en fin de contrat	p 40
56.2 remise des installations et des biens à l'expiration du contrat	p 40
56.3 reprise des stocks et matériels à l'expiration du contrat	p 41

56.4 personnel affecté au service affermé	p 41
Article 57 – résiliation du contrat	p 41
Article 58 – redressement, liquidation judiciaire ou dissolution du délégataire	p 42
Article 59 – libération de la garantie à première demande	p 42
Article 60 – information des candidats à la délégation du service affermé	p 43
Article 61 – transfert du service à un nouvel exploitant	p 43
Article 62 – mise en vente du site	p 43
CHAPITRE 4 – ANNEXES AU CONTRAT	p 44
Article 63 – liste des annexes au contrat	p 44

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

CONTRAT AFFERMO-CONCESSIF

Entre les soussignés :

Le Département d'Indre-et-Loire identifié au SIREN sous le numéro 223 700 014 est représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean Gérard PAUMIER, fonction à laquelle il a été élu par délibération de l'assemblée départementale du 23 février 2016,

Dument habilité par délibérations de l'assemblée départementale en dates du 13 juillet 2018 et du 7 décembre 2018 à agir aux présentes,

Ci-après dénommé le délégant,

D'une part,

ET

L'Association Temps Jeunes, identifiée au SIREN sous le numéro 394134001 est représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BIOT.

Ci-après dénommé le délégataire,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'évolution de la cellule familiale et des modes de vie, l'aménagement du temps de travail rendent indispensable l'existence, pour les enfants et les adolescents, de temps de vacances dont l'action éducative complète celle de la famille, de l'école et des activités extrascolaires.

Proposer au plus grand nombre des vacances riches d'activités éducatives, de découvertes, d'apprentissage du savoir-vivre ensemble, de solidarité, de citoyenneté se concrétise chaque année par l'organisation de séjours de vacances pour 870 jeunes de 7 à 17 ans, pendant la saison estivale dans les deux centres de vacances du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, l'un situé au Mayet de Montagne dans l'Allier, l'autre à Longeville sur Mer en Vendée.

Au vu de l'analyse de l'exploitation de ces deux centres et des investissements nécessaires pour remplir les obligations du propriétaire en matière de sécurité et d'accessibilité pour les enfants et les adolescents présentant un handicap et répondre aux critères standards de séjours de jeunes tels qu'ils peuvent être proposés dans d'autres établissements, le Conseil départemental a décidé, lors de sa séance du 13 juillet 2017 :

- La mise en vente du centre du Mayet de Montagne à l'issue de la saison 2018,
- La conservation du site de Longeville sur Mer, avec la réalisation des travaux nécessaires dans une démarche écoresponsable et une extension de sa capacité d'accueil pour maintenir le nombre de jeunes accueillis chaque année (870),
- La mise en gestion externalisée du site via une délégation de service public, tel est l'objet de la présente convention

Il doit être rappelé ce qui suit :

En 2016, 11 811 jours enfants ont été réalisés sur les 2 sites actuels pour un coût de fonctionnement global brut de 684 136 € représentant un coût brut journalier de 59,83 € par enfant (33,50 € nets).

Les 2 centres ont accueilli 65 enfants de l'ASE, 25 enfants d'agents du Conseil départemental, 358 relevant du QF 1 (inférieur à 709 €), 180 des QF 2 et 3 (compris en 710 et 999 €) et 232 du QF 4 (supérieur à 1 000 €).

Le Conseil départemental a souhaité regrouper sur le seul site de Longeville sur Mer, l'accueil pendant la période estivale, de l'ensemble des enfants du département pour des séjours de vacances.

Les objectifs prioritaires du conseil départemental d'Indre-et-Loire :

Le premier objectif prioritaire de la collectivité départementale est de continuer à répondre à la demande sociale telle qu'elle est actuellement mise en œuvre par le Département.

C'est ainsi que le public d'enfants et de jeunes tourangeaux doit continuer de bénéficier d'activités de loisirs, en cohérence avec la politique éducative et le projet pédagogique sans préjudice de la recherche d'efficacité dans la gestion du centre de vacances de Longeville sur mer.

Il s'agit principalement pour la collectivité départementale de veiller à maîtriser les coûts d'exploitation et de disposer d'une véritable traçabilité les concernant.

Le second objectif prioritaire est la recherche d'efficience dans la gestion de son centre de vacances de Longeville. Il s'agit principalement de permettre l'utilisation de ce centre à l'année, en plus de la période estivale réservée aux séjours à vocation sociale du Département.

C'est dans ce cadre que le Conseil départemental a décidé de confier la gestion du centre de vacances à un organisme compétent dans le domaine de l'organisation de vacances pour tous, dans le cadre d'une délégation de service public affermo-concessive .

Le délégataire devra poursuivre les objectifs suivants :

- Augmenter la capacité d'accueil du centre en la portant à 230 lits disponibles pendant la période estivale,

- Répondre à un besoin social pendant la période estivale en proposant un projet pédagogique de qualité,

- Proposer dans ce cadre, des activités favorisant la mixité sociale, la pluralité, l'échange, la socialisation, l'apprentissage de la citoyenneté, dans le respect des règles de laïcité,

- Respecter et faire respecter l'environnement par des activités qui contribuent à une prise de conscience de l'impact de l'activité humaine sur notre environnement,

- Ouvrir ces lieux à toute activité en rapport avec ces valeurs,

- Organiser, planifier et développer l'accueil d'enfants et de jeunes, dans les temps scolaires ou périscolaires (classes vertes, notamment). L'accueil de familles, de groupes d'adultes et ponctuellement d'individuels est également envisagé,

- Maîtriser, voire réduire le coût à charge du Département et offrir une bonne lisibilité financière au maître d'ouvrage,

- Présenter des comptes prévisionnels commentés, des rapports annuels conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent contrat, qui permettent une analyse sur la base d'indicateurs prospectifs pertinents,

- Présenter des résultats mesurables (indicateurs) de la mise en œuvre des préconisations issues de la politique portée par le Conseil départemental.

Le présent contrat abordera successivement, les dispositions générales d'exercice de la délégation, les conditions de gestion des bâtiments qui seront confiés au délégataire, les conditions d'exploitations du service.

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1^{er} - OBJET ET ÉTENDUE DU CONTRAT

Article 1^{er} – Définition du contrat

Les principales missions du délégataire sont :

- La mise à disposition de lits supplémentaires permettant pendant la période de juillet/aout de parvenir à une capacité de 230 lits par séjour,

- L'organisation et la réalisation, au sein du bâtiment à Longeville sur mer de l'ensemble des prestations d'hébergement et de restauration dans le cadre de séjours estivaux des enfants du Département d'Indre et Loire,

- L'animation et la promotion du centre de vacances,

- La fourniture de prestations en direction d'usagers extérieurs au Département d'Indre-et-Loire.

- La maintenance et l'entretien courant du centre de vacances, dans le respect de toutes les normes de sécurité et règles sanitaires en vigueur,

Le présent contrat confère au délégataire l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation du centre de vacances de Longeville-sur-mer.

Durant la première période, les missions du délégataire seront exercées de manière spécifique pour prendre en compte l'indisponibilité des locaux dans lesquels le Département, délégant et maître d'ouvrage réalisera les travaux visés ci-après.

Ces modalités sont retracées dans l'ensemble des articles suivants.

Afin de déterminer précisément le régime juridique des biens du centre de vacances de Longeville-sur-mer pendant toute la durée du présent contrat, un plan détaillé du site est joint aux présentes.

Article 2 – Durées de la délégation

La durée de la délégation est fixée à 15 années à compter de sa notification. Elle s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2033.

Il est à préciser qu'entre le 1er janvier 2019, à la suite de la notification de la présente convention et la date de notification par le délégant des procès-verbaux de mise à disposition des biens, objets des travaux assurés par le Département, dûment signés par les deux parties, les biens, objet de la présente délégation ne seront mis à disposition que partiellement dans les conditions prévues à l'annexe 4 – mention M1.

Article 3 – Gestion du personnel

Un cadre confirmé dirigera le centre et sera l'interlocuteur privilégié du Département d'Indre-et-Loire, aussi bien pour la maintenance des biens que l'exploitation du service. Les agents du délégataire devront faire preuve, en toutes circonstances, de professionnalisme et d'un comportement exemplaire.

Il est rappelé que par leurs actions, les agents du délégataire engagent l'image de leur structure mais aussi celle du Département d'Indre-et-Loire en tant qu'autorité délégante.

Le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel, en nombre et en qualification nécessaires pour remplir sa mission.

Le personnel est entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales comprises ainsi que les autres frais et taxes.

La fonction de « gardien » sera également remplie par un personnel du délégataire,.. Cette fonction fera l'objet d'un financement intégral (salaire chargé pour un équivalent temps plein) de la part du Conseil Départemental en tant qu'il lui sera confiée une mission de conservation

des biens selon la fiche de poste ci jointe et identique à celle que le gardien, agent du Département exerçait au préalable. Ce financement ne pourra pas excéder un cout chargé de 35 000 euros et évoluera en fonction de la progression d'un SMIC horaire sur la base de 9,88 euros/heure (base novembre 2018).

Durant la première période, le fonctionnement du centre ne pouvant être de pleine capacité en raison des travaux départementaux, le délégataire adaptera sa structure et les moyens dédiés à la disponibilité des lieux, un dialogue constant entre les deux parties permettant d'en garantir la meilleure adéquation.

Article 4 – Sous-traitance

Le délégataire pourra sous-traiter à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat. Cependant, toute sous-traitance est soumise à l'approbation expresse et préalable du Département d'Indre-et-Loire.

Les contrats de sous-traitance ne pourront avoir un terme fixé à une date postérieure à celui de la présente convention.

Les contrats de sous-traitance qui sont nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément la faculté au Département d'Indre-et-Loire de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin à la convention de délégation et, le cas échéant, de lui permettre d'y mettre fin.

Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que la présente convention, quelle qu'en soit la cause. Le délégataire devra obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le délégataire aura obligation de délivrer copie de ces documents au Département d'Indre-et-Loire en même temps que les comptes rendus techniques et financiers.

Les mouvements financiers générés par les activités sous-traitées doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le délégataire au Département d'Indre-et-Loire, tel qu'il est prévu au présent contrat.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter sans l'accord préalable et express du délégataire et du Département d'Indre-et-Loire.

Le délégataire fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution des contrats de sous-traitance et restera toujours responsable vis-à-vis du Département d'Indre-et-Loire de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers.

Article 5 – Obligation d'information, d'avis et de conseil des parties

Le délégataire est tenu à une obligation générale d'information, d'avis et de conseil vis-à-vis du Département d'Indre-et-Loire.

Ce devoir d'information sera renforcé durant l'exercice de cette première période de délégation.

Pour permettre son plein exercice, le Département tiendra mensuellement informé le délégataire de l'avancement des travaux et de la période prévisionnelle de disponibilité partielle et totale des lieux concernés.

Réciproquement, le délégataire prêtera son concours à la collectivité pour que cette période transitoire se déroule au mieux des intérêts réciproques des parties.

. Il devra notamment faciliter l'exercice de leurs missions ou travaux confiés aux services prestataires et à tout intervenant pour le compte de la collectivité.

L'obligation d'information, d'avis et de conseil du délégataire concerne notamment, toute information de nature à permettre à la collectivité d'exercer sa fonction d'autorité délégante dans les meilleures conditions et d'éviter tout risque de nature à mettre en jeu sa responsabilité.

De manière générale, le délégataire est tenu de rendre compte au Département d'Indre-et-Loire sans délai des incidents significatifs qui se produisent dans l'exploitation du service délégué.

Le délégataire doit notamment :

- Réaliser les investigations nécessaires lorsqu'il constate un dysfonctionnement, ou lorsqu'un dysfonctionnement est porté à sa connaissance par les services de contrôle, ou d'un usager,

- Proposer les solutions à mettre en œuvre pour résoudre ce dysfonctionnement et fournir l'estimation du coût des travaux éventuels au Département d'Indre-et-Loire.

Ces missions n'ouvrent pas droit à une rémunération complémentaire du délégataire.

Cette même obligation d'information est dévolue au délégant qui devra informer, sans délai, le délégataire de tout renseignement, modification ou événement susceptible d'influencer les modalités d'exercice de la délégation.

CHAPITRE 2 – CONTRÔLE DU DEPARTEMENT ET RAPPORT ANNUEL

Article 6 – Contrôle exercé par le Département d'Indre-et-Loire

6.1. Objet du contrôle

Le Département d'Indre-et-Loire dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution du présent contrat par le délégataire et sur la qualité du service rendu aux usagers.

Durant la première période, une partie des obligations du délégataire s'exercera en dehors des lieux faisant l'objet de la présente délégation de service public. Le contrôle du département s'étendra donc à l'identique sur les lieux d'exercice de la mission de service public, ce que le délégataire lui garantit.

Ce contrôle comprend notamment :

- a) Un droit d'information général sur la gestion du service délégué,
- b) Le pouvoir de prendre toutes les mesures utiles lorsque le délégataire ne se conforme pas aux obligations de sa charge.

6.2. Exercice du contrôle

Le Département d'Indre-et-Loire organise librement et à ses frais le contrôle prévu par le présent article.

Il peut en confier l'exécution soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'il choisit librement. Il peut à tout moment, en modifier l'organisation. Le Département d'Indre-et-Loire exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité de la vie privée, et du droit de propriété intellectuelle et industrielle du délégataire dûment justifié par celui-ci.

Les contrôles exercés par l'autorité délégante peuvent être inopinés et sans délai de prévenance et avoir lieu en dehors de la présence des agents ou représentants du délégataire.

6.3. Obligations du délégataire

Le délégataire facilite l'accomplissement de son devoir de contrôle par le Département d'Indre-et-Loire.

A cet effet, il doit notamment :

- Autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué qu'il s'agisse des lieux objets de la présente délégation ou de tout autre lieu au sein desquels le délégataire exercera les missions confiées, aux personnes mandatées par le Département d'Indre-et-Loire dès lors que cet accès ne perturbe pas l'obligation de continuité du service public. A ce titre, il transmettra à l'autorité délégante un exemplaire de l'ensemble des clefs et badges nécessaires à l'accès aux équipements, y compris ceux disposant d'alarmes anti-intrusion,
- Communiquer aux services du Département d'Indre-et-Loire les éventuelles procédures d'accès et de sécurité à prendre en compte dans l'équipement,
- Répondre à toute demande d'information de la part du Département d'Indre-et-Loire, dans les 21 jours calendaires qui suivent la réception de cette demande,
- Justifier auprès du Département d'Indre-et-Loire les informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel décrit aux articles 7, 8 et 9 par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant à l'exécution du contrat,
- Désigner par écrit un ou plusieurs représentants compétents ou organismes missionnés pour répondre aux questions posées par le délégant,
- Conserver, pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de cinq années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service délégué, notamment les documents relatifs aux tarifs et avenants.

Les représentants désignés par le délégataire ne peuvent pas opposer le secret professionnel aux demandes d'information se rapportant directement au contrat, présentées par les personnes mandatées par le Département d'Indre-et-Loire.

Le délégataire renoncera sans réserve à prétendre au caractère confidentiel et secret des documents et informations susvisés dont le Département d'Indre-et-Loire doit impérativement disposer dans l'intérêt du service et des usagers, à l'exception des informations qui concernent les données personnelles des usagers.

6.4. Comité de pilotage – organisation interne au Conseil départemental

Un comité de pilotage est mis en place dès la signature du contrat qui a pour mission de :

- Suivre l'exécution des obligations contractuelles,
- Vérifier la mise en œuvre des objectifs définis par le Département d'Indre-et-Loire,
- Échanger de l'information (activités, réglementation...).

Le comité de pilotage sera composé de représentants du Département; il se réunira au moins semestriellement durant la première période de réalisation des travaux à maîtrise d'ouvrage

départementale, puis une fois par an sur la durée de la présente délégation. Le Département pourra y désigner des personnalités qualifiées, y compris sur proposition du délégataire.

Sur toute la durée de la présente délégation, le Conseil Départemental désignera un référent (un agent ou un service) au délégataire, afin de garantir la continuité des échanges et la bonne communication entre les parties.

Article 6.5 Comités de suivi.

Chaque Partie s'engage à se concerter pour organiser et mettre en place, en tant que de besoin, des équipes bilatérales de suivi du projet avec désignation d'un référent habilité pour assurer la coordination des équipes du Département avec celle du délégataire et faciliter les échanges réguliers entre les Parties sur les aspects de conception, de réalisation et d'exploitation du centre.

6.5.1 Comité de suivi en phase de réalisation des travaux d'investissement et d'accroissement de capacité :

Les parties se tiennent régulièrement et réciproquement informés des travaux dont ils assurent chacun la maîtrise d'ouvrage.

C'est ainsi que le Délégué tient le Département informé de l'avancée des travaux d'accroissement de capacité.

Il l'avise de tout éventuel obstacle de nature à entraver son bon déroulement et soumet des aménagements éventuels permettant de poursuivre la réalisation de ses investissements.

Chaque étape nécessitant une validation intermédiaire fait l'objet d'une validation concertée par les Parties.

Le Département dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour réagir et/ou valider les propositions du délégataire. Le délai court à partir de la remise datée des propositions du Délégué. Passé le délai des 15 jours ouvrés, la proposition faite par Temps Jeunes est considérée validée.

La remise datée peut prendre les formes suivantes :

- courrier électronique avec accusé de réception,
- courrier postal avec accusé de réception,
- bordereau de remise contresigné des deux Parties.

S'agissant des travaux dont le Département est maître d'ouvrage, les comptes rendus de chantier sont adressés systématiquement au délégataire pour information, les services départementaux s'engageant à le solliciter pour toute décision ou aménagement ayant un impact sur le fonctionnement du centre.

6.5.2 comité de suivi en phase d'exploitation du centre de Longeville.

Les équipes bilatérales et les référents mentionnés ci-avant s'accordent pour se réunir autant de fois que nécessaire, et au minimum semestriellement, pour prendre toutes les dispositions relatives à la bonne gestion et à l'optimisation de l'exploitation du centre de Longeville sur Mer.

Ce suivi vise principalement, pour les Parties, à permettre une information, un échange et une validation sur l'activité du site de Longeville et d'envisager et mettre au point tous les aménagements nécessaires.

6.5.3 Gestion et organisation des Comités de suivi.

Le Délégué a la charge de l'organisation des rencontres et réunions de suivi (proposition de dates de réunion, confirmation de tenu du comité, établissement de l'ordre du jour, prise de notes durant la réunion, compte-rendu de réunion, etc.).

Les Parties peuvent convenir de tenir tout Comité par conférence téléphonique ou visio-conférence.

Le Département a la possibilité de rajouter les points qu'il souhaite voir aborder et qui n'apparaissent pas à l'ordre du jour initial, ces ajouts doivent être faits au minimum deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion.

Un compte-rendu de chacune des réunions de suivi est rédigé par le délégué et soumis à validation du Département. A défaut de remarques formulées par celui-ci dans les quinze (15) jours de la réception du compte rendu, ledit compte-rendu est réputé être validé par le Département.

Les décisions résultant des réunions de suivi ne peuvent avoir pour finalité ou pour objet de modifier substantiellement les obligations des Parties au titre du Contrat, à défaut d'avenant régulièrement signé par les représentants habilités de chacune des Parties autorisant une telle modification.

Article 7 – Rapport annuel du délégué

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article 33 du n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, le délégué doit adresser à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférant à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service au cours de l'année civile antérieure.

Outre la communication des informations exigées par l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, le rapport du délégué doit notamment :

- Permettre au Département d'Indre-et-Loire, en tant qu'autorité délégante, d'exercer son contrôle sur les conditions d'exécution du service public tel qu'il s'exerce pendant la période estivale au bénéfice des enfants du département. Pour ce faire, cette activité devra faire l'objet d'une présentation complète spécifique.

- Pouvoir être présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et contenir les informations lui permettant de remplir sa mission.

Ce rapport comporte une partie technique, une partie financière et il est assorti d'une annexe synthétique qui reprendra les conditions d'exécution du service public. Son contenu est précisé aux articles suivants.

Il est remis en sous format .DOC, une clef USB avec format PDF, accompagné d'un fichier.XLS modifiable comportant tous les tableaux et graphes.

Le Département a le droit de contrôler à tout moment les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers du rapport annuel.

Le Département est en droit de se faire communiquer à tout moment le registre de sécurité de l'établissement.

Article 8 – Partie technique du rapport annuel

La partie technique doit permettre de présenter l'activité du service de gestion du centre de vacances au cours de l'exercice concerné, s'agissant de la première période, elle intégrera également les compte rendus des séjours estivaux organisés hors du centre de Longeville-sur-mer. Elle doit distinguer la gestion de la période estivale et doit comprendre :

- Le suivi d'indicateurs techniques faisant apparaître les principales évolutions ainsi que leur origine ou explication,
- Une description des conditions d'exécution du contrat,
- Les propositions d'amélioration ou d'investissement proposées par le délégataire.

La partie technique est précédée d'une synthèse rappelant les faits, les chiffres et les évolutions marquants, ainsi que les principales suggestions du délégataire et d'un lexique précisant la signification des principaux termes techniques utilisés. Les indicateurs utilisés sont précisément définis. Une partie spécifique est consacrée aux séjours de la période estivale.

Chaque rapport annuel fourni par le délégataire contient au moins les informations se rapportant à l'exercice civil et aux deux exercices antérieur, sauf mention expresse contraire.

Article 9 – Partie financière du rapport annuel

Il comprend, outre les éléments financiers et comptables prévus par l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, trois principaux éléments :

9.1. Une analyse des dépenses et des recettes

Ces documents rappelleront les conditions économiques générales de l'exercice. Ils mettront en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de réexamen des conditions financières du contrat sont réunies.

Ces documents précisent:

- **En dépenses** : le détail par article, des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation, loisirs, alimentation...), des charges d'investissement, des dépenses d'amortissement et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur,
- Les charges fixes seront ventilées selon leur affectation : séjours été et séjours hors été,
- Les charges variables seront ventilées de la même manière, en précisant et justifiant les clés de répartition retenues pour cette affectation.

- **En recettes** : Le détail par article des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur. Doivent notamment être précisées à ce titre les sommes perçues auprès des usagers (par catégorie d'usagers et de tarif et/ou abonnements).

Cette analyse fera l'objet d'une validation du délégant et servira au calcul de la participation du Département prévue à l'article 41.

9.2. Un compte d'exploitation

Le délégataire produit les comptes d'exploitation du service délégué afférents à chacun des exercices écoulés. Ces comptes devront être certifiés conformes aux éléments du bilan de la société, par un commissaire aux comptes.

Est utilisée à cet effet la notion de compte de résultat définie dans le Plan comptable général applicable aux entreprises privées :

- **Au crédit** : tous les produits revenant au délégataire.
- **Au débit** : les dépenses propres à l'exploitation, y compris l'intéressement versé à la collectivité délégante.

Le solde du compte d'exploitation fait apparaître l'excédent ou le déficit de l'exploitation. Le délégataire communiquera annuellement, à l'appui de ce compte d'exploitation propre au site de Longeville-sur-mer, ses comptes annuels institutionnels, dans lesquels apparaîtront les éléments de report de l'exploitation de la présente délégation de service public.

9.3. Un bilan comptable

Le délégataire devra fournir annuellement au Conseil départemental, un bilan faisant apparaître l'ensemble des mouvements patrimoniaux propres à la DSP.

9.4 Contrôles

Le département se réserve la possibilité d'exercer, ou de faire exercer par un tiers, tout contrôle sur pièces et sur place de nature à pouvoir permettre un examen adéquat de l'exécution de la présente délégation de service public.

CHAPITRE 3 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Article 10 – Responsabilités et assurances

10.1. Immeubles, équipements et meubles confiés au délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public

Durant la première période se rapportant aux travaux à maîtrise d'ouvrage départementale, les immeubles, équipements et meubles existants et confiés au délégataire relèvent de deux natures juridiques distinctes.

- C'est ainsi que les biens et leurs équipements faisant l'objet de travaux départementaux ne pouvant être juridiquement mis à disposition du délégataire restent la propriété pleine et entière du département qui continue donc d'en assurer l'ensemble des obligations et garantit de même le délégataire de toute recherche de responsabilité le concernant, sauf s'agissant des périodes et des bâtiments occupés par le

délégataire. S'agissant des bâtiments occupés par le délégataire, celui-ci devra garantir le département de leur couverture d'assurance pour la prise en compte des risques liés à son usage.

- Après la mise à disposition des biens immobiliers rénovés : le délégataire devra avoir contracté les assurances couvrant tous les dommages consécutifs aux risques du propriétaire (incendie, explosion, dégâts des eaux, etc.) afférents aux locaux, agencements, matériels, mobilier, ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux (tempête, grêle, etc.) résultant de leur exploitation. L'ensemble de ces risques devra être couvert par une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, tant pour les biens immobiliers que mobiliers.

Il convient de rappeler que la mise à disposition des biens transfère les droits et obligations du propriétaire : l'opérateur devra s'assurer en conséquence.

Pour les équipements installés dans les lieux, meubles et matériels appartenant au délégataire, celui-ci déclare être assuré, ou faire son affaire de tous dommages consécutifs à l'incendie, l'explosion et les risques assimilés, les dégâts des eaux, le vol et les risques habituels couverts par une police multirisques usuelle.

10.2. Exploitation du service et responsabilités

Le délégataire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité du Département d'Indre-et-Loire ne peut être recherchée à ce titre

Le délégataire est assuré de manière à couvrir parfaitement la responsabilité qu'il peut encourir, notamment en cas d'accident, noyade, intoxication alimentaire, de l'air ou d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation. Cette garantie s'étend aux séjours qui seront organisés en dehors du centre de vacances de Longeville-sur-mer.

Le délégataire fera son affaire personnelle de toute insuffisance éventuelle d'assurance du fait de son exploitation, sauf cas de force majeure et événements non assurables.

10.3. Clauses générales

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le délégataire, ou le cas échéant par le Département d'Indre-et-Loire que :

- Les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties,
- Les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L 113.3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du délégataire, que trente jours après la notification au Département d'Indre-et-Loire de ce défaut de paiement. Le Département d'Indre-et-Loire a la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement, sans préjudice de son recours contre le défaillant.

Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, le délégataire doit procéder à une réactualisation des garanties.

10.4. Obligations du délégataire en cas de sinistre

Le délégataire doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre, qu'il s'agisse du centre ou de tout autre lieu dans lequel le délégataire exercera sa mission

En cas de sinistre affectant les immeubles et équipements, l'indemnité versée par les compagnies d'assurance est intégralement affectée à la remise en état, sans n'affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

Article 11 – Justification des assurances

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées au Département d'Indre-et-Loire. Le délégataire lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater du début de l'exploitation, copie des contrats, conditions générales et particulières et éventuels avenants.

Le Département d'Indre-et-Loire peut en outre, à tout moment, exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Durant la période d'exécution de la délégation de service public, toutes les attestations d'assurances contractées par le délégataire devront être fournies, chaque année au Département d'Indre-et-Loire.

Toutefois, cette communication des conditions d'assurance souscrites par le délégataire n'engage en rien la responsabilité de la collectivité pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Réciproquement, le Département communiquera les attestations se rapportant à l'assurance des biens dont il reste propriétaire.

TITRE II DISPOSITIONS CONCERNANT LA GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE 1 – DÉFINITION DES BIENS - MODALITÉS DE GESTION

Article 12 – Descriptif des biens mis à disposition

Le centre de Longeville sur Mer, est la propriété du Conseil départemental depuis la fin des années 1930.

Ce centre, qui s'étend sur un domaine de 3 hectares entièrement clos, est situé en plein cœur d'une forêt domaniale à environ 900 mètres d'une plage accessible directement par un chemin forestier.

Distant de 30 Km des Sables d'Olonne et de 20 Km de la Tranche-sur-Mer, il se situe dans une région au fort potentiel touristique puisque la Vendée accueille environ 5 millions de

touristes chaque année (35,6 millions de nuitées) et que ce département est le 1er département touristique de la côte atlantique et la 4ème destination française.

Le candidat s'engage à exploiter à ses risques et périls, le service public de gestion du centre de vacances à Longeville sur mer, Vendée.

Le délégataire a, à sa disposition l'ensemble immobilier désigné ci-dessous :

Un ensemble immobilier à usage de centre de vacances dénommé « les Bourbes » figurant au cadastre sous les références ZY12,13,14,15,16,17,18 et 19 pour une surface totale de 30 059m².

Le site est composé de plusieurs bâtiments d'une superficie totale de 3 846 m² :

- Un bâtiment principal en forme de U composé d'une partie centrale élevée de plain-pied et R + 1 pour l'unique partie centrale, à usage de préaux, de réfectoires, une cuisine rénovée en 2012, des chambres froides, des bureaux, des sanitaires et du logement du cuisinier à l'étage et de deux ailes latérales élevées en R + 2 à usage de salles d'activité et de dortoirs. Une petite partie du bâtiment est composée d'un niveau de sous-sol,

- Un bâtiment dit de service élevé en R + 1 avec la buanderie au rez-de-chaussée et les chambres des équipes d'animation à l'étage,

- Un bâtiment à usage d'infirmier et de logement pour le directeur, sur simple rez-de-chaussée,

- Un logement de gardien élevé en R+ 1 de type 4,

- De diverses constructions autres : ancien château d'eau, abri voitures, plateaux de sports.

Ces bâtiments peuvent accueillir actuellement 150 jeunes et une soixantaine d'adultes (personnels de direction, animateurs, agents de service...).

Tels que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatés à la présente convention.

Le conseil départemental a réalisé des travaux courants d'entretien ou de mise aux normes pour un montant de 743 767 € depuis 2010.

Par ailleurs, le Département se chargera de réaliser sur le bâti existant des travaux d'investissement conséquent à l'appui du projet d'exploitation du délégataire (isolation, remplacement des huisseries, de chauffage, de cloisonnement pour la création de chambres et de sanitaires en lieu et place des dortoirs, de peintures, revêtements de sol, électricité, ainsi que la mise en accessibilité du site pour les Personnes à Mobilité Réduite), pour un montant de 5 M€.

Les plans du maître d'œuvre au stade APD, approuvés par le délégataire sont annexés au présent contrat.

Il sera réalisé deux procès-verbaux contradictoires se rapportant aux biens :

- Le 1^{er} janvier 2019 : pour spécifier les biens en l'état qui sont transmis dans le cadre de la présente délégation de service public (en distinguant les biens de reprise et les biens de retours le cas échéant). Ce procès-verbal d'entrée distinguera les biens dont le Département reste propriétaire en tant que maître d'ouvrage des travaux qu'il

conduira, des biens mis à disposition ab initio. Ce document sera conforme aux plans et descriptifs prévus à l'article 1.

- Dès l'achèvement de la période de garantie de parfait achèvement des travaux d'investissement précités conduits sous la maîtrise d'ouvrage du Département et au fur et à mesure de leur achèvement ;

Ces PV seront accompagnés d'éléments méthodologiques précis sur les conditions d'amortissements des différents biens ainsi que des conditions de sorties de ces biens à la fin de la DSP (biens de reprise et bien de retours).

Pour mémoire et information, 6 mois avant la fin de la DSP, un nouveau PV contradictoire sera réalisé entre les parties permettant de confirmer les conditions de sortie des biens telles que prévues préalablement, en particulier pour les biens de reprise pour lesquels il conviendra de déterminer les conditions de rachat par le délégant (cf. article 56 ci-après).

Article 13 – Objet et portée de la mise à disposition des biens

Le délégataire devra prendre en charge l'entretien, le fonctionnement et la gestion des biens et équipements mis à disposition dans leur intégralité, , c'est-à-dire sous la réserve des biens restant propriété pleine et entière du Département, maître d'ouvrage dans l'attente de leur remise au délégataire, à la suite des travaux .

Missions liées à la gestion de l'équipement :

La gestion de l'équipement comprend notamment les missions suivantes, telles qu'elles sont définies dans différents articles du présent contrat :

- Entretien et maintenance de l'équipement, de ses installations et des abords,
- Entretien, maintenance et renouvellement des matériels et mobiliers mis à disposition par le maître d'ouvrage,
- Encadrement et formation du personnel,
- Contrôle de l'hygiène,
- Maintien en l'état de la sécurité des locaux (cf. réglementation E.R.P.),
- Gestion, comptabilité, facturation, élaboration du rapport annuel et des documents de suivi d'exploitation mentionnés au contrat.

S'agissant de ces biens sur lesquels, le délégataire ne pourra exercer sa surveillance et son contrôle jusqu'à l'achèvement des travaux et qui restent ainsi propriété pleine et entière du Département, l'ensemble des obligations liées à leur maintenance et entretien restent de la responsabilité du Département, maître d'ouvrage.

Article 14 – Conditions de mises en location

Ce centre peut être mis en location par le délégataire dans le cadre exclusif de locations à caractère « saisonnier ». La location devra être compatible avec les activités de service public déléguées et la disponibilité matérielle des lieux pendant la période des travaux à maîtrise d'ouvrage départementale.

En aucun cas, la location ne pourra avoir un usage d'habitation relevant du champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 autre que ceux indiqués à l'alinéa précédent. La durée du contrat de location devra être liée à la fonction, à l'emploi saisonnier ou à la durée de l'occupation saisonnière.

La location ne pourra être consentie pour un usage commercial.

Article 15 – Contrats en cours à la date d’effet de la délégation et se rapportant à des biens mis à disposition

Le délégataire fera son affaire de la poursuite ou de la résiliation à ses frais des contrats en cours à la date de l’effet de la délégation et concernant l’exploitation du service. Les contrats concernés seront répertoriés et annexés au contrat. Ils ne concernent que les biens et équipements mis à disposition, au fur et à mesure de l’achèvement des travaux.

Article 16 – Description des locaux, matériels et mobilier

Les plans de l’ensemble des immeubles et des locaux figurent en annexe

L’inventaire physique et comptable des biens meubles nécessaires au service et utilisés pour l’exploitation du centre de vacances est communiqué au délégataire et joint à la présente convention en annexe. Comme indiqué précédemment (articles 1 et 12), il distingue les biens mis à disposition de ceux dont le Département reste propriétaire dans un premier temps.

Il est précisé que l’ensemble des investissements qui seront réalisés par le Département sur le site, au-delà du 1^{er} janvier 2019, seront – à titre dérogatoire – amortis par le Département et ne feront pas l’objet de dotations annuelles d’amortissement pour le délégataire.

Article 17 – Fournitures, fluides

Le délégataire prend en charge, à la date de prise d’effet de la délégation, tous les frais relatifs à la fourniture d’énergie et de fluides, notamment eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, ainsi que les frais relatifs à l’assainissement et à l’élimination des déchets pour l’ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

Article 18 – Utilisation du matériel et des équipements en dehors de l’objet de la délégation

Après vérification des règles de sécurité et accord exprès de la collectivité délégante, le délégataire peut, sous son entière responsabilité, utiliser les installations et le matériel, objets de la délégation de service public, pour des manifestations spécifiques et privées autres que celles de séjours scolaires ou de séjours de vacances visées dans l’article 1^{er}, lorsqu’elles ne perturbent pas le service.

Article 19 – Mesures de sécurité et d’hygiène

Le délégataire connaît les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans l’équipement dont il a la charge ainsi que pour l’ensemble des activités qu’il aura à superviser.

Il s’engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel.

Le délégataire prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter la propagation d’un virus auquel les usagers et le personnel pourraient être exposés.

Article 20 – Surveillance et sécurité des locaux

En ce qui concerne la gestion des locaux et des équipements mis à disposition du délégataire et nécessaires à l’exploitation du service, il incombe au délégataire de respecter les autorisations accordées par les administrations de contrôle et de se conformer aux prescriptions que celles-ci pourraient être amenées à formuler. Il appartient à cet égard au délégataire de prendre toutes mesures nécessaires et d’en informer le Département d’Indre-et-Loire.

Le délégataire informe les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans ces lieux.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont données en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Le délégataire doit respecter l'ensemble des règles applicables, auxquelles sont soumises les personnes publiques effectuant le même type de prestation.

CHAPITRE 2 – TRAVAUX ET ENTRETIEN

Article 21 – Travaux d'investissement d'accroissement de capacité

Afin d'augmenter la capacité du centre pour accueillir 230 enfants par séjour de la présente délégation de service public, pendant la période estivale, le délégataire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements nécessaires pour remplir l'obligation qui lui est ainsi faite.

Le délégataire se chargera d'obtenir l'ensemble des autorisations liées à la réalisation et à la gestion de ces équipements.

L'augmentation de capacité doit être opérationnelle dès le mois de juin 2020 pour les séjours d'été 2020.

A ce titre le délégataire procédera à l'installation d'un village d'habitat léger, de type « cabanes de plages ». Le délégataire s'engage sur la qualité de service de ces investissements en garantissant l'égalité de traitement et des conditions d'accueil de l'ensemble des enfants séjournant sur le site à partir de 2020.

Le délégataire doit requérir et obtenir l'accord de la collectivité sur l'ensemble de ces modalités. La réalisation des travaux à la charge du délégataire sera constatée par un procès-verbal contradictoire établi dès la réception des dits travaux.

Le délégataire s'engage à maintenir pérenne l'accroissement de capacité sur laquelle il s'est engagé dans son offre.

En complément de cet accroissement de capacité, le délégataire assumera la réalisation d'investissements annexes permettant d'améliorer notablement l'offre de services.

L'ensemble de ces investissements respectera l'enveloppe de 900 000 € TTC proposée par le délégataire, dont il assure seul le financement. Le détail de ces investissements est récapitulé en annexe n°3.

Article 22 – Gros entretien, réparation, renouvellement des biens mis à disposition

Le délégataire est réputé connaître parfaitement les ouvrages, biens d'équipement et matériels mis à disposition dans le cadre de la délégation.

Il a la charge du gros entretien, réparations et renouvellement de tous les biens mis à sa disposition.

Biens d'équipements et matériels mis à disposition

L'entretien, la maintenance, les réparations et le renouvellement de tous les biens d'équipement et matériels mis à disposition du délégataire ou dont celui-ci fait usage dans le cadre de l'exécution du contrat, sont à la charge du délégataire.

Le remplacement des biens d'équipements et matériels détériorés ou disparus est assuré par le délégataire dès lors que le défaut en est constaté. Les réparations sont effectuées immédiatement, sans préjudice des recours éventuels contre les auteurs des dégâts.

Lors du renouvellement de biens d'équipement ou de matériel, quelle que soit l'importance de celui-ci, le délégataire fournira au préalable au Département d'Indre-et-Loire, une fiche technique reprenant la nature et la raison de ce renouvellement ainsi que la description du nouvel équipement ou matériel à mettre en place.

Article 23 – Nettoyage, entretien courant et entretien spécifique

23.1. Prescriptions relatives à l'entretien courant et spécifique

Le délégataire a l'entière charge de l'entretien courant, de la réparation et du nettoyage des espaces extérieurs, des locaux, des matériels, du mobilier et des biens d'équipement qui lui ont été mis à disposition par la collectivité ou qui seront acquis ultérieurement.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations normales permettant d'assurer le maintien en état des installations et biens d'équipement du service affermé jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire leur remplacement.

Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords, mais aussi de préserver l'aspect esthétique et la bonne image du site.

En application de ces principes, les travaux d'entretien comprennent notamment :

- Le nettoyage et l'entretien du petit et gros matériel. Il en sera ainsi notamment pour le mobilier, tout le matériel pédagogique et d'animation,
- L'entretien courant et le maintien en parfait état de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration, façades, etc.) ainsi que des abords et des zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets,
- L'évacuation des déchets et des ordures ménagères, en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon les modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets,
- L'entretien courant des extérieurs et de la clôture inclus dans le périmètre de la délégation (parking, espaces verts, éclairage, mobilier d'extérieur...).

NB : L'entretien des espaces verts devra prendre en compte l'utilisation raisonnée des pesticides, produits phytosanitaires et désherbants, dans l'esprit des engagements pris par le Département.

Est également à la charge du délégataire, l'entretien spécifique d'installations et la maintenance des biens, dont l'exécution nécessite la mise en œuvre de moyens techniques adaptés ou ne peut être assurée que par des personnels spécialisés.

Les opérations rentrant dans ces catégories sont notamment :

- L'entretien permanent en bon état de fonctionnement et aux normes du matériel de réanimation,
- Le nettoyage et l'entretien du gros matériel nécessitant des contrôles spécifiques,
- L'entretien en bon état de fonctionnement des installations de chauffage, et d'ascenseur,
- L'entretien des installations de ventilation des locaux,
- L'entretien des installations de sonorisation et d'alarme,
- L'entretien du réseau d'éclairage, des circuits d'alimentation électrique et du réseau de distribution de gaz ainsi que les contrôles réglementaires liés à ces installations,
- L'entretien des dispositifs de sécurité, notamment des extincteurs mis à la disposition des personnels employés par le délégataire ou des usagers du service, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité,
- L'ensemble des abonnements nécessaires au contrôle de l'hygiène (notamment auprès de l'ARS) et des contrôles réglementaires à la sécurité du bâtiment auprès d'un bureau de contrôle agréé, notamment dans la perspective de prévention de la légionellose.

23.2. Registres

L'ensemble des registres imposés par la législation et notamment le registre de sécurité seront renseignés régulièrement par le délégataire et consultables à tout moment par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Le délégataire tiendra par ailleurs à jour un registre journalier retraçant l'ensemble des données contrôlées et analysées ainsi que l'ensemble des opérations d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement réalisées.

Les appareils, matériels et produits nécessaires aux opérations de contrôle sont à la charge du délégataire.

Le délégataire communiquera au Département d'Indre-et-Loire, à sa demande, les contrats d'entretien technique qu'il a souscrits pour procéder à ces contrôles et s'engage à disposer des moyens et personnels nécessaires pour effectuer les opérations concernées.

Les opérations de nettoyage, d'entretien courant, d'entretien spécifique et de contrôle ne doivent en aucun cas nuire aux conditions d'hygiène et aux conditions d'utilisation de l'équipement par les usagers.

Article 24 – Travaux d'extension

Dans le cas où le Département d'Indre-et-Loire ou le délégataire envisageraient une extension des installations du service, ils se consulteront en vue d'en rechercher les modalités de réalisation.

En cas de modifications apportées aux conditions financières du présent contrat, le Département d'Indre-et-Loire pourra proposer au délégataire de nouvelles dispositions contractuelles.

Le délégataire disposera de trois mois pour formuler des observations.

TITRE III DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC

CHAPITRE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

Le délégataire assurera la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service.

Article 25 – Missions de service public

Les missions de service public confiées au délégataire sont coordonnées en amont par les services départementaux dans le respect de la cohérence des objectifs de la politique sociale de la collectivité.

Les missions de service public du centre de vacances de Longeville-sur-mer recouvrent prioritairement :

- L'accueil des enfants du Département sur critères sociaux pendant la période des congés d'été fixés par l'Education Nationale. On rappellera que sur la période des vacances estivales d'été, seuls des enfants domiciliés en Indre-et-Loire seront accueillis sur le site.

- L'accueil des classes pédagogiques durant les périodes scolaires dans le cadre de l'organisation des classes de découverte et classes de mer, notamment qui fera l'objet du chapitre 2, du présent titre III,

- L'accueil d'enfants et de jeunes dans le cadre de l'organisation de séjours en toutes saisons et de colonies de vacances, en conformité et en complémentarité du projet social et éducatif du Département d'Indre-et-Loire.

- L'accueil des familles et de personnes adultes dans le cadre notamment de projets sociaux,

- Accessoirement, l'hébergement individuel nécessaire à l'encadrement et à l'accompagnement des projets éducatifs et sociaux développés par le centre.

Elles supposent le respect des valeurs éducatives auxquelles la collectivité est profondément attachée et dont les priorités sont :

- L'épanouissement personnel au sein du collectif (accès à la culture, aux sports, aux loisirs),

- L'approbation des grandes valeurs humaines positives de solidarité, de laïcité, de démocratie, d'entraide et de coopération, de respect de soi et des autres,

- L'apprentissage de la citoyenneté et la sensibilisation au développement durable,

- Le développement du sens critique et de la curiosité, du goût de l'effort.

Pour l'exercice de ces missions et durant la première période, le délégataire a proposé au département qu'il l'a accepté que les séjours estivaux 2019 se déroulent selon l'organisation suivante :

- Sur le site du centre de vacances de Longeville-sur-mer : 150 enfants seront accueillis sur la saison estivale 2019
- En dehors du site de vacances de Longeville-sur-mer : 80 enfants seront accueillis sur le site de Quiberon dont le délégataire est locataire pour cette période.

Il est précisé que quoi qu'il en soit du lieu d'hébergement des enfants durant la période estivale, ce sont bien l'ensemble des conditions prévues dans le présent contrat qui s'appliquent, qu'il s'agisse des modalités de recrutement, de l'organisation des séjours ou des éléments de tarification, soit les modalités prévues des articles 25 à 32 et 37 à 39 de la présente partie.

Article 26 – Activités annexes

Le délégataire pourra, dans le respect des règles édictées pour ce type d'équipement et en préservant le principe de service public, exploiter des activités annexes au service public délégué.

Le délégataire fera son affaire de toutes les autorisations nécessaires à son usage. Il veillera à réserver l'exploitation de cette licence selon les règlements en vigueur et sans nuire à la présence d'autres usagers dans le centre, notamment les enfants d'âge mineurs.

En outre, le délégataire pourra assurer l'organisation de manifestations exceptionnelles, avec l'accord préalable de la Collectivité.

Article 27 – Communication

Le département souhaite que le centre de Longeville accueille durant toute sa période d'ouverture des publics majoritairement originaire d'Indre et Loire. Pour ce faire elle prévoit que pour 870 enfants représentant un volume minimum garanti de 12 150 journées vacances le centre soit réservé en exclusivité pour des enfants et adolescents habitant en Indre et Loire durant les vacances scolaire d'été. De plus pour les périodes hors vacances scolaires elle demande au délégataire qu'il propose des séjours scolaires ou l'accueil de groupes à vocation sociale à des établissements scolaires ou des établissements sociaux du département.

Pour garantir cet accueil le département s'engage à communiquer sur les différentes offres de séjours (colos, scolaires, groupes) du centre de Longeville et à y apposer son identité visuelle. La communication a également pour objectif d'assurer un remplissage optimum des colos estivales, des séjours scolaires de février à juin et de septembre à novembre, et pour les groupes à caractère social tout au long de l'année.

Cette communication prendra les formes suivantes : envoi flyers et affiches, mise à jour des informations sur son site internet, réunion de présentation, informations dans la presse locale et le magazine du département, informations France Bleu Touraine. Elle pourra évoluer avec la mise en place d'une réunion de bilan avec les participants, et un emailing aux anciens colons, ou d'autres actions, si besoin Temps Jeunes pourra assurer les relances post séjours ou de nouvelles formes d'actions de communication.

C'est le référent Longeville du Département qui assume en lien avec le délégataire les relais de communication auprès des différentes cibles. En cas d'absence ou de congés, le Département nomme une autre personne afin d'assurer la continuité de la communication.

La communication a pour objectif d'assurer un remplissage optimum des colos estivales, des séjours scolaires de février à juin et de septembre à novembre, et pour les groupes à caractère social tout au long de l'année.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX SÉJOURS D'ETE ORGANISES POUR LES ENFANTS DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Article 28 – Conditions générales d'accueil

Le délégataire accueillera les enfants d'Indre-et-Loire en leur proposant un encadrement conforme à la législation en vigueur, un environnement de qualité, des activités diversifiées nécessaires à leur épanouissement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Afin de garantir une mixité sociale, le délégataire prendra l'attache des services départementaux pour établir des critères de sélection destinés à la rendre effective.

Le choix des enfants se fera en lien avec les services départementaux et notamment la Direction de l'Enfance et les assistantes sociales, afin de continuer à proposer ces séjours en priorité aux enfants pour lesquels ils présentent une opportunité pour leur développement et leur socialisation.

La réussite de ces séjours est liée à la qualité de la coopération entre le délégataire et les services départementaux, pour ce faire le délégataire appliquera le mode opératoire décrit à l'article 31.

D'une manière générale, le délégataire s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène.

L'absence d'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département d'accueil pour les centres de vacances, d'attestation des Services Vétérinaires ainsi que de la Commission de Sécurité pour l'établissement ou le séjour concerné, constitue de fait une clause résolutoire. Le délégataire s'interdit de favoriser dans l'organisation de la vie quotidienne toute pratique religieuse notamment dans le choix des menus.

Le délégataire devra organiser une réunion de présentation du séjour aux familles avant le départ, il en avisera préalablement le Département qui y sera convié.

Il présentera les activités prévues et le projet pédagogique par tous moyens qu'il jugera nécessaires (support vidéo - photos diapos...). Il devra expliquer les règles de vie qu'il entend appliquer pendant le séjour. Il participera à une réunion de bilan avec les représentants de la Collectivité voire avec les familles et enfants accueillis pendant les séjours d'été.

Article 29 – Prestations d'hébergement

Les prestations d'hébergements comprennent la pension et l'hébergement dans le centre dans le respect des dispositions suivantes :

- Alimentation : elle doit correspondre aux normes d'une diététique équilibrée, saine, variée et abondante en fonction de l'âge des enfants (référence GEMRCN). La restauration garantit les principes de laïcité, de santé et d'hygiène alimentaire. Les régimes alimentaires médicaux ou allergènes sont respectés en conformité avec le certificat médical, dans le cadre d'un PAI.

La pension comprend : petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner.

- Lingerie : le prestataire assurera le nettoyage du linge de l'ensemble des participants au minimum une fois par semaine voire plus si nécessaire dans le cas d'enfant énurétique.

Article 30 – Rôle du Conseil départemental

Le Département définit via le projet éducatif, les orientations des contenus des séjours estivaux conformément aux valeurs éducatives définies précédemment. Des rencontres prévues permettront l'élaboration en commun des différents projets.

Sur proposition du délégataire, les durées et dates de séjour sont fixées par le Conseil départemental et transmises à l'organisme délégataire : le Conseil Départemental s'engage sur le nombre minimum de 12 150 journées vacances pour chaque période estivale afin de garantir la pérennité du modèle économique de la présente délégation.

Le délégataire assure les inscriptions et un lien permanent avec les familles pendant toute la durée des séjours.

Il gère les dossiers individuels comprenant l'ensemble des documents obligatoires (fiche sanitaire, certificats médicaux, certificats de vaccinations, contre-indications médicales, allergies...).

Le délégataire prend l'attache du Département lorsqu'un signalement de la famille aura été fait sur :

- L'accueil d'un enfant nécessitant un suivi particulier,
- Un régime alimentaire exclusivement lié à une contrainte médicale sur présentation d'un justificatif fourni par la famille,
- Un trouble physique ou comportemental sous réserve qu'un encadrement approprié puisse être mis en place par le délégataire.

Pendant le séjour, le Département d'Indre-et-Loire devra être informé immédiatement de tout incident, accident ou maladie : une liste de numéros de téléphone sera communiquée au directeur du séjour et au délégataire pour joindre à tout moment un représentant de la collectivité en cas d'urgence.

Article 31 – Frais de rapatriements

31.1. En cas de maladie ordinaire ou d'accident

Si l'enfant est rapatrié, l'organisation du rapatriement de l'enfant et tous les frais annexes ne seront en aucun cas à la charge du Département hors la facturation du séjour.

31.2. En cas de mesure disciplinaire

Le Département devra être informé immédiatement de toute attitude et comportement particulièrement incivils des enfants.

Pour les classes d'environnement, les mesures nécessaires seront prises par l'enseignant, pour les autres séjours par le Directeur du séjour, en concertation avec le Conseil départemental. Le rapatriement de l'enfant peut être décidé si le comportement d'un participant constitue un danger pour lui ou pour le reste du groupe ou pour le bon déroulement du séjour.

La famille de l'enfant et le Conseil départemental en seront immédiatement informés. Le retour du participant demeurera à la charge du délégataire tant financièrement que pour l'encadrement, dans le cas où la famille ne l'assurera pas elle-même.

Il appartient à l'enseignant ou au directeur de séjour, de s'entendre avec la famille sur les modalités de rapatriement. Les responsables légaux des enfants rapatriés pourront se charger par leurs propres moyens et à leurs frais du rapatriement s'ils en expriment la volonté.

Si la famille ne peut assurer elle-même le rapatriement, le prestataire sera tenu de raccompagner le ou les enfants jusqu'à leur lieu de résidence. La famille prendra à sa charge l'ensemble des frais occasionnés. Toutefois en cas de difficultés le délégataire et le Conseil départemental discuteront des dispositions à prendre.

Article 32 – Prestations diverses

32.1. Transports

Les transports aller et retour s'effectuent en car de grand confort avec suffisamment d'espace pour le transport du matériel et des bagages. Le lieu de départ est fixé sur la territoire de la Métropole de Tours. Le Conseil départemental précisera le lieu réservé à cet effet, en temps voulu. Il doit s'effectuer dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les animateurs prévus pour l'encadrement des séjours devront être présents en nombre suffisant pour assurer les convoys aller-retour des enfants selon les normes en vigueur.

Le ravitaillement en eau sera prévu ainsi qu'une collation froide si nécessaire. Une autre boisson chaude ou froide sera servie à l'arrivée des enfants. Le délégataire assurera tous les transports liés aux activités pendant le séjour.

Le délégataire communiquera les horaires et les noms du responsable du convoi ainsi que les références de la compagnie de transports, au plus tard quinze jours avant le début de l'activité.

Le jour du départ, la responsabilité du délégataire est engagée dès la prise en charge de l'enfant. Les horaires de départ et de retour fixés en accord avec le Conseil départemental, devront être rigoureusement respectés.

Le jour du départ les animateurs représentant le délégataire remettront aux représentants du Conseil départemental, la liste nominative des enfants. Le délégataire se chargera lui-même de vérifier la présence des enfants.

Le jour du retour, la responsabilité du délégataire s'arrête lorsque l'enfant a été récupéré par ses parents ou les personnes habilitées.

32.2. Encadrement

L'équipe d'encadrement sera constituée pour la vie quotidienne, d'un directeur diplômé, et de directeurs adjoints, selon le nombre d'enfants accueillis.

Compte tenu de ses tâches et de la nécessité d'être en contact permanent avec les enfants, le personnel devra donner toutes les garanties en ce qui concerne la santé, la moralité, l'équilibre nerveux, la qualité du langage et la présentation.

Les éducateurs d'activités spécifiques et notamment sportives devront être diplômés conformément à la législation en vigueur.

32.3. Assistant sanitaire

Un ou plusieurs assistants sanitaires assureront le suivi et la distribution des traitements médicaux chaque jour. Ils accompagneront les enfants chez le médecin si nécessaire. Le délégataire fera l'avance de l'ensemble des frais médicaux et pharmaceutiques nécessaires durant le séjour. Il pourra en demander le remboursement aux organismes de Sécurité Sociale sur présentation d'une copie de l'attestation de la carte vitale et d'une procuration signée par

les parents.

Le délégataire s'engage à effectuer un contrôle du trousseau des jeunes enfants à l'arrivée ainsi qu'à la fin du séjour.

CHAPITRE 3 – SÉJOURS DES ÉLÈVES EN CLASSES DE MER

Article 33 – Précisions relatives à l'accueil des élèves en classe d'environnement

L'organisation et l'encadrement des enfants sont soumis à la réglementation définie par le Ministère de l'Éducation Nationale et en particulier par le bulletin officiel de l'Éducation Nationale.

Toutes les autorisations (commission de sécurité) et agréments (Inspection Académique, Ministères cohésion sociale Jeunesse et Sports...) devront être à jour et aux normes en vigueur.

Le délégataire devra offrir un accueil de qualité au public scolaire et tenir compte des besoins et contraintes d'organisation des établissements scolaires ; il mettra en œuvre une surveillance et un encadrement pédagogique adaptés aux différents âges, et conforme aux besoins de l'Éducation Nationale.

Ces classes seront prioritairement à destination des établissements d'Indre-et-Loire et le délégataire devra organiser une communication via le DIREN.

Article 34 – Obligations du délégataire

Le délégataire communiquera à l'école concernée pour chaque session :

- Les renseignements nécessaires à la constitution du dossier d'agrément de l'Éducation Nationale : notamment, les horaires et les noms du responsable du convoyage, des animateurs, ainsi que les références de la compagnie de transport au moins 10 semaines avant le début de l'activité.

- La situation géographique du centre.
- L'adresse, le téléphone, le fax du lieu de séjour.
- Les plans du centre (chambres, salle de classe, descriptif du centre).
- La composition de l'équipe d'animation.
- Le matériel disponible au centre.
- Les animations supplémentaires possibles.

Le programme d'activités des classes sera élaboré en concertation avec l'Éducation Nationale et selon le projet de l'enseignant. Le délégataire participera à différentes rencontres avec l'Éducation Nationale pour formaliser ce programme.

Article 35 – Composition des équipes d'encadrement - animateurs

Ils devront être en nombre suffisant, conformément à la législation en vigueur, ils seront affectés par classe. Ils seront présents pendant tous les temps d'activités et de vie quotidienne. Pendant les temps de classe, l'enseignant pourra prendre seul ses élèves en charge.

L'équipe d'encadrement et les enseignants forment une équipe pédagogique dont chaque membre participe activement à la sécurité des élèves. L'enseignant conservera toujours d'une manière ou d'une autre la maîtrise des activités. A ce titre, il lui appartiendra, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement une activité.

Article 36 – Contenu du séjour – activités

Le projet éducatif du délégataire sera conforme aux directives ministérielles de l'Education Nationale. Les activités proposées dans le cadre du projet pédagogique de chaque classe seront mises en place conjointement avec les enseignants, le délégataire avant le départ, conformément au projet éducatif du délégataire afin qu'il puisse prévoir le matériel pédagogique et l'organisation nécessaires.

Il participera à une réunion de préparation avec les enseignants avant le départ et à un bilan au retour des classes.

CHAPITRE 4 – SÉJOURS VACANCES ETE

Article 37 - Précisions relatives aux réservations des séjours

Sous réserve de modifications apportées par le Ministère de l'Education, chaque année, pour les séjours estivaux des enfants du Département d'Indre-et-Loire le centre de vacances sera retenu pour une durée de huit semaines aux périodes suivantes :

Vacances Scolaires Zone – Académie Orléans-Tours :

Été : En juillet et/ou en Août

3 sessions de 15 jours

1 session de 10 jours.

Dans l'hypothèse où la durée des congés scolaires d'été serait modifiée de façon substantielle pendant la durée du présent contrat, de nouvelles modalités de séjours pourront être mises en place et feront l'objet d'un avenant.

37.1. Projet pédagogique

Le délégataire s'engage à faire parvenir son projet pédagogique définitif, établi en fonction du projet éducatif de la Collectivité au moins **15 jours** avant l'ouverture du séjour.

37.2. Effectifs enfants

Les effectifs des séjours d'été sont fixés par le Conseil départemental. Ils sont arrêtés à 230 pour les 3 séjours de 15 jours et 180 pour le séjour de 10 jours, soit un total de **870 jeunes** par saison estivale. L'ensemble de ces séjours couvriront une capacité d'accueil de 12150 jours enfants.

37.3. Communication avec le Département d'Indre-et-Loire

Le délégataire devra fournir régulièrement des nouvelles des séjours à la collectivité et devra être disponible pour tout renseignement tout au long de la période. A ce titre il fournira un numéro de téléphone portable.

CHAPITRE 5 – SÉJOURS FAMILLES ET AUTRES ORGANISMES

Article 38 – Règlement du service

Un règlement du service définit les rapports entre les usagers et le délégataire.

Le règlement du service comprend notamment le régime d'inscription, les horaires d'accès, les règles de discipline pour les usagers, les modalités d'information sur les modifications

apportées aux horaires et le régime de perception du prix des droits d'entrée. Il informe les usagers de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance du présent contrat et d'exprimer leur avis sur le service rendu

Article 39 – Activités

Le délégataire pourra proposer des activités encadrées aux groupes et aux familles. Il pourra organiser à la demande, un accueil en jardin d'enfants ; ces prestations supplémentaires seront facturées en sus aux usagers. Ces activités feront l'objet d'une évaluation du comité de pilotage.

TITRE IV MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

CHAPITRE 1 – REMUNERATION DU DÉLÉGATAIRE

Article 40 – Conditions financières générales de la délégation

La fourniture de prestations aux usagers devra s'effectuer dans le respect des exigences de services publics de la présente délégation et dans le respect de l'ensemble de la réglementation applicable.

Le délégataire est rémunéré par :

- La perception directe des prix payés par les familles pour les séjours estivaux,
- La perception de la participation globale et forfaitaire du Département dont le montant est déterminé par application des modalités prévues à l'article 41,
- La vente de journées d'accueils d'enfants ou d'adultes pour des séjours commandés par des organismes, établissements scolaires, associations loi 1901 ou particuliers,
- La location d'espaces.

Le candidat peut, après accord exprès et préalable du Département, percevoir tout type de ressources complémentaires compatible avec les objectifs qui lui sont assignés, conformément à l'article 26 de la présente convention (activités annexes).

Par ailleurs, le délégataire s'engage à ce que son coût de revient des séjours d'été ne dépasse pas la limite de 52 € par journée par enfant. Seules des motivations exogènes à l'exploitation du site permettront d'admettre ce dépassement pour lesquelles le délégataire ne peut être tenu responsable.

Article 41 - Participation du Département d'Indre-et-Loire.

41.1– Calcul de la participation du Département

Compte tenu des obligations et contraintes spécifiques de fonctionnement imposées par la convention au délégataire en raison des exigences du service public, à savoir notamment l'obligation d'accueillir les enfants désignés par le Département, l'étendue des périodes d'accueil, le respect du principe de continuité du service, le respect du principe d'égalité dans la fixation des tarifs, le Délégataire perçoit une participation du département.

La participation accordée au délégataire vient dans son intégralité couvrir les sujétions de service public précitées et permettent également le maintien d'un prix social des séjours à l'identique de celui fixé préalablement par la collectivité dans le cadre de la gestion antérieure

du centre, en régie directe.

Cette participation est versée sur une base globale et forfaitaire. Son montant est fixé de la manière suivante :

Exercice	Montant	Exercice	Montant
2019	392 555 €	2026	249 936 €
2020	266 100 €	2027	249 842 €
2021	238 489 €	2028	252 430 €
2022	246 452 €	2029	226 206 €
2023	245 015 €	2030	226 172 €
2024	245 018 €	2031	231 551 €
2025	247 447 €	2032	234 672 €
		2033	235 146 €

Le montant de cette participation ne fait l'objet d'aucune indexation.

Il est expressément convenu entre les parties que pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques et financières du service, les parties se rencontreront pour étudier l'évolution du montant de cette participation dans le cadre de l'application de l'annexe 6.

Outre les hypothèses prévues à l'article 45 de la présente Convention, cette évolution, qui ne pourra intervenir que par la conclusion d'un avenant au présent contrat, interviendra notamment dans les hypothèses suivantes :

- en cas de modifications substantielles relativement aux ouvrages, installations et équipements mis à la disposition du Titulaire,
- en cas de modification économique, technique, législative ou réglementaire relative au service délégué, suffisamment importante pour remettre en cause durablement l'économie générale de la convention.

La partie prenant l'initiative de ce réexamen apportera toutes les justifications nécessaires.

La modification du montant de la participation versée par le Département ne pourra intervenir que par un avenant conclu entre les parties à la présente convention.

Cette subvention accordée dans le cadre des compétences sociales du Département fait partie intégrante de la compétence « d'aide sociale à l'enfance », compétence obligatoire des Départements.

C'est ainsi que les travailleurs sociaux du Département pourront proposer prioritairement l'inscription des enfants dont elles suivent les familles d'une part et que d'autre part il est demandé au délégataire de prendre en compte le QF des familles en appliquant les prescriptions du Département.

La revalorisation de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales ne conduira pas automatiquement à une augmentation de la participation des familles, l'établissement de ce tarif étant de la seule compétence de l'assemblée départementale.

S'agissant du recouvrement des recettes, le délégataire fera toutes diligences pour parvenir à un taux optimal y compris dans la gestion des désistements (cf article 44).

41.2 – modalités de versement

La notification de la délégation de service public au délégant permet une exploitation du centre de vacances de Longeville-sur-mer à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de permettre un démarrage du contrat dans de bonnes conditions la Département d'Indre-et-Loire consent au titre de l'année 2019 uniquement à verser une participation financière anticipée, **dès le premier trimestre 2019**, à hauteur de 75% de la participation prévisionnelle prévue au compte d'exploitation du délégataire (cf. annexe n°6).

Soit pour la présente année 2019, une somme évaluée à 294 416 euros tel qu'il ressort du compte prévisionnel joint.

Pour les autres années, le délégataire recevra au plus tard le 1^{er} mai, un acompte de la participation départementale équivalent à 50% de la participation totale N-1.

Le versement du solde interviendra au vu des justificatifs des charges et recettes fournis par le délégataire, soit au plus tard le 1^{er} novembre de l'année suivante.

Cette participation s'applique au prix de revient sur lequel le délégataire s'est engagé dans son offre, y compris ses modalités de revalorisation et indexation (cf. annexe n°6).

Article 42 – Tarifs

- **42.1 tarifs estivaux**

Les tarifs réglés par les familles sont fixés annuellement par le Conseil départemental en fonction des Quotients Familiaux.

Les tarifs projetés **pour l'année 2019** par le Département d'Indre-et-Loire sont annexés à la présente.

- **42.2 autres tarifs**

En sus des tarifs estivaux visés au 43.1, le délégataire proposera au Conseil départemental des tarifs se rapportant aux diverses prestations et modes de locations qu'il sera susceptible d'offrir aux usagers dans le cadre du présent cahier des charges (groupes d'enfants hors séjours estivaux, classes d'environnement, hébergement simple...).

Article 43 – Procédure de paiement de l'acompte et du solde

- **43.1 Procédure de paiement de l'acompte**

Le règlement de l'acompte de la participation du Conseil départemental dont le calcul figure à l'article 41 interviendra « selon les modalités décrites à l'article 41.

- **43.2 Procédure de paiement du solde**

Le paiement du solde de la participation du Conseil départemental s'effectuera à l'issue de la saison estivale et sur production des éléments de bilan, soit au plus tard le 1^{er} novembre de l'année suivante, et suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures afférentes au paiement seront établies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le nombre d'enfants, répartis par quotient familial,
- le montant perçu au titre de la participation des familles ou de tout autre organisme (VACAF, participation des employeurs...)

- le prix / enfant,
- le nombre de jours.

Article.44 – Gestion des désistements

Seuls les désistements intervenant dans les 15 jours qui précèdent le départ de chaque séjour, seront facturés au Conseil départemental. En cas de désistement non remplacé avant ce délai, le Conseil Départemental ne prendra pas en charge la recette manquante : le délégataire devra l'assumer dans son compte d'exploitation.

Article 45 – Réexamen des conditions contractuelles et financières

Les conditions financières du contrat pourront être réexaminées à l'initiative du Département d'Indre-et-Loire ou sur proposition du délégataire dans l'un des cas suivants :

- Si des modalités substantielles pour le service public en cause permettent d'en abaisser sensiblement les coûts ou si, au contraire, l'entrée en vigueur de nouvelles contraintes réglementaires entraînent des sujétions imprévues, dans des conditions de nature à modifier sensiblement l'équilibre économique du présent contrat,

- Si le Département d'Indre-et-Loire modifie sensiblement sa politique d'utilisation et de gestion optimisée du centre de vacances dans des conditions de nature à modifier sensiblement l'équilibre économique du présent contrat.

Les propositions de tarifs pourront faire l'objet d'une négociation en fonction des résultats d'exploitation du centre de vacances. Toute modification des tarifs devra faire l'objet d'un accord préalable et exprès de l'autorité délégante.

Le délégant informera le délégataire annuellement des tarifs votés par l'assemblée départementale. Cette information interviendra au plus tard avant le 31 décembre de l'année précédant l'application de ces tarifs.

Les parties disposent d'un délai de trois mois pour convenir des nouvelles conditions financières de la convention de délégation de service public, à compter de la date de demande de réexamen présentée par l'une des parties. Le réexamen des conditions financières ne suspend pas leur application normale.

En outre, une révision annuelle pourra être réalisée sur la grille tarifaire retenue au présent contrat selon les modalités suivantes : les prix sont révisés annuellement sur proposition écrite du délégataire, adressée à la collectivité au plus tard au 1^{er} décembre de l'année en cours.

Article 46 – Redevance d'occupation du domaine public

Au titre de l'occupation et de l'utilisation des biens du domaine public départemental mis à sa disposition, dans le cadre de la présente convention, le délégataire verse à l'autorité délégante une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette redevance a été établie en tenant compte des charges qui- incombent à l'autorité délégante au titre de la présente convention, des avantages de toute nature procurés au Délégataire au titre de la mise à disposition et du droit d'exploiter des biens délégués tels qu'ils résultent du compte d'exploitation prévisionnel, ainsi que de l'économie générale du contrat.

Le non-respect des délais de règlement des redevances dues au titre des articles 46.1 et 46.2 de la présente convention fait courir de plein droit au profit du Département, des intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires sont dus par le Délégué à compter du premier jour suivant l'expiration du délai de règlement et jusqu'à la date d'intervention, sans formalité particulière.

Le taux des intérêts moratoires est le taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de deux points.

46.1 la part fixe

La part fixe représente la valeur locative du site dépendant du domaine public mis à disposition. La part fixe annuelle de la redevance est ainsi fixée :

- Année 2019 à 2021 : 0 €,
- Années 2022 à 2033 : 20 000 € par an.

La part fixe de la redevance afférente à une année N sera versée au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

46.2 la part variable

L'assiette de la part variable de cette redevance est constituée du résultat (recettes – dépenses) réalisé sur l'exploitation du site de Longeville-sur-mer.

En cas de résultat excédentaire, cette redevance sera répartie en deux moitiés :

- 1/2 en redevance complémentaire au Département,
- 1/2 en résultat net pour le délégué en rattrapage ou réserve d'un exercice déficitaire du centre et en participation au développement des activités d'intérêt général de l'association.

La part variable de la redevance afférente à une année N sera versée au plus tard le 30 avril de l'année N+1. Le Délégué transmettra au plus tard le 1er mars de chaque année N+1 les justificatifs du calcul de cette part variable, certifiés par un expert comptable. Le Département procédera alors à l'émission d'un titre de recette en vue d'appeler le paiement correspondant à la part variable exigible.

Article 47 – Révision de la redevance

La réalisation par le Département de travaux notamment d'amélioration, d'extension ou de renouvellement emportant augmentation de la valeur des biens mis à la disposition du délégué, entraîne révision du montant de la redevance prenant en compte l'augmentation de la valeur de la mise à disposition.

Cette révision fait l'objet d'un avenant précisant la nature des dépenses exposées, le mode et la durée d'amortissement retenus ainsi que l'augmentation du montant de la redevance en résultant.

Article 48 – Transfert de la TVA

Sans objet

CHAPITRE 2 – GARANTIES – SANCTIONS - CONTESTATIONS

Article 49 – Garantie à première demande

Dès le début de l'exploitation, et au plus tard 3 mois après cette date, le délégataire doit fournir au Département d'Indre-et-Loire une garantie à première demande d'un montant de **dix mille euros** selon le modèle établi par l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 3 janvier 2005.

Le Département pourra faire appel à cette garantie pour recouvrer notamment :

- Les dépenses de toute nature engagées par le Département si ce dernier a été contraint, en cours d'exécution du contrat, dans l'intérêt du service, de prendre des mesures d'urgence ou d'exécution d'office, en se substituant au délégataire,
- Les dépenses engagées par le Département si, à la fin du contrat, le délégataire n'a pas remis les installations en bon état de fonctionnement ou renouvelé le matériel à sa charge,
- Les pénalités contractuelles non réglées par le Délégataire.

Si le délégataire ne fournit pas une garantie à première demande dans les délais prévus par le présent article, le Département d'Indre-et-Loire pourra résilier le contrat aux torts exclusifs du délégataire.

Article 50 – Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement

Faute pour le délégataire de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparations des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, le Département d'Indre-et-Loire peut faire procéder, aux frais et risques du délégataire, à l'exécution d'office des travaux et prestations nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours calendaires.

Ce délai est prolongé, avec l'accord du Département d'Indre-et-Loire, lorsque les délais d'exécution des travaux, prestations ou de livraison de matériels sont supérieurs au délai imparti.

Article 51 –Pénalités

51.1. Modalités d'exécution des pénalités – dispositions communes

Les pénalités contractuelles décrites ci-après ont pour principal objectif d'inciter le délégataire à exécuter son contrat avec toutes les diligences requises, notamment en ce qui concerne la communication d'informations tant au Département d'Indre-et-Loire qu'aux usagers, et le respect des délais fixés pour l'exécution de ses prestations.

Le Département d'Indre-et-Loire peut aussi infliger au délégataire des pénalités à titre de sanctions des manquements à ses obligations dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions ci-après.

Dans ce cas, l'application des pénalités forfaitaires sera précédée d'une mise en demeure ; le délégataire disposant alors, sauf situation d'urgence dûment justifiée, d'un délai minimum de 48 h pour formuler ses observations.

Le délégataire entendu, le Département d'Indre-et-Loire, décidera dans des délais laissés à son appréciation, d'appliquer les pénalités, d'en modifier l'application ou de surseoir à leur application.

Les pénalités de retard, calculées par jours calendaires de retard, seront appliquées sur simple constatation écrite (courrier, mail, compte rendu, etc.) du retard, et jusqu'à l'accomplissement des obligations contractuelles auxquelles elles font référence (réception des informations par le Conseil départemental, intervention du délégataire, réparation, etc.).

Les pénalités sont prononcées au profit du Département d'Indre-et-Loire par son exécutif. Elles sont notifiées au délégataire et au comptable assignataire des paiements du Département d'Indre-et-Loire. A défaut de paiement de ces pénalités par le Délégataire, leur montant peut, être prélevé sur la garantie à première demande mentionnées à l'article 32 du présent contrat.

Les montants des pénalités sont nets de taxe.

Les pénalités sont infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers le Département d'Indre-et-Loire ou les tiers, de l'exécution d'office ou de l'application des mesures coercitives.

Leur paiement n'exonère pas le délégataire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis du le Département d'Indre-et-Loire, des usagers et des tiers.

Le Département d'Indre-et-Loire peut en outre réclamer au délégataire les sommes correspondant aux frais engagés pour pallier à ses défaillances.

En cas de désaccord du délégataire sur l'existence d'un cas d'application ou le montant d'une pénalité, celle-ci est tout de même prélevée sur la garantie à première demande.

Toute pénalité pour laquelle le Département d'Indre-et-Loire n'a pas produit au délégataire une décision écrite de surseoir à son application est réputée applicable.

51.2 – Liste des pénalités

Article	Disposition	Non-conformité donnant lieu à application de la pénalité	Calcul du montant / nature de pénalité (forfait ou jour calendaire de retard)
Art.4	Accord préalable du Département d'Indre-et-Loire pour tout sous-traitant participant à la délégation du service public	Constat d'une intervention d'un sous-traitant sans accord préalable du Département d'Indre-et-Loire	Pénalité forfaitaire de 500€ par constat de manquement
Art. 7	Rapport annuel du délégataire et annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service - délais	Remise de l'ensemble des documents composant le rapport annuel et son annexe postérieurement au 1 ^{er} juin de l'année suivant l'exercice	Pénalité de 100€ par jour calendaire de retard dans la réception des documents par le Département d'Indre-et-Loire
Art. 7	Contenu du rapport annuel	Absence, dans l'un des documents remis dans le cadre du rapport annuel du délégataire, d'une des informations prévues aux articles 36 et 37 du contrat	Pénalité forfaitaire de 100€ par information manquante, dans la limite de 800€ par document constituant une partie du rapport.
Art. 24.2	Registre de sécurité	Non présentation des registres aux services du le Département d'Indre-et-Loire (délai non indiqué à l'article 17.2) ou constat de défaut de tenue à jour	Pénalité forfaitaire de 500€ par constat de non présentation immédiate lors d'une demande ou constat de défaut de mise à jour

Art. 42	Participation du Département	Non-respect de l'objectif global de taux de remplissage du fait du délégataire	Pénalité de 10 000 € si non-respect de 99 % du taux de remplissage Pénalité de 50 % du versement du solde de la participation si remplissage compris entre 70 et 99 % Non versement du versement du solde de la participation si remplissage inférieur à 70%
---------	------------------------------	--	--

Article 52 – Mise en régie provisoire

Le délégataire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction partielle ou totale de l'équipement ou d'interruption imputable aux pouvoirs publics ou au Département d'Indre-et-Loire.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exonération mentionnées à l'alinéa précédent, il peut être décidé la mise en régie provisoire.

Le Département d'Indre-et-Loire peut soit reprendre le service en régie, soit en confier l'exécution à un tiers, aux frais du délégataire. Elle peut à cet effet prendre possession temporairement des locaux, matériels, approvisionnement, etc. et, d'une manière générale, de tout moyen nécessaire à l'exploitation.

La mise en régie provisoire doit être précédée d'une mise en demeure adressée au lieu de domicile du délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai maximal de quinze jours calendaires, sauf en cas de mesure d'urgences visées à l'article suivant. La mise en régie provisoire cesse dès que le délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Article 53 – Mesures d'urgence

Le Département d'Indre-et-Loire peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du délégataire, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique imputable au délégataire, toute décision publique imputable au délégataire, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service.

Dans ce cas, les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du délégataire.

En cas de décision de fermeture du centre de vacances, prise par les autorités compétentes autre que le Département d'Indre-et-Loire et non imputable à une carence du délégataire, les conditions financières de l'exploitation sur la période concernée seraient revues afin de retrouver l'équilibre financier de l'exploitation, tel qu'il résulte du présent contrat. (Cas de pandémie)

Article 54 – Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le délégataire n'assure pas le service dans les conditions prévues par le présent contrat depuis plus de dix jours, le Département d'Indre-et-Loire peut prononcer la déchéance du délégataire.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours calendaires.

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du délégataire.

CHAPITRE 3 – FIN DU CONTRAT

Article 55 –Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- A la date d'expiration du contrat,
- En cas de résiliation du contrat,
- En cas de déchéance du délégataire,
- En cas de redressement judiciaire, liquidation ou dissolution de la société délégataire.

Article 56 –Expiration du contrat

56.1. Continuité du service en fin de contrat

Le Département d'Indre-et-Loire a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, de prendre pendant les six derniers mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le délégataire.

D'une manière générale, le Département d'Indre-et-Loire peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le délégataire prend à sa charge à la fin du contrat l'ensemble des contrôles de sécurité.

Le délégataire doit, dans cette perspective, fournir au Département d'Indre-et-Loire tous les éléments d'information qu'il estimera utiles.

56.2. Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat

- 56.2.1. Modalités pratiques

A l'expiration du contrat, le délégataire est tenu de remettre au Département d'Indre-et-Loire en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat, tels qu'ils figurent à l'inventaire qui sera communiqué ultérieurement et établie conformément à l'état des lieux contradictoire prévu à l'article 13.

Cette remise est faite sans indemnité, à l'exclusion des dispositions prévues à l'article 56.2.2. ci-dessous.

Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu après expertise, les travaux à exécuter sur les parties de l'équipement, installations techniques ou matériels qui ne sont pas en état normal d'entretien ; le délégataire doit exécuter les travaux de remise en état correspondants avant l'expiration du contrat, sous peine d'encourir une décision d'office à ses frais et risques...

- 56.2.2. Modalités financières

Les installations qui ont fait l'objet d'investissements par le délégataire en cours de contrat, et dans la mesure où elles font partie intégrante du contrat, sont remises au Département d'Indre-et-Loire moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie des dits investissements, y compris en cas de rupture anticipée du présent contrat, tel que prévu à l'article 57.

L'amortissement est linéaire et calculé sur une durée correspondant aux usages dans la profession. Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêtent un montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le délégataire devra informer préalablement le Département d'Indre-et-Loire des investissements qu'il se propose de réaliser.

Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration de la convention.

56.3. Reprise des stocks et matériels à l'expiration du contrat

Le Département d'Indre-et-Loire a la faculté de racheter les stocks de matériels indispensables à l'exploitation, devenus propriété du délégataire. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au délégataire dans les trois mois qui suivent leur reprise par le Département d'Indre-et-Loire

Ces stocks et matériels pourront être rachetés au délégataire par un futur exploitant.

56.4. Personnel affecté au service affermé

Six mois au plus avant la date d'expiration prévue au présent contrat, le délégataire communique au Département d'Indre-et-Loire les renseignements suivants, non nominatifs, concernant les personnels affectés au service affermé :

- Age,
- Niveaux de qualification professionnelle,
- Tâche assurée,
- Convention collective ou statut applicables et avantages,
- Montant total de la rémunération pour l'année précédente (charges comprises),
- Existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

Ces informations, dans leur forme individuelle, resteront confidentielles auprès du Département d'Indre-et-Loire

Les informations concernant les effectifs ne pourront être communiquées par le Département d'Indre-et-Loire aux candidats à la délégation du service que globalement et sans indication nominative.

Les cocontractants s'engagent à utiliser le fichier des personnels affectés au service délégué conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée, et notamment le code des relations entre le public et l'administration.

Article 57 –Résiliation du contrat

Le Département d'Indre-et-Loire peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du délégataire.

Dans ce cas, le délégataire a droit à une indemnisation du préjudice subi.

Le montant des indemnités sera défini d'un commun accord par les parties. Il pourra notamment correspondre aux éléments suivants :

- Amortissements financiers relatifs aux ouvrages et aux matériels du présent contrat et restant à la charge du délégataire à la date de résiliation,
- Prix des stocks que le Département d'Indre-et-Loire souhaite racheter,
- Autres frais et charges engagés par le délégataire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation,
- Montant des pénalités liées à la résiliation anticipée de contrats de prêts ou de crédit-bail, dans la mesure où ces contrats ne sont pas repris par le Département ou son délégataire,
- Frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue par le nouvel exploitant.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités, elles soumettront leur différend au tribunal administratif d'Orléans.

Article 58 – Redressement, liquidation judiciaire ou dissolution du délégataire

En cas de dissolution de la société exploitante, le Département d'Indre-et-Loire pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et sans que le délégataire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date de jugement.

En cas de liquidation de la société, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit sans que le délégataire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 59 – Libération de la garantie à première demande

La garantie à première demande prévue à l'article 49 du présent contrat n'est libérée que lorsque le Département d'Indre-et-Loire constate la complète exécution par le délégataire de ses obligations contractuelles et au plus tard trois mois après la constatation de la réalisation par le délégataire des conditions et obligations figurant à l'article 49.

Toutefois, si la libération de la garantie n'est pas intervenue dans les six mois suivant la date d'expiration du contrat, le délégataire peut mettre le Département d'Indre-et-Loire en demeure de procéder à la main levée de la garantie ou de lui indiquer les motifs qui s'y opposent.

Article 60 – Information des candidats à la délégation du service affermé

A l'occasion de la remise en concurrence de l'exploitation du service affermé, le Département d'Indre-et-Loire peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le délégataire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service affermé aux dates fixées par le Département d'Indre-et-Loire. Ceci comporte notamment l'accès au journal de bord de l'équipement.

Le Département d'Indre-et-Loire s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le délégataire.

Article 61 – Transfert du service à un nouvel exploitant

Le Département d'Indre-et-Loire réunit les représentants du délégataire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service affermé et notamment pour permettre au délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service affermé.

Le Département d'Indre-et-Loire ou le nouvel exploitant se trouvent subrogés dans les droits et obligations du délégataire à la date d'expiration du présent contrat, sauf pour les factures émises par le délégataire et les réclamations des usagers portant sur sa gestion.

Article 62 – Mise en vente du site

En cas de mise en vente du centre de Longeville par le Département et après obtention de l'estimation de la valeur vénale par France Domaines, s'il s'avère que cette obligation est encore existante au moment du projet de cession, le délégataire bénéficiera d'une clause de préférence par rapport aux offres qui pourraient être déposées par des acquéreurs extérieurs. La Collectivité notifiera, par lettre recommandée au délégataire, les conditions de la vente et, plus particulièrement, le prix et les modalités de règlement telles qu'elles résultent de l'offre la plus avantageuse qu'elle aura reçue.

Cette notification devra préciser formellement qu'elle est faite en exécution des stipulations de la présente clause.

L'acquéreur disposera alors d'un délai de trente jours à compter de cette notification pour émettre sa position.

La renonciation au droit de préférence pourra s'effectuer par simple lettre ou par silence durant le délai précité.

Dans l'hypothèse où le délégataire exerce le droit de préférence, celui-ci devra porter sur la totalité des biens objets de la notification précitée

Cette clause ne s'appliquera que si la réglementation relative à la mise en concurrence des cessions des biens des collectivités territoriales continue de le permettre. Elle ne constitue en aucun cas une promesse de vente.

CHAPITRE 4 – ANNEXES AU CONTRAT

Article 63 – Listes des annexes au contrat

Annexe 1 : Inventaire comptable et physique des biens

Annexe 2 : Plans des locaux avec projet des travaux effectués par le Conseil départemental (au stade APD)

Annexe 3 : Travaux d'investissement portés par Temps Jeunes

Annexe 4 : Plan masse avec mention des mises à disposition des biens dès le 1^{er} janvier 2019

Annexe 5 : Tarifs 2019

Annexe 6 : Comptes d'exploitation prévisionnels 2019-2033

Fait à Tours en deux exemplaires le :

Pour le Déléataire :

Nom et Qualité
Signature et cachet
Mention lu et approuvé

Pour le Délégant :

Nom et Qualité
Signature et cachet
Mention lu et approuvé

Présentation résultats des appels à projets relatifs à la réorganisation de l'offre d'accompagnement et d'hébergement des mineurs

Mme ARNAULT. – Conformément aux objectifs du Schéma départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, l'Assemblée départementale a délibéré à l'unanimité pour le lancement de 4 appels à projets afin de réorganiser l'offre d'accompagnement en protection de l'enfance. On parle bien de 4 appels à projets sur les 5 plateaux parce que le Département est découpé en 5 plateaux pour permettre la proximité. 5 plateaux avec 4 appels à projets, cela fait 20 lots.

Il y a 4 appels à projets, les 3 premiers concernent des mesures d'accompagnement à domicile dans ces 3 appels à projets un a été conduit par le Conseil départemental seul. Il s'agit des mesures d'Action Educative à Domicile Intensive. Les 3 autres appels à projets, c'est-à-dire l'appel à projets de Placement Educatif à Domicile et les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO R) et l'appel à projets pour l'accueil de jour et l'hébergement ont été conduits avec la Police Judiciaire et de la Jeunesse.

Les mesures exercées au domicile parental : l'Action Éducative à Domicile (AED) ou l'Action Éducative à Domicile Intensive (AED I) sont des mesures de protection administrative contractualisée entre les parents et le Conseil départemental. Ça n'est pas une mesure judiciaire. C'est par le biais de nos services que l'on dit s'il doit y avoir un accompagnement une aide. Elle est exercée par des référents des Pôles Enfance avec l'appui des psychologues des Maisons Départementales de la Solidarité.

L'Action Éducative à Domicile Intensive (AED I) a le même objet que l'AED mais avec une fréquence d'intervention plus importante.

L'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)/Renforcée, c'est une mesure de protection judiciaire ordonnée par le juge des enfants. Vous avez entendu ce matin que 117 mesures étaient en attente. Ce sont des mesures qui sont prononcées par la PJJ.

Le Placement Éducatif A Domicile (PEAD) est un placement administratif ou judiciaire, avec maintien du mineur dans son lieu de vie. Son objet est soit de permettre un retour progressif de l'enfant chez ses parents, soit de favoriser son maintien et d'éviter une mesure de séparation. Elle est exercée par des partenaires externes du Conseil départemental.

Les mesures exercées en dehors du domicile parental : l'Accueil de jour et l'hébergement en Maison d'Enfant à Caractère Social.

Ce sont des mesures administratives ou judiciaires permettant un accompagnement soit en journée ou à temps complet dans un établissement. Elle est exercée par des partenaires externes du Conseil départemental.

Les objectifs des 4 appels à projets sont les suivants :

- équilibrer et harmoniser l'offre sur l'ensemble du territoire
- adapter et diversifier le dispositif actuel afin d'apporter une réponse appropriée à chaque enfant et sa famille, sans délai de mise en œuvre
- garantir la mise en œuvre des parcours d'accompagnement individualisé en rapprochant le lieu de placement du domicile du détenteur de l'autorité parentale, pour favoriser le lien avec les parents
- favoriser les sorties de placement et de mesures par la mobilisation notamment de dispositifs spécifiques (Placement Éducatif à Domicile, Aide Éducative en Milieu Ouvert renforcée, appartements adaptés pour les adolescents vers l'autonomie...).
- éviter les mesures de placement en établissement en développant des dispositifs innovants en matière d'accompagnement préventif.

Le lancement de 4 appels à projets sur 5 territoires que l'on nommera le Nord-Ouest, le Nord-Est, le Sud-Ouest, le Centre/Métropole et le Sud Est.

Les résultats des appels à projets :

- augmentation du nombre global des mesures qui est de 115
- rééquilibrage de l'offre pour chacun des 5 plateaux techniques notamment entre le secteur Sud-Est (Château Renault, Amboise) et le secteur Sud-Ouest (Chinon). On a un basculement de places du Nord-Est vers le Sud-Ouest.
- la progressivité de ces appels à projets : la réorganisation se fera sur 2 années, jusqu'en 2020.

Deux cartes sont présentées avec le nombre de mesures par territoire, le Nord-Est qui était à 254 passe à 221 et le Sud-Ouest qui était à 93 passera à 141 mesures.

Je vous ai également parlé en préambule du rattrapage des mesures en attente d'AEMO/AEMOR, 117 mesures qui seront rattrapées sur les années 2018-2019 et 2020 avec la répartition financière qui vous est donnée.

Les résultats des appels à projets sont présentés sous forme de tableau sur l'ensemble des lots. Il y avait 20 lots avec les personnes qui sont classées en première position et pour le lot 4, nous le rappelons, ce lot a été déclaré infructueux et aujourd'hui vous devez donc dans la délibération accepter ou non de relancer ce lot pour l'accueil de jour et l'hébergement sur le Centre et la Métropole.

Ensuite un tableau présente le poids global des dispositifs en pourcentage.

L'évolution de l'offre par opérateur a été indiquée, le nombre de places pour le lot 4 (238) ne figure pas sur ce tableau.

L'accompagnement de la démarche du changement se déroulera comme suit :

- au sein de notre institution, la constitution d'une « cellule d'accompagnement » interne chargée de rencontrer et d'accompagner individuellement chacun des opérateurs dans l'évolution de leur offre et plus particulièrement de l'accompagnement des enfants en cas de changement de structure. C'est dans ce cadre que je rencontrerai avec les services dès le 18 décembre prochain toutes les structures.
- la présentation des résultats et nouvelle répartition de l'offre d'accompagnement et d'hébergement aux autorités judiciaires (Parquet et Juge pour Enfants) avec définition conjointe des modalités d'affectation des décisions judiciaires. Nous avons une réunion qui est fixée le 20 décembre prochain.
- la conservation par les opérateurs de la possibilité de proposer des places à d'autres départements, lorsque j'ai fait mon préambule tout à l'heure de vous évoquer entre les places occupées par les enfants d'Indre et Loire et l'autorisation de places autorisées qui offrent aux associations ou partenaires la possibilité d'accueillir des enfants d'autres départements qui eux sont financés par leur Département d'origine.

Le calendrier :

- le 3 décembre 2018 : Publication de l'avis de classement de la commission
- le 7 décembre c'est la délibération aujourd'hui qui vous propose la liste des partenaires qui sont pressentis pour 19 lots
 - envoi des courriers de notification
 - rendez-vous avec les opérateurs
 - relance de l'appel à projets pour le lot 4
 - publication du nouvel appel à projet portant sur l'offre d'hébergement et accueil de jour sur le territoire de la Métropole, découpé en 2 lots, dès l'exécution de la délibération : 60 jours de procédure réglementaire soit une délibération possible par l'Assemblée départementale au printemps 2019
 - nouvelles conventions de partenariat avec les opérateurs seront proposées à la Commission Permanente du 22 février 2019.

ENFANCE ET FAMILLE

9 RÉSULTATS DES APPELS À PROJETS RELATIFS À LA RÉORGANISATION DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'HÉBERGEMENT DES MINEURS (ID WD : 17837)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats des appels à projets relatifs à la réorganisation de l'offre d'accompagnement et d'hébergement des mineurs ; orientation inscrite au Schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille 2018-2022 voté le 2/2/2018

L'Assemblée départementale du 20 avril dernier a délibéré à l'unanimité pour la publication des cahiers des charges relatifs aux 4 appels à projets lancés afin de réorganiser l'offre d'accompagnement en protection de l'enfance à l'échelle départementale, conformément aux objectifs du Schéma départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille.

Ces quatre appels à projets ont pour objectif dans un cadre juridique réglementé de permettre au Conseil départemental de :

- Équilibrer et d'harmoniser l'offre départementale sur l'ensemble du territoire ;
- Adapter et diversifier le dispositif actuel afin d'apporter une réponse appropriée à chaque enfant et sa famille, sans délai de mise en œuvre ;
- Garantir la mise en œuvre des parcours d'accompagnement individualisé à proximité de la domiciliation du détenteur de l'autorité parentale en rapprochant le lieu de placement pour favoriser le lien avec les parents sauf exception
- Favoriser les sorties de placement et de mesures par la mobilisation notamment de dispositifs spécifiques (Placement Éducatif à Domicile, Aide Éducative en Milieu Ouvert renforcée, appartements adaptés pour les adolescents vers l'autonomie...).
- Éviter les mesures de placement en établissement en développant des dispositifs innovants en matière d'accompagnement préventif.

Ainsi, les quatre appels à projets ont été publiés afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental, **à raison d'une augmentation globale des mesures et places de l'ensemble des dispositifs de 9 %**, soit **115 mesures/places supplémentaires** par rapport à l'offre actuelle.

Cette offre globale a été répartie en 5 plateaux techniques territoriaux pour chacun des appels à projets, (soit 5 allotissements par appel à projet, Lot 1 Nord-Ouest, Lot 2 Nord-Est, Lot 3 Sud-Ouest, Lot 4 Centre/Métropole, Lot 5 Sud Est - Cf. carte en annexe).

Ainsi, les 4 appels à projets offrent sur chacun de leur périmètre la palette de dispositif concourant à la prise en charge de la protection administrative et judiciaire de l'enfant :

- Appel à projet n°1 : 40 mesures d'Action Educative à Domicile Intensive (AEDI)
- Appel à projet n° 2 : 130 places de Placement Educatif à Domicile (PEAD)
- Appel à projet n°3 : 733 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMOR)
- Appel à projet n°4 : 35 places d'Accueil de jour et 435 places d'hébergement pour les enfants d'Indre-et-Loire, dont 5 places supplémentaires à celles réservées et financées par la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la prise en charge éducative de mineurs délinquants.

A ce titre et spécifiquement pour l'appel à projet n°4, il convient de préciser que le Conseil départemental distingue dans le cadre de cette procédure d'appel à projets sa mission d'habilitation qui le conduira si nécessaire à autoriser plus de places d'hébergement que les seuls besoins exprimés pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

A l'exception de l'appel à projet n°1, les 3 autres ont été portés et instruits conjointement avec la Direction de la

Retour sommaire

Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Chacune des candidatures reçues a fait l'objet d'une instruction objective et neutre et a été présentée aux commissions d'information et de sélection des candidatures prévues à cet effet. Celles-ci se sont réunies à plusieurs reprises les 28 septembre, 12, 15 et 16 octobre, et les 5 et 8 novembre 2018, pour auditionner les candidats selon les dossiers proposés aux différents appels à projets.

Enfin, une commission générale d'harmonisation s'est tenue le 8 novembre 2018, sous la présidence conjointe de Mme la Vice-présidente aux Affaires sociales et Mme la Directrice de Cabinet de Mme la Préfète afin de proposer un classement des candidats en tenue compte des objectifs fixés en amont devenant conjuguer la qualité de la prestation proposée à la cohérence territoriale et qualitative des dispositifs proposés par plateau technique.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, la commission générale d'harmonisation propose les classements des candidats ci-dessous :

I - ACTION ÉDUCATIVE À DOMICILE INTENSIVE : création de 40 places au total

LOT 1 : mise en place de 5 mesures

5 projets ont été déposés, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Association de l'Aide Familiale Populaire (AAFP)**
- N°2 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE 37)
- N°3 : Groupe SOS Jeunesse
- N°4 : Sauvegarde Mayenne/Sarthe
- N°5 : Fondation Verdier

LOT 2 : mise en place de 7 mesures

5 projets ont été déposés, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Association de l'Aide Familiale Populaire (AAFP)**
- N°2 : Fondation Action Enfance
- N°3 : Groupe SOS Jeunesse
- N°4 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE 37)
- N°5 : Sauvegarde Mayenne/Sarthe

LOT 3 : mise en place de 5 mesures

5 projets ont été déposés, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Fondation des Apprentis d'Auteuil**
- N°2 : Association de l'Aide Familiale Populaire (AAFP)
- N°3 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE 37)
- N°4 : Sauvegarde Mayenne/Sarthe
- N°5 : Fondation Verdier

LOT 4 : mise en place de 18 mesures

5 projets ont été déposés, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Association de l'Aide Familiale Populaire (AAFP)**
- N°2 : Groupe SOS Jeunesse
- N°3 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE 37)
- N°4 : Sauvegarde Mayenne/Sarthe
- N°5 : Fondation Verdier

LOT 5 : mise en place de 5 mesures

4 candidats ont déposé une offre, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Fondation des Apprentis d'Auteuil**
- N°2 : Association de l'Aide Familiale Populaire (AAFP)

Retour sommaire

- N°3 : Sauvegarde Mayenne/Sarthe
- N°4 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE 37)

II - PLACEMENT ÉDUCATIF À DOMICILE : création de 130 places d'accompagnement au total

LOT 1 : mise en œuvre de 12 accompagnements

5 projets ont été déposés, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Association Montjoie**
- N°2 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE 37)
- N°3 : Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF)
- N°4 : Groupe SOS Jeunesse
- N°5 : Fondation Verdier

LOT 2 : mise en place de 22 accompagnements

2 projets ont été déposés, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Fondation Action Enfance**
- N°2 : Groupe SOS Jeunesse

LOT 3 : mise en place de 14 accompagnements

4 projets ont été déposés, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Fondation des Apprentis d'Auteuil**
- N°2 : Fondation Action Enfance
- N°3 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE 37)
- N°4 : Fondation Verdier

LOT 4 : mise en place de 68 accompagnements

3 projets ont été déposés, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE 37)**
- N°2 : Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF)
- N°3 : Fondation Verdier

LOT 5 : mise en place de 14 accompagnements

1 projet a été déposé, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Fondation des Apprentis d'Auteuil**

III - ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT : création de 533 places d'AEMO « classique » et 200 places d'AEMO « renforcée »

LOT 1 : mise en place de 47 mesures d'AEMO et 28 AEMOR

4 projets ont été déposés, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE 37)**
- N°2 : Groupe SOS Jeunesse
- N°3 : Sauvegarde Mayenne/Sarthe
- N°4 : Fondation Verdier

LOT 2 : mise en place de 74 mesures d'AEMO et 30 AEMOR

3 projets ont été déposés, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Groupe SOS Jeunesse**

- N°2 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE 37)
- N°3 : Sauvegarde Mayenne/Sarthe

LOT 3 : mise en place de 68 mesures d'AEMO et 14 AEMOR

4 projets ont été déposés, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Fondation des Apprentis d'Auteuil**
- N°2 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE 37)
- N°3 : Sauvegarde Mayenne/Sarthe
- N°4 : Fondation Verdier

LOT 4 : mise en place de 265 mesures d'AEMO et 106 AEMOR

4 projets ont été déposés, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE 37)**
- N°2 : Groupe SOS Jeunesse
- N°3 : Sauvegarde Mayenne/Sarthe
- N°4 : Fondation Verdier

LOT 5 : mise en place de 79 mesures d'AEMO et 22 AEMOR

3 projets ont été déposés, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Fondation des Apprentis d'Auteuil**
- N°2 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE 37)
- N°3 : Sauvegarde Mayenne/Sarthe

IV - HÉBERGEMENT ET ACCUEIL DE JOUR : création de 435 places d'hébergement dont 5 dédiées à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et 35 places d'accueil de jour

LOT 1 : mise en place de 36 places d'hébergement (dont 1 dédiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse) et 3 places d'accueil de jour

4 projets ont été déposés, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Association Montjoie**
- N°2 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE 37)
- N°3 : Groupe SOS Jeunesse
- N°4 : Fondation Verdier

LOT 2 : mise en place 83 places d'hébergement (dont 1 dédiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse) et 6 places d'accueil de jour

2 dossiers ont été déposés et la commission retient les deux candidatures qui ont proposé un projet commun en collaboration :

- **N°1 : Fondation Action Enfance**
- **N°1 : Groupe SOS Jeunesse**

LOT 3 : mise en place 38 places d'hébergement (dont 1 dédiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse) et 3 places d'accueil de jour

4 projets ont été déposés, le classement proposé par la commission est le suivant :

- **N°1 : Fondation Action Enfance**
- N°2 : Fondation des Apprentis d'Auteuil
- N°3 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE 37)
- N°4 : Fondation Verdier

LOT 4 : mise en place 221 places d'hébergement (dont 1 dédiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse) et 18 places d'accueil de jour

3 projets ont été déposés et la commission a décidé de déclarer ce lot infructueux

Dans sa délibération du 20 avril 2018 portant sur le lancement de ces appels à projets, l'assemblée a souhaité que les candidats démontrent leurs capacités à pouvoir organiser progressivement leur intervention en cohérence avec la cible attendue par le Conseil départemental en 2020, conformément au Schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille, en termes d'organisation quantitative, qualitative et géographique de l'offre en protection de l'enfance.

Les opérateurs n'ayant pas suffisamment démontré les capacités attendues, ce lot a été déclaré infructueux et ce, conformément à l'article R 313-6-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Dès lors, afin de permettre des réponses plus appropriées et pertinentes, il sera nécessaire de modifier le cahier des charges en vue d'un dimensionnement plus cohérent du lot.

Aussi, il est donc proposé de relancer une consultation portant sur l'offre l'Hébergement et l'Accueil de jour, sur le périmètre métropolitain découpé en 2 lots, relative au lot n°4 déclaré infructueux, qui sera publiée au recueil des actes administratifs et ce, dès l'exécution de cette délibération.

Selon le calendrier règlementaire (60 jours de publication minimum), l'assemblée départementale sera amenée à délibérer sur cette nouvelle consultation au printemps 2019.

LOT 5 : mise en place 57 places d'hébergement (dont 1 dédiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse) et 5 places d'accueil de jour

1 projet a été déposé, le classement proposé par la commission est le suivant :

- N°1 : Fondation des Apprentis d'Auteuil.

M. le Président. – Il y a peut-être un tableau que l'on pourrait donner aux collègues. On a bien séparé les activités du Conseil départemental 37, de la Métropole, hors Métropole avec pour chaque partenaire le poids financier en euros et le poids en équivalent temps plein.

Sur la Sauvegarde de l'Enfance, aujourd'hui en Métropole, ils ont 73 places, hors Métropole 0. Ce qui représente aujourd'hui 7M € et 146 ETP.

SOS Jeunesse, Métropole c'est 6, hors Métropole 20. Ce qui représente 2,5M € et 92 ETP.

Apprentis d'Auteuil, Métropole c'est 0, 33 hors Métropole. Ce qui représente 1,3M € et 27 ETP.

Montjoie, 38 dans la Métropole, 18 hors Métropole. Ce qui représente 5,1M € et 82 ETP.

Action Enfance, Métropole 0, hors Métropole 102. Ce qui représente 5,6M € et 96 ETP.

Verdier, Métropole 110, hors Métropole 28. Ce qui représente 8M € et 133 ETP.

Ce poids relatif, on passera globalement de 227 à 238, peut être intéressant pour vous pour avoir en tête et comprendre certains éléments.

Vous pourriez garder ce tableau qui permet d'avoir une vue synoptique globale de nos partenaires.

Mme ARNAULT. – Cela permet de dire que le lot 4 est un lot intéressant pour les partenaires qui s'inquiètent aujourd'hui. Relancer cet appel à projet pour le lot 4 peut leur permettre de toujours agir pour les enfants et leurs familles.

M. le Président. – Rien n'empêche qu'il puisse y avoir des réponses coordonnées. Verdier est en train de changer de Président et le nouveau, Philippe BOILLE, a déjà demandé à me rencontrer en urgence. Quand la Sauvegarde a changé de Président il y a quelques temps, aujourd'hui nous avons des rapports extrêmement directs et confiants avec la Sauvegarde de l'Enfance. Il faut oser dire que ça dépend aussi des personnes, Président et Directeur.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – Je n'ai pas pu être là au début. Je n'ai qu'un regret c'est que ces personnes ne soient pas restées. Je crois que l'on a eu depuis les prémices d'une procédure qui était carrée. Il ne faut pas oublier les premiers comités de pilotage qui ont identifiés dans un audit quels étaient les points de progrès, les points d'amélioration et les points forts et que dans ce premier comité de pilotage on a fait en sorte que la fluidité du parcours de l'enfant, que ce soit l'enfant qui soit au centre des préoccupations et non pas l'enfant qui s'adapte à ce qui existait. Cela a été le vote du Schéma qui a permis d'asseoir la position du Conseil départemental. Les appels à projets ont été faits de manière très professionnelle, les dossiers ont été remis, analysés, notés. Par la suite, nous avons reçu tous les candidats avec la même équité, ils ont tous pu s'exprimer comme ils le souhaitaient. Un des candidats avait des dossiers et des présentations qui étaient nettement moins bonnes que

les autres. Le choix a quelquefois été difficile entre des candidats. On a toujours fait le choix de voir quel était le meilleur parcours de l'enfant et comment on pouvait répondre aux questions qui étaient posées.

On a eu des rencontres où il y avait uniquement le Conseil départemental, des rencontres entre le Conseil départemental et la Préfecture. On a tous voté en notre âme et conscience. Quand on est candidat à un appel à projets, on connaît les risques, on peut avoir le dossier, on peut ne pas l'avoir. Leur dossier était nettement à améliorer, on a vu que pour le lot qui est infructueux, les candidats n'ont pas réussi à se mettre d'accord. Il y a eu des tentatives de certains d'essayer de monter un programme groupé parce que le nombre de places sur le lot 4 étaient trop importantes par rapport à la structure et qu'à mon avis, chacun a voulu avoir le lot 4 et ne pas le partager et ils n'étaient pas capables de l'avoir.

La procédure que Nadège a mise en place, a été suivie de façon méthodique et pour moi, représentant de l'opposition, incontestable.

J'ai pu lire aussi que l'on voulait le moins disant que l'on allait abaisser le niveau d'encadrement des personnes. Je ne pense pas que l'exécutif ait proposé à l'opposition d'être dans ce groupe de travail en voulant donner des consignes de vote.

Il y a eu réellement une analyse du dossier complet sans jamais penser à vouloir gagner, gratter quelques centimes, ça n'a jamais été notre position.

L'offre que l'on fait aujourd'hui est une offre qui correspond vraiment au Schéma départemental que l'on avait voté et qui a été conduit comme il devait l'être. On peut être fier de ce que l'on a fait et on peut revendiquer auprès de ceux qui ne sont pas d'accords qu'il fallait qu'ils soient meilleurs.

M. le Président. – Merci Dominique. C'est vrai, Nadège l'a souligné hier, que certains personnels de bonne foi font une confusion entre les décisions du Conseil départemental de placement de mesures sur son sol pour lui-même et les habilitations en tant que Président que je peux donner pour d'autres Départements.

Il y avait un des partenaires qui envoyait des enfants dans un pays lointain en stage, etc... On a arrêté de financer. Il se trouve que d'autres Départements sont intéressés par cette activité. Ils m'ont demandé à les habilitier à ce titre qui ne concerne plus les finances départementales. Je l'ai accepté. Demain un partenaire qui verrait sa part de marché modifiée éventuellement à la baisse, par le biais de l'habilitation, il peut continuer car il y a de gros besoins, je vous rappelle qu'il y a beaucoup de Départements qui n'ont pas les structures, par le biais de l'habilitation, on peut procéder à des compensations et ceci on aura à en reparler clairement avant de prendre la décision finale au moment du lot 4 pour bien mesurer l'impact exact, réel, concret entre les mesures lot 4 et les habilitations.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

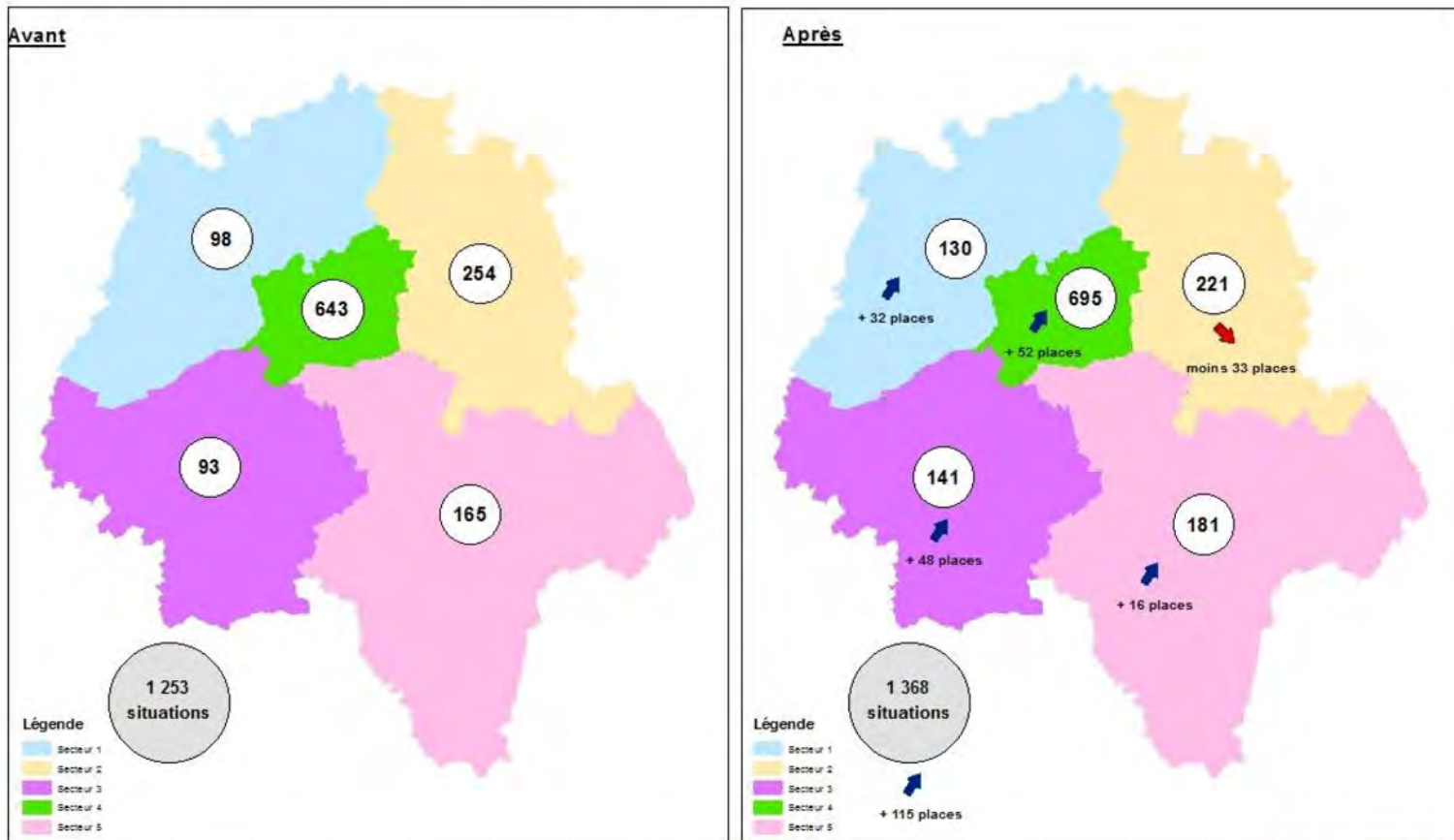
DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte des classements opérés par les commissions d'information et de sélection d'appels à projets social ou médico-social ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer tous documents y afférents au nom et pour le compte du Département ;*
- *de relancer une consultation portant sur l'offre l'Hébergement et l'Accueil de jour, sur le périmètre métropolitain découpé en 2 lots, relative au lot n°4 déclaré infructueux.*

Panorama des places : avant/après

Indre-et-Loire, 2018



Source : Conseil départemental, Secrétariat général de la DQAS
 Document : Carte_places_territoire_nombre_places_avant_apres_mis_à_jour_le_29/03/2019

TOURAINES
LE DÉPARTEMENT

Accompagnement type d'hébergement	Nombre de mesures/places en 2017 - jusqu'en août 2018	Nombre de mesures/places à compter du 1 ^{er} janvier 2020	% évolution 2017/2020
AED I	6	40	+ 566 %
AEMO	613	533	- 13 %
AEMO R	125	200	+ 60 %
PEAD	46	130	+ 183 %
S/TOTAL MILIEU OUVERT	790	903	+ 14 %
Accueil de jour	35	35	-
S/ TOTAL ACCUEIL DE JOUR	35	35	-
MECS, Foyers d'adolescents	279	264	- 5 %
Appartements, suivis extérieurs	73	80	+ 10 %
Structures pour Mineurs au suivi complexe	76	86	+ 13 %
S/TOTAL HEBERGEMENT	428	430	-
TOTAL GLOBAL	1 253	1 368	+ 9 %

[Retour sommaire](#)

PETITE ENFANCE & ENFANCE ET FAMILLE

10 ACCUEIL HÉBERGEMENT D'URGENCE 26 AVENUE DU GRAND SUD
CHAMBRAY (ID WD : 18538)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Ce rapport a pour objet l'approbation et la signature de 2 conventions avec l'association « Emergence », lauréate de l'appel à projet conjoint Etat/Département pour la gestion d'une structure d'accueil en hébergement d'urgence à Chambray-les-Tours et le versement d'une prestation d'hébergement pour les Mineurs Non Accompagnés de **30 000 € pour 2018.**

Le flux de jeunes étrangers se déclarant Mineurs Non Accompagnés a considérablement augmenté dans le Département.

En effet, si l'Indre-et-Loire a fait face en 2017 à l'arrivée de 553 jeunes se déclarant mineurs et sollicitant une prise en charge, contre 269 arrivées en 2016, le constat montre que depuis le début de l'année 2018 jusqu'au 31 octobre 2018, 1 326 jeunes se sont présentés à l'ASE.

Ces arrivées ont augmenté de 201 % en comparaison de la même période en 2017.

Ce sont majoritairement de jeunes garçons des pays d'Afrique sub-saharienne Mali, Guinée, Côte d'Ivoire ; certains parlant français et d'autres des dialectes.

Si des places de mise à l'abri ont pu être trouvées en hôtels, ces derniers sont maintenant complets et un seul d'entre eux peut accueillir des jeunes en urgence la nuit ou les week-ends car ayant un gardien de nuit.

L'Assemblée départementale a, lors de sa réunion du 15 décembre 2017, approuvé le lancement d'un appel à projet expérimental pour permettre à la collectivité de disposer de solutions variées dans la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés.

Dans le même temps, l'Etat est confronté à une demande d'hébergement d'urgence en forte augmentation.

Suite à une consultation sur la base d'un cahier des charges conjoint Etat et Département, le projet de l'Association Emergence proposant un accueil mixte familles/jeunes étrangers primo arrivants peut être retenu car répondant aux besoins listés dans cet appel à projets pour lequel 7 structures ont été consultées.

Il s'agit d'un accueil et d'un hébergement d'urgence global de 72 places :

- Concernant les familles, au-delà d'une nécessaire mise à l'abri, l'opérateur met en œuvre un diagnostic social et administratif de premier niveau, qu'il formalise, pour ses éléments les plus notables (vulnérabilités particulières notamment) via SI 115 de façon à orienter les personnes vers la solution la plus adaptée (accueils pour demandeurs d'asile, logement ...).
- Concernant les jeunes se déclarant mineurs, il s'agit d'organiser une mise à l'abri de 24 jeunes dans l'attente d'évaluation par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ils pourront être orientés par le Département, après un premier accueil dans les services (en journée) ou dans le cadre de l'astreinte ASE (en soirée et de nuit).

Cet hébergement d'urgence, se situant 26 Avenue du Grand Sud à Chambray-les-Tours sur un terrain propriété de l'Etat, a vocation à fonctionner à compter du 15 novembre 2018 de 17h à 9h.

L'accueil des familles est assuré dans des bâtiments modulaires installés sur la parcelle cadastrée section AH 193, entre les deux hangars existants.

L'accueil des jeunes se déclarant mineurs est assuré dans le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AH 196.

Il vous est proposé d'accepter les termes des conventions jointes en annexe portant sur l'occupation du bâtiment et sur le partenariat futur entre le Département et l'association « Emergence ».

Une prestation d'hébergement de **25,58 €** par nuitée et par personne est prévue pour la mise à l'abri dans les locaux de l'hébergement d'urgence à Chambray-les-Tours. Cela représente un montant global de **30 000 € pour 2018.**

M. le Président. – Sur les 25 places, 18 le premier soir, plein le deuxième soir. Avec les chiffres que je vous donne, ça montre bien qu'on est dans quelque chose de totalement exponentiel. Malgré les postes que l'on a recréés en septembre, on est à nouveau monté à 40 jours. On ne peut pas faire face. On est à 80 par semaine.

Agnès

Mme MONMARCHÉ-VOISINE. – On avait évoqué la dangerosité du site car c'est en plein carrefour par rapport aux deux voies, c'est un point qui pouvait poser question. Est-ce qu'il y a d'autres informations depuis l'ouverture qui est en fait assez récente.

M. le Président. – Ce lieu était un lieu où il y avait le STA. La Métropole n'a pas souhaité reprendre ces locaux. Un des hangars doit servir pour stocker du matériel pour « Tours Cité de la soie » et le lapidaire qui est à Saint Cosme de la cité archéologie qui doit être en zone non inondable.

C'est un local mis à disposition par l'Etat, on s'est entendu pour un partage. C'est desservi par les bus.

Seul un tiers des arrivées sont évaluées mineures, les deux tiers restent en Touraine et ne concernent plus le Département mais relèvent de l'Etat.

La Préfète souhaitait également ne pas mettre des éléments uniquement dans des communes qui ont déjà des difficultés. Le Département a loué 55 places à l'année dans un hôtel à Saint Avertin.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'accepter les termes de la convention de partenariat entre le Département et l'association Emergence et d'autoriser M. le Président à signer ladite convention jointe en annexe,*
- *d'accepter les termes de la convention d'occupation des lieux pour le bâtiment situé 26 Avenue du Grand Sud à Chambray-les-Tours et d'autoriser M. le Président à signer la convention jointe en annexe.*

Les crédits nécessaires à la prise en charge financière de ces dépenses seront inscrits dans l'enveloppe relative à l'Opération « Placement en autres institutions », chapitre 65 – article 652414 – fonction 51 – Foyer de Jeunes travailleurs, sous réserve du vote de ces crédits au Budget Primitif 2018.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
194 000 € GE017O002 Placements en autres institutions 3637-65-652414/51	164 000 €	30 000 € Total engagé : 194 000 €	0 €

**CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Entre les soussignés :

Le Département d'Indre-et-Loire ayant son siège en l'Hôtel du Département 18 Place de la Préfecture à Tours enregistré sous le SIREN n°223-700-014, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, agissant lui-même en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 23 février 2016.

d'une part,

et

L'Association « EMERGENCE » domiciliée 12 rue Louis Mirault à Tours, identifiée au SIRET sous le numéro 51856798700020 est représentée par son Président Monsieur Bernard ROYER, habilité par le Conseil d'administration du 30 mai 2018

dénommé ci-après l'occupant,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

Un appel à projet a été lancé conjointement entre l'Etat et le Département, pour la gestion d'une structure d'accueil en hébergement d'urgence de type accueil nuit de 72 places, sur un site situé 26 Avenue du Grand Sud à Chambray les Tours.

Ce site est propriété de l'Etat mais est mis à disposition du Département dans le cadre de l'exercice des compétences transférées par l'Etat au Département, de gestion des routes nationales.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et administratives de la mise à disposition des locaux ici désignés.

Cette convention emportant occupation privative du domaine public, est octroyée à titre précaire et révocable et ne saurait conférer à l'utilisateur les attributs de la propriété commerciale.

Cette convention complète les différentes conventions déjà signées entre le Département et/ou l'Etat et l'Association « Emergence ».

DESIGNATION

Pour l'exercice des missions confiées par le Département à l'Association « Emergence », il lui est autorisé l'occupation d'un bâtiment situé 26 Avenue du Grand Sud à Chambray les Tours, situé sur la parcelle cadastrée section AH 196 d'une surface de 602m².

Ce bien d'une surface de 300m² est édifié sur 3niveaux et se compose de :
Au rez de jardin : 3pièces indépendantes à usage anciennement de bureaux, un local technique.

Au rez de chaussée : entrée avec bureau d'accueil, 3 pièces indépendantes à usage anciennement de bureaux, WC

Au 1^{er} étage : une grande pièce avec espace café (évier), une pièce à usage de rangement/archives.

Tels que le dit bien existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances, dépendances, et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant le cas échéant être relatée aux présentes.

L'Association « Emergence » déclare parfaitement connaître les lieux occupés pour les avoir visités préalablement aux présentes.

Les locaux sont pris en l'état sans possibilité de recours contre le Département pour quelque cause que ce soit.

L'effectif maximum du public admissible dans les locaux est, selon le document provisoire établi par le S.D.IS le 4 octobre 2018, de 19personnes maximum.

Le matériel, le mobilier

Certaines pièces du bâtiment sont mises à disposition avec divers matériels et/ou mobiliers présents sur place :banque d'accueil,tables, bureaux, divers meubles à clapets...

Tout autre apport de matériel ou mobilier devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur.

DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux faisant l'objet de la convention devront être consacrés exclusivement par l'occupant, à l'accueil des jeunes primo-arrivants en attente de leur évaluation en tant que mineur non accompagné par les services sociaux départementaux.

DUREE

La convention est conclue pour une durée de 18mois à compter du 15 novembre 2018.

Elle peut être renouvelée par reconduction expresse pour douze mois dans la limite de deux renouvellements.

RAPPORTS TECHNIQUES

Un rapport de diagnostic des installations gaz a été réalisé par le Cabinet QUALICONSULT le 05 novembre 2018 ayant conclu aux observations suivantes « *identifier la canalisation gaz, la vanne de barrage au niveau de la chaudière, procéder pour la remise en état de la chaudière à un ramonage du conduit et une vérification de l'étanchéité gaz* » : ces observations seront levées par les interventions prochaines des entreprises compétentes.

Un rapport de diagnostic des installations électriques a été réalisé par le Cabinet QUALICONSULT le 05 novembre 2018 ayant conclu aux observations suivantes : « *remise en état du fonctionnement des BAES, réfection/modification/amélioration des éclairages, révision des coffrets électriques* » : ces observations seront levées par les interventions prochaines des entreprises compétentes.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

Un état des risques en date du 07 novembre 2018 fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé.

A cet état sont joints :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation du BIEN concerné sur le plan cadastral,

- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 2, sismicité faible.

REGIME JURIDIQUE

Les droits et obligations des parties sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil, aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention et aux dispositions particulières qui y sont mentionnées.

ENTRETIEN-REPARATION

L'occupant usera des lieux en bon père de famille et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, sans causer aucun trouble ou préjudice.

Les seuls travaux à charge du propriétaire seront ceux liés au clos et au couvert.

L'occupant ne pourra rien faire qui puisse modifier la solidité, la distribution, la structure, l'aspect, la destination de ses locaux ou de leurs éléments d'équipement

L'occupant fera en sorte que son activité ne puisse nuire, ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité ou à la santé publique. Il prendra notamment toutes dispositions pour éviter toutes formes de pollution et observer en permanence la réglementation afférente.

L'occupant ne pourra pas encombrer les issues de secours.

Aucun stockage ou rangement ne doit être mis en place au niveau des espaces libres situés en sous pente au dernier niveau.

L'occupant fera son affaire personnelle de l'antiparasitage et de l'insonorisation de ses matériels.

L'occupant utilisera les réseaux en respectant rigoureusement leur puissance ou capacité initialement prévue.

L'occupant sera toujours responsable de la conformité de ses locaux en considération notamment de la réglementation du travail.

L'occupant s'engage à respecter toutes prescriptions relatives aux accès, stationnement et circulation des véhicules autour des locaux présentement mis à disposition, le stationnement de véhicules étant rigoureusement interdit hors des aires prévues à cet effet.

REDEVANCE

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des paiements des fluides nécessités par l'activité présente dans les locaux occupés.

Dans l'attente du transfert des divers abonnements fluides existants au profit de l'association « Emergence », cette dernière remboursera au Département les factures de fluides afférentes sur cette période.

Egalement l'occupant prendra à sa charge les contrats liés à l'entretien courant du bâtiment c'est-à-dire pour l'entretien de la chaudière, la vérification des installations de sécurité incendie (extincteurs), entretien des espaces verts...

HYGIENE ET PROPRETÉ

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

ASSURANCE

L'occupant devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, contre l'incendie, les risques professionnels, les risques d'occupation, recours des voisins, des tiers et généralement tous autres risques et en justifier par une attestation remise à la signature de la convention.

CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à s'occuper lui même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition.

Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance. La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

En cas de dissolution de l'association « Emergence », le présent contrat cessera.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué entre l'occupant et le propriétaire.

CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situent les deux parties, à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, chacun en leur siège respectif.

Fait à, le..... ;

Le Président
du Conseil départemental

Le Président de l'association
« Emergence »

Jean-Gérard PAUMIER

Bernard ROYER



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION EMERGENCE POUR LA
GESTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL EN HÉBERGEMENT D'URGENCE
DE 24 MINEURS NON ACCOMPAGNES**

Entre d'une part

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, habilité par une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 décembre 2018

Et, d'autre part

L'Association Emergence — 12 rue Louis MIRAULT à TOURS, représenté par son Président Monsieur Bernard ROYER, habilité par le Conseil d'Administration du 30 mai 2018.
Numéro SIRET : 51856798700020

Vu les dispositions du code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les compétences du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance,

Considérant la nécessité d'élaborer un partenariat avec l'Association Emergence relatif à l'hébergement d'urgence des jeunes se déclarant mineurs et souhaitant être confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance avant évaluation,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

L'Association Emergence s'engage à organiser une mise à l'abri de jeunes garçons se revendiquant mineurs, dans l'attente de l'évaluation par les services de l'aide sociale à l'enfance dans une structure d'accueil située 26, avenue Grand Sud à Chambray-les-Tours 37170.

ARTICLE 2 – PUBLIC ACCUEILLI

Cet hébergement concerne les jeunes primo-arrivants en attente d'évaluation par l'Aide Sociale à l'Enfance pour 24 places réparties au rez-de-chaussée de la maison aménagée pour 18 jeunes (6 par chambre) et dans un bungalow de 6 places.

Il s'intègre dans la structure d'accueil en hébergement d'urgence de type accueil de nuit d'une capacité globale de 72 personnes mis en place par la Direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (DDCS) La structure ouvre à 17 h et ferme à 9 h (horaires susceptibles d'être revus durant la période hivernale)

ARTICLE 3 - CONTENU DES PRESTATIONS POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNES

Elles comprennent :

- L'accueil et l'hébergement en urgence de 24 jeunes garçons maximum, aux caractéristiques décrites ci avant, incluant une veille de nuit.
- L'alimentation des personnes hébergées en fournissant le repas du soir, ou une collation en cas d'arrivée tardive, et le petit déjeuner se tenant dans la salle à manger au 1^{er} étage de la maison aménagée.
- Mise à disposition des moyens d'hygiène nécessaires (sous forme de kits ou autre) y compris le lavage du linge.
- Mise à disposition d'un modulaire sanitaires
- Recueil des identités et dates de naissance déclarés en vue de l'orientation vers les services de l'ASE.

ARTICLE 4 — PROCEDURE DE COOPERATION AVEC L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Les jeunes MNA, arrivant en soirée ou de nuit et adressés par le cadre d'astreinte, seront dirigés dès le lendemain matin vers l'ASE pour être évalués directement ou se voir fixer un rendez-vous dont la programmation est dépendante des flux constatés.

La Direction des projets transversaux et Migrants (DPTM) du Conseil départemental peut être amenée à solliciter la structure en journée pour un hébergement d'urgence

L'opérateur adressera quotidiennement, par mail, au Conseil départemental la liste des jeunes accueillis dans la nuit. Les frais de transports sont pris en charge directement par le Conseil départemental.

ARTICLE 5 — ASPECTS FINANCIERS ET DE PERSONNELS

5.1/ Cadrage budgétaire

L'opérateur devra fournir un budget prévisionnel annuel détaillé par poste de dépense et devra mettre en évidence le coût global par place. Ce budget prendra nécessairement en compte les coûts de location des modulaires, fournis par la Société Dom'ici .

Il précisera les dépenses de fonctionnement annuelles.

Il distinguera les autres investissements envisagés.

5.2/ Moyens en personnels

L'opérateur mettra à disposition les personnes affectées à la gestion globale de ladite structure dont les fonctions et les qualifications sont les suivantes :

- 1 chef de service
- 1 responsable de site pour la gestion, coordination et le travail d'évaluation pour 1 ETP
- 1 équipe de travailleurs sociaux pour assurer l'accueil, les prestations, la gestion du centre en soirée et matinée, pour 3,2 ETP
- 1 agent d'entretien pour 0,3 ETP
- 1 agent de gardiennage d'une société extérieure pour assurer la sécurité la nuit.

5.3/ Évaluation et suivi de cette répartition :

Un comité de suivi DDCCS/CD/opérateur retenu sera installé, il se réunira à la demande des deux financeurs.

L'opérateur devra fournir annuellement, et le cas échéant lors des sollicitations intermédiaires des financeurs, un bilan de l'action incluant un bilan financier.

ARTICLE 6 — PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La prise en charge financière pour les 24 places d'accueil des Mineurs Non Accompagnés est assurée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Elle intègre une prestation d'hébergement de 25,58€ par nuitée et par personne.

ARTICLE 7 — DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur une fois signée par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à l'Association Emergence pour 18 mois. Elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse par période de 12 mois à la date de l'ouverture du site. Les parties pourront interrompre le contrat avec un délai de prévenance de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 — CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Tours, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association Emergence

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Bernard ROYER

Jean-Gérard PAUMIER

ENFANCE ET FAMILLE

11 RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS AVEC QUATRE HÔTELS (ID WD : 17818)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de renouveler et d'autoriser la signature des conventions de partenariat avec les quatre hôtels suivants : l'Hôtel Saint Eloi, l'Hôtel du Parc, l'Hôtel Berthelot et l'Hôtel 5-9, permettant la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés ou se présentant comme tels, dans l'attente de leur évaluation par les services départementaux.

Les personnes se déclarant Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui sollicitent une prise en charge au titre de la prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance sont de plus en plus nombreuses. Les vérifications de la minorité et de l'isolement de ces personnes nécessitent plusieurs jours, voire plusieurs semaines notamment en raison des délais nécessaires à l'authentification par les services de vérification documentaire des papiers d'état civil présentés.

Durant cette période, il est nécessaire de les mettre à l'abri de manière provisoire. Il n'est pas envisageable pour des raisons de places disponibles et de coût d'hébergement de les orienter directement en Maison d'enfants à caractère Social.

Dans ces conditions, la solution d'hébergement à l'hôtel s'avère être la plus simple et la moins onéreuse.

En 2016, le Département a signé une convention pour une durée de 2 ans, régissant les accueils avec ces hôtels, à des prix préférentiels. Il s'agit de l'Hôtel Saint Eloi, l'Hôtel du Parc, l'Hôtel Berthelot et l'Hôtel 5-9.

Ces conventions arriveront à échéance au 31 décembre 2018. Les hôteliers ont fait part de leur souhait de reconduire ces partenariats, dans les mêmes termes, mais avec une prise en compte de l'inflation de 1 % sur les tarifs d'accueil.

De plus, afin de garantir le respect de la politique sociale du Département, les hôteliers signeront une charte de qualité pour l'accueil de ces jeunes.

Il est proposé d'approuver les termes de ces conventions avec les hôtels suivants :

Nom de l'hôtel	Adresse	Nombre de places réservées	Forfait mensuel
Hôtel Saint Eloi	79 boulevard Béranger 37000 TOURS	7	8 514 €
Hôtel du Parc	12 rue Victor Laloux 37000 TOURS	8	10 302 €
Hôtel Berthelot	8 rue Berthelot 37000 TOURS	4	4 848 €
Hôtel 5-9	59 Ter rue Blaise Pascal 37000 TOURS	6	3 576 €

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sommaire

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes des conventions entre le Conseil départemental et l'Hôtel Saint Eloi, l'Hôtel du Parc, l'Hôtel Berthelot et l'Hôtel 5-9 qui figurent en pièces jointes de ce rapport, pour la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés,
- d'autoriser M. le Président à les signer au nom et pour le compte du département.

Les crédits nécessaires à la prise en charge financière de ces dépenses seront inscrits dans l'enveloppe relative à l'Opération « Placement en autres institutions », chapitre 65 – article 652411 – fonction 51 – Hôtels maternels, sous réserve du vote de ces crédits au Budget Primitif 2019.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
Crédit à prévoir au BP 2019 326 880 €			
GE017O002 Placements en autres institutions 3636-65-652411/51	0 €	Total engagé : 326 880 €	0 €



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'HÔTEL DU PARC

Entre d'une part,

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, habilité par une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 décembre 2018

Et, d'autre part,

L'Hôtel du Parc, sise 12, rue Victor LALOUX - 37000 TOURS, représenté par Monsieur CHELABI

Vu les compétences du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance,

Vu le partenariat établi entre le Conseil départemental et l'Hôtel du Parc pour assurer l'hébergement de Mineurs Non Accompagnés arrivant sur le territoire du département d'Indre-et-Loire,

Vu la capacité d'accueil proposée par l'Hôtel du Parc pour la prise en charge de ce public,

Vu les propositions tarifaires préférentielles proposées par l'Hôtel du Parc,

Vu la réunion du 3 septembre 2018 entre le Conseil départemental et l'Hôtel du Parc,

Considérant la volonté de reconduire ce partenariat,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le département et l'Hôtel du Parc pour la réservation de 8 places sur sa capacité d'hébergement totale.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ENGAGEMENT DE L'HÔTEL DU PARC

L'Hôtel du Parc s'engage à mettre à disposition des services du Conseil départemental et de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille **8 places dont 2 chambres doubles et 4 chambres simples**. Les prestations de l'Hôtel du Parc incluent les petits déjeuners.

Les gestionnaires de l'Hôtel du Parc s'engageront également à signer et respecter la charte qualité d'accueil du public pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFIAIRES

Dans le cadre de cette convention, les forfaits mensuels appliqués par l'Hôtel du Parc pour la réservation de ces chambres sont les suivants :

- 1 515 euros pour une chambre simple, soit 50,50 euros la nuitée avec petit déjeuner,
- 2 121 euros pour une chambre double, soit 70,70 euros la nuitée avec petit déjeuner.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'engage à verser mensuellement à l'Hôtel du Parc un forfait correspondant aux conditions prévues à l'article 3, **soit 10 302 euros**.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ordonnateur des dépenses est Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le Service payeur est la Paierie départementale.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par le Président du Conseil départemental.

L'Hôtel du Parc tient à la disposition des agents du Conseil départemental ou des personnes mandatées par lui, toutes pièces et documents de nature à attester des activités et des dépenses faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur une fois signée par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à l'Hôtel du Parc jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle peut être dénoncée avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Tours, en deux exemplaires originaux, le

Le Représentant Gestionnaire
de l'Hôtel du Parc

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Monsieur CHELABI

Jean-Gérard PAUMIER



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'HOTEL BERTHELOT

Entre d'une part,

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, habilité par une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 décembre 2018

Et, d'autre part,

L'Hôtel Berthelot, sise 8 rue Berthelot 37000 TOURS, représenté par Monsieur et Madame CHARIFI,

Vu les compétences du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance,

Vu le partenariat établi entre le Conseil départemental et l'Hôtel Berthelot pour assurer l'hébergement de Mineurs Non Accompagnés arrivant sur le territoire du département d'Indre-et-Loire,

Vu la capacité d'accueil proposée par l'Hôtel Berthelot pour la prise en charge de ce public,

Vu les propositions tarifaires préférentielles proposées par l'Hôtel Berthelot,

Vu la réunion du 3 septembre 2018 relative au renouvellement des conventions de partenariat avec les hôtels,

Considérant la volonté de reconduire ce partenariat,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le département et l'Hôtel Berthelot pour la réservation de 4 places sur sa capacité d'hébergement totale.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ENGAGEMENT DE L'HOTEL BERTHELOT

L'Hôtel Berthelot s'engage à mettre à disposition des services du Conseil départemental et de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille **4 places dans 2 chambres doubles avec des lits séparés**. Les prestations de l'Hôtel Berthelot incluent les petits déjeuners.

Les gestionnaires de l'Hôtel Berthelot s'engageront également à signer et respecter la charte qualité d'accueil du public pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

Dans le cadre de cette convention, le forfait mensuel appliqué par l'Hôtel Berthelot pour la réservation de ces 2 chambres est le suivant :

- 2 424 euros par chambre double, soit 40,40 euros par personne la nuitée avec petit déjeuner.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'engage à verser mensuellement à l'Hôtel Berthelot un forfait correspondant aux conditions prévues à l'article 3, soit **4 848 euros**.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ordonnateur des dépenses est Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le Service payeur est la Paierie départementale.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par le Président du Conseil départemental.

L'Hôtel Berthelot tient à la disposition des agents du Conseil départemental ou des personnes mandatées par lui, toutes pièces et documents de nature à attester des activités et des dépenses faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur une fois signée par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à l'Hôtel Berthelot jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle peut être dénoncée avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Tours, en deux exemplaires originaux, le

Les Représentants Gestionnaires
de l'Hôtel BERTHELOT

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Monsieur et Madame CHARIFI

Jean-Gérard PAUMIER



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'HÔTEL SAINT ELOI

Entre d'une part,

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, habilité par une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 décembre 2018

Et, d'autre part,

l'Hôtel Saint Eloi, sise 79 boulevard Béranger 37000 TOURS, représenté par Monsieur SAMIE

Vu les compétences du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance,

Vu le partenariat établi entre le Conseil départemental et l'Hôtel Saint Eloi pour assurer l'hébergement de Mineurs Non Accompagnés arrivant sur le territoire du département d'Indre-et-Loire,

Vu la capacité d'accueil proposée par l'Hôtel Saint Eloi pour la prise en charge de ce public,

Vu les propositions tarifaires préférentielles proposées par l'Hôtel Saint Eloi,

Vu la réunion du 3 septembre 2018 entre le Conseil départemental et l'Hôtel Saint Eloi,

Considérant la volonté de reconduire ce partenariat,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le département et l'Hôtel Saint Eloi pour la réservation de 7 places sur sa capacité d'hébergement totale.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ENGAGEMENT DE L'HÔTEL SAINT ELOI

L'Hôtel Saint Eloi s'engage à mettre à disposition des services du Conseil départemental et de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille **7 places dont 2 chambres doubles et 3 chambres simples**. Les prestations de l'Hôtel Saint Eloi incluent les petits déjeuners.

Les gestionnaires de l'Hôtel Saint Eloi s'engageront également à signer et respecter la charte qualité d'accueil du public pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFIAIRES

Dans le cadre de cette convention, les forfaits mensuels appliqués par l'Hôtel Saint Eloi pour la réservation de ces chambres sont les suivants :

- 1 424,10 euros pour une chambre simple, soit 47,47 euros la nuitée avec petit déjeuner,
- 2 121 euros pour une chambre double, soit 70,70 euros la nuitée avec petit déjeuner.

Retour sommaire

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'engage à verser mensuellement à l'Hôtel Saint Eloi un forfait correspondant aux conditions prévues à l'article 3, **soit 8 514 euros**.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ordonnateur des dépenses est Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le Service payeur est la Paierie départementale.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par le Président du Conseil départemental.

L'Hôtel Saint Eloi tient à la disposition des agents du Conseil départemental ou des personnes mandatées par lui, toutes pièces et documents de nature à attester des activités et des dépenses faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur une fois signée par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à l'Hôtel Saint Eloi jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle peut être dénoncée avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Tours, en deux exemplaires originaux, le

Le Représentant Gestionnaire
de l'Hôtel Saint Eloi

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Monsieur SAMIE

Jean-Gérard PAUMIER



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'HÔTEL 5-9

Entre d'une part,

le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, habilité par une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 décembre 2018

Et, d'autre part,

l'Hôtel 5-9, sise 59 ter rue Blaise Pascal 37000 TOURS, représenté par Madame MARTINEZ,

Vu les compétences du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance,

Vu le partenariat établi depuis plusieurs années entre le Conseil départemental et l'Hôtel 5-9 pour assurer l'hébergement de Mineurs Non Accompagnés arrivant sur le territoire du département d'Indre-et-Loire,

Vu la capacité d'accueil proposée par l'Hôtel 5-9 pour la prise en charge de ce public,

Vu les propositions tarifaires préférentielles proposées par l'Hôtel 5-9,

Vu la réunion du 3 septembre 2018 entre le Conseil départemental et l'Hôtel 5-9,

Considérant la volonté de reconduire ce partenariat,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le département et l'Hôtel 5-9 pour la réservation de 6 places sur sa capacité d'hébergement totale.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ENGAGEMENT DE L'HÔTEL 5-9

L'Hôtel 5-9 s'engage à mettre à disposition des services du Conseil départemental et de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille **6 places dont 2 chambres doubles et 2 chambres simples**. Les prestations de l'Hôtel 5-9 incluent les petits déjeuners.

Les gestionnaires de l'Hôtel 5-9 s'engageront également à signer et respecter la charte qualité d'accueil du public pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

Dans le cadre de cette convention, les forfaits mensuels appliqués par l'Hôtel 5-9 pour la réservation de ces chambres sont les suivants :

- 651,60 euros pour une chambre simple sans douche, soit 21,72 euros la nuitée avec petit déjeuner,
- 1 136,40 euros pour une chambre double avec douche, soit 37,88 euros la nuitée avec petit déjeuner.

Retour sommaire

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'engage à verser mensuellement à l'Hôtel 5-9 un forfait correspondant aux conditions prévues à l'article 3, **soit 3 576 euros**.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ordonnateur des dépenses est Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le Service payeur est la Paierie départementale.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par le Président du Conseil départemental.

L'Hôtel 5-9 tient à la disposition des agents du Conseil départemental ou des personnes mandatées par lui, toutes pièces et documents de nature à attester des activités et des dépenses faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur une fois signée par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à l'Hôtel 5-9 jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle peut être dénoncée avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Tours, en deux exemplaires originaux, le

La Représentante Gestionnaire
de l'Hôtel 5-9

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Madame MARTINEZ

Jean-Gérard PAUMIER

ENFANCE ET FAMILLE

12 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE ET HABITAT POUR LES LOGEMENTS DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (ID WD : 17881)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention pour la réservation de 3 logements non meublés de type 1 bis avec l'Association Jeunesse et Habitat, pour les Mineurs Non Accompagnés.

Le Département a signé une convention de partenariat avec l'Association Jeunesse Habitat en 2016 pour favoriser la prise d'autonomie des enfants confiés. L'association met à disposition 6 logements meublés de type 1 bis. Ces logements sont situés à l'extérieur de la structure du Foyer des Jeunes travailleurs.

Un avenant a été signé en 2017 pour y ajouter 3 logements supplémentaires dédiés aux Mineurs Non Accompagnés.

Le public accueilli concerne les Mineurs Non Accompagnés pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et suivis par le Service d'Accompagnement Sanitaire et Social de l'IDEF.

L'association s'engage à mettre à disposition ces logements, en intégrant l'ensemble des charges afférentes à la gestion locative.

La prise en charge financière est assurée par le Conseil départemental. Elle intègre :

- un forfait logement comprenant le loyer (valeur 2018), les charges, les frais de gestion afférents au logement, diminué le cas échéant des aides au logement versées par la Caisse d'Allocations Familiales. Il varie chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution du prix des loyers et des charges,
- un forfait d'accompagnement (valeur 2018) indexé sur l'évolution du SMIC au 1^{er} juillet de chaque année.

Le montant du loyer pour les 3 logements s'élève à 683,48 €.

Le montant du forfait d'accompagnement pour chaque logement s'élève à 182,83 €

Il est proposé de renouveler cette convention prenant en compte ce montant, révisable chaque année en fonction de l'évolution des loyers et des charges, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de la convention avec l'association Jeunesse et Habitat, pour la réservation de trois logements dédiés à des Mineurs Non Accompagnés pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et suivis par le Service d'Accompagnement Sanitaire et Social de l'IDEF,*
- *d'autoriser M. le Président à la signer au nom et pour le compte du département.*

Retour sommaire

Les crédits nécessaires à la prise en charge financière de ces dépenses seront inscrits dans l'enveloppe relative à l'Opération « Placement en autres institutions », chapitre 65 – article 652414 – fonction 51 – Foyer de Jeunes travailleurs, sous réserve du vote de ces crédits au Budget Primitif 2019.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
Crédit à prévoir au BP 2019 14 783,64 € GE017O002 Placements en autres institutions 3637-65-652414/51	0 €	Total engagé : 14 783,64 €	0 €



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION JEUNESSE ET HABITAT
POUR LES LOGEMENTS DE MINEURS NON ACCOMPAGNES**

Entre d'une part

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, habilité par une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 décembre 2018

Et, d'autre part

L'Association Jeunesse et Habitat — 16 rue Bernard PALISSY à TOURS, représentée par son Président Monsieur Jean-Charles SCHMITT, habilité par une décision du Conseil d'Administration en date du

Numéro SIRET :

Vu les dispositions du code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les compétences du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance,

Vu les orientations du Conseil départemental visant à favoriser précocement la prise d'autonomie des enfants confiés,

Considérant la nécessité de reconduire le partenariat avec l'Association Jeunesse et Habitat relatif à l'hébergement des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

L'Association Jeunesse et Habitat s'engage à réserver pour les Mineurs Non Accompagnés, un contingent de 3 logements non meublés, situés au 255 rue Auguste Chevallier à TOURS.

ARTICLE 2 – PUBLIC ACCUEILLI

Cet hébergement concerne les jeunes Mineurs Non Accompagnés ayant fait l'objet d'une protection judiciaire (Assistance éducative/Tutelle), pris en charge par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et suivis par le Service d'Accompagnement Sanitaire et Social (SASS) de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF).

ARTICLE 3 - CONTENU DES PRESTATIONS

Elles intègrent :

- la mise à disposition d'un logement non meublé.
- un accompagnement lié à la veille sociale et l'accompagnement à la sortie du logement.

ARTICLE 4 — PROCEDURE D'ACCUEIL

Les demandes sont adressées à l'Association par l'IDEF après validation de la Direction des Projets Transversaux et Migrants (DPTM).

L'IDEF envoie une note sociale à l'Association Jeunesse Habitat, pour information. L'organisation des entrées et sorties sera réalisée par l'IDEF (qui conserve les clés en permanence).

Une convention d'hébergement est conclue entre le Conseil départemental et l'Association.

ARTICLE 5 — MODALITES DES SUIVIS PENDANT LE SEJOUR

L'association nommera un référent qui sera l'interlocuteur du jeune en cas de difficulté sur le logement et fera le lien avec le référent éducatif de l'IDEF. Il sera en appui du référent éducatif de l'IDEF sur l'accompagnement à la sortie du jeune.

ARTICLE 6 — ACHEVEMENT OU RUPTURE DU CONTRAT

L'accueil au sein des logements en secteur diffus prend fin automatiquement à la rupture du contrat conclu entre le jeune et le Conseil départemental ou l'Association et le Conseil départemental lorsque le jeune est mineur. La fin de prise en charge est notifiée à l'Association avec un préavis d'un mois au minimum.

La rupture de l'accueil peut être prononcée par l'Association en concertation avec la Direction des Projets Transversaux et Migrants en cas de non-respect du contrat signé entre l'Association et le jeune, ou l'Association et le Conseil départemental lorsque le jeune est mineur. En cas de difficulté, une concertation entre les signataires sera mise en œuvre pour apporter une solution.

ARTICLE 7 — PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La prise en charge financière est assurée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Elle intègre :

- un forfait logement comprenant le loyer, les charges, les frais de gestion afférents au logement, diminué le cas échéant des aides au logement versées par la C.A.F. Il varie chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution du prix des loyers et des charges.
- un forfait d'accompagnement indexé sur l'évolution du SMIC au 1^{er} juillet de chaque année.

ARTICLE 8 — FINANCEMENT DU CONTINGENT DE LOGEMENTS

Le Conseil départemental s'engage à verser mensuellement à l'Association un nombre de forfaits logement correspondant au contingent de logements prévu à l'article 11 qu'ils soient occupés ou non.

ARTICLE 9 — MONTANT DU FORFAIT MENSUEL D'UN LOGEMENT EN SECTEUR DIFFUS

Le montant mensuel des 3 logements est fixés à 683,48 euros.

- N° 24 : 206,01 €
- N° 29 : 242,78 €
- N° 19 : 234,69 €

Le Conseil départemental ouvrira les compteurs et s'acquittera directement des factures d'électricité.

Le Conseil départemental prendra en charge les dégradations éventuelles commises par le jeune dans le cadre de son contrat d'assurance, ainsi que le coût du ménage à la sortie, si celui-ci n'a pas été réalisé au moment de l'état des lieux final entre l'IDEF et l'association.

Retour sommaire

ARTICLE 10 — MONTANT DU FORFAIT MENSUEL DE L'ACCOMPAGNEMENT

Il est fixé à 182,83 € depuis le 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 11 — CONTINGENT DE LOGEMENTS EN SECTEUR DIFFUS

Le contingent de logements en secteur diffus réservés pour le Conseil départemental est fixé à 3. L'augmentation ou la diminution de ce contingent nécessite un préavis de 2 mois.

ARTICLE 12 — DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur une fois signée par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à l'Association Jeunesse et Habitat jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle peut être dénoncée avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 — CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Tours, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association Jeunesse et Habitat

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Jean-Charles SCHMITT

Jean-Gérard PAUMIER

HABITAT**13 CESSION DE L'ACTION DÉTENUE DANS LA SEM LA TOURANGELLE
IMMOBILIER (ID WD : 17660)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE**

Le présent rapport a pour objet la cession à la SEMIVIT de l'action détenue par le Département dans la SEM La Tourangelle Immobilier.

Le Conseil départemental détient depuis 2015 une action d'un montant de 0.10 € au sein de La Tourangelle SA d'HLM. Cette action a été transférée à la SEM La Tourangelle Immobilier lors de la fusion absorption par la SEM Maryse Bastié de la Tourangelle SA d'HLM.

Afin notamment de simplifier le fonctionnement décisionnaire de La Tourangelle Immobilier et au regard de la localisation de l'intégralité du parc immobilier de l'organisme sur l'aire de délégation des aides à la pierre de Tours Métropole Val de Loire, il vous est proposé de céder ladite action. Cette cession se fait au profit de la SEMIVIT, habilitée à racheter, pour le compte de La Tourangelle Immobilier, les actions appartenant à toute collectivité publique.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *D'autoriser le Conseil départemental à céder son action dans la SEM La Tourangelle Immobilier à la SEMIVIT.*

Présentation de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

M. le Président. – Je tiens à saluer M. GABILLAUD qui représente Mme la Préfète puisque nous avons eu une réunion de préparation il y a quelques jours.

Mme la Préfète nous a indiqué que pour l'instant il y a un peu parcimonie des instructions de l'Etat, dans le contexte actuel cela peut ne pas surprendre trop, on fait une convention cadre et on fera des avenants au fur et à mesure.

Mme ARNAULT. – La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République. Elle repose sur une logique de prévention pour réduire le déterminisme social, l'investissement social contre la pauvreté des enfants et des jeunes et l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par le travail. Elle a été élaborée avec les personnes et les acteurs concernés (dont une contribution du CD 37). Elle mobilisera 8,5 Md € d'ici la fin du quinquennat.

Elle repose sur 5 engagements :

- 1 L'égalité des chances dès les premiers pas
- 2 Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- 3 Parcours de formation garanti pour tous les jeunes – Eviter les « sorties sèches ASE »
- 4 Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- 5 Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Elle est pilotée à trois niveaux :

National : mobilisation interministérielle, financement, évaluation...

Régional : animation de la stratégie au travers de 15 groupes de travail thématiques sous l'autorité du Préfet de Région.

Départemental : Une contractualisation exigeante co-construite Etat-Département, adossée à un fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

L'Indre et Loire, avec 9 autres territoires, préfigurera dès 2018 la stratégie conjointe de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Trois temps stratégiques ont permis de préparer la participation du Département :

- Une rencontre à Tours avec Jean Philippe VINQUANT – Directeur général de la Cohésion Sociale - le 7 novembre 2018
- La visite d'Olivier NOBLECOURT – Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté - le 15 novembre 2018
- Les échanges avec Christelle DUBOS – Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé - le 19 novembre 2018, à l'occasion de la rencontre régionale des acteurs de la Prévention et de la lutte contre la pauvreté.

Le Département s'inscrit déjà en partie dans ces engagements avec des initiatives déjà engagées :

- 1 L'égalité des chances dès les premiers pas, ce sont les 56 places structures petite enfance insertion et handicap (750 000 €) et le SAJEEP Service accompagnement du jeune enfant et parents.
- 2 Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants : programme d'accompagnement au retour à domicile après la naissance pour les familles vulnérables, création d'un réseau de référents précarité énergétique et ouverture d'un appartement pédagogique aux professionnels et aux habitants
- 3 Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes - Eviter les « sorties sèches ASE »
Expérimentation Tremplin Logement Jeunes – Accès accompagné au logement pour les jeunes sortant de l'ASE, plus Entretien dès 16 ans des jeunes confiées à l'ASE + Soutien à la Garantie Jeune en lien avec les missions locales : accompagnement à la prise en charge des problématiques de santé psychique et accompagnement vers et dans le logement + Atout Jeune formation
- 4 Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
 - Un maillage territorial des 22 maisons départementales des solidarités et 130 points d'accueil et une articulation en cours avec les partenaires MSAP,
 - Projet d'un Contrat Local du Travail Social,
 - Création d'une équipe médico-sociale psychiatrique (avec l'ARS)
- 5 Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi :
 - L'emploi pour tous, déjà une finalité de la politique d'insertion, conforté avec la création de JobTouraine menée par Vincent LOUAULT
 - Un accompagnement socio-professionnel des personnes, reconnu par l'étude DREES 2017,
 - L'accompagnement global avec Pôle emploi dès 2014
 - Le développement de l'IAE avec la création et la collaboration avec le collectif Touraine insertion,
 - De multiples initiatives locales : clause insertion, parrainage, service aide à la personne...

Le cadre de la contractualisation :

- Une convention type pluriannuelle 2019-2021, qui comprend une partie socle (obligatoire) et une partie pour des actions à l'initiative du Département
- 135 M€ inscrits pour 2019, 177 M€ en 2020, 202 M€ en 2021 - dont 50 millions au titre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) déjà mobilisé qui sera maintenu en 2019
- Les financements accordés par l'Etat (hors FAPI à ce jour) seront sortis du Périmètre CAHORS. Pour les actions socles, le CD pourra valoriser les financements déjà engagés. Pour les initiatives départementales, le CD devra mobiliser des financements nouveaux à hauteur de ceux de l'Etat.

La contractualisation : 3 niveaux dans le socle :

1 Enfants et Jeunes - Prévention des sorties sèches ASE : comment mieux accompagner les sorties ASE et éviter les ruptures de prises en charge et l'effet coupeur de la majorité
Financement apporté par l'Etat 86 400 € (Clause de revoyure au terme du 30/06/2019, si forfait insuffisant possibilité de réajustement si Territoire démonstrateur) ;

2 Renforcer les compétences des travailleurs sociaux :

A - Premier accueil social inconditionnel de proximité : s'assurer d'une couverture exhaustive du territoire pour permettre à tout usager de pouvoir bénéficier d'un accueil social inconditionnel au nom et pour le compte de tous les acteurs du territoire ; financement accordé par l'Etat : 110 000 €

B - Référent de parcours : l'objectif est que le Département s'engage aux côtés des partenaires à assurer une coordination de parcours des situations les plus complexes ; financement accordé par l'Etat 80 000 €.

3 - Service public de l'Insertion :

A - Appui au processus d'orientation : l'objectif pour le CD 37 est de garantir le délai d'un mois au terme duquel le bénéficiaire du RSA doit connaître son processus et les modalités de l'accompagnement proposé et avoir signé un Contrat d'engagement réciproque. Financement accordé par l'Etat : 95 500 €

B - Appel d'offres pour garantir l'activité : le CD doit s'engager à poursuivre la démarche globale d'accompagnement avec Pôle Emploi et proposer conjointement avec l'Etat (appel d'offres) une offre d'accompagnement globale des bénéficiaires du RSA vers l'Emploi, en amont et dans l'emploi. Financement accordé par l'Etat : 95 500 €.

La contractualisation, le volet initiatives départementales : sont attendues des actions nouvelles, ambitieuses qui viennent en renfort d'actions existantes ou des actions innovantes, expérimentales qui doivent avoir un effet levier ; estimation de l'enveloppe Etat pour le CD 37 : 175 000 €.

Les projets retenus seront soumis à un cofinancement à parité de l'Etat et du CD, soit 175 000 € de crédits nouveaux à inscrire au BP 2019.

Piste n°1 - Système d'Information « Parcours » pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en préfiguration du Service Public de l'Insertion de demain (100 k€ CD – 100 k€ Etat). Action engagée et présentée à M. NOBLECOURT, M. VINQUANT, Mme La Ministre.

Piste n°2 - Actions de prévention et soutien à la parentalité – Bus de la prévention (75 k€ CD – 75 k€ Etat) - Consultation PMI itinérante et développement du SAJEEP dans le rural via l'IDEF.

Piste n°3 - Généralisation de la participation des usagers en complément des Groupes ressources (soutien méthodologique) – Sous réserve de crédits complémentaires, en lien avec le projet de Contrat Local du Travail Social.

La synthèse des financements de l'Etat pourrait être une contribution attendue de 642 400 €. A laquelle s'ajoute pour mémoire, le montant du FAPI (en 2018) : 350 000 € soit un total de 992 400 €.

La gouvernance, d'une part nous avons le portage politique. Un comité de pilotage sera mis en place et on peut envisager qu'il soit composé de 6 conseillers départementaux pour cela nous pouvons pressentir : M. LOUAULT Vincent, Mme TUROT Valérie, Mme DEVALLEE Pascale, Mme DARNET-MALAQUIN Barbara, M. LEMOINE Dominique et M. LEVEAU Rémi, mais peut-être y aura-t-il d'autres personnes qui souhaiteront nous rejoindre.

La gouvernance technique, une équipe projet à la DGAS avec la création de 2 équivalents temps plein notamment via les crédits ingénierie apportés par l'Etat par le biais de ce plan : 1 directeur de projet et 1 chef de projet.

En parallèle, la gouvernance de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Une instance politique adossée au comité de pilotage du Pacte Territorial d'Insertion qui associerait l'ensemble des acteurs institutionnels (dont CAF, MSA, Pôle Emploi, Métropole, Région, UDCCAS...), parce que nous savons bien que ce plan pauvreté ne pourra être bénéfique que si nous sommes tous ensemble dans ce projet, les associations, les organisations syndicales et patronales, des usagers, à étendre à l'AMIL pour conforter l'implication des territoires.

Elle réaffirme la place de chef de file du CD et traduit le co pilotage. Une instance technique, des acteurs institutionnels et des représentants des usagers, pour un pilotage technique resserré co-piloté par l'Etat et le Conseil départemental.

M. le Président. – Merci beaucoup Nadège. C'est un gros travail fait dans un temps très rapide puisque je vous rappelle que le Président de la République l'a annoncé au Trocadéro le 13 septembre et on le vote le 7 décembre, puisqu'il fallait le voter en décembre. On a appris que tout serait vraisemblablement généralisé à la France entière à tous les départements l'année prochaine, peut-être même avant la fin du premier semestre ce qui paraît extrêmement rapide.

Tout dépendra de la manière où en première année les Départements seront retraités côté Cahors parce que si l'on est retraité correctement en tenant compte de nos sujets spécifiques (pour nous ce sont les MNA particulièrement) sur un impact évident sur la manière dont ce plan vivra. Pour d'autres ce sera autre chose. C'est extrêmement lié à la contractualisation.

L'autre sujet, et là on est en accord avec notre Préfète, c'est que l'Etat envisage une coordination régionale, je me méfie toujours lorsqu'une compétence est départementale et qu'on parle de la coordonner en région, ça pourrait être de mauvais débuts surtout que c'est la Préfète. Comment voulez-vous en Rhône Alpes ou Nouvelle Aquitaine vous avez 13 départements. Quand vous avez aussi différent que la Creuse et la Gironde c'est compliqué. Je ne vois pas l'intérêt d'avoir une approche avec un genre de Préfet coordonnateur. Déjà

que ce soit un Préfet ça m'inquiète un peu parce que cela veut dire que c'est une vision un peu jacobique de la chose mais surtout si c'est local on sera avec notre interlocutrice, notre Préfète, tous les sujets on les discute avec elle. S'il y a quelque chose à comprendre sur une bienveillance sur tel ou tel sujet c'est notre interlocutrice. Le Préfet qui sera au niveau régional il ne sera pas l'interlocuteur du quotidien. Je sens venir des tensions entre lui et la collègue départementale et entre lui et nous. On plaide pour qu'il y ait vraiment un lien départemental très fort car on est la seule collectivité à avoir des responsabilités sociales. La Région n'en a aucune. Je ne vois pas l'intérêt d'une coordination sur des territoires aussi hétérogènes.

Sur le fond, le Département est au rendez-vous. On aura sûrement un avenant à faire à une prochaine session mais cela veut dire que l'on y va franchement notamment dans le domaine de l'enfance où l'un des enjeux c'est de permettre à des jeunes qui arrivent à la majorité de ne pas avoir le couperet à la date de la majorité. Un point qui nous rassemble avec les personnes qui sont venues derrière tout à l'heure parce qu'ils l'ont exprimé hier en soulignant la difficulté de l'arrêt des dispositifs à la date de la majorité.

Mme ARNAULT. – Je voulais préciser que dans la délibération le montant attendu de l'Etat est de 610 000 € mais c'est bien 642 000 € qui sont attendus donc il faudrait modifier la délibération en ce sens si c'est possible.

ACTION SOCIALE

14 L'INDRE-ET-LOIRE, TERRITOIRE DÉMONSTRATEUR DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – UNE CONTRACTUALISATION TRIENNALE DE MISE EN ŒUVRE 2019 - 2021 (ID WD : 18878)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

L'Indre-et-Loire, avec 9 autres territoires, préfigurera dès 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté telle que présentée le 13 septembre dernier par le Président de la République. Le présent rapport a pour objet l'approbation et la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sur le période 2019-2021.

I- Présentation synthétique de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

Cette stratégie repose sur 5 engagements à travers lesquels le Conseil départemental a déjà entrepris de nombreuses initiatives qu'il pourra ainsi valoriser, à savoir :

- Engagement 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas
- Engagement 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- Engagement 3 : Parcours de formation garanti pour tous les jeunes
- Engagement 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- Engagement 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

A travers ces engagements, la stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté devra mobiliser plus de 8,5 milliards € sur la durée de sa mise en œuvre, dont 500 millions seront consacrés à la contractualisation avec les Collectivités Territoriales, soit 135 millions € pour 2019.

La stratégie Nationale repose sur une logique de prévention pour réduire le déterminisme social, l'investissement social contre la pauvreté des enfants et des jeunes et l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par le travail. Sa mise en œuvre suppose d'activer trois leviers de transformation :

- Engager un « Choc de participation » en intégrant les personnes directement concernées au cœur des réflexions et de la mise en œuvre des politiques sociales. Il s'agit de rendre les usagers acteurs de leur parcours, ce qui suppose une rénovation du travail social et un plan de soutien et de confiance inédit pour les travailleurs sociaux.
- Evaluer la stratégie à l'appui d'un Conseil scientifique et créer un fonds d'investissement social–
- Décliner une gouvernance nouvelle, en pilotant à partir des Territoires et avec les entreprises, une stratégie de pilotage conduisant à une contractualisation avec les territoires adossés à des objectifs structurants ;

Cette contractualisation repose sur une co-construction entre l'Etat et les collectivités locales. Les 10 territoires démonstrateurs, dont le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, bénéficient d'une contractualisation accélérée et renforcée y compris en terme de moyens.

II-Présentation de la contractualisation engagée avec l'Etat par le Département en tant que Territoire démonstrateur

La contractualisation engagée avec l'Etat s'articule autour d'un volet socle et d'un volet d'initiatives portées par le territoire démonstrateur au regard des dynamiques locales et des synergies œuvrant dans les objectifs de la Stratégie.

Ainsi, sont visées dans **le volet Socle** des actions à développer sur trois thématiques, centrées sur les objectifs de la Stratégie Nationale :

1- Enfants et Jeunes : Prévention des sorties sèches ASE :

Le Conseil Départemental doit ainsi s'engager à proposer des modalités d'accompagnement de 20 % des jeunes confiés à l'ASE devenant majeurs, soit une quarantaine en 2019, et ainsi éviter les ruptures de prises en charge et l'effet coupeuret de la majorité ;

- A ce titre, l'Etat s'engage à accorder des financements à hauteur de 86 400 €, avec une possible clause de revoyure au 30/06/2019, en tant que territoire démonstrateur ;

2- Renforcer les compétences des travailleurs sociaux :

a – Premier accueil social inconditionnel de proximité :

Le Conseil départemental doit s'assurer d'une couverture exhaustive du territoire pour permettre à tout usager de pouvoir bénéficier d'un accueil social inconditionnel au nom et pour le compte de tous les acteurs du territoire ; Cette logique de coordination partenariale (MDS, MSAP, CIAS, CCAS, Centres Sociaux) s'inscrit déjà dans certains projets tels que la construction du pôle Social à Loches réunissant la MDS, le CIAS, les services sociaux intercommunaux et la MSAP.

- A ce titre, l'Etat s'engage à accorder une enveloppe forfaitaire de **110 000 €** au titre des missions de coordination.

b – Référent de parcours : le Département s'engage aux côtés des partenaires à assurer une coordination de parcours des situations les plus complexes ;

- A ce titre, l'Etat s'engage à accorder une enveloppe forfaitaire de **80 000 €**.

3-Service public de l'Insertion :

a – Appui au processus d'orientation : le CD 37 devra garantir un délai d'un mois au terme duquel le bénéficiaire du RSA doit connaître son référent, les modalités de l'accompagnement qui lui est proposé et avoir signé un contrat d'engagement réciproque (CER) ;

b – Appel d'offres pour garantir l'activité : le CD doit s'engager à poursuivre la démarche globale d'accompagnement avec Pôle Emploi et proposer conjointement avec l'Etat (appel d'offres) une offre d'accompagnement globale des bénéficiaires du RSA vers l'Emploi, en amont et **dans l'emploi.**

- Pour ces deux missions, l'Etat s'engage à accorder une dotation forfaitaire de **191 000 €**.

Pour chacune de ces thématiques, des référentiels ou des guides de bonnes pratiques sont attendus, ce qui permettra au Conseil départemental d'affiner ses propositions d'engagement et d'actions.

Alors que l'Etat accorde plus de 410 000 € de crédits nouveaux, le Conseil départemental valorisera les engagements financiers déjà mobilisés sur ces thématiques.

La contractualisation repose également sur des **engagements d'initiative départementale**, sous la forme d'actions innovantes, expérimentales, des actions nouvelles et ambitieuses ou en renfort d'actions existantes, qui doivent avoir un effet levier.

- A ce titre, l'Etat s'engage à financer à parité avec le Conseil départemental des projets ciblés par ce dernier à hauteur respectivement de **175 000 €**.

Ainsi, 2 projets ont été proposés par le Conseil départemental, dont les fiches actions sont annexées à la convention de contractualisation :

1- Le développement d'un Système d'information « Parcours » pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

L'efficacité du dispositif d'insertion et de fait le service rendu aux usagers sont aujourd'hui questionnés. Ils paraissent insuffisants, insatisfaisants alors qu'ils mobilisent une énergie considérable, avec le risque d'une démobilité des acteurs et d'une perte du sens de l'Action Publique et de résultats.

Le Conseil départemental propose de mettre en place un nouveau système d'information, qui pourrait préfigurer le futur Service Public de l'Insertion. La démarche intègre le dispositif RSA, mais vise toutes les dimensions de l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés sociales.

L'objectif, à partir d'un dossier unique de l'usager, est d'améliorer l'efficacité de l'accompagnement (suivi, efficacité du CER, mobilisation rapide des bénéficiaires et de l'offre d'insertion...), le pilotage global et l'évaluation du dispositif. L'ambition vise également à mieux associer les personnes au choix et à la mise en œuvre de leurs projets et parcours.

L'expérimentation conduite par l'Indre-et-Loire avec la Société Wordline, opérationnelle et déployée au 1^{er} janvier 2020, pourrait utilement être partagée avec d'autres départements.

Le coût de cette démarche s'élèvera à hauteur de 500 000 € sur 3 ans, dont **215 000 €** environ seront financés par l'Etat au titre de cette contractualisation.

2- Le développement d'actions de prévention et de soutien à la parentalité à travers un bus de la Prévention et un service itinérant de l'accueil du jeune enfant et de la parentalité

Les actions en matière de prévention et de dépistage précoce s'organisent principalement en zone urbaine ou péri-urbaine. Ainsi que l'a mis en exergue le diagnostic du Schéma départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance 2018-2022, il convient d'innover en matière d'offre de services aux usagers par le rapprochement de nos dispositifs. Aussi, l'itinérance est une réponse adaptée aux besoins des familles les plus éloignées.

Le SAJJEEP : le dispositif actuel d'accueil de jour, d'une capacité de 20 places est géographiquement situé sur la métropole ce qui le rend difficilement mobilisable pour les familles en milieu rural. Nécessité de développer le maillage territorial pour faciliter le recours à ce dispositif de soutien à la parentalité et de prévention précoce.

Le Bus de la Prévention : Une offre de soins disparate sur le Département, particulièrement concernant les sages-femmes libérales et les médecins spécialistes libéraux (pédiatre notamment) La faible démographie médicale ainsi que les freins à la mobilité des publics sur les secteurs ruraux, pointés par l'ARS dans son projet régional de santé, génèrent des problèmes d'accès aux soins (du suivi de grossesse aux enjeux de la couverture vaccinale, en passant par les examens préventifs, le soutien à la parentalité ou encore l'éducation à la santé.)

Inscrite dans le Schéma départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance comme un enjeu majeur sur la période 2018-2022, cette action a vocation à perdurer en cohérence avec les objectifs du plan pauvreté.

Le coût financier de cette initiative départementale suppose d'être précisée. Un financement de l'Etat est attendu à hauteur de **75 000 €**, auquel s'ajoute la contribution à même hauteur du Conseil départemental, hors coût d'investissement. Le budget global avoisinera les 150 000 € par an.

En conclusion, la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Plan Prévention et de Lutte contre la Pauvreté engendre pour le Territoire d'Indre-et-Loire des financements de l'Etat à hauteur de **642 400 €** auxquels il convient d'ajouter la reconduction des crédits alloués jusqu'alors au titre d'un Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) pour 350 000 € annuels. **Aussi, exclu du périmètre des dépenses impactées par CAHORS, c'est avec près d'un million d'euros par an que le Conseil départemental mettra en œuvre ses engagements en tant que Territoire démonstrateur de cette Stratégie Nationale.**

III-La gouvernance départementale de la Stratégie Nationale de Prévention et de lutte contre la Pauvreté

La Stratégie Nationale est aujourd'hui à la croisée de nombreux documents de programmation, de schémas, de plans départementaux, relevant de la compétence de l'Etat et/ou du Conseil départemental, de l'ARS.

Aussi, le Conseil départemental et l'Etat se sont accordés pour s'adosser aux instances de pilotage du Pacte Territorial d'Insertion en élargissant sa composition à des représentants d'usagers et des collectivités locales via l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. Ainsi, le Comité de pilotage du PTI et son instance technique seraient étendus à l'appréhension dans le département d'Indre-et-Loire à tous les enjeux couverts par la Stratégie nationale.

Enfin, au regard des enjeux, il convient que le Conseil départemental organise le pilotage de ce nouveau dispositif.

Ainsi, sous l'égide de la Vice-Présidente aux Affaires Sociales, sera constitué un comité de suivi, auquel participeront 6 Conseillers départementaux.

Enfin, sur les crédits affectés par l'Etat au titre de cette stratégie, il est proposé de créer/renforcer un dispositif d'animation à travers deux postes, dont un Directeur de Projets Plan Pauvreté.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De valider les termes de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 annexée,*
- *D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention d'appui au nom et pour le compte du Département.*



CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

Entre

L'État, représenté par Corinne ORZECOWSKI, Préfète du département d'Indre-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « la Préfète », d'une part,

Et

Le département d'Indre-et-Loire, représenté par Jean-Gérard PAUMIER, Président du conseil départemental d'Indre-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 7 décembre 2018 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

¹ Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- Un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- Une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- Des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- Une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Préfète et le Président du conseil départemental d'Indre-et-Loire définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département

mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département. Ils s'inscrivent à la fois dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, et s'articulent avec les différents plans, schémas ou dispositifs existants, nationaux ou départementaux.

Les partenaires territoriaux, institutionnels et associatifs, seront associés à la mise en œuvre et à l'évaluation de la présente convention, ainsi qu'à la gouvernance départementale de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (voir article 2.5).

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

Le diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Ce diagnostic est annexé à la présente convention (annexe n°3).

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe 1 (Tableau des engagements du socle commun et fiches action).

La mise en œuvre des actions relevant du socle commun d'engagements repose sur des référentiels non communiqués au jour d'approbation de la convention. Les fiches actions correspondantes seront précisées au plus tôt dans leur mise en œuvre opérationnelle.

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe 2 (Tableau des engagements à l'initiative du département et fiches action).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de **642 400 €**.

Le montant définitif au titre de l'année 2019 sera fixé par avenant à la présente convention. L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- A l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- A la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.).

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le département décrira en annexe 1 et 2 le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle.

Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies comme suit entre la préfète de département et le Conseil départemental.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan

financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

2.5. Gouvernance départementale de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

La gouvernance départementale de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté est assurée dans le cadre du comité de pilotage du Pacte territorial pour l'insertion et l'emploi, dont l'objet sera étendu. Le comité de pilotage associe l'ensemble des acteurs institutionnels (CAF, MSA, Pôle Emploi, Métropole, Région, UDCCAS, collectivités territoriales...), des acteurs associatifs et des représentants d'utilisateurs. Cette instance permet la mobilisation de toutes les parties prenantes, assure une dynamique collective et la mise en cohérence des différentes politiques publiques concourant à la stratégie.

Une instance technique, co-présidée Etat-Département, associe les principaux acteurs institutionnels : Département, Etat, CAF, MSA, Pôle Emploi, Région, ARS, des représentants des utilisateurs, pour un pilotage technique resserré de la Stratégie. Cette instance mobilise les acteurs sur leur domaine respectif et s'assure de la cohérence des différentes politiques publiques. Elle prépare les comités de pilotage.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département d'Indre et Loire.

Les versements seront effectués à :

- Dénomination sociale : Centre des Finances Publiques Paierie départementale d'Indre-et-Loire
- Code établissement : 30001
- Code guichet : 00839
- Numéro de compte : C3720000000
- Clé RIB : 61
- IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061 BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de département.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Orléans après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Tours, le

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire

La Préfète
du département d'Indre et Loire

Jean-Gérard PAUMIER

Corinne ORZECOWSKI

Annexe 1 – Tableau des engagements du socle

Tableau et fiches actions à compléter à réception des référentiels.

	Montant prévisionnel			Référentiel [en cours d'élaboration]	Indicateur(s) possible(s)	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019
	2019	2020	2021					
<i>1. Enfants et jeunes</i>								
Prévention sortie sèche de l'ASE : Pour éviter la rupture de prise en charge et l'effet couperet de l'atteinte de la majorité pour les jeunes de l'ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun.	86 400 €	116 400 €	70 400 €	référentiel de sortie DGCS/CNPE en cours d'élaboration [annexe n° 3]	– part des jeunes ayant bénéficié d'un entretien préparatoire à 16 ans – part des jeunes sortis de l'ASE dont la sortie a été préparée à l'aide du référentiel DGCS/CNPE en cours	216 mineurs ayant 18 ans en 2019. 43 jeunes concernés en 2019 Mise en œuvre déjà effective de l'entretien préparatoire à 16 ans.	À personnaliser par département pour atteindre les objectifs suivants au plus tard en 3 ans : – Part des jeunes ayant bénéficié d'un entretien préparatoire à 16 ans : 100 % – Part des jeunes sortis de l'ASE dont la sortie a été préparée à l'aide du référentiel DGCS/CNPE : 100 %	Montant proratisé sur la base de 20 % des jeunes placés ayant 18 ans en année N (soit environ 2 000€ / jeune en danger de sortie sèche). Avec clause de revoyure à mi-année.
<i>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</i>								
Premier accueil social inconditionnel de proximité : Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations	110 000 €	110 000 €	110 000 €	référentiel 1er accueil social [annexe n° 5]	Taux de couverture du département par le premier accueil social inconditionnel de proximité	22 maisons départementales des Solidarités et 130 points d'accueil. Articulation en cours avec les partenaires MSAP. Réflexion engagée dans le cadre du	Progression à personnaliser par département pour atteindre 100% au plus tard en 3 ans	La clé de répartition retenue est fondée sur une surpondération des territoires ruraux : 60 000 € par département < 250 000 hab. ;

afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Le Département s'engage à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité.						Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.		90 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 110 000 € > 500 000 hab.
<p>Référent de parcours : Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers. Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions. Le Département s'engage à déployer la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires.</p>	80 000 €	80 000 €	80 000 €	référentiel référent de parcours [annexe n° 6]	Déploiement des référents de parcours pour les accompagnements multiples (situations complexes)	Dispositif non déployé	Progression à personnaliser par département pour atteindre 100% au plus tard en 3 ans	30 000 € par département < 250 000 hab. ; 80 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 80 000 € > 500 000 hab.

3. Service public de l'insertion								
<p>Appui au processus d'orientation : Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans un délai d'1 mois, vers le bon parcours d'accompagnement. Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible.</p>	95 500 €	95 500 €	95 500 €	CER , algorithme [annexe n° 7]	<ul style="list-style-type: none"> – Délai moyen d'orientation des BRSA (ou délai médian ? ou délai pour 80 % d'entre eux ?) – Part des BRSA orientés grâce au recueil des DSP (existe déjà) + nouveaux algorithmes (n'existe pas encore de manière harmonisée) – Part des allocataires du RSA orientés ailleurs qu'à PE ayant signé un CER – Part des allocataires du RSA orientés ailleurs qu'à PE ayant signé le CER type 	Délai moyen de 54 jours.	Progression à personnaliser par département pour atteindre les objectifs suivants au plus tard en 3 ans : <ul style="list-style-type: none"> – 1 mois – 100 % – 100 % – 100 % 	Clé de répartition du FAPI
<p>Appel d'offres garantie d'activité : Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée des bénéficiaires du RSA vers l'emploi, en amont et dans l'emploi. Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.</p>	95 500 €	95 500 €	95 500 €	protocole des appels d'offres en cours d'élaboration entre DGCS et DGEFP [annexe n° 8]	<ul style="list-style-type: none"> – nombre de bénéficiaires du RSA bénéficiant de la garantie d'activité – nombre de personnes orientées vers l'accompagnement global proposé par Pôle emploi 	Une offre d'accompagnement Socio professionnel portée par le département de 7 000 places (hors Pôle emploi) : 2 500 en interne et 4 500 places externalisées auprès de 25 opérateurs. Partenariat avec Pôle emploi au titre de l'accompagnement global depuis 2014.	– Cible du nombre de bénéficiaires de la garantie d'activité par année : crédits accordés au département (crédits nationaux de l'année concernée divisés en fonction du nombre de bénéficiaires du RSA par département) à diviser par le coût d'accompagnement d'un bénéficiaire (1500€) – Nombre de personnes en accompagnement global : chiffres à déterminer avec Pôle emploi.	Clé de répartition du FAPI

Annexe 2 – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant prévisionnel			Objectif(s)	Indicateur(s) possible(s)
	2019	2020	2021		
<p>Action 1 – Améliorer l’efficience ce la politique départementale d’insertion : Développement d’un Système d’Information - « PARCOURS ». Fiche action - Annexe 2.1</p>	100 00 €	100 00 €	15 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réorganiser un service public, à l’échelle départementale, ➤ Accroître de manière significative l’efficience du dispositif ➤ Responsabiliser les acteurs, en Renforçant le <i>pouvoir d’agir</i> des personnes accompagnées et des référents, ➤ Améliorer le taux de sortie du RSA 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux d’absentéisme ➤ Taux de Contrat d’engagement réciproques signés ➤ Mobilisation de l’offre d’insertion ➤ Taux de sortie du RSA vers l’emploi
<p>Action 2 - Action de prévention en zone rurale : Service d’accompagnement de Jour du Jeune Enfant et de la Parentalité (SAJJEOP) et consultation itinérantes de PMI et de planification via un « bus de la prévention » Fiche action - Annexe 2.2</p>	75 000 €	75 000 €	75 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir un accès aux soins pour tous et une offre satisfaisante de service public sur les territoires ruraux, en développant les consultations médicales de protection maternelle et infantile itinérantes. ➤ Renforcer l’accès aux dispositifs de soutien à la parentalité en faisant du service d’accueil de jour jeunes enfants et parents (SAJJEOP) un outil de prévention et de soutien à la parentalité pour l’ensemble des familles et des professionnels. ➤ Améliorer l’accompagnement des parents vers des réponses mieux adaptées aux besoins de l’enfant ou du jeune sur l’ensemble du territoire départemental. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de consultations supplémentaires. ➤ Nombre de familles touchées et problématiques abordées. ➤ Nature des accompagnements mis en œuvre et réponses partenariales développées. ➤ Dépistages des problèmes de vue, des troubles de l’audition ou du langage. ➤ Augmentation de la couverture vaccinale sur ces territoires. ➤ Développement de l’accès aux Centres de Planification et d’Education Familiale par les permanences itinérantes.
<p>Action 3 – Participation des personnes accompagnées – Accompagnement de la démarche – Ingénierie (si crédits complémentaires disponibles)</p>					

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

ANNEXES

Annexe 1 Tableau des engagements du socle

Annexe 2 Tableau des engagements à l'initiative du département

- Annexe 2.1 – Fiche action : Développement d'un Système d'Information - « PARCOURS »
- Annexe 2.2 – Action de prévention en zone rurale : Service d'accompagnement de Jour du Jeune Enfant et de la Parentalité (SAJJEEP) et consultation itinérantes de PMI et de planification via un « bus de la prévention ».

Annexe 3 Diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire départemental

Annexe 4 Identification des dispositifs à coordonner et à mutualiser avec la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et avec la convention d'appui.

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

Engagement d'initiative Départementale Développement d'un Système d'Information - « PARCOURS »

CONSTATS :

- Un dispositif d'insertion, qui de par son cadre juridique et la multiplicité des acteurs, est complexe, et sa performance reste insuffisante :
 - Le référent ne dispose pas, dans la pratique, d'un accès suffisant à des informations actualisées.
 - Les délais de traitement sont trop longs et génèrent un fort absentéisme.
 - Le fonctionnement administratif est coûteux.
 - Le pilotage du dispositif est complexe faute de remontées d'informations en temps réel.
- Par ailleurs, les acteurs institutionnels se heurtent, au plan national comme au plan local, à l'absence de compatibilité et de communication des systèmes d'information. La diversité des outils et des moyens mis en œuvre dans chaque département ne permettent pas de structurer des échanges d'informations pertinents.

Au global, l'efficacité du dispositif et de fait le service rendu aux usagers sont insuffisants, insatisfaisants alors qu'ils mobilisent une énergie considérable, avec le risque d'une démotivation des acteurs et d'une perte du sens de l'Action Publique et de résultats.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le Département d'Indre et Loire a fait le choix de développer un nouveau logiciel, qui doit permettre de conjuguer :

- La mise en œuvre du Dossier Unique d'Insertion (DUI), tel que développé avec succès dans les Alpes Maritimes,
- L'agilité et l'immédiateté d'un logiciel, tel que I. MILO, logiciel financé par l'Etat pour les 450 missions locales.

Le périmètre de la version V1 du logiciel Parcours a été co construit et validé par le CD 37 et la société Worldline. La démarche intègre le dispositif RSA, mais vise toutes les dimensions de l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés sociales.

L'année 2019 sera consacré à finalisé le développement du logiciel. En parallèle la gouvernance partagée de la démarche avec tous les professionnels concernés sera conduite pour évaluer tous les impacts (accompagnement des personnes, offre de services, évolutions métiers...) et adapter l'organisation et les postures professionnelles.

Le nouveau dispositif sera pleinement déployé à l'échelle départementale au 1^{er} janvier 2020. Le logiciel est développé en mode SAS.

DUREE DE L'ACTION :

Le dispositif a vocation à perdurer au-delà de 2021 et devra s'adapter à la création du Revenu universel d'activité et à la mise en place du Service public de l'insertion.

LIEN AVEC LA STRATEGIE PAUVRETE :

Cette action contribue à la mise en œuvre du Service public de l'insertion, notamment en améliorant l'efficacité de l'accompagnement (suivi, effectivité du CER, mobilisation rapide des bénéficiaires et de l'offre d'insertion...), du pilotage global et de l'évaluation du dispositif. L'ambition vise également à mieux associer les personnes au choix et à la mise en œuvre de leurs projets et parcours.

OBJECTIFS :

En totale adéquation avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'ambition est multiple :

- Réorganiser un service public, à l'échelle départementale,
- Accroître de manière significative l'efficacité du dispositif
- Responsabiliser les acteurs, en Renforçant le *pouvoir d'agir* des personnes accompagnées et des référents,
- Améliorer le taux de sortie du RSA

Ce nouvel outil, intitulé **Parcours**, articulé avec Job Touraine, permettra à la fois :

- L'accès des référents aux dossiers individuels, la gestion du contrat d'engagement, la dématérialisation des courriers et des fiches de liaison ;
- La mise en ligne d'une offre d'insertion actualisée, en facilitant la gestion en ligne des rendez-vous pour déclencher immédiatement des actions d'insertion co-décidées par le référent et le bénéficiaire ;
- De disposer en temps réel des informations nécessaires pour la supervision, l'animation et le contrôle du dispositif.

Indicateurs	2018	2019	2020	2021
Absentéisme	50 %	40 %	20 %	10 %
Taux de CER signé	75 %	95 %	95 %	95 %
Mobilisation de l'offre d'insertion	A déterminer			
Taux de sortie du RSA vers l'emploi	A déterminer			

PROJECTION FINANCIERE 2019 - 2022

	2018	2019	2020	2021
Charges				
Développement Parcours et licences utilisateurs	0	175 000 €	200 000 €	30 000 €
Formation / accpt changt	0	35 000 €	10 000 €	/
Accompagnement projet	25 000 €	25 000 €	25 000 €	/
TOTAL	25 000 €	235 000 €	235 000 €	30 000 €
Produits				
CD	25 000 €	135 000 €	135 000 €	15 000 €
Etat (Stratégie pauvreté)	0	100 000 €	100 000 €	15 000 €
TOTAL	25 000 €	235 000 €	235 000 €	30 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : NON

PERSPECTIVES :

La Stratégie de lutte contre la pauvreté affiche des ambitions fortes pour un service public de l'insertion garant de l'accompagnement et un pilotage efficient.

Ces deux ambitions nécessitent, à minima une coordination des pratiques et des outils des acteurs et des institutions, à l'image de la démarche I. MILO pour les missions locales, afin de disposer de données harmonisées et fiables.

L'expérimentation conduite par l'Indre et Loire, opérationnelle et déployée au 1^{er} janvier 2020, pourrait utilement être partagée avec d'autres départements.

Partenaires et co-financiers :

Développement dans le cadre d'un partenariat avec la société Worldline. CD 37 département pilote.

Cofinancement dans le cadre de la stratégie pauvreté.

**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
2019-2021**

**Engagement d'initiative Départementale
Développement d'Actions de Prévention en zone rural :
Service d'Accompagnement de Jour du Jeune Enfant et de la
Parentalité (SAJJEOP) et consultations itinérantes de PMI et de
planification à travers un "bus de la Prévention »**

CONSTATS :

Les actions en matière de prévention et de dépistage précoce s'organisent principalement en zone urbaine ou péri-urbaine. Si aujourd'hui, ces dispositifs ont bien été déployés en zone rurale, il s'avère que les problématiques de mobilité perdurent. En effet, les familles connaissent les mêmes difficultés liées à leurs déplacements et ce, même si l'offre de service s'est installée en rural ; se déplacer sur Chinon, Loches ou Château-Renault relève de la même difficulté que de se déplacer sur Tours.

Ainsi que l'a mis en exergue le diagnostic du Schéma départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance 2018-2022, il convient d'innover en matière d'offre de services aux usagers par le rapprochement de nos dispositifs. Aussi, l'itinérance est une réponse adaptée aux besoins des familles les plus éloignées.

Le SAJJEOP : le dispositif actuel d'accueil de jour, d'une capacité de 20 places est géographiquement situé sur la métropole ce qui le rend difficilement mobilisable pour les familles en milieu rural. Nécessité de développer le maillage territorial pour faciliter le recours à ce dispositif de soutien à la parentalité et de prévention précoce

Le Bus de la Prévention : Une offre de soins disparate sur le Département, particulièrement concernant les sages-femmes libérales et les médecins spécialistes libéraux (pédiatre notamment) La faible démographie médicale ainsi que les freins à la mobilité des publics sur les secteurs ruraux, pointés par l'ARS dans son projet régional de santé, génèrent des problèmes d'accès aux soins (du suivi de grossesse aux enjeux de la couverture vaccinale, en passant par les examens préventifs, le soutien à la parentalité ou encore l'éducation à la santé.)

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- SAJJEOP :
 - Assouplir la procédure de recours au dispositif SAJJEOP
 - Organiser des antennes itinérantes dans les territoires ruraux
 - Créer une antenne itinérante du SAJJEOP à destination des familles en milieu rural en s'appuyant sur les MDS

- Création d'un nouveau dispositif : le bus de la prévention qui sillonnerait les routes du territoire Sud Est et du Territoire Grand ouest, avec à son bord un médecin, une sage-femme et une infirmière puéricultrice. (Conseillère conjugale et familiale ?) = consultations pédiatriques préventives itinérantes.

DUREE DE L'ACTION :

Cette action a vocation à perdurer au-delà de 2021. Elle est inscrite dans le Schéma départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance comme un enjeu majeur sur la période 2018-2022.

LIEN AVEC LA STRATEGIE PAUVRETE :

Cette action contribue à la mise en œuvre du Service public de l'insertion, notamment en améliorant l'efficacité de l'accompagnement (suivi, efficacité du CER, mobilisation rapide des bénéficiaires et de l'offre d'insertion...), du pilotage global et de l'évaluation du dispositif. L'ambition vise également à mieux associer les personnes au choix et à la mise en œuvre de leurs projets et parcours.

OBJECTIFS :

- Garantir un accès aux soins pour tous, maintenir une offre satisfaisante de service public sur les territoires ruraux, en développant les consultations médicales de protection maternelle et infantile itinérantes en zone rurale
- Renforcer l'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité en faisant du service d'accueil de jour jeunes enfants et parents (SAJJEEP) un outil de prévention et de soutien à la parentalité pour l'ensemble des familles et des professionnels
- Assurer la surveillance de la croissance et du développement physique, psychomoteur et affectif du jeune enfant.
- Dépister rapidement des problèmes de vue, des troubles de l'audition ou du langage
- Augmenter la couverture vaccinale sur les territoires
- Prendre en compte la possible émergence de difficultés dans l'exercice de la fonction parentale le plus en amont possible
- Améliorer l'accompagnement des parents vers des réponses mieux adaptées aux besoins de l'enfant ou du jeune sur l'ensemble du territoire départemental
- Promouvoir l'égal accès aux Centres de Planification et d'Education Familiale en couvrant le Nord-Ouest du territoire par des permanences itinérantes

PROJECTION FINANCIERE 2019 - 2022**Le SAJJEEP :**

	2018	2019	2020	2021
CD	128.220 € - Equivaut à : 2ETP Educ/EJE (75.600 €) 0,60 ETP Psy (24.120 €) 0,50 ETP Chef de service (28.520€)	128.220 €	128.220 €	128.220 €
Etat				
TOTAL	128.220 €	128.220 €	128.220 €	128.220 €

Le Bus de la Prévention :**PROJECTION FINANCIERE**

	2018	2019	2020	2021
CD	124.723,74 € Equivaut à : 1 ETP Médecin (73.093,12 €) 1 ETP PUER (51.630,62 €) + coût achat du BUS en investissement	124.723,74 €	124.723,74 €	124.723,74 €
Etat				
TOTAL	124.723,74 € + coût achat du BUS en investissement	124.723,74 €	124.723,74 €	124.723,74 €

Action déjà financée au titre du FAPI : NON

PERSPECTIVES :

- Meilleure accessibilité du dispositif avec 3 axes :
 - Assouplir la procédure de recours au dispositif SAJJEEP
 - Organiser des antennes itinérantes dans les territoires ruraux
 - Créer une antenne itinérante du SAJJEEP à destination des familles en milieu rural en s'appuyant sur les MDS

- Pôle ressource à destination des professionnels :
 - Soutenir le réseau des professionnels en protection de l'enfance en s'appuyant sur les compétences spécifiques

- Création d'un nouveau dispositif : le bus de la prévention qui sillonnerait les routes du territoire Sud Est et du Territoire Grand ouest, avec à son bord un médecin, une sage-femme et une infirmière puéricultrice. (Conseillère conjugale et familiale ?)
 - Achat d'un bus et réaliser des aménagements afin de créer une zone d'accueil, un espace de consultation, une zone de jeu.
 - Augmentation des ETP pour la création de l'équipe mobile
 - Recherche de lieu d'accueil du bus sur les communes

- Création de consultations pédiatriques préventives itinérantes
Existence de permanences itinérantes (CPEF/ puéricultrice)
 - Augmentation du nombre d'enfants vus et suivis en PMI
 - Augmentation de la couverture vaccinale en lien avec le calendrier vaccinal (2018)
 - Augmentation du nombre d'actes réalisés dans le cadre du CPEF

Partenaires et co-financeurs :

M.D.S.

CRIP

ARS

CPAM

Maternités

Hôpital Clocheville

CAMSP

Services Milieu ouvert (associations TISF)

CHRS

REAAP

Métropole/Communautés de communes (contrats locaux de santé)

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI

2019-2021

ANNEXE 3

**Diagnostic des besoins sociaux
et des actions mises en œuvre sur le territoire
départemental**

Sommaire

- 1- Chiffre Clés**
- 2- Focus sur la prévention et la protection de l'enfance**
 - a - La PMI
 - b - La protection de l'enfance
- 3 - Focus sur la situation des jeunes**
- 4 – Focus sur le RSA**
 - a - Evolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA en Indre-et-Loire
 - b - Le profil des bénéficiaires du RSA
- 5 - Focus sur la demande d'emploi**
 - a - L'évolution de la demande d'emploi
- 6- Autres indicateurs de précarité**
- 7 - Focus sur l'IAE et les parcours emploi compétences**
- 8 - L'Indre et Loire : un département déjà engagé dans la prévention et la lutte contre la pauvreté**
 - a - Des initiatives qui s'inscrivent dans la Stratégie
 - b - Des leviers
- 9- Diagnostic des actions mises en œuvre sur le territoire départemental en matière d'insertion**
 - a - Le Pacte territorial d'insertion 2015-2019
 - b - Le Programme départemental d'insertion 2015-2019
 - c - JobTouraine.FR
 - d - Une politique d'insertion départementale coordonnée avec les autres politiques publiques

1 - Les chiffres clés

	Indre-et-Loire	Région Centre	France
Population (en nombre) (données 2015)	604 966	2 578 592	66 190 280
Nombre de ménages fiscaux (données 2015)	261 535	1 108 425	27 071 573
Part des ménages fiscaux imposés (%) (données 2015)	55,3 %	55,5 %	55,4 %
Taux de pauvreté-Ensemble (%) (données 2015)	12,5 %	13,2 %	14,9 %
Taux de chômage (%) (4 ^e trimestre 2017)	8,1 %	8,3 %	8,6 %

Nombre de demandeurs d'emploi – 25 ans	7 800
Nombre de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance	1 470
Nombre de bénéficiaires du RSA	17 789

2 - FOCUS sur la prévention et la protection de l'enfance

a - La Protection maternelle et infantile

L'intervention de la PMI s'inscrit dans une logique de prévention précoce et de prévention secondaire auprès des familles avec de jeunes enfants, pour prévenir l'émergence et accompagner la résolution des difficultés médico-socio-éducatives autour de la grossesse, de la naissance et des premières années de l'enfant. La loi du 5 mars 2007 renforce le rôle et les missions de la PMI vis-à-vis de la politique de protection de l'enfance dans une logique de prévention précoce. Les missions de la PMI sont donc doubles et portent tant sur des actions à portée « universelle » que sur des actions plus « ciblées » destinées à un public identifié comme plus fragile.

- ▶ En 2017, le département a disposé de **37 points de Consultations Pédiatriques Préventives (CPP)** fixes. 907 séances ont été réalisées sur l'année et les médecins ont réalisé 6 386 consultations. 2 478 enfants ont bénéficié d'au moins une consultation dans l'année. Dans le cadre de ces consultations, les infirmières ou puéricultrices ont réalisé 6 416 actes. Des visites à domicile ont également été réalisées. Au nombre de 5 943, elles ont concerné 2410 enfants.
- ▶ 4695 enfants de 3 à 4 ans ont bénéficié d'un **bilan de santé**. 5118 enfants de 3 à 4 ans ont bénéficié d'un dépistage visuel et 4695 d'un dépistage auditif. Le même nombre a bénéficié d'un dépistage des troubles du langage et 1029 enfants de 3 à 4 ans ont bénéficié d'un examen clinique par un médecin pendant le bilan de santé.
- ▶ Par ailleurs, la PMI participe systématiquement à l'**évaluation des informations préoccupantes** dans le cas des informations préoccupantes concernant les enfants de moins de 6 ans.

2 - FOCUS sur la prévention et la protection de l'enfance

- ▶ Au 31/12/2017, 5 317 agréments d'**assistants maternel et familiaux** étaient en cours de validité, dont 522 d'assistants familiaux. La capacité totale d'accueil afférente aux assistants maternels était de 16 009 (- 0,18% par rapport à 2016) et de 1 124 pour les assistants familiaux (-8.91% par rapport à 2016). Des réunions d'information au métier d'assistants maternels ont été remises en place en 2017. L'ambition du Conseil départemental est d'orienter et faciliter l'implantation des assistantes maternelles sur les territoires où l'équilibre démographique à terme n'est pas garanti.
- ▶ L'objectif visé dans le Schéma départemental des services aux familles (SDSF) est de favoriser le **développement de l'offre d'accueil collectif** dans les territoires les moins bien pourvus sans préjudice de l'existant. Les enfants porteurs de handicap et/ou ceux dont les parents sont en insertion bénéficient **de places réservées**, financées par le Conseil départemental dans des établissements avec lesquels il a conventionné.

2 - FOCUS sur la prévention et la protection de l'enfance

b - La Protection de l'enfance

Les aides financières :

En 2017, 3 291 aides financières ont été accordées pour 2 251 familles et 4 116 enfants concernés (données stable par rapport à 2016) : 2 625 allocations mensuelles (montant moyen par famille 214 €) ; 666 secours d'urgence (montant moyen par famille 101 €).

Des techniciens de **l'intervention sociale et familiale** (TISF) accompagnent les familles dans les champs de la prévention et de la protection. Les interventions se font exclusivement au domicile des familles et font l'objet de la signature par les familles d'un contrat d'intervention dans lequel sont définis les objectifs de travail.

Les mesures d'aide éducative de prévention

Les AEP sont spécifiques au Département d'Indre-et-Loire, qui les déploie depuis 1995. Ce dispositif est pensé comme intervenant en amont des Aides Educatives à Domicile (AED) et des mesures judiciaires en milieu ouvert. Il a pour objectif d'intervenir, le plus tôt possible, sur des situations de risque et de danger non encore avéré. Les chiffres sont stables en 2017 avec 402 mineurs pris en charge.

2 - FOCUS sur la prévention et la protection de l'enfance

La prévention spécialisée :

Deux équipes se partagent les interventions. Une équipe associative (Association de Prévention Socio-Educative de la Rabière - APSER) qui intervient à Joué-lès-Tours et plus particulièrement sur les quartiers de la Rabière. Cette équipe est reconnue ESSMS. Une équipe salariée par le Conseil départemental qui intervient sur 4 quartiers prioritaires de la Ville de Tours.

Le Conseil départemental met en œuvre la très grande majorité des **mesures d'aide éducatives à domicile** (AED) par ses professionnels. 357 mineurs ont été concernés en 2017.

2 services associatifs habilités par le Conseil départemental mettent en œuvre les **mesures d'action éducative en milieu ouvert** (AEMO). Depuis 2006, ces 2 services exercent également des mesures d'AEMO à moyens renforcés. Au 31/12/2017, le total de mesures d'AEMO exercées est de 742. La part de mesures d'AEMO à moyens renforcés représente 18%. Les 2 services conventionnés sont en difficulté, de manière récurrente, quant à l'exercice des mesures d'AEMO face à une demande de prise en charge en augmentation.

Après une certaine stabilité, voire une diminution entre 2014 et août 2017, le nombre de **mineurs pris en charge** n'a cessé d'augmenter depuis septembre 2017, il est exclusivement à mettre en lien avec le nombre de plus en plus élevé de mineurs non accompagnés pris en charge depuis cette période. 77,5 % d'augmentation entre le 01/01/2016 et le 31/10/2018 ce qui a amené le Conseil départemental à revoir les dispositifs d'accueil pour faire face à cette montée en charge.

3 - FOCUS sur la situation des jeunes

Au 3^{ème} trimestre 2018, 7 800 jeunes de moins de 25 ans sont demandeurs d'emploi en catégories ABC (58 % d'entre eux n'ont exercé aucune activité au cours du mois - catégorie A). Le nombre de jeunes en recherche d'emploi en catégories ABC a baissé de 1,3 % en un an dans le département. Ils représentent plus de 15 % de la demande d'emploi (une des parts les plus élevée de la région). Différents dispositifs d'accompagnement spécifiques sont mobilisés en faveur de l'insertion professionnelle de ce public :

- ▶ Les 4 missions locales du département accompagnent environ 10 000 jeunes dans leur recherche d'emploi, formation et dans la résolution de problématiques périphériques à l'accès à l'emploi (mobilité, santé, logement...) ; elles mobilisent différents dispositifs et notamment :
 - le Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), destiné à tout jeune volontaire ayant besoin d'un accompagnement régulier. Depuis sa mise en place début 2017, près de 3 400 jeunes ont signé un PACEA.
 - Le dispositif Garantie-Jeunes (modalité la plus intensive d'accompagnement), qui s'intègre au PACEA a bénéficié, depuis sa mise en place dans le département en septembre 2015 à près de 2000 jeunes en situation de grande précarité financière. Environ la moitié de ces jeunes bénéficiaires étaient en situation d'emploi ou de formation à la sortie immédiate du dispositif.
 - L'activité des missions locales du département est pilotée par la DIRECCTE sur la base de comités de pilotage bimestriels
- ▶ Pôle emploi propose un dispositif spécifique au public jeune : Accompagnement intensif jeunes qui bénéficie à environ 700 jeunes annuellement.
- ▶ L'école de la 2^{ème} chance s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans et propose à la fois un travail autour du projet professionnel via des immersions en entreprises et une remise à niveau sur les savoirs de base. Environ 200 jeunes par an sont accompagnés en Indre-et-Loire dans ce cadre.

3 - FOCUS sur la situation des jeunes

► Une étude conduite par la CAF Touraine en 2016 (chiffres 2015) identifiait 1 951 jeunes âgés de 16 à 20 ans dont les parents sont allocataires étaient déclarés inactifs (sans activité, ni scolaire, ni apprenti, ni étudiant, ni salarié).

Dans le cadre de la mobilisation de ces différents dispositifs, les opérateurs, Missions Locales principalement, soulignent les limites de leur accompagnement sur deux champs :

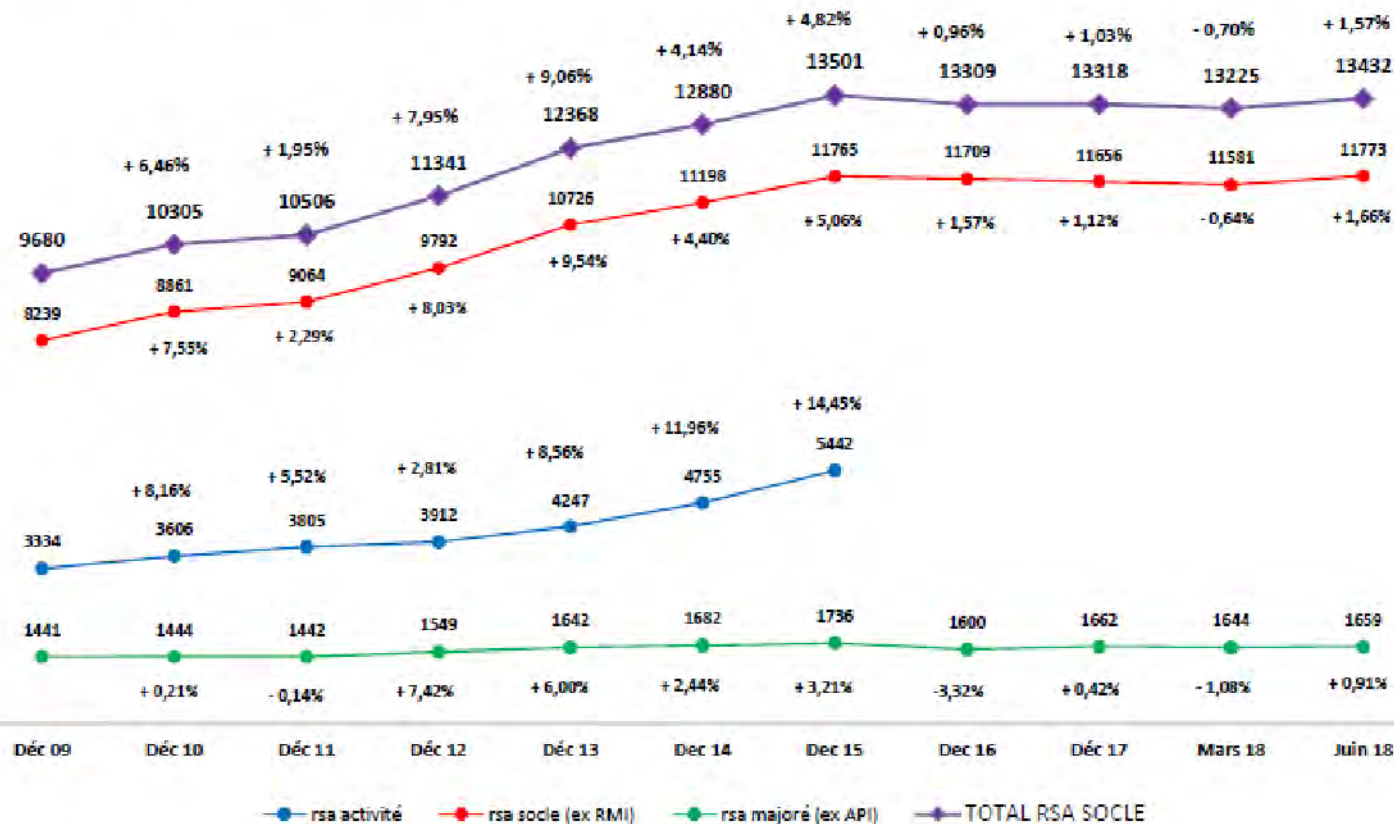
- Les problématiques de santé psychiques des jeunes qui handicapent le bon déroulement des parcours sociaux et professionnels,
- Les problématiques de logements : Les offres de logement ne sont pas toujours suffisantes et surtout peu adaptées au public jeune. Sur la base d'un questionnaire réalisé en mai 2016, 1 jeune sur 4 entrant en Garantie Jeunes a une problématique de logement. Pour plus des $\frac{3}{4}$, il s'agit d'hébergement précaire et 16 % sont sans abri. Il convient donc de favoriser l'accès et le maintien dans le logement en mettant en place une mesure de type « Accompagnement vers et dans le logement » (AVDL) spécifique au public jeune.

Pour faire face à ces problématiques, deux actions spécifiques ont été mises en place dans le département grâce aux financements du FAPI.

4 – FOCUS sur le RSA

a - Evolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA en Indre-et-Loire

Evolution Allocataires 2009 - 2018



4 – FOCUS sur le RSA

Au 30 juin 2018, le département d'Indre et Loire comptait **13 432 allocataires** du RSA. L'évolution exponentielle des années 2009 – 2015 est globalement stabilisée depuis 2ans.

Les bénéficiaires (allocataires + conjoints) s'établissaient à **17 789** (+ 0,3% sur 1 an), dont **14 694 personnes** sont soumises à **droits et devoirs** pour lesquelles un accompagnement doit être proposé (stable sur un an).

Au total, se sont **26 213 personnes couvertes par le RSA** (allocataire, conjoint et enfants), soit 4,4 % de la population du département (stable sur un an).

6 999 demandeurs d'emploi, avaient un droit payable au RSA au 31/10/2018.

Cette situation se répercute dans l'évolution des crédits consacrés par le Conseil départemental au paiement de l'allocation pour un coût de 77,2 M€ à fin 2018 contre 70 M€ en 2015 et 65 M€ en 2015.

Au premier semestre 2018 : 27% des BRSA sont orientés vers Pôle Emploi, 53% le sont vers des structures conventionnées par le Département et 20% des BRSA vers les travailleurs sociaux CD.

Au 30 septembre 2018 : 743 personnes étaient accompagnées par Pôle emploi au titre de l'accompagnement global, dont 241 bénéficiaires du RSA.

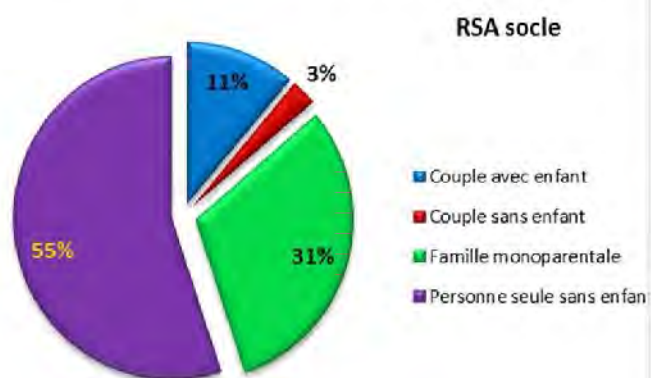
Tableau comparatif de l'évolution du RSA en Indre et Loire depuis juin 2009

	Juin 209	Juin 2018	Evolution nombre allocataires 2009/2018	Evolution en %
RSA socle	7 343	11 773	4 430	60%
RSA Majoré	1 361	1 659	298	22%
Total compétence CG	8 704	13 432	4 728	54,3%

4 – FOCUS sur le RSA

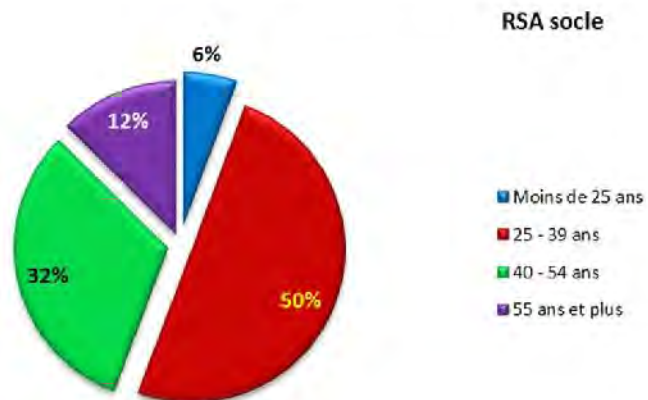
b - Le profil des bénéficiaires du RSA

La typologie des foyers



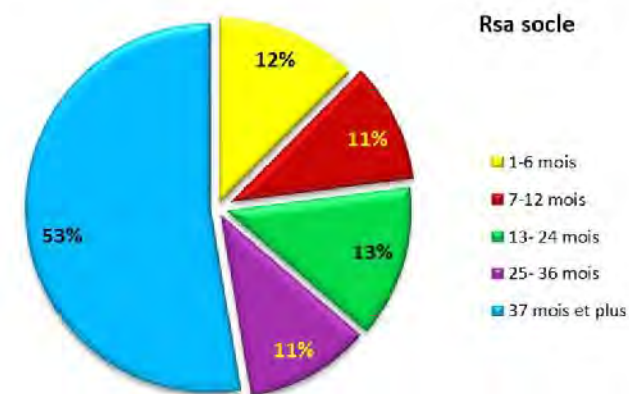
82 % des allocataires sont des personnes seules, avec ou sans enfants.

L'âge des allocataires



La répartition des allocataires par âge est stable depuis plusieurs années

L'ancienneté des allocataires dans le dispositif



64 % des allocataires sont dans le dispositif depuis plus de 2 ans, contre 56 % en 2012. 53 % depuis plus de 3 ans, contre 44 % en 2012 et 34 % en 2011.

5 – FOCUS sur la demande d'emploi

a - l'évolution de la demande d'emploi (source OE2T- Observatoire de l'économie des territoires

Taux de chômage au 4e trimestre 2016 : Indre-et-Loire : 9,1 % / Région Centre-Val de Loire : 9,4 % / France métro : 9,7 %

Une stabilisation relative du chômage

La progression significative du nombre de demandeurs d'emploi au troisième trimestre 2018 (+ 580 demandeurs d'emploi de catégorie A c'est à dire ceux ne déclarant aucune activité dans le mois précédent) est venue contrarier le lent reflux du chômage observé ces derniers mois. Au final, sur 12 mois, la demande d'emploi (Cat A) progresse de 0,1 %.

Avec 29 700 demandeurs d'emploi de catégorie A à la fin de mois de septembre, le chômage se stabilise donc à un niveau historiquement haut et présente une évolution annuelle moins favorable que celle observée à l'échelle régionale (-0,7%) et nationale (-1,2%).

Par ailleurs, le département comptait également à cette même date 23 630 demandeurs d'emploi de catégorie B et C (ceux déclarant un activité de + et – de 78 heures) : catégories qui affichent des progressions annuelles assez nettes (cat B : + 2,5% et cat C : + 5,1%) attestant s'il en était besoin d'une précarité croissante d'une partie des demandeurs d'emploi.

Dans cet ensemble , les jeunes sont la seule catégorie à voir leur effectifs diminuer (- 2,2 % sur 1 an). Le nombre de seniors demandeurs d'emploi , lui, se stabilise (+ 0,4% sur 1an) de même que celui des travailleurs reconnus handicapés tandis les femmes voient leur situation se dégrader assez fortement (+ 1,4 %). Mais, l'indicateur le plus préoccupant reste celui du chômage de longue durée qui affiche une progression de plus de 6 % sur 12 mois. (+ 1,2 % pour la région) et qui touche désormais presque 1 demandeur d'emploi sur 2 : avec pour corolaire, le risque de voir un nombre croissant de demandeurs d'emploi rejeté durablement du monde du travail et de ce fait basculer vers les minima sociaux et la pauvreté.

6 -Autres indicateurs de précarité

A la population relevant du RSA s'ajoutent de nombreux publics fragiles et notamment les bénéficiaires des autres minima sociaux, qui sont souvent dans une situation de précarité comparable à celles des allocataires du RSA.

- 2 929 demandeurs d'emploi bénéficient de l'Allocation spécifique de solidarité (ASS).
- 25 996 personnes percevaient la prime d'activité en décembre 2017, + 22 % sur un an (source CAF)
- 34 371 personnes sont bénéficiaires de la CMUC en décembre 2016, 13 402 bénéficient de l'aide complémentaire santé (ACS) (source CPAM).
- De même, 9 208 personnes sont allocataires de l'Allocation d'adulte handicapé (source Conseil départemental) .
- 25 782 des foyers allocataires CAF étaient dépendants à plus de 50 % des prestations familiales en décembre 2017, + 8 % sur deux ans (source CAF)
- Le Fonds de solidarité logement a examiné 8 126 interventions au titre de l'année 2017 (accès ou maintien dans le logement et impayés d'énergie). 5 436 prestations ont été accordées. 63 % des demandeurs disposent de ressources de transfert, et 50 % des ménages aidés sont bénéficiaires du RSA. (source Conseil départemental).
- 16 812 bénéficiaires de l'aide sociale (hors aide sociale au titre de l'insertion) au 31/12/16 (DREES)
- Décisions d'expulsions locatives pour 1000 ménages en 2015 : 8 (contre 11,7 en région)
- 501 places d'hébergement d'urgence fin 2018, 234 places en CHRS, 603 places dans les dispositifs d'asile

7 – FOCUS sur l'IAE et les Parcours Emploi Compétences

L'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Ainsi, 12 Ateliers Chantiers d'Insertion, 13 Associations intermédiaires, 3 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion et 7 Entreprises d'Insertion ont accueillis 2 686 dont 1/3 de bénéficiaires du RSA.

Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique – CDIAE – placé au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion est une instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique

Ce dernier se compose des collèges suivants : Etat, Pôle Emploi, collectivités territoriales, organisations syndicales de salariés et d'employeurs, représentants du secteur de l'IAE

Le CDIAE a un rôle stratégique de développement d'une offre d'insertion de qualité dans le département et doit favoriser un dialogue stratégique entre les différents acteurs et partenaires du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Ainsi, les orientations stratégiques exposées et retenues en Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique pour 2018 sont les suivantes :

- Privilégier l'affectation de nouveaux Equivalent Temps Plein sur Bléré-Val de Cher et Tours Métropole.
- Privilégier les SIAE qui proposent une activité non-représentée sur le territoire, innovante ou qui présente une plus-value particulière pour les salariés en insertion
- Privilégier les SIAE qui proposent une activité non-représentée sur le territoire (IAE et hors IAE), innovante ou qui présente une plus-value particulière pour les salariés en insertion.

6 – FOCUS sur l'IAE et les Parcours Emploi Compétences

► **Les données annuelles 2017** montrent que le nombre de nouveaux salariés accueillis toutes SIAE confondues s'élève à 1 451 dont 43 % de femmes. Concernant la cible des publics : personnes éloignées de l'emploi, les bénéficiaires du RSA représentent 29 %, les bénéficiaires de l'ASS et de l'AAH représentent 7 %.

Les habitants des quartiers prioritaires de la ville au nombre de 475 dont 228 nouveaux salariés, représentent 18 %.

60 % sont des demandeurs d'emploi de longue durée. Les personnes de 50 ans et plus représentent 23 % et les moins de 26 ans : 16 %. Concernant leur niveau de qualification à l'entrée en SIAE 79 % ont un niveau CAP-BEP ou inférieur.

Sur 728 sorties enregistrées, 22% relève d'une sortie durable (CDDI, CDD ou contrat de mission de 6 mois et plus, création d'entreprise, intégration fonction publique), 24 % d'une sortie qualifiée de transition (CDD ou contrat de mission de moins de 6 mois, contrat aidé) et 18 % en sortie positive (formation qualifiante ou poursuite de formation, embauche dans une autre SIAE,...). L'ensemble donne un taux dynamique de 64 %.

L'IAE est un dispositif co-financé Etat/Conseil Départemental avec pour 2018 : 8,331 millions d'euros de subvention dont 6,311 millions d'euros sur des crédits d'Etat et 2,020 millions d'euros pour le Conseil Départemental.

6 – FOCUS sur l'IAE et les Parcours Emploi Compétences

b- Les Parcours Emploi Compétences (PEC) :

Depuis le début de l'année 2018, les Parcours Emploi Compétences sont venus se substituer aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi. Ces nouveaux contrats aidés, s'ils continuent toujours de s'appuyer sur l'ancien cadre juridique, mettent désormais l'accent sur un meilleur ciblage des publics, une sélection des employeurs et de leurs capacités à accompagner, former et tutorer et un accompagnement plus étroit par les opérateurs du Service Public de l'Emploi. Cette évolution s'est traduite dans les faits par une réduction sensible du nombre global de contrats aidés conclus en 2018. Ainsi, au 10 novembre, seulement 429 PEC (renouvellements et nouvelles prescriptions) étaient comptabilisés sur l'ensemble du département tout employeurs confondus. Pour rappel, à cette même date, le département affichait 1 398 réalisations en 2017 et 2 177 en 2016.

Au-delà de ces données quantitatives, il apparaît que le profil des demandeurs d'emploi entrant en PEC évolue également. Les parts des seniors, des demandeurs d'emploi de longue durée et des publics bénéficiaires des minimums sociaux baissent légèrement tandis que celles des jeunes de moins de 26 ans, des personnes reconnues travailleurs handicapés, des résidents de quartiers de la politique de la ville et des femmes progressent modestement.

► La Convention Annuelle d'Objectifs de et Moyens (CAOM) :

En 2018, la CAOM n'envisage plus le cofinancement des contrats aidés et propose le financement du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique à hauteur de 2 020 000 €.

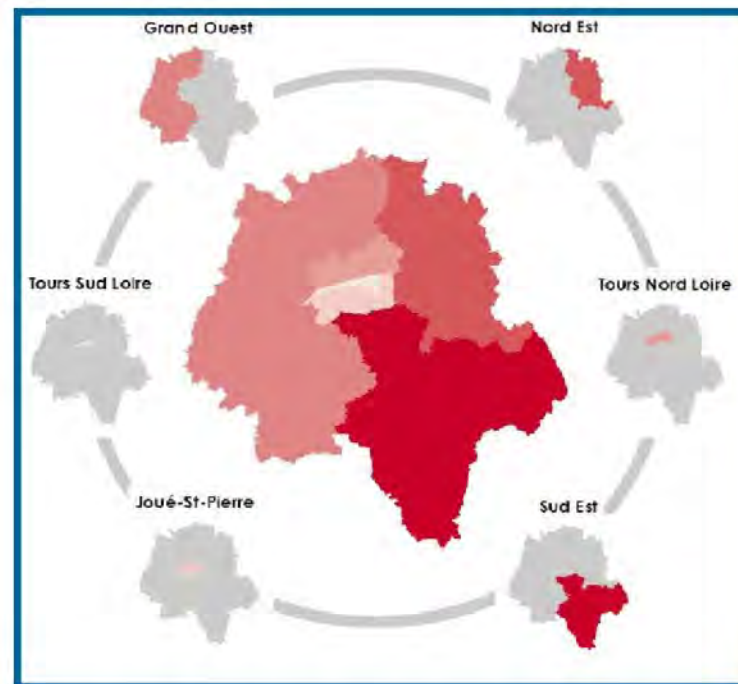
8- L'Indre et Loire – Un département déjà engagé dans la dynamique de prévention et de lutte contre la pauvreté

La solidarité constitue le socle des compétences du Conseil départemental **304 M€ y seront consacrés en 2018**

60% des dépenses de fonctionnement de la collectivité
7,5 M€ consacrés à l'investissement : EHPAD, Habitat, MDS...

➔ 150 M€ pour les aides sociales individuelles : RSA, APA, PCH

	RSA	PCH	APA
Budget	78,7 M€	18,9 M€	53,7 M€
Bénéficiaires Juillet 2018	17 491	2 336	11 524



Pour répondre aux besoins des habitants le Conseil départemental a **territorialisé ses missions** en découpant le département en **6 territoires** accueillant chacun une **Maison départementale de la solidarité (MDS)** siège et des antennes.
Au total 22 MDS sont ouvertes à la population sur le département

8 - L'Indre et Loire – Un département déjà engagé dans la dynamique de prévention et de lutte contre la pauvreté

Plusieurs initiatives du Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'inscrivent dans la Stratégie

L'égalité des chances dès les premiers pas

- 56 places structures petite enfance insertion et handicap financées par le Département pour 750 000 €.
- Création et projet de développement d'un **Service accompagnement du jeune enfant et parents** (SAJEP) – Ateliers collectifs avec les familles en soutien à la parentalité.

Point d'appui : Schéma départemental de la prévention et protection de l'enfance et de la famille et Schéma des services aux familles

Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants

- Programme d'accompagnement au retour à domicile - **PRADO PMI** pour les familles vulnérables
- Développer des consultations médicales PMI itinérantes
- Création et projet de développement d'un réseau de référents précarité énergétique et ouverture d'un appartement pédagogique destiné aux professionnels et aux habitants

Point d'appui : Plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées – Schéma départemental de la prévention et protection de l'enfance et de la famille

8 - L'Indre et Loire – Un département déjà engagé dans la dynamique de prévention et de lutte contre la pauvreté

Parcours de formation garanti pour tous les jeunes

- Application déjà engagée de l'entretien dès 16 ans des jeunes confiées à l'ASE pour les impliquer dans leur parcours d'autonomie (élaboration d'un protocole d'autonomie).
- Expérimentation Tremplin Logement Jeunes – Accès accompagné au logement pour les jeunes sortant de l'ASE
- Soutien à la Garantie Jeune par deux actions en lien avec les missions locales : accompagnement à la prise en charge des problématiques de santé psychique et accompagnement vers et dans le logement (dans le cadre du FAPI).
- Soutien à l'accès et au maintien dans la formation : Atoutjeune formation (prise en charge frais annexes).
- MOUS confiée à l'Association Jeunesse Habitat pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes. Mobilisation du parc privé et développement d'une offre nouvelle.
- Favoriser l'autonomisation des jeunes ASE : en amont en renforçant le rôle de la Commission « statut juridique des enfants ASE » pour accompagner les évolutions de statut juridique, notamment des situations de délaissement parental et en renforçant le recours aux Tiers Dignes de Confiance (TDC).

Point d'appui : *Plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées – Schéma départemental de la prévention et la protection de l'enfance et la famille*

Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité

- Un maillage territorial des 22 maisons départementales des solidarités et 130 points d'accueil et une articulation en cours avec les partenaires MSAP
- La création avec l'ARS d'une équipe médico-sociale psychiatrie
- Le développement de la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) – mise en œuvre au 01/01/2019

Point d'appui : Le projet de service Action Sociale départementale

L'Indre et Loire – Un département déjà engagé dans la dynamique de prévention et de lutte contre la pauvreté

Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

- L'emploi pour tous, finalité de la politique d'insertion, conforté avec la création de **JobTouraine** (1er club utilisateur 18 et 19/10 2018 – 16 départements).
- **L'accompagnement des personnes** : un accompagnement socioprofessionnel conforme aux attentes depuis 2012 et réaffirmé en 2014 (évaluation personnalisée, accompagnement adapté alliant une dimension collective), **reconnu** par **l'étude DREES 2017**, l'accompagnement global avec Pôle emploi dès 2014.
- Le **développement de l'IAE** avec la création et la collaboration avec le collectif Touraine insertion.
- De multiples initiatives locales : clause insertion, parrainage, service aide à la personne...

Point d'appui : *Programme départemental d'insertion et Pacte territorial d'insertion (PDI/PTI)*

Des leviers

- ▶ **La participation des usagers** : Groupes ressources de bénéficiaires du RSA et intégration des personnes concernées dans les instances du PDALHPD.
- ▶ **La réflexion sur l'évolution du travail social** : mise en place avec le département du Loir et Cher d'un **comité local du travail social – AMI**
- ▶ **La réflexion sur les systèmes d'information** : « **Parcours** » (CD 37 pilote au niveau national et enjeu d'un outil unique, partagé par tous les départements) et une volonté de réforme des modalités de mise en œuvre de notre politique d'insertion.

9 - Diagnostic des actions mises en œuvre sur le territoire départemental en matière d'insertion

Le Pacte territorial d'insertion 2015-2019 : cadre de référence pour l'action concertée de tous les partenaires

Les priorités, le programme d'actions du Pacte territorial d'insertion ont été co-construits avec l'ensemble des acteurs de l'insertion et cette démarche collective se traduit par des engagements de chacun des partenaires ainsi que par une gouvernance renouvelée. Le PTI valorise les compétences et les politiques de chacun en identifiant également les responsabilités des différents signataires dans la mise en œuvre des actions. L'exigence de résultats est partagée et sera appréciée collectivement dans les instances de pilotage afin d'apporter le meilleur service possible aux personnes en optimisant les ressources existantes.

En conséquence, nous nous engageons, au titre de nos champs de compétences respectifs et dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion à :

- *Articuler nos politiques et nos dispositifs*
- *Veiller à inclure les publics les plus fragiles dans nos programmes d'actions*
- *Mobiliser nos moyens en cohérence avec ceux des autres partenaires*
- *Favoriser les effets leviers des financements pour optimiser les effets au profit des publics*
- *Mettre en œuvre et piloter le cas échéant les actions prévues*
- *Informers les partenaires du PTI des résultats, succès et éventuelles difficultés rencontrées*
- *Evaluer l'efficacité et l'efficience des actions menées*

Extrait du préambule du PTI

3 enjeux identifiés :

1. Une politique d'insertion co-portée entre partenaires
2. Un PTI qui s'affranchit du statut des publics pour s'ancrer dans des dynamiques locales et collectives,
3. Une politique volontariste pour assurer l'égalité d'accès à l'emploi pour tous



PROGRAMME D'ACTIONS DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2015-2017

AXE 1 : MULTIPLIER LES PASSERELLES VERS L'ENTREPRISE ET L'EMPLOI

- **Fiche-action n°1** : Développement des ressources permettant les rencontres entre les personnes et le monde du travail
- **Fiche-action n°2** : Intégration de l'IAE comme une séquence des parcours d'insertion professionnelle
- **Fiche-action n°3** : Développement de la montée en compétence des publics

AXE 2 : RENDRE LE BÉNÉFICIAIRE ACTEUR ET CITOYEN

- **Fiche-action n°4** : Généralisation des groupes ressources sur tous les territoires et formalisation d'une animation au plan départemental
- **Fiche-action n°5** : Mise en place de nouveaux outils, de nouvelles pratiques pour que l'usager soit acteur de son parcours.

AXE 3 : ADAPTER LES PROCESSUS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA DIVERSITÉ DES BESOINS DES PUBLICS

- **Fiche-action n°6** : Ajustement du processus d'accueil, d'information et d'orientation
- **Fiche-action n°7** : Réforme des modalités d'accompagnement afin de les adapter aux situations des publics
- **Fiche-action n°8** : Mise en œuvre de la plateforme de mobilité
- **Fiche-action n°9** : Développement de l'offre d'accueil et d'accompagnement pour les familles avec de jeunes enfants
- **Fiche-action n°10** : Amélioration de l'accès aux droits, à la prévention et aux soins pour les publics en situation de précarité.
- **Fiche-action n°11** : Mise en œuvre un programme d'accompagnement individuel et collectif des jeunes en situation de grande précarité – dispositif Garantie Jeunes.

AXE 4 : MIEUX OUTILLER LES PROFESSIONNELS DE L'INSERTION

- **Fiche-action n°12** : Acculturation des professionnels notamment sur le champ de l'emploi.
- **Fiche-action n°13** : Construction de nouveaux outils et de nouveaux processus relatifs aux nouvelles modalités d'accompagnement

AXE 5 : COORDONNER LES DISPOSITIFS ET MUTUALISER LES RESSOURCES AU PLAN DÉPARTEMENTAL ET TERRITORIAL

- **Fiche-action n°14** : Renforcement du pilotage départemental partenarial
- **Fiche-action n°15** : Développement du pilotage et de l'animation au plan territorial
- **Fiche-action n°16** : procéder à l'évaluation continue du PTI

DEMANDEURS
D'EMPLOI



RECRUTEURS

LE SITE DE RENCONTRES POUR L'EMPLOI



Matching



Géolocalisation



100% local

Le matching : candidats et recruteurs gagnent du temps et se trouvent grâce aux algorithmes ;

La géolocalisation : la logique de circuit court et de proximité permet d'accéder au bon emploi ou au bon candidat au plus près de chez soi ;

Le service public local 100 % gratuit mis à disposition des territoires

Recrutez sur JobTouraine^{FR}
C'est 100% local - 100% gratuit!

7757 inscrits



460
ENTREPRISES



3 476
CV
EN LIGNE



2 397
EMPLOIS
PROPOSÉS



2 416
MESSAGES
ÉCHANGÉS
entre candidats
et recruteurs



95 % des recruteurs satisfaits

20%

des bénéficiaires du RSA inscrits sur la
plateforme ont retrouvé une activité

216

**IDENTIFICATION DES DISPOSITIFS A COORDONNER ET A MUTUALISER
AVEC LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET
D'ACCES A L'EMPLOI**

ANNEXE 4

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi a été élaborée et sera mise en œuvre dans le respect et en cohérence avec les champs de compétences des institutions et des autres politiques publiques.

SCHÉMAS	DATE DE RÉALISATION	ORIENTATIONS
<p>Programme Départemental d'Insertion</p> <p>Pacte Territorial pour l'Insertion et l'emploi</p> <p>Pilote : Conseil départemental</p>	<p>2015 - 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Multiplier les passerelles vers l'entreprise et l'emploi ▪ Rendre le bénéficiaire acteur et citoyen ▪ Adapter les processus d'accueil de d'accompagnement à la diversité des besoins des publics ▪ Mieux outiller les professionnels de l'insertion ▪ Coordonner les dispositifs et mutualiser les ressources au plan départemental et territorial.
<p>Schéma de l'Enfance</p> <p>Pilote : Conseil départemental</p>	<p>2018-2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la place de l'enfant dans sa famille ▪ Renforcer l'approche "qualitative" de la politique de prévention et de protection de l'enfance ▪ Renforcer l'approche partenariale
<p>Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Métropolitain (PLIE)</p> <p>Pilote : Tours Métropole Val de Loire</p>	<p>2015-2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement individuel et collectif renforcé des bénéficiaires en lien avec le secteur économique local. ▪ Soutien à l'émergence et l'accompagnement d'actions d'insertion professionnelle locales. ▪ Promotion de l'emploi par la commande publique.
<p>Le contrat de Ville Métropolitain</p> <p>Pilotes : Tours Métropole Val de Loire et Etat</p>	<p>2015-2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir les valeurs de la république et la laïcité, prévenir et lutter contre les discriminations, agir en faveur de la jeunesse, promouvoir l'égalité femmes/hommes, ▪ Renforcer la qualité du lien social, favoriser le développement scolaire et éducatif, favoriser la prévention et l'accès à la santé, ▪ Définir une stratégie de renouvellement urbain et de promotion de la ville durable, approfondir les stratégies de peuplement, ▪ Réduire les écarts de chômage, mobiliser l'économie locale.
<p>Le contrat de Ville d'Amboise</p> <p>Pilotes : Ville d'Amboise et Etat</p>	<p>2015-2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Axe 1 - Emploi et développement économique ▪ Axe 2 - Cohésion sociale ▪ Axe 3 - Cadre de vie et renouvellement urbain ▪ Axe 5 - Valeurs de la république et citoyenneté

<p>Garantie Jeunes</p> <p>Pilotes : Etat – Missions locales</p>	<p>2017-2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Garantie jeunes, s'adresse aux jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de grande vulnérabilité sur le marché du travail. Le dispositif généralisé en janvier 2017 donne à ces jeunes la garantie d'une intégration sociale et professionnelle grâce à un parcours intensif et personnalisé de formation et d'accès à l'emploi. ▪ Elle est mise en œuvre par les 4 missions locales du territoire départemental.
<p>Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes défavorisées (PADLHPD)</p> <p>Pilotes : Etat / Conseil départemental</p>	<p>2018- 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Axe 1 - Améliorer la lisibilité des dispositifs et la connaissance des besoins des publics en situation de mal logement en Indre-et-Loire ▪ Axe 2 - Permettre aux plus démunis d'accéder et de se maintenir dans un hébergement ou un logement ▪ Axe 3 - Répondre à des besoins spécifiques liés au logement ▪ Programme d'actions
<p>Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)</p> <p>Pilote : Etat</p>	<p>2015 - 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer l'observation sociale des besoins et l'évaluation des politiques de services aux familles ▪ Renforcer la cohérence entre les différents schémas départementaux ▪ Communiquer sur le schéma et animer des réseaux ▪ Impulser et faire vivre des schémas territoriaux des services aux familles ▪ Renforcer la cohérence entre ces schémas et les programmes locaux de l'insertion (Pli) afin de développer l'accompagnement et les modes d'accueil adaptés aux publics en insertion ▪ Accompagner les transferts de compétence dans le cadre de la réforme territoriale
<p>Schéma Départemental de l'Autonomie</p> <p>Pilote : Conseil départemental</p>	<p>2018 / 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ AXE 1 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées le plus longtemps possible ▪ AXE 2 - Mieux connaître les besoins particuliers des aidants, des jeunes adultes en situation de handicap et des personnes handicapées vieillissantes, sur l'ensemble du département ▪ AXE 3 - Diversifier l'offre de services par le développement des services d'accompagnement à la vie sociale, de l'habitat intermédiaire, de l'accueil de jour et de nuit de l'hébergement temporaire, et des projets innovants ▪ AXE 4 - Repenser la gouvernance dans le cadre d'une politique partenariale renforcée : pilotage et animation, suivi opérationnel des projets

<p>Schéma d'accessibilité des services au public.</p> <p>Pilotes : Conseil départemental et Etat</p>	<p>2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès au premier accueil social inconditionnel ▪ Accès aux droits par des coopérations accrues entre opérateurs des politiques sociales dans le département ▪ Accès à la santé et au parcours de soins ▪ Accès à la mobilité de proximité ▪ Accès au parcours éducatif ▪ Accès au sport, à la culture et aux services de grande proximité ▪ Accès au numérique pour tous
<p>Schéma départemental de la domiciliation</p> <p>Pilote : Etat</p>	<p>Arrêté préfectoral 16/11/2016</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir le dispositif de domiciliation pour favoriser un meilleur fonctionnement et une meilleure couverture des besoins ▪ Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation ▪ Renforcer le pilotage et l'animation départementale du dispositif de domiciliation
<p>Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme</p> <p>Pilote : Etat</p>	<p>2018-2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans domicile ▪ Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées ▪ Mieux accompagner les personnes sans domicile ▪ Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ▪ Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en oeuvre le principe du logement d'abord
<p>Plan régional santé</p> <p>Pilote : ARS</p>	<p>2018 - 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Axe 1 - L'accès au système de santé ▪ Axe 2 - L'efficacité du système de santé ▪ Axe 3 - La continuité des parcours de santé ▪ Axe 4 - Les parcours spécifiques
<p>Contrats locaux de santé et Contrat local de santé mentale métropolitain.</p> <p>Pilote : Pays / Métropole</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>CLS</u> : Instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé dans ses différentes composantes : prévention, soin et médico-social. Territoires concernés : Pays Touraine Côté Sud (2014) ; Pays Chinonais (2015) ; Pays Loire Touraine (2017) ; Pays Loire Nature (2017). ▪ <u>CLSM Métropolitain</u> - Il a pour objet d'instaurer et animer une politique locale en santé mentale : améliorer la coordination et la cohérence des prises en charges et des parcours sanitaires, sociaux et médico-sociaux, améliorer l'accès aux soins, lutter contre la stigmatisation, décloisonner les acteurs et contribuer à une connaissance partagée, favoriser l'insertion sociale des personnes souffrant de troubles psychiques...
<p>Plan d'investissement dans les compétences</p> <p>Pilote : Etat</p>	<p>2018 - 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Axe 1 - Mieux analyser les besoins de compétences pour mieux orienter les politiques de formation et les personnes ; ▪ Axe 2 - Financer de nouveaux parcours de formation et d'accompagnement vers l'emploi durable ; ▪ Axe 3 - Innover et transformer par l'expérimentation, dans le cadre d'appels à projets.

INSERTION

15 FONDS DÉPARTEMENTAL D'INSERTION POUR L'EMPLOI: RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (ID WD : 17761)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Vincent LOUAULT

Le présent rapport a pour objet la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental d'Insertion pour l'Emploi (FDIPE), dispositif d'aides individuelles opérationnel depuis janvier 2017 et dont la forte mobilisation nécessite aujourd'hui l'actualisation de son règlement.

Dans le cadre de sa politique d'insertion, le Conseil départemental s'est doté d'un nouvel outil d'aides individuelles permettant d'apporter une réponse rapide et peu onéreuse aux bénéficiaires du RSA afin de favoriser la dynamique et la progression de leurs parcours contractualisés, lorsqu'ils créent une entreprise, entrent en formation, en emploi ou reprennent un travail. Ce fonds permet de couvrir des besoins périphériques à l'emploi (frais de déplacement, soins, garde d'enfant...) et de contribuer au financement de la mobilité ou à l'accès à une formation professionnalisante.

Après une expérimentation d'un an au cours de l'année 2017, le bilan a mis en exergue sa pertinence en terme de retour à l'emploi avec 244 dossiers présentés et 219 aides accordées principalement au titre de la prise en charge des frais de mobilité, de permis de conduire et de formation, pour un budget global de 90 000 €.

Au regard de cette expérience probante, le dispositif a été conforté en 2018 grâce à un budget renforcé à hauteur de 150 000 € afin de répondre au mieux, à sa montée en charge continue.

Ainsi au 31 octobre 2018, 300 dossiers ont déjà été reçus et 262 demandes accordées pour un budget de 118 000 €. Cette enveloppe a principalement contribué au financement du permis de conduire (37 200 € pour 38 demandes), de la mobilité (26 300 € pour 44 demandes), de la formation (17 600 € pour 33 demandes) des frais de repas (15 700 € pour 59 demandes) et de l'achat de matériels professionnels (8 000 € pour 34 demandes). Le delta de 13 200 € ayant participé à la prise en charge des frais de garde et d'hébergement.

Eu regard à l'importante augmentation du nombre de demandes reçues et à l'identification plus précise des besoins à couvrir, il est aujourd'hui nécessaire de réviser les modalités de prescription du dispositif adoptées lors l'assemblée départementale du 6 décembre 2016.

Parmi les modifications ou précisions notables apportées au règlement:

- L'aide ne peut être mobilisée que dans le cadre de la prise ou reprise d'une activité professionnelle ou de l'entrée en formation et non dans le cadre d'un maintien en emploi,
- Le montant maximum mobilisable à ce titre, par année civile et par bénéficiaire, est plafonné à 500 €, tous types d'aides confondues (hors permis et formations),
- L'ajustement de la durée de l'octroi de l'aide, selon le type de sollicitations.
- Les Périodes de Mises en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) en sont exclues,
- Le financement du permis de conduire ne peut désormais être sollicité que lorsque le parcours d'insertion nécessite de posséder le permis de conduire, notamment pour un emploi ou une formation professionnalisante d'une durée minimale de 3 mois et dans une zone pas ou mal desservie par les transports en commun et/ou en horaires décalés,
- La durée de l'obtention du code est rapportée à 5 mois au lieu de 6 mois.

L'ensemble des aides et des modalités de prescription réactualisées sont détaillées dans le règlement intérieur, joint en annexe, qui est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Retour sommaire

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Fonds Départemental d'Insertion pour l'Emploi.



REGLEMENT INTERIEUR

DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INSERTION POUR L'EMPLOI

ADOPTÉ À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DU 7/12/2018

SOMMAIRE

- I. **Aides périphériques**
 - ◆ Aides à la mobilité.....p 4-7
 - ◆ Aides à l'accès et maintien dans l'emploi...p 8
 - ◆ Aides à la vie sociale/ soins..... p 9-10
 - ◆ Aides à la formation p 11
- II. **Formation permis de conduire**..... p 12
- III. **Formation professionnelle**p 13

Principes généraux	Montant/modalités de versement	Conditions de recevabilité/ contrôle/recours
<p>➤ <u>POUR QUI ?</u> Uniquement pour les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs au titre du droit du mois de la demande d'aide. Le bénéficiaire ne doit pas avoir bénéficié frauduleusement du dispositif RSA sauf à s'être acquitté ou à être en cours d'acquiescement de ses indus.</p> <p>➤ <u>QUAND ?</u> Au moment de la prise ou reprise d'activité professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emploi aidé ou non • Création d'entreprise <p>Entrée en formation</p> <p><i>A titre dérogatoire et durant 6 mois suivant la sortie du périmètre des droits et devoirs, les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'Insertion par l'Activité Economique, titulaires d'un CDDI ou dans un atelier ou chantier d'insertion (ACI) peuvent en bénéficier.</i></p> <p>➤ <u>POURQUOI ?</u> Prendre en charge les frais occasionnés par la reprise/ entrée en formation, notamment en matière de mobilité et de formation mais également de frais périphériques.</p> <p>➤ <u>PAR QUI ?</u> Les aides ne peuvent être mobilisées que dans le cadre d'un projet d'insertion contractualisé sous forme d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Prescription par le référent de parcours, ou un conseiller socioprofessionnel du Pôle Insertion. Validation de la demande par le Pôle Insertion ou</p>	<p>Par arrêté du Président du Conseil départemental, le montant des aides est plafonné et variable en fonction de la nature de l'aide.</p> <p>Le montant pourra être modulé au regard de l'enveloppe budgétaire disponible en fin d'année.</p> <p>Quel que soit le type d'aide, le bénéficiaire est tenu de s'acquitter d'une participation financière de 10 % minimum du montant du devis.</p> <p>➤ <u>Les aides périphériques :</u></p> <p>Le montant maximum mobilisable à ce titre par année civile et par bénéficiaire est plafonné à 500 € tous types d'aides confondues, sauf :</p> <p>➤ <u>Achat d'un véhicule motorisé 2 roues</u> Le bénéficiaire du RSA peut solliciter une aide à l'achat d'un véhicule motorisé 2 roues quand le parcours d'insertion nécessite de posséder un moyen de transport autonome</p> <p>➤ <u>Les aides à la formation permis de conduire :</u> Apprentissage de la partie théorique (ETG) et/ou de la partie pratique (conduite). Le montant maximal mobilisable, par bénéficiaire, est plafonné à 1 200 € pour l'ensemble des épreuves du permis B.</p> <p>➤ <u>Les aides à la formation professionnelle :</u> Le montant maximal mobilisable à ce titre par année civile et par bénéficiaire est plafonné à 1 500 €.</p> <p>Les aides ne peuvent en aucun cas être mobilisées pour le règlement de dettes, d'impôts, de taxes, d'amendes, de créances hospitalières, de timbres fiscaux.</p>	<p>➤ <u>Conditions de recevabilité :</u></p> <p>Les aides sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -subsidiaires : Elles n'interviennent qu'après saisine des dispositifs de droit commun. -incitatives : Le bénéficiaire doit motiver sa demande -non rétroactives. <p>Le dossier de demande doit être complet et accompagné obligatoirement des pièces justificatives (dont la liste est citée pour chaque action) avant transmission au Pôle Ressources de la DIHL.</p> <p>➤ <u>La prise de décision :</u></p> <p>Les demandes sont étudiées par le Pôle Insertion, dans l'ordre chronologique d'arrivée et dans un délai maximum de 8 jours à compter de l'arrivée du dossier complet.</p> <p><i>Si le dossier est incomplet, le décideur apprécie au regard de la nature et du nombre de pièces manquantes, s'il peut ou non, rendre une décision à titre dérogatoire.</i> <i>A défaut, le dossier est qualifié de sans objet au regard des pièces manquantes et retourné au prescripteur pour complétude avec information au bénéficiaire.</i></p> <p>Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés si cela est nécessaire à la prise de décision. Des préconisations peuvent également accompagner et conditionner la décision.</p>

en cas d'indisponibilité le Directeur de Territoire, dans l'ordre chronologique d'arrivée.

➤ **Modalités de versement :**

- Validation de la décision d'attribution par le Pôle Insertion ou le Directeur de Territoire en cas d'indisponibilité
 - Transmission après copie de l'original de la fiche de prescription au Pôle Ressources de la Direction de l'Insertion
 - Notification de la décision d'attribution au bénéficiaire, au prescripteur et au Pôle Insertion par le Pôle Ressources, **dans un délai maximum de 8 jours**, après la date d'arrivée du dossier complet audit Pôle
 - Mandatement immédiat de l'aide par le Pôle Ressources :
- ✓ De façon prioritaire, à un prestataire en paiement direct d'une dépense
 - ✓ A titre exceptionnel, directement au bénéficiaire pour couvrir tout ou partie des dépenses exposées par lui-même, et de façon systématique lorsqu'il s'agit des frais de déplacement qu'il a engagés.

➤ **Les modalités de contrôle :**

Le Pôle Insertion est garant :

- de la subsidiarité de la demande,
- de l'application du règlement et du respect des conditions d'attribution des aides sur son territoire,
- de la complétude du dossier avant sa transmission au Pôle Ressources de la DIHL ;

Le Pôle ressources de la DIHL est en charge de l'engagement des aides accordées et de leur liquidation. Le montant des aides pourra être modulé au regard de l'enveloppe budgétaire disponible en fin d'année.

➤ **Les conditions de recours :**

Le recours doit être exercé et formulé par le bénéficiaire.

Toute réclamation dirigée contre une décision relative au Fonds Départemental d'Insertion pour l'Emploi fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux, d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental.

<p style="text-align: center;">MOBILITE</p>	<p style="text-align: center;">Frais de déplacement</p>	<p>Le bénéficiaire du RSA qui reprend un emploi ou pour l'entrée en formation, peut formuler une demande d'aide concernant des frais de déplacement liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aux démarches relatives à la participation à une formation inscrite dans le Programme Régional de Formation (PRF), à une action collective initiée par les acteurs du dispositif RSA ou à un entretien d'embauche. ✓ Pendant les 2 premiers mois de formation professionnelle ou d'emploi, dans l'attente du 1^{er} salaire ou indemnisation. <p><i>La demande doit être faite préalablement au déplacement.</i></p> <p><u>Restrictions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les frais de taxi ne sont pas pris en charge ✓ Les transports en commun doivent être privilégiés ✓ Les aides de droit commun doivent être sollicitées prioritairement ✓ Les PMSMP sont exclues 	<p>L'aide est versée directement au bénéficiaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Véhicule particulier : Remboursement quelle que soit sa nature sur décompte des frais conformément au barème pour l'utilisation d'un véhicule automobile de 5 CV soit 0.25 €/km*20j/mois. ➤ Transports en commun : Le remboursement sur production d'un titre de transport au vu d'un devis d'une société de transport. ➤ <u>MONTANT :</u> Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile. <p>Une participation <u>minimum de 10 %</u> du montant des frais restera à la charge du bénéficiaire. (à indiquer dans la demande)</p>	<p><u>A l'instruction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ Copie de la convocation/contrat de travail ou de l'entrée en formation ➤ Justificatif de présence sur le lieu de déplacement ➤ Copies du certificat d'immatriculation, de l'attestation d'assurance, du permis de conduire ➤ De l'estimation des frais kilométriques (itinéraire à imprimer à partir du site internet www.viamichelin.fr, itinéraire le plus court), ➤ Titres de transport, billet de train, bus, abonnement ➤ RIB du bénéficiaire.
--	--	---	---	---

<p style="text-align: center;">MOBILITE</p>	<p style="text-align: center;">Assurance véhicule</p>	<p>Le bénéficiaire du RSA qui reprend un emploi ou pour une entrée en formation et quel que soit le type de véhicule :</p> <p>➤ Une demande d'aide peut être formulée pour le paiement de la cotisation d'assurance véhicule à l'exclusion de toute autre type de prestation.</p> <p><u>Restrictions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ A concurrence de 50% de la cotisation annuelle, soit un semestre maximum de cotisation ✓ Il ne doit pas exister de dettes d'assurance. 	<p>L'aide est versée directement à l'assureur.</p> <p>➤ <u>MONTANT :</u></p> <p>Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.</p> <p>Une participation <u>minimum de 10 %</u> du montant des frais restera à la charge du bénéficiaire. (à indiquer dans la demande)</p>	<p><u>A l'instruction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ Appel à cotisation de l'assureur au nom du bénéficiaire mentionnant les périodes couvertes. ➤ Copie de la convocation/contrat de travail ou de l'entrée en formation ➤ Copies du certificat d'immatriculation de la carte grise, de l'attestation d'assurance, du permis de conduire ➤ RIB de l'assureur.
<p style="text-align: center;">MOBILITE</p>	<p style="text-align: center;">Réparation des véhicules</p>	<p>Le bénéficiaire du RSA qui reprend un emploi ou pour une entrée en formation peut formuler une demande d'aide concernant le paiement de réparations de véhicule.</p> <p><u>Restrictions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le véhicule doit appartenir au foyer bénéficiaire et être assuré ✓ Le contrôle technique et l'entretien périodique du véhicule sont exclus 	<p>L'aide est versée directement au professionnel réparateur.</p> <p>➤ <u>MONTANT :</u></p> <p>Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.</p> <p>Une participation <u>minimum de 10 %</u> du montant des frais restera à la charge du bénéficiaire. (à indiquer dans la demande)</p>	<p><u>A l'instruction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ Copie de la convocation/contrat de travail ou de l'entrée en formation ➤ Devis du garage au nom du bénéficiaire ➤ Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ➤ Copie permis de conduire ➤ RIB du professionnel réparateur

<p>MOBILITE</p>	<p>Location de véhicules</p>	<p>Le bénéficiaire du RSA peut solliciter une aide à la location de véhicule sur présentation d'un contrat de travail ou d'une attestation d'entrée en formation.</p> <p><u>Restrictions :</u></p> <p>Aide limitée aux 2 premiers mois de travail ou de formation</p> <p>Puissance maximale 5 chevaux fiscaux</p>	<p>L'aide est versée directement au loueur.</p> <p>➤ <u>MONTANT :</u></p> <p>Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.</p> <p>Une participation <u>minimum de 10 %</u> du montant des frais restera à la charge du bénéficiaire. (à indiquer dans la demande)</p>	<p><u>A l'instruction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ Copie de la convocation/contrat de travail ou de l'entrée en formation ➤ Devis du loueur ➤ RIB du professionnel de location
<p>MOBILITE</p>	<p>Achat d'un vélo et d'un casque</p>	<p>Le bénéficiaire du RSA peut formuler une demande d'aide durant les 2 premiers mois pour l'achat d'une bicyclette et d'un casque quand il lui est nécessaire de posséder un moyen de transport autonome pour se rendre sur son lieu de travail ou de formation.</p>	<p>L'aide est versée directement au vendeur.</p> <p>➤ <u>MONTANT :</u></p> <p>Le plafond de l'aide est fixé forfaitairement à 150 €. L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois.</p> <p>Une participation <u>minimum de 10 %</u> du montant des frais restera à la charge du bénéficiaire. (à indiquer dans la demande)</p>	<p><u>A l'instruction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ Copie de la convocation/contrat de travail ou de l'entrée en formation ➤ Devis du vendeur si professionnel ➤ Attestation sur l'honneur mentionnant le prix de vente si particulier ➤ RIB du vendeur

<p style="text-align: center;">MOBILITE</p>	<p style="text-align: center;">Achat d'un véhicule motorisé 2 roues</p>	<p>Le bénéficiaire du RSA peut formuler une demande d'aide pendant les 2 premiers mois pour l'achat d'une bicyclette et d'un casque quand il lui est nécessaire de posséder un moyen de transport autonome pour se rendre sur son lieu de travail ou de formation.</p> <p><u>Restrictions :</u></p> <p>En complément d'autres financements</p> <p>Les cartes grises et les plaques d'immatriculation ne peuvent pas être prises en charge.</p>	<p>L'aide est versée directement au vendeur.</p> <p>➤ <u>MONTANT :</u></p> <p>Le montant ne peut excéder 1 000 € par année civile.</p> <p>Une participation <u>minimum de 10 %</u> du montant des frais restera à la charge du bénéficiaire. (à indiquer dans la demande)</p>	<p><u>A l'instruction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ Copie de la convocation/contrat de travail ou de l'entrée en formation ➤ Copie du permis de conduire de bénéficiaire (AM, A) ➤ Devis du vendeur si professionnel ➤ Attestation sur l'honneur mentionnant le prix de vente si particulier ➤ Copies recto-verso du certificat d'immatriculation et de l'attestation d'assurance ➤ RIB du vendeur ➤ Plan de financement du reste à payer
<p style="text-align: center;">MOBILITE</p>	<p style="text-align: center;">Déménagement</p>	<p>Le bénéficiaire du RSA peut solliciter une aide au déménagement pour une reprise d'emploi, entrée en formation.</p> <p><u>Restrictions :</u></p> <p>Dans la limite d'un déménagement par an</p> <p>Location de garde meubles seulement si la personne travaille et limitée au 1^{er} mois de travail ou de formation.</p> <p>Aide limitée aux 2 premiers mois de travail ou de formation</p>	<p>L'aide est versée directement au professionnel</p> <p>➤ <u>MONTANT :</u></p> <p>Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € pour un déménagement à l'intérieur du département.</p> <p>Possibilité de prise en charge des déménagements hors département pour les CDI et les CDD de plus de 6 mois</p>	<p><u>A l'instruction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ Copie du contrat de travail ou attestation employeur (mentionnant le lieu de l'emploi), entrée en formation ➤ Devis d'un déménageur ➤ RIB du professionnel

<p style="text-align: center;">ACCES ET MAINTIEN EN EMPLOI</p>	<p style="text-align: center;">Soutien à la création, à la reprise d'entreprise</p>	<p>Préalablement à toute demande d'aide, le pré-projet doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une évaluation par un référent issu d'un organisme habilité à accompagner les créateurs d'entreprises (<i>Boutique de Gestion des Entreprises, IDIL - Institut de développement d'Indre-et-Loire - ADIE - Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire Touraine - Chinonais Initiative TC!</i>)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aide au démarrage ou au maintien (stock), 2. Transport en commun, 3. Equipements professionnels : vêtements, matériels professionnels et frais de publicité et communication <p><u>Restrictions :</u></p> <p>Si le pré projet est validé, l'activité du travailleur indépendant et auto entrepreneur doit être déclarée auprès d'un organisme payeur (CAF ou MSA)</p> <p>Cette aide ne peut s'appliquer pour la prise en charge de formalités administratives obligatoires.</p> <p>Dans un délai de 2 mois suivant la date d'enregistrement au registre de la chambre des métiers ou du commerce et de l'industrie</p>	<p>L'aide est versée directement au fournisseur.</p> <p>➤ <u>MONTANT :</u></p> <p>Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.</p> <p>Une participation <u>minimum de 10 %</u> du montant des frais restera à la charge du bénéficiaire. (à indiquer dans la demande)</p>	<p>A l'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ Attestation de formation à la gestion d'entreprise ➤ Dossier de projet de création dont étude de faisabilité et annexes financières prévisionnelles ➤ Pour les auto-entrepreneurs : immatriculation et certificat URSSAF de cotisations à jour ➤ Copie de l'immatriculation à la Chambre des Métiers ou de Commerce et d'Industrie ➤ Devis des stocks, équipements professionnels, supports de communication... ➤ RIB du professionnel
---	--	---	--	--

<p>ACCES ET MAINTIEN EN EMPLOI</p>	<p>Equipements professionnels</p>	<p>Le bénéficiaire du RSA peut solliciter une aide pendant les 2 premiers mois pour un équipement professionnel dans le cas où il est contraint par une formation ou la reprise d'un emploi de posséder un équipement spécifique pour l'exercice de son travail (vêtements, chaussures de sécurité et/ou petit équipement professionnel de la personne).</p> <p><u>Restrictions :</u></p> <p>Seulement à l'occasion d'une formation ou de la reprise d'un emploi</p> <p>Les PMSMP sont exclues</p>	<p>L'aide est versée directement au fournisseur.</p> <p>➤ <u>MONTANT :</u></p> <p>Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.</p> <p>Une participation <u>minimum de 10 %</u> du montant des frais restera à la charge du bénéficiaire. (à indiquer dans la demande)</p>	<p>A l'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ Copie du contrat de travail ou de l'attestation d'entrée en formation ➤ Justificatifs de l'organisme de formation ➤ Devis du fournisseur ➤ RIB du fournisseur
<p>ACCES ET MAINTIEN EN EMPLOI</p>	<p>Garde d'Enfants</p>	<p>Un bénéficiaire élevant seule 1 ou des enfants de moins de 16 ans peut déposer une demande d'aide pour les frais de garde sur une période de 3 mois maximum.</p> <p><u>Restrictions :</u></p> <p>La CAF doit avoir été sollicitée prioritairement</p> <p>L'aide est subsidiaire et intervient en complément des financements CAF</p> <p>L'aide est unique pour un même foyer</p>	<p>L'aide est versée directement à la structure de garde : crèche ou halte-garderie ou assistante maternelle agréée.</p> <p>➤ <u>MONTANT :</u></p> <p>Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.</p> <p>Une participation <u>minimum de 10 %</u> du montant des frais restera à la charge du bénéficiaire. (à indiquer dans la demande)</p>	<p>A l'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ Convocation à la formation ou copie du contrat de travail ➤ Devis ou facture de la structure ou de l'assistante maternelle ➤ Justificatifs du montant versé par la CAF et/ou des autres financeurs ➤ RIB de la structure ou de l'assistante maternelle

<p>VIE SOCIALE ET SOINS</p>	<p>Présentation Habillement Coiffure</p>	<p>Le bénéficiaire du RSA peut solliciter une aide pour les frais de présentation (coiffeur) et d'habillement quand ceux-ci sont rendus nécessaires dans le cadre d'action d'insertion sociale ou professionnelle (en ce cas durant les 2 premiers mois).</p> <p><u>Restrictions :</u></p> <p>Forfait pour l'aide à la coiffure</p> <p>A posteriori une facture acquittée devra être fournie par le bénéficiaire</p> <p>Les PMSMP sont exclues.</p>	<p>L'aide à l'habillement est versée directement au vendeur ou au bénéficiaire du RSA.</p> <p>L'aide pour le coiffeur est versée au bénéficiaire qui devra présenter un devis et fournir une facture acquittée immédiatement après la prestation.</p> <p>➤ <u>MONTANT :</u></p> <p>-Habillement : Le montant de l'aide ne peut excéder 200 € par année civile.</p> <p>Dans tous les cas une participation <u>minimum de 10 %</u> du montant des frais restera à la charge du bénéficiaire. (à indiquer dans la demande)</p> <p>-Coiffure : L'aide pour le coiffeur est plafonnée à 40 € dans la limite de 80% de la dépense et limitée à 4 fois /an.</p>	<p><u>A l'instruction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ Devis du prestataire ou du vendeur ➤ RIB et SIRET du prestataire ou du magasin ➤ Après la prestation coiffure, fournir la facture acquittée.
<p>VIE SOCIALE ET SOINS</p>	<p>Soins médicaux</p>	<p>Le bénéficiaire du RSA peut solliciter une aide pour les frais d'appareillage dentaire, optique, auditif ou semelles orthopédiques avec l'objectif de permettre une meilleure insertion sociale ou professionnelle en préparation d'une étape ultérieure déterminante.</p> <p><u>Restrictions :</u> L'appareillage doit être prescrit par un praticien de santé</p> <p>En subsidiarité de la couverture maladie CMU, CMU-C et après avoir sollicité la commission d'action sociale de la CPAM.</p>	<p>L'aide est versée directement au praticien.</p> <p>➤ <u>MONTANT :</u></p> <p>Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € tous les 2 ans.</p> <p>Une participation <u>minimum de 10 %</u> du montant des frais restera à la charge du bénéficiaire. (à indiquer dans la demande)</p>	<p><u>A l'instruction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ Décision de la commission d'action sociale de la CPAM ➤ Devis du prestataire ou fournisseur après la prescription du praticien de santé, faisant apparaître la part de la mutuelle ➤ RIB et SIRET du professionnel réalisant la prestation

<p>ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI</p>	<p>Hébergement et Repas</p>	<p>Le bénéficiaire du RSA peut solliciter une aide à l'hébergement et aux repas à l'occasion de la reprise d'emploi ou d'une entrée en formation.</p> <p>Cette aide peut être versée dans l'attente de la rémunération ASP ou en cas de période d'essai. L'aide hébergement et repas est cumulable.</p> <p><u>Restrictions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Limitation aux 2 premiers mois de formation professionnelle ou d'emploi dans l'attente du premier salaire ou d'une indemnisation <p>Les PMSMP sont exclues</p>	<p>L'aide est versée directement au bailleur pour l'hébergement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>MONTANT :</u> <p>Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.</p> <p>Forfait frais de restauration : 10 €/repas.</p> <p>Forfait frais hébergement : 45 €/nuitée.</p>	<p>A l'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ Convocation pour l'entrée en formation ou copie du contrat de travail ➤ Devis du bailleur ➤ RIB du bailleur
<p>ACCES A LA FORMATION</p>	<p>Frais d'inscription à un concours</p>	<p>Un bénéficiaire du RSA peut solliciter une aide au financement d'inscription à un concours ou un examen permettant la réalisation du projet professionnalisant validé dans le CER ou PPAE.</p> <p>La demande est à adresser au moins deux mois avant le concours ou l'examen.</p> <p><u>Restrictions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Montant limité à 150 €. 	<p>L'aide est versée prioritairement à l'organisme responsable du concours.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>MONTANT :</u> <p>Le montant de l'aide ne peut excéder 150 €. L'aide ne peut être renouvelée pour la présentation à un même concours ou examen.</p> <p>Une participation <u>minimum de 10 %</u> du montant des frais restera à la charge du bénéficiaire. (à indiquer dans la demande)</p>	<p>A l'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ Justificatifs des pré-requis du bénéficiaire ➤ CV du bénéficiaire ➤ Devis de l'organisme organisateur, mentionnant l'objectif, le contenu, la durée la ou les épreuves ➤ RIB de l'organisme

<p>FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE</p>	<p>Permis de conduire</p>	<p>Le bénéficiaire du RSA peut solliciter une aide au financement du permis de conduire (ou catégorie ASR, AM) quand le parcours d'insertion, nécessite de posséder le permis de conduire, notamment pour un emploi ou pour une formation professionnalisante d'une durée minimale de 3 mois.</p> <p>Le traitement de la demande est effectué en 2 temps :</p> <p>-Préparation et examen théorique général (ETG Code) -Apprentissage de la pratique (conduite) après obtention du code.</p> <p><u>Restrictions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une évaluation de départ est obligatoire auprès des professionnels de la plateforme mobilité ✓ L'aide n'est pas renouvelable. En cas de résiliation du contrat à l'initiative du bénéficiaire, une nouvelle aide ne peut être attribuée ✓ Elle ne peut être sollicitée suite à une annulation de permis ou pour le financement de stage de récupération de points liés au permis B. ✓ Une fois l'aide accordée (date du courrier de notification) le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois pour prendre contact avec l'auto-école afin de démarrer son apprentissage. ✓ L'aide ne peut intervenir pour le règlement d'heures déjà réalisées. 	<p>L'aide est versée directement à l'auto-école.</p> <p>➤ <u>MONTANT :</u></p> <p>Le forfait de l'aide ne peut excéder 1 200 € pour l'ensemble des 2 épreuves (code et permis).</p> <p>Une participation minimum de 10% du montant des frais restera à la charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).</p> <p><u>Délai :</u></p> <p>L'aide accordée a une durée limitée pendant laquelle le bénéficiaire doit se mobiliser pour réaliser l'apprentissage :</p> <p>-Code : 5 mois -Conduite : 12 mois.</p> <p>Ces délais courent à compter de la notification de l'accord.</p> <p>Au-delà de ces délais, (sauf motifs légitimes dûment argumentés), l'aide sera annulée.</p>	<p>A l'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ CV du bénéficiaire ➤ Copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur, entrée en formation ➤ Devis de 2 auto-écoles distinguant L'ETG de la pratique ➤ Copie du justificatif d'obtention du code pour la conduite ➤ Relevé des heures et des paiements effectués ➤ RIB auto-école ➤ S'assurer que la formation ou l'emploi est situé dans une zone pas ou mal desservie par les transports en communs et/ou en horaires décalés et que le projet professionnel nécessite d'être titulaire du permis de conduire.
---	----------------------------------	--	---	---

<p style="text-align: center;">FORMATION PROFESSIONNELLE</p>	<p style="text-align: center;">Frais pédagogique</p>	<p>Le bénéficiaire du RSA peut solliciter une aide au financement de formation exclusivement diplômante qualifiante ou professionnalisante quand le parcours d'insertion, nécessite de posséder un diplôme, une qualification ou un titre professionnel spécifique.</p> <p>Les formations ou habilitations rendues obligatoires par la législation pour l'exercice de certaines activités peuvent également faire l'objet d'une demande d'aide.</p> <p style="color: red;">La demande est à adresser deux mois avant le début de la formation.</p> <p><u>Restrictions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les formations à distance (par correspondance) sont exclues ✓ L'aide ne peut être attribuée que pour les formations agréées : <ul style="list-style-type: none"> -inscrites au Plan Régional de Formation -homologuées, débouchant sur un diplôme ou un titre professionnel reconnu -rendues obligatoires par la législation ✓ Un ou des co-financements doivent être recherchés et mobilisés chaque fois que c'est possible 	<p>L'aide est versée directement à l'organisme de formation.</p> <p>➤ <u>MONTANT :</u></p> <p>Le montant ne peut excéder 1 500 €</p> <p>Cette aide ne peut être renouvelée pour la préparation à un même titre.</p> <p>Une participation minimum de 10% du montant des frais restera à la charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).</p>	<p>A l'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imprimé unique de demande argumenté élaboré par le référent RSA ou l'assistante sociale et signé par le prescripteur et le Pôle Insertion ➤ CV du bénéficiaire ➤ Justificatifs des pré-requis du bénéficiaire ➤ Devis de l'organisme de formation, mentionnant le contenu, la durée, les dates de début et de fin de formation ➤ Plan de financement ➤ RIB de l'organisme
---	---	--	---	--

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**16 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SET (ID WD : 18761)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER**

Le présent rapport a pour objet la signature d'un protocole transactionnel avec la Société d'Équipement de Touraine dans le cadre du remboursement de l'avance des garanties d'emprunt pour l'opération Isoparc.

La société anonyme d'économie mixte dite Société d'Équipement de la Touraine (SET) a conclu le 13 décembre 2002 avec le syndicat mixte Sud Indre Développement une convention publique d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée ISOPARC sur la commune de Sorigny.

Par conventions en date des 14 janvier 2008, 21 octobre 2011, 4 novembre 2013, le département d'Indre et Loire s'est engagé à garantir à hauteur de 80 % les trois emprunts souscrits par la SET (3.000.000 €, 2.000.000 € et 2.000.000 €) en vue de réaliser les travaux d'équipement dans le parc d'activités ISOPARC.

En raison de l'insuffisance de trésorerie de l'opération d'aménagement, la garantie a été mise en jeu et le département d'Indre-et-Loire a payé entre 2009 et 2014, la somme de 2 786 072,71 €. La SET a procédé à des remboursements à hauteur de 292 342,43 € au cours des années 2011 et 2013 de sorte qu'il reste dû un solde de 2 493 730,28 €.

Le 7 février et le 26 mai 2014, la SET a reçu deux lettres de relance de la Direction Générale des Finances Publiques.

A la suite de ces relances, la SET a revendiqué un report de remboursement et expliqué que la situation financière de l'opération ISOPARC ne lui permettait pas de procéder au remboursement.

Le 12 janvier 2017, la SET a été mise en demeure de procéder au remboursement du solde de 2 493 730,28 €.

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 16 janvier 2017, la SET a de nouveau expliqué que la situation financière de l'opération ISOPARC ne permet pas de procéder au remboursement des avances.

Par acte en date du 20 mars 2018, le Département d'Indre-et-Loire a émis un avis à tiers détenteur afin de procéder à la saisie des comptes bancaires de la SET pour obtenir la somme de 2 493 730,28 € due au titre de l'avance de garantie d'emprunt effectuée en vue de réaliser les travaux d'équipement dans le parc d'activités ISOPARC

Par acte en date du 13 avril 2018, la SET a fait assigner devant le juge de l'exécution de Tours le Département d'Indre-et-Loire pour contester l'exigibilité de la créance et ce au regard des diverses conventions susvisées au terme desquelles le Département d'Indre et Loire lui avait accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour financer les travaux d'équipement du parc d'activités ISOPARC de Sorigny.

Le juge de l'exécution statuant en premier ressort s'est déclaré incompétent pour statuer sur le bien-fondé de la créance invoquée par le Département d'Indre et Loire et dont l'exigibilité était contestée par la SET. Il a ainsi renvoyé cette dernière à se pourvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, seul compétent pour statuer sur le bien-fondé de la créance invoquée par le Département.

Afin de ne pas poursuivre dans la voie contentieuse et en vue de trouver une solution aussi rapide que favorable aux intérêts des parties dans ce différend, la SET a proposé au Département d'Indre et Loire la signature d'un protocole transactionnel de non recours au fond et d'échelonnement du remboursement du solde de 2 493 730,28 € (deux millions quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent trente euros et vingt-huit centimes).

Les deux parties ont réussi à s'entendre sur le principe suivant : le Département d'Indre et Loire accepte un échelonnement du remboursement du solde de de 2 493 730,28 € (deux millions quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent trente euros et vingt-huit centimes) par la SET et correspondant à la somme due au titre de l'avance de garantie d'emprunt effectuée en vue de réaliser les travaux d'équipement dans le parc d'activités ISOPARC. En contrepartie, la SET renonce à toute éventuelle action contentieuse ou administrative devant toute instance.

Retour sommaire

L'échéancier de paiement est le suivant :

- Avant le 31 décembre 2018 pour 623 432 €
(Six cent vingt-trois mille quatre cent trente-deux euros)
- Avant le 31 décembre 2019 pour 1.246.865 €
(Un million deux cent quarante-six mille huit cent soixante-cinq euros)
- Avant le 31 mars 2020 pour 623 433,28 €
(Six cent vingt-trois mille quatre cent trente-trois euros et vingt-huit centimes)

Cet accord entre les 2 parties est formalisé dans un protocole transactionnel qui vaudra transaction et qui est conclu conformément aux dispositions des articles 1134 et 2044 et suivants du Code civil.

Il vous est proposé d'approuver le projet de protocole transactionnel.

Les élus représentant le Département au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société d'Equipement de la Touraine ne participent pas au vote.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes du présent protocole transactionnel avec la Société d'Equipement de Touraine,*
- *d'autoriser M. le Président à signer ce protocole transactionnel.*

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par M. Jean Gérard Paumier, Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération du Conseil départemental du 07 décembre 2018

d'une part,

Et

La S.A. Société d'Équipement de la Touraine, dont le siège social est situé 40 Rue James Watt – 37200 TOURS, représentée par M. Christophe BOUCHET, Président,

d'autre part,

PREAMBULE :

La société anonyme d'économie mixte dite Société d'Équipement de la Touraine (SET) a conclu le 13 décembre 2002 avec le syndicat mixte Sud Indre Développement une convention publique d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée ISOPARC sur la commune de Sorigny.

Par conventions en date des 14 janvier 2008, 21 octobre 2011, 4 novembre 2013, le département d'Indre et Loire s'est engagé à garantir à hauteur de 80 % les trois emprunts souscrits par la SET (3.000.000€, 2.000.000€ et 2.000.000€) en vue de réaliser les travaux d'équipement dans le parc d'activités ISOPARC.

En raison de l'insuffisance de trésorerie de l'opération d'aménagement, la garantie a été mise en jeu et le département d'Indre-et-Loire a payé entre 2009 et 2014, la somme de 2 786 072,71€. La SET a procédé à des remboursements à hauteur de 292 342,43€ au cours des années 2011 et 2013 de sorte qu'il reste dû un solde de 2 493 730,28€.

Le 7 février et le 26 mai 2014, la SET a reçu deux lettres de relance de la Direction Générale des Finances Publiques.

A la suite de ces relances, la SET a revendiqué un report de remboursement et expliqué que la situation financière de l'opération ISOPARC ne lui permettait pas de procéder au remboursement.

Le 12 janvier 2017, la SET a été mise en demeure de procéder au remboursement du solde de 2 493 730,28€.

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 16 janvier 2017, la SET a de nouveau expliqué que la situation financière de l'opération ISOPARC ne permet pas de procéder au remboursement des avances.

Par acte en date du 20 mars 2018, le Département d'Indre-et-Loire a émis un avis à tiers détenteur afin de procéder à la saisie des comptes bancaires de la SET pour obtenir la somme de 2 493 730,28 € due au titre de l'avance de garantie d'emprunt effectuée en vue de réaliser les travaux d'équipement dans le parc d'activités ISOPARC

Par acte en date du 13 avril 2018, la SET a fait assigner devant le juge de l'exécution de Tours le Département d'Indre-et-Loire pour contester l'exigibilité de la créance et ce au regard des diverses conventions susvisées au terme desquelles le Département d'Indre et Loire lui avait accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour financer les travaux d'équipement du parc d'activités ISOPARC de Sorigny.

Le juge de l'exécution statuant en premier ressort s'est déclaré incompétent pour statuer sur le bien fondé de la créance invoquée par le Département d'Indre et Loire et dont l'exigibilité était contestée par la SET. Il a ainsi renvoyé cette dernière à se pourvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, seul compétent pour statuer sur le bien-fondé de la créance invoquée par le Département.

Afin de ne pas poursuivre dans la voie contentieuse et en vue de trouver une solution aussi rapide que favorable aux intérêts des parties dans ce différend, la SET a proposé au Département d'Indre et Loire la signature d'un protocole transactionnel de non recours au fond et d'échelonnement du remboursement du solde de 2 493 730,28 € (deux millions quatre cent quatre vingt treize mille sept cent trente euros et vingt huit centimes).

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Le Département d'Indre et Loire accepte un échelonnement du remboursement du solde de 2 493 730,28 € (deux millions quatre cent quatre vingt treize mille sept cent euros et vingt huit centimes) par la SET et correspondant à la somme due au titre de l'avance de garantie d'emprunt effectuée en vue de réaliser les travaux d'équipement dans le parc d'activités ISOPARC, selon les modalités suivantes :

- **Avant le 31 décembre 2018 pour 623 432 €**
(Six cent vingt trois mille quatre cent trente deux euros)
- **Avant le 31 décembre 2019 pour 1.246.865 €**
(Un million deux cent quarante six mille huit cent soixante cinq euros)
- **Avant le 31 mars 2020 pour 623 433,28 €**
(Six cent vingt trois mille quatre cent trente trois euros et vingt huit centimes)

ARTICLE 2

La SET renonce à toute instance et action à toute instance et action contentieuse ou administrative passée, présente ou future à l'encontre du Département d'Indre-et-Loire, s'agissant des trois conventions passées en date du 14 janvier 2008, du 21 octobre 2011, et du 4 novembre 2013, de leur application et de leur interprétation par Département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3

Les parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits réciproques.

Le présent accord qui vaut transaction est conclu conformément aux dispositions des articles 1134 et 2044 et suivants du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole d'accord lie définitivement les parties vis-à-vis desquelles il a autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et ne pourra l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

ARTICLE 4

Le présent protocole, qui comprend trois pages, a été conclu en langue française. Il n'a donné lieu à aucune traduction.

Le présent protocole est soumis au droit français et aux juridictions françaises.

Ce protocole transactionnel entrera en vigueur, une fois signé par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la SA SET.

Fait à Tours en deux exemplaires originaux le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,

Pour la SET,
Le Président de la SET,

Jean-Gérard PAUMIER

Christophe BOUCHET

() Faire précéder les signatures de la mention « bon pour accord, transaction, renonciation à instance et action »*

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

17 APPROBATION DU DOSSIER D'ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE ROUTIÈRE (D.O.G.C.R.) (ID WD : 17745)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Le Département participe à la gestion de toute crise impliquant le réseau routier départemental. À ce titre, au travers du Dossier d'Organisation de la Gestion de Crise Routière (D.O.G.C.R.), il définit les principes généraux, les objectifs et l'essentiel de l'organisation des services de la Direction des Routes et des Transports (DRT) lors d'une crise routière. Ce document qu'il convient d'approuver est destiné à l'information des divers acteurs concernés internes et externes.

Une crise est une situation soudaine, souvent brutale, inattendue, aux conséquences potentiellement très graves et pour laquelle les mécanismes et réactions habituels sont inadaptés. Quelle que soit l'origine de la crise, il appartient à la collectivité de prévoir et de mettre en œuvre toute l'organisation interne afin d'assurer la sécurité des usagers, de ses personnels, des biens ainsi que la protection de l'environnement.

A ce titre, le D.O.G.C.R. du Conseil départemental d'Indre-et-Loire a été rédigé afin de définir l'organisation générale de la gestion de crise routière du Département ainsi que la gestion de crise routière par évènement. Pour cela, la DRT qui représente le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre en matière d'infrastructures routières et d'ouvrages d'art, organise la gestion de crise routière et met en place plusieurs dispositifs d'intervention.

Tout d'abord, le dispositif hors astreinte fonctionne toute l'année, au cours de la semaine de travail et durant les heures ouvrées.

Les Services Territoriaux d'Aménagement (S.T.A.) sont amenés à intervenir sur tous les incidents et accidents sur le domaine routier départemental hors agglomération.

Ensuite, le dispositif d'astreinte estivale permet de gérer tous les incidents et accidents sur le domaine routier départemental hors agglomération en dehors des heures ouvrées la semaine, le week-end et les jours fériés, chaque année de mars à novembre.

Les STA effectuent également ces interventions sur tous les incidents et accidents sur le domaine routier départemental hors agglomération.

Enfin, le dispositif d'astreinte hivernale fonctionne en dehors des heures ouvrées la semaine, le week-end et les jours fériés, chaque année de décembre à février.

Il est instauré afin de répondre aux effets négatifs provoqués par les intempéries sur la sécurité des usagers des routes départementales, ainsi que pour gérer tous les incidents et accidents sur le domaine routier départemental hors agglomération.

En complément des risques liés aux accidents routiers ou à la viabilité hivernale, le D.O.G.C.R. traite de manière synthétique les autres types d'évènements majeurs de crise pouvant avoir des conséquences sur la circulation routière, il s'agit notamment des évènements climatiques du type canicule, tempête, inondation, les risques en rapport avec des accidents technologiques et nucléaires, les risques liés aux épizooties, aux crash aériens ainsi qu'à la pollution atmosphérique.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sommaire

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Dossier d'Organisation de la Gestion de Crise Routière (D.O.G.C.R.),*
- d'autoriser la Commission permanente du Conseil départemental à approuver les mises à jour ultérieures du D.O.G.C.R. et ses annexes.*



DOSSIER **D'**ORGANISATION **DE LA** **G**ESTION **CR**ISE **R**OUTIERE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe Territoires
Direction des Routes et des Transports
Service Entretien et Exploitation des Routes

[Retour sommaire](#)

SOMMAIRE

I. L'ORGANISATION GENERALE DE LA GESTION DE CRISE ROUTIERE	4
I.1 LES DISPOSITIFS D'ORGANISATION DE LA DRT	4
I.1.1 ORGANISATION DE LA DRT	4
I.1.2 DISPOSITIF HORS ASTREINTE	5
I.1.3 DISPOSITIF D'ASTREINTE ESTIVALE	5
I.1.4 DISPOSITIF D'ASTREINTE HIVERNALE	6
I.1.5 CELLULE DE CRISE	7
I.2 LE DECLENCHEMENT DES INTERVENTIONS ET PRISES DE DECISION	9
I.2.1 INTERVENTIONS HORS ASTREINTE	9
I.2.2 INTERVENTIONS PENDANT LES ASTREINTES	10
I.3 LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION	13
I.3.1 INFORMATION INTERNE ET MAIN COURANTE	13
I.3.2 INFORMATION EXTERNE	14
II. BILAN	15
III. LA GESTION DE CRISE ROUTIERE PAR EVENEMENT	16
III.1 RISQUE ACCIDENT ROUTIER	17
III.2 RISQUE HIVERNAL	18
III.3 RISQUE CANICULE	20
III.4 RISQUE TEMPETE	22
III.5 RISQUE INONDATION	24
III.6 RISQUE TECHNOLOGIQUE	28
III.7 RISQUE NUCLEAIRE	30
III.8 RISQUE ÉPIZOOTIE	32
III.9 RISQUE AÉRIEN	33
III.10 RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE	34
IV. ANNEXES	35
ANNEXE N°1 : ORGANIGRAMME DE LA DRT	35
ANNEXE N°2 : LIMITES ADMINISTRATIVES DES STA	36
ANNEXE N°3 : LIMITES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES	37
ANNEXE N°4 : LISTE DES COMMUNES PAR STA	38
ANNEXE N°5 : TABLEAU DE RENSEIGNEMENT SUR L'ETAT DES ROUTES LORS DES CRUES	39

PRÉAMBULE - GÉNÉRALITÉS

Une crise est une situation soudaine, souvent brutale, inattendue, aux conséquences potentiellement très graves et pour laquelle les mécanismes et réactions habituels sont inadaptés.

Ses origines sont extrêmement variées

- naturelles : inondations, tempêtes, grands froids, épidémies, ...
- environnementales : incendies, explosions liés à des infrastructures ou sites à risque, ...
- humaines : défaillance de processus, erreur humaine, malveillance, attentat, ...

Gérer la crise c'est :

- réunir les acteurs les plus appropriés (mobilisation),
- prendre rapidement les bonnes décisions sur les actions à conduire pour limiter la propagation de la crise et en sortir,
- orchestrer la mise en œuvre des actions décidées,
- adapter la communication à la situation,
- utiliser les documents et démarches éprouvés,

... malgré des facteurs aggravants :

- cascade des événements additionnels (médias, pouvoirs publics, partenaires de la collectivité, ...),
- pressions importantes, internes comme externes,
- capacités individuelles altérées par le stress pouvant provoquer une montée de la subjectivité.

Une crise suppose donc une prise de décision, une action pour la gérer jusqu'à revenir à une situation « normale ».

La gestion de crise est l'ensemble des modes d'organisation, des techniques et des moyens qui permettent à une organisation de se préparer et de faire face à la survenance d'une crise puis de tirer les enseignements de l'évènement pour améliorer les procédures et les structures dans une vision prospective.

Quelle que soit l'origine de la crise, il appartient à la collectivité de prévoir et de mettre en œuvre toute l'organisation interne afin d'assurer la sécurité de ses usagers, ses personnels, ses biens et la protection de l'environnement.

A cette fin la collectivité s'entoure des compétences et des procédures nécessaires parmi les ressources humaines et matériels internes disponibles.

Le présent document a pour objectif de définir les principes généraux, les objectifs et l'essentiel de l'organisation des services de la Direction des Routes et des Transports (DRT) lors d'une crise routière. Il est destiné à l'information des divers acteurs concernés internes ou externes.

Ce document général dénommé Dossier d'Organisation de la Gestion de Crise Routière (DOGCR) est un document de synthèse unique servant de référence pour les dispositions prises par les acteurs afin d'anticiper, gérer, surveiller ou suivre les événements pouvant entraîner une crise, jusqu'au retour à la normale.

Ce document est révisable en fonction des évolutions de la réglementation ou des procédures internes.

I. L'ORGANISATION GENERALE DE LA GESTION DE CRISE ROUTIERE

I.1 LES DISPOSITIFS D'ORGANISATION DE LA DRT

I.1.1 ORGANISATION DE LA DRT

La Direction des Routes et des Transports (DRT) représente le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre en matière d'infrastructures routières et d'ouvrages d'art du réseau départemental. Elle se compose de 9 services (voir organigramme en annexe 1) dont les actions principales sont :

- Service Gestion Administrative et Financière (SGAF) :
 - Préparation et exécution budgétaire de la DRT et suivi des taux de réalisation
 - Rédaction des rapports budgétaires de la DRT
 - Gestion et contrôle des rapports des services présentés à la validation de l'Assemblée départementale en Commission Permanente (CP) ou en Conseil Départemental (CD)
 - Rédaction, suivi et contrôle des marchés publics et veille juridique
 - Assistance administrative et financière de la DRT
 - Gestion des transports des élèves et étudiants handicapés
- Service Etudes et Travaux Neufs (SETN) :
 - Réflexions stratégiques et prospectives de la politique routière
 - Etudes et conduite d'opérations de travaux d'aménagements ou d'infrastructures nouvelles
 - Politique de circulation douce
 - Pilotage de la « Loire à vélo »
 - Prestations topographiques
- Service Ouvrages d'Art (SOA) :
 - Réflexions stratégiques et prospectives de la politique d'ouvrage d'art
 - Etudes et conduite d'opérations de travaux des ouvrages d'art
 - Définition des politiques techniques en matière d'ouvrage d'art
 - Réalisation du programme de réparations et d'entretien des ouvrages d'art
 - Surveillance des ouvrages d'art
 - Prestations de laboratoire routier
- Service Entretien et Exploitation des Routes (SEER) :
 - Définition de la politique d'entretien, d'exploitation et de gestion du domaine public routier
 - Assistance technique aux services Territoriaux d'Aménagement (STA) : avis et conseils techniques notamment en terme de sécurité routière
 - Politique de gestion des dépendances vertes et sauvegarde des paysages
 - Pilotage de l'organisation du service hivernal
 - Pilotage de la veille routière ou météorologique et de la gestion de crise
 - Réalisation de travaux d'entretien spécifiques du réseau routier départemental
 - Connaissance du réseau routier départemental et suivi des activités
- 4 Services Territoriaux d'Aménagements (STA) :
 - Exploitation et surveillance du réseau routier départemental
 - Entretien du réseau routier départemental
 - Gestion du domaine public départemental
 - Gestion des demandes d'avis en matière d'urbanisme
 - Maîtrise d'œuvre pour certaines opérations de travaux d'aménagement ou de sécurité
 - Réalisation de missions d'ingénierie territoriale
 - Mise en œuvre du service hivernal
 - Interventions d'urgence et de gestion de crise routière

Les limites administratives des STA sont présentées en annexe 2, les limites d'entretien des routes départementales en annexe 3 et la liste des communes par STA en annexe 4.

I.1.2 DISPOSITIF HORS ASTREINTE

Durant toute l'année, au cours de la semaine de travail et pendant les heures ouvrées, ce sont les STA qui sont amenés à intervenir sur tous les **incidents et accidents sur le domaine routier départemental hors agglomération**.

Chaque STA opère sur les routes départementales du territoire dont il gère l'entretien.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, notamment lorsque l'intervention nécessite des moyens matériels de plus grosse capacité ou spécifique (pelle mécanique, etc.), ils peuvent faire appel au Pôle Opérationnel du SEER.

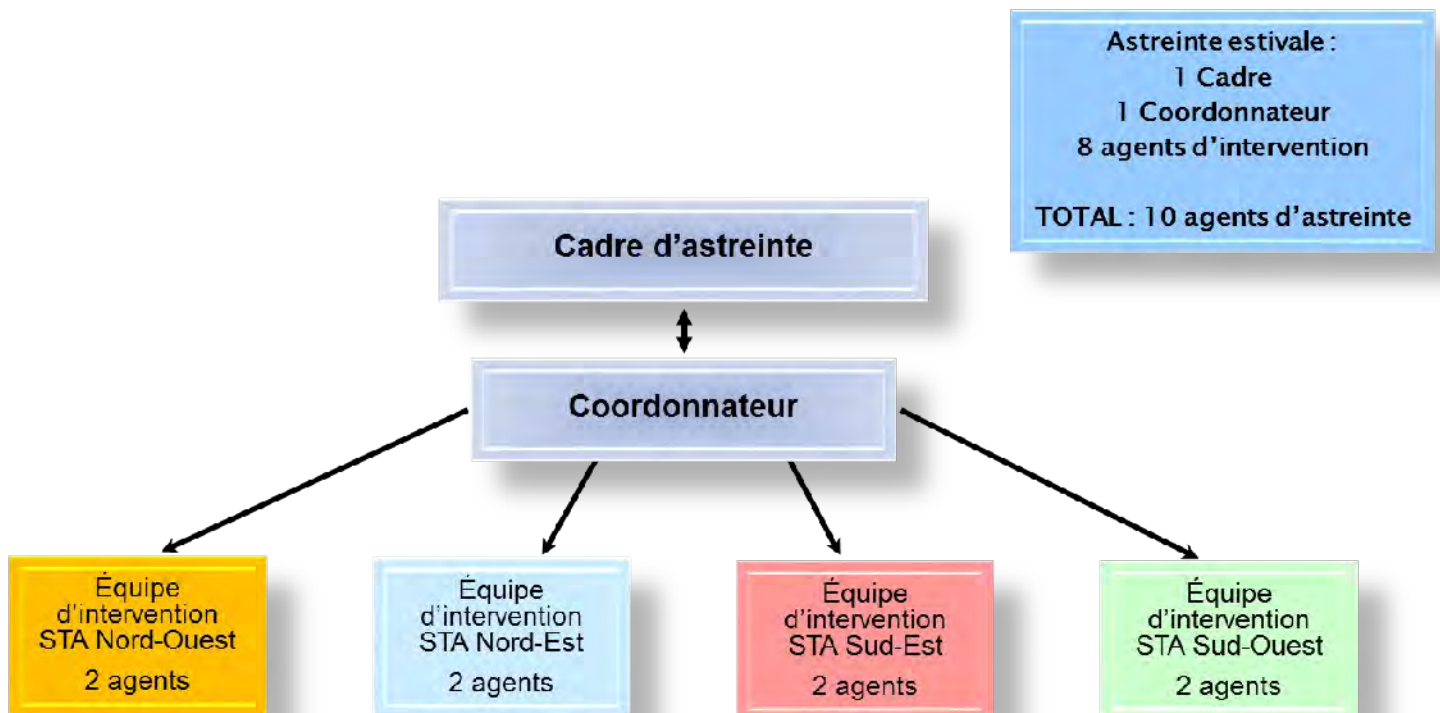
I.1.3 DISPOSITIF D'ASTREINTE ESTIVALE

Une astreinte estivale hebdomadaire est mise en place en dehors des heures ouvrées la semaine, le week-end et les jours fériés, chaque année de mars à novembre, à la DRT.

Cette astreinte est instaurée afin de gérer tous les incidents et accidents sur le domaine routier départemental hors agglomération.

Les agents d'astreinte sont chargés de rendre les chaussées propres à la circulation en sécurité des usagers des routes départementales.

Le dispositif humain mis en place lors de l'astreinte estivale est le suivant :



I.1.4 DISPOSITIF D'ASTREINTE HIVERNALE

De même, une astreinte hivernale est instaurée en dehors des heures ouvrées la semaine, le week-end et les jours fériés, chaque année de décembre à février, à la DRT.

Cette astreinte est mise en place chaque hiver afin de répondre aux effets négatifs provoqués par les intempéries sur la sécurité des usagers des routes départementales, ainsi que gérer tous les **incidents et accidents sur le domaine routier départemental hors agglomération**.

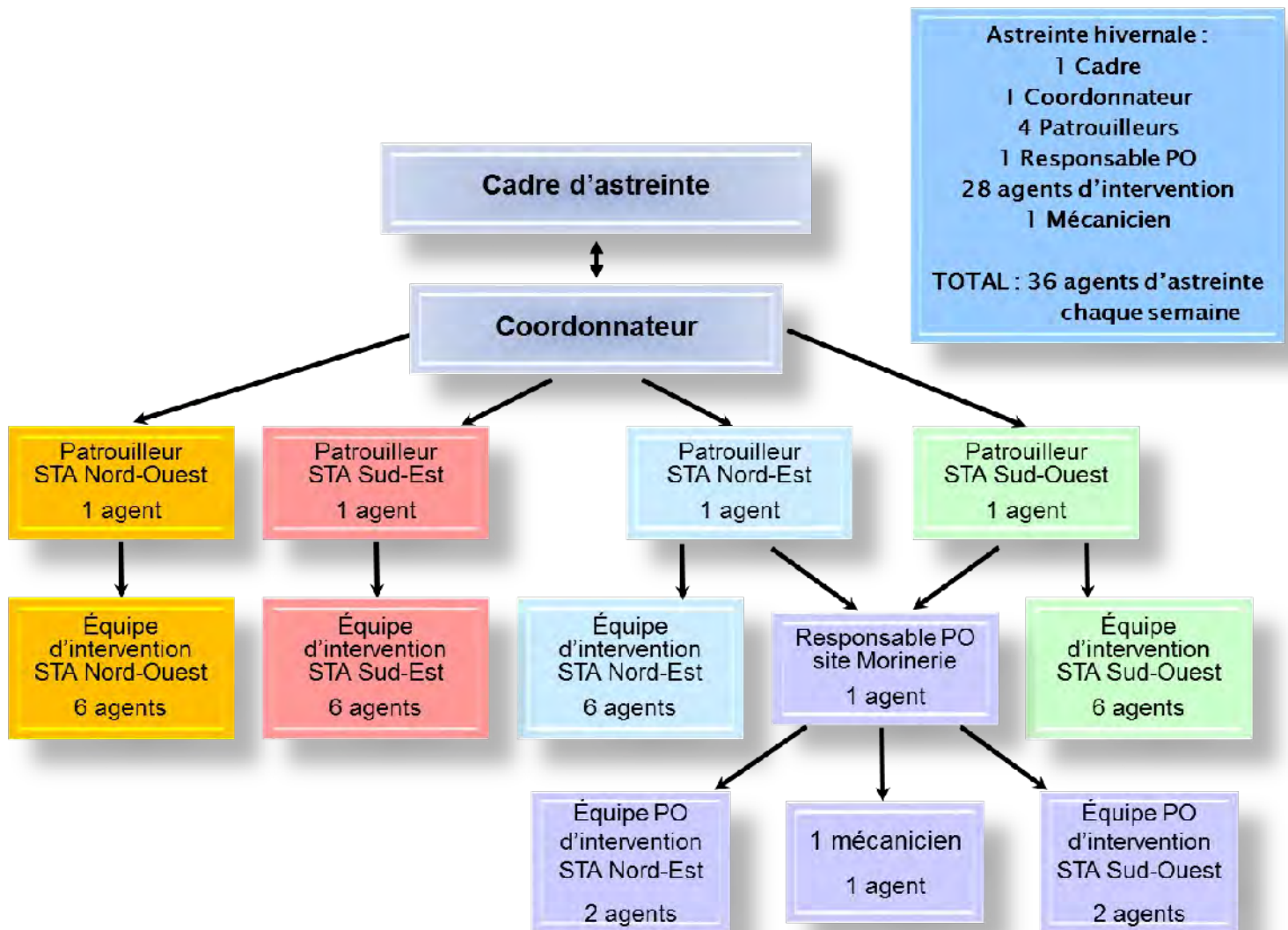
Dans le cas du déclenchement simultané d'une intervention du service hivernal et d'une intervention sur incident ou sur accident, **la priorité sera donnée à l'intervention service hivernal**.

L'ensemble du dispositif prévu à cet effet est décrit dans le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernal (DOVH).

Ce document, mis à jour chaque année par le SEER, est diffusé aux cadres d'astreinte, aux coordonnateurs, aux STA, à la mission sécurité et gestion de crise, ainsi qu'à plusieurs partenaires institutionnels externes (Préfecture, DDT, gendarmerie, SDIS, ...).

De plus, il est téléchargeable sur le site internet du Département à l'adresse www.touraine.fr.

Le dispositif humain mis en place lors de l'astreinte hivernale est le suivant :



I.1.5 CELLULE DE CRISE

I.1.5.1 Cellule de crise routière de la DRT

La cellule de crise de la DRT est située dans la salle Marie Curie au 2^{ème} étage du 14 rue Etienne Pallu à Tours.

Cette salle a une capacité de 11 personnes et elle est équipée de :

- un PC portable,
- un vidéo projecteur,
- un tableau blanc magnétique,
- un téléphone avec fonction audioconférence (ligne : 02.47.70.65.18 / 63594),
- cartes thématiques (outils d'aide à la décision),
- différents documents de sécurité civile produits par le Bureau de la Défense Nationale et de la Protection Civile (BDNPC) de la Préfecture d'Indre-et-Loire (dénommé auparavant Service Interministériel De Protection Civile SIDPC),
- divers documents produits par le SEER (cartes du recensement de la circulation routière, DOVH, etc.),
- l'annuaire de la DRT,
- la liste des contacts téléphoniques en cas d'urgence et/ou d'astreinte.

Dans cette salle, les cellules de crise sont déclenchées par le DGAT ou le DRT mais gérées et organisées par le SEER et peuvent nécessiter la présence du responsable de la mission sécurité et gestion de crise, ainsi que d'autres interlocuteurs selon la nature de la crise rencontrée. Une coordination peut aussi être établie entre les services du Département et le service Transport de la Région Centre Val de Loire.

Lorsque la cellule de crise est déclenchée de nuit (de 22h à 7h) ou le week-end (du vendredi 22h au lundi 7h30), l'accès au bâtiment de la DRT se fait par badge d'entrée (programmé sur ces créneaux horaires) et l'alarme de sécurité du bâtiment doit être désactivée selon la procédure gérée par le secrétariat DGAT et communiquée aux cadres d'astreinte.

Cette cellule a pour but la remontée d'informations des différents secteurs territoriaux, la concertation des acteurs convoqués, en vue d'une prise de décisions et de la mise en œuvre d'actions nécessaires à la gestion de la crise en cours.

I.1.5.2 Autres cellules de crise

Préfecture d'Indre-et-Loire

La cellule de crise de la Préfecture d'Indre-et-Loire est située au 1^{er} étage du 16 rue de Buffon à Tours. Elle est également appelée Centre Opérationnel Départemental (COD).

Celle-ci est préparée et activée par le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sous l'autorité préfectorale représentée par le Bureau de la Défense Nationale et de la Protection Civile de la préfecture d'Indre-et-Loire (BDNPC).

En cas de crise, le BDNPC procède à l'alerte des différents acteurs par appel téléphonique (automate d'appel) annonçant l'activation du COD ainsi que l'éventuel lieu d'emplacement d'un Poste de Commandement Opérationnel (PCO). Il précise également la nature de la crise et les dispositions ORSEC à mettre en œuvre.

Les acteurs de la crise sont invités à rejoindre le COD dès réception de l'alerte, puis d'annoncer leur identité à l'interphone de l'entrée.

- **En heures ouvrées (lundi au vendredi de 8h30 à 18h) :**
Il s'agit au minimum du responsable de la mission sécurité et gestion de crise et d'un représentant du SEER en cas d'incidences directes ou indirectes avec les infrastructures routières.
- **En heures non ouvrées (de 18h à 8h30 et samedi, dimanche et jours fériés) :**
Il s'agit du cadre d'astreinte, qui doit en informer le responsable de la mission sécurité et gestion de crise.

Le COD se compose de :

- une salle de situation dans laquelle se déroulent les différents points de situations sollicités par le DOS, au cours desquels le représentant de chaque partenaire peut engager la responsabilité de son service, de par les actions qu'il mettra en place ou les décisions qu'il prendra,
Cette salle dispose de 2 écrans de projection, d'une ligne téléphonique d'audioconférence et d'une ligne téléphonique classique attribuée à chaque partenaire,
Dans cette pièce le représentant du CD37 peut être contacté par téléphone mais est invité à ne pas répondre systématiquement aux différents appels afin de ne pas perturber le déroulement des points de situation,
- une salle de décision munie d'un téléviseur et d'un tableau numérique interactif,
- une cellule réservée aux membres du BDNPC (notamment service communication et informatique) avec fax, photocopieur et table traçante,
- une cellule de liaison où l'on trouve des boxs réservés aux différents acteurs (SDIS, CHU, ARS, DDT, CD37, Police, Gendarmerie, ADRASEC, DMD), avec poste informatique (compte fonctionnel identifié et accès internet sécurisés par des mots de passes délivrés par le BDNPC) et une ligne téléphonique dédiée,
Chaque partenaire dispose également d'un espace de travail commun (dossier d'échange de documents) et d'une messagerie privative.

Salle de crise du Conseil départemental

La salle de crise du Conseil départemental se situe place de la Préfecture à Tours, au 1^{er} étage de l'Oasis mais également transférable à la Direction des Systèmes d'Informations (DSI) à Parçay-Meslay, en cas de crise inondation.

Composée de cadres ayant pouvoir de décision, la salle permet de se réunir en cas de crise afin de prendre les décisions qui en découlent.

La salle opérationnelle est accessible par une clé disponible en 3 exemplaires à destination du responsable de la mission sécurité et gestion de crise et autre personnel habilité.

Elle est équipée de 4 PC portables, 9 postes téléphoniques filaires, 1 système de vidéo-projection avec écran géant, un téléviseur, un système d'audioconférence, une imprimante fax, deux tableaux blancs muraux et un paper-board.

L'activation de la salle opérationnelle est déclenchée par le Président du Conseil départemental ou le Directeur Général des Services ou le Directeur de cabinet du Président.

L'armement de la salle de crise se réalise selon le créneau horaire dans lequel on se situe :

- **En heures ouvrées :**
Le responsable de la mission sécurité et gestion de crise convoque le pôle logistique afin qu'il procède à l'ouverture et l'installation de la cellule (dans un délai de 2h maximum) ainsi que les membres qui composent la cellule de crise.
Le responsable de la mission sécurité et gestion de crise rejoint la salle de crise, tandis que le cadre d'astreinte se rend au COD de la Préfecture (en cas d'incident en lien avec le réseau routier).
- **En heures non ouvrées :**
Le cadre d'astreinte appelle les différents autres cadres d'astreintes chargés d'installer la salle de crise selon les procédures en vigueur, dans un délai de 3h maximum, ainsi que les différents membres qui composent la cellule.
Le cadre d'astreinte se rend ensuite en cellule de crise jusqu'à l'arrivée des autres membres, puis rejoint le COD de la Préfecture.

La salle d'une capacité de 9 personnes est généralement composée du :

- Président du Conseil départemental
- Directeur Général des Services
- Directeur de Cabinet
- Responsable de la mission Sécurité et Gestion de Crise
- Directeur des Routes et des Transports
- Secrétariat de la Mission Sécurité et Gestion de Crise.
- Autres membres selon la nature de la crise

Pendant la crise, des points de situations sont réalisés au moins toutes les 2h et avant chaque point de situation préfectoral.

I.2 LE DECLENCHEMENT DES INTERVENTIONS ET PRISES DE DECISION

I.2.1 INTERVENTIONS HORS ASTREINTE

Les interventions hors astreinte sont réalisées par les agents d'exploitation des STA sous l'autorité de leur chef d'équipe ou du responsable de secteur.

Ces agents sont affectés au sein de plusieurs Centre d'Exploitation (CE) qui se répartissent l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental géré par le STA.

Les agents d'exploitation disposent de tous les moyens matériels et véhicules disponibles dans leur CE d'affectation, sous réserve des permis, habilitations et autorisations qu'ils possèdent à titre individuel.

Si les moyens du CE concerné par l'événement à gérer ne sont pas suffisants, il incombe au STA d'organiser le soutien par les autres CE du STA.

S'il est nécessaire de faire intervenir les moyens d'un autre STA, la coordination peut se faire directement entre STA (suivant l'urgence ou les horaires d'intervention) sous l'autorité du chef de STA ou son adjoint. Le SEER doit être informé de l'intervention des équipes d'un STA sur le territoire d'un autre STA.

Toutes les interventions courantes ou non significatives au sens de la gestion de crise routière restent gérées selon les modalités d'organisation interne de chaque STA.

Pour les interventions non courantes ou significatives, il incombe au STA d'en informer le SEER qui centralise l'ensemble des informations routières en matière de gestion de crise.

Suivant la nature, l'ampleur ou les risques de l'événement en cours, le SEER se charge de communiquer ces informations à la hiérarchie et jusqu'au DGS ou Cabinet du Président si besoin, ou à tout autre direction ou service intéressé par l'événement (voir chapitre I.3 La circulation de l'information et la communication).

La fin de l'intervention / l'événement doit être communiquée de la même manière et aux mêmes destinataires que pour l'information du déclenchement.

Dans le cas où l'intervention / l'événement se poursuit en dehors des heures ouvrées, il faut garder les mêmes destinataires en ajoutant, le Cadre d'astreinte et le coordonnateur.

Dans le cas où l'intervention / l'événement est d'une durée supérieure à la demi-journée ou s'il se poursuit en dehors des heures ouvrées, il sera nécessaire de communiquer des points d'avancement intermédiaires.

I.2.2 INTERVENTIONS PENDANT LES ASTREINTES

Le coordonnateur :

Une astreinte de Coordonnateur des routes est mise en place pour la DRT et les STA en dehors des heures ouvrées la semaine, le week-end et les jours fériés pendant toute l'année. Cette astreinte est réalisée par les différents responsables de secteurs, par roulement du lundi 9h au lundi suivant 9h, avec un transfert du numéro d'astreinte unique vers leur téléphone portable professionnel réalisé par le secrétariat de la DRT.

Ce numéro unique est diffusé en interne et auprès des forces de l'ordre, des pompiers, de COFIROUTE, de la Direction Inter-Régionale Nord-Ouest (DIR NO) et des Conseils départementaux limitrophes.

Il n'est pas communiqué au public.

Le Coordonnateur est chargé de recevoir et gérer les demandes d'intervention sur les routes départementales d'Indre-et-Loire, hors agglomération, et de relayer l'information significative ou les décisions dépassant son propre niveau de compétence au Cadre d'astreinte. **Cette astreinte est téléphonique depuis son domicile et le coordonnateur n'a pas à se déplacer.**

Le Coordonnateur s'informe de la nature et de l'importance de l'événement (accident, incident, ...) et de sa localisation précise (RD, commune, lieu-dit et PR), fait intervenir l'équipe d'astreinte du STA concerné et coordonne les diverses interventions en cas de simultanéité ou de demande de moyens importants.

Le Coordonnateur **doit informer obligatoirement le Cadre d'astreinte**, par téléphone, dans les cas suivants :

- un accident de la circulation comportant au moins un décès ou plusieurs blessés graves, notamment lorsqu'un transport en commun (scolaire ou interurbain) est impliqué,
- si un Elu (conseiller départemental ou maire) ou un agent du Conseil départemental est impliqué dans un accident dans la mesure où l'information leur est communiquée,
- si un agent des équipes d'interventions d'astreinte a été blessé ou n'est plus en mesure d'effectuer ses missions,
- de l'utilisation du droit de retrait d'un agent ou d'une équipe d'interventions d'astreinte si les moyens à leur disposition ne leur permettent pas de réaliser leur mission ou de faire face à l'événement en toute sécurité,
- quand un axe du Réseau Départemental Structurant (RDS) ou Economique (RDE) est temporairement neutralisé (coupure totale de la chaussée dans les deux sens de circulation) pendant une période significative (estimée supérieure à 1 heure).

Le Coordonnateur des routes **doit soumettre obligatoirement à la décision du Cadre d'astreinte**, par téléphone, les cas suivants :

- le déclenchement d'une situation dite "renforcée" permettant de déroger aux garanties minimales du temps de travail,
- la mobilisation de moyens humains ou matériels supplémentaires, à savoir :
 - l'intervention d'une équipe d'astreinte d'un STA sur un autre STA,
 - l'appel à des agents volontaires non déjà d'astreinte des STA ou du Pôle Opérationnel du SEER,
 - l'intervention d'entreprises privées.

Les équipes d'astreinte :

Une équipe d'astreinte est mise en place pour chaque STA en dehors des heures ouvrées en semaine, le week-end et les jours fériés pendant toute l'année. Cette astreinte est réalisée par les différents chefs d'équipe et agents d'exploitation des STA, par roulement du lundi à partir de 7H30 au lundi suivant à 7H30.

L'équipe d'astreinte est chargée de réaliser les interventions sur les routes départementales d'Indre-et-Loire, hors agglomération, à la demande du coordonnateur.

Elle doit rendre compte au coordonnateur par téléphone, de l'avancement de l'intervention et des éventuelles difficultés rencontrées. Elle doit impérativement signaler la fin de chaque intervention et de son retour au domicile.

Le Cadre d'astreinte :

Une astreinte de Cadre est mise en place pour le Conseil départemental (hors bâtiments, monuments et musées, archives et secteur social) en dehors des heures ouvrées la semaine, le week-end et les jours fériés pendant toute l'année. Cette astreinte est réalisée par les différents chefs de services et leurs adjoints, par roulement du mardi 14h au mardi suivant 14h, avec un transfert du numéro d'astreinte unique vers leur téléphone portable professionnel réalisé par le secrétariat de la DRT.

Ce numéro est diffusé uniquement en interne au Conseil départemental, auprès des partenaires institutionnels, des forces de l'ordre et des services de secours, notamment la Préfecture, la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Gendarmerie, la Police Nationale et le CODIS. **Il n'est pas communiqué au public.**

Le Cadre d'astreinte est chargé de prendre les décisions dépassant le niveau de compétence du Coordonnateur des routes.

NOTA :

Les communications entre les personnels d'astreinte sont exclusivement par téléphone portable. En cas de panne du réseau téléphonique, il n'y a pas d'autre alternative que d'utiliser un téléphone fixe (dans la mesure où celui-ci fonctionne encore) et dans ce cas il est nécessaire de rejoindre son centre d'exploitation pour en disposer.

I.3 LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

I.3.1 INFORMATION INTERNE ET MAIN COURANTE

- Cas particulier de la Viabilité Hivernale (VH) :

Hors astreinte, en cas de prévisions météorologiques annoncées critiques dans les heures ou jours à venir, le chargé de mission exploitation et viabilité hivernale du SEER ou le cas échéant, un autre membre du service, en informe sa hiérarchie et la Direction, laquelle peut décider après décision en cellule de crise, de donner des directives de traitement hivernal aux STA.

Le SEER se charge de la diffusion de ces informations auprès des STA par mail, voire par téléphone au besoin suivant les consignes. La remontée des informations du terrain des STA se fait également par mail au SEER (seer_veille_routiere@departement-touraine.fr), afin d'établir le bilan de l'état des routes et de l'évolution de l'évènement, pour la DRT et la DGAT.

En astreinte, un dispositif de communication interne (décrit dans le DOVH) s'opère couramment entre le cadre d'astreinte, le coordonnateur des routes, les patrouilleurs et les équipes d'intervention, principalement par téléphone, pour transmission de toute information importante liée à un évènement ou une crise VH. Le coordonnateur doit également transmettre, par mail chaque jour, la fiche de démarrage VH au SEER (seer_veille_routiere@departement-touraine.fr).

- Cas particulier des crues :

Hors astreinte, le SEER recueille et centralise la remontée d'informations émanant de chaque STA, par le biais d'un tableau de renseignement sur le statut des routes impactées dont le modèle est présenté en annexe 5 (tableau de renseignement sur l'état du réseau lors des crues), afin d'établir le bilan de l'état des routes et de l'évolution de l'évènement, pour la DRT et la DGAT.

En cas de crue significative sur le département (alerte orange, rouge), un membre du SEER se rend au COD de la Préfecture et réalise l'interface de communication entre les partenaires externes et les membres de la DRT. Il envoie un point régulier de ce qui a été évoqué dans les points de situation du COD, aux différents acteurs de crise du CD37 (Elus, Directeurs, cabinet, etc.). Il se charge également d'envoyer une liste des routes coupées selon les informations recueillies par le SEER.

En astreinte, une communication interne par téléphone s'opère couramment entre le cadre d'astreinte et le coordonnateur des routes. De plus, Le cadre d'astreinte des routes doit informer par téléphone l'officier CODIS d'astreinte (pompiers) et le CORG de la Gendarmerie leur permettant d'adapter les itinéraires de leurs véhicules d'intervention sur le département. Enfin, ces informations doivent être communiquées par mail au SEER (seer_veille_routiere@departement-touraine.fr).

- Cas particulier des accidents graves sur routes départementales :

Lorsqu'un accident grave (mortel ou avec de nombreux blessés ou ayant un impact très important sur la circulation) intervient, le STA concerné (en heure ouvrée) envoie un mail au SEER (en heure ouvrée) ou le coordonnateur des routes (en heure non ouvrée), appelle par téléphone le cadre d'astreinte qui à son tour informe les personnes concernées selon les fiches de procédure rédigées par la mission sécurité et gestion de crise, ainsi que le DRT et le chef du STA et son adjoint concernés par l'accident.

- Les outils informatiques de communication interne dans les autres cas :

Le site intranet propose les éléments d'information suivants : contenu dématérialisé de la mallette des cadres d'astreinte dans la rubrique internet Ma DGA (territoire) / Astreintes, ainsi qu'une liste non exhaustive de documents dématérialisés de sécurité civile à se procurer selon la nature de la crise.

L'ensemble des agents de la DRT a accès à un panel d'informations météorologiques via un abonnement à Météo France, qui permet en cas de crise, de consulter des prévisions heure par heure sur un site extranet, d'interroger des stations par appel téléphonique, afin de recueillir rapidement en cas de crise les éléments permettant de prendre des décisions rapides.

Un prévisionniste météo peut être également contacté 24h/24h par téléphone, pour confirmer et apporter plus de précision sur les phénomènes annoncés notamment pour consolider les prises de décision importantes.

Les moyens de communication interne restent le mail, voire le téléphone au besoin, suivant les consignes ou l'événement à gérer. Dans tous les cas, les STA doivent effectuer une remontée des informations du terrain régulièrement au SEER (seer_veille_routiere@departement-touraine.fr) afin d'établir le bilan de l'état des routes et de l'évolution de l'évènement, pour la DRT et la DGAT.

1.3.2 INFORMATION EXTERNE

- Le site internet du Conseil départemental d'Indre-et-Loire :

Il met à disposition des usagers un certain nombre d'informations utiles liées à la circulation routière.

En cas de crise hivernale, toute personne peut consulter la carte des conditions de circulation, sur laquelle l'état des routes est symbolisé par un code couleur (rouge : préconisation d'éviter les déplacements ; orange : déplacements difficiles, etc.).

Cette carte est mise en ligne à 7h00 du matin et actualisée à 14h00.

Les radios locales contribuent également à l'information des usagers des routes d'Indre-et-Loire. Il existe par exemple un protocole entre le Département et la radio France Bleu Touraine. A ce titre, le cadre d'astreinte des routes se charge de communiquer en direct, vers 6 h du matin, sur le déclenchement des interventions, la nature du phénomène et l'état d'avancement du traitement des routes.

En cas d'inondation significative, les usagers peuvent également consulter sur le site, une carte mise en ligne pour l'occasion, mise à jour régulièrement et affichant les routes inondées et coupées (selon une délibération par arrêté préfectoral ou départemental).

Cette cartographie annonce les routes impactées par une symbologie rouge, une autre couleur pour les routes avec présence d'eau mais franchissables et peut également mettre en avant une information ponctuelle particulière par le biais d'un texte.

Elle utilise les fonds de plans IGN standards (Scan express, BD ortho) et ses données sont issues des remontées de terrains.

Deux cartographes sont mobilisés pour mettre à jour cette carte en temps réel (une fois les informations validées en cellule de crise) et peuvent être appelés occasionnellement le week-end pour intervenir sur la carte depuis leur domicile à l'aide d'une connexion internet de bureau à distance.

Pour tout type de crise, le service communication du cabinet du Président peut mettre en ligne toute information (via la remontée d'information de la Direction des Routes et des Transports) utile et importante à destination des usagers, sur le site internet du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (www.departement-touraine.fr) et communique également via les réseaux sociaux (page Facebook du Conseil départemental d'Indre-et-Loire) et en direction des journalistes locaux.

- Les communiqués de presse :

Ils sont réalisés par l'attaché de presse du cabinet du Président, en lien avec le DRT ou les services des routes concernés.

II. BILAN

Une réunion de bilan aura lieu tous les ans ou après chaque évènement selon les cas, pour :

- évaluer la qualité de l'organisation, des procédures et des interventions ;
- mettre en avant les points forts ;
- identifier et remédier aux points faibles ;
- trouver des solutions aux difficultés particulières.

Les pistes d'évolution d'organisation seront échangées, afin d'être prises en compte dans la mise à jour des procédures.

III. LA GESTION DE CRISE ROUTIERE PAR EVENEMENT

Cette partie est consacrée à la description synthétique des grands événements majeurs de crise connus auxquels le département d'Indre-et-Loire pourrait être confronté.

Ils sont présentés par thème sous forme de tableau synthétique.

Ces événements peuvent faire l'objet de plans à l'échelle nationale, régionale, zonale ou départementale, ainsi que de documents internes d'organisation des services routiers du CD 37, permettant de gérer au mieux la crise.

Leur déclenchement et leur mise en œuvre sont pilotés par le Préfet, sauf pour les documents d'organisation interne du Conseil départemental.

On peut trouver l'ensemble de ces documents officiels, dits de sécurité civile, en salle de crise de la DRT puis en libre téléchargement pour les agents de la DGAT dans l'intranet rubrique Ma DGA (Territoires), Thème Sécurité civile.

On peut trouver l'ensemble de ces dossiers d'organisation au SEER, puis en libre téléchargement pour les agents de la DGAT, dans l'intranet rubrique Ma DGA (Territoires), Thème Infrastructures routières, sous-thème Formalisation des politiques d'entretien et d'exploitation.

Voir description synthétique de chaque type d'événements majeurs de crise dans les pages suivantes, à savoir :

- RISQUE ACCIDENT ROUTIER
- RISQUE HIVERNAL
- RISQUE CANICULE
- RISQUE TEMPETE
- RISQUE INONDATION
- RISQUE TECHNOLOGIQUE
- RISQUE NUCLEAIRE
- RISQUE ÉPIZOOTIE
- RISQUE AÉRIEN
- RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

III.1 RISQUE ACCIDENT ROUTIER

		Risque Accident routier
	Description du risque	Le risque accident routier concerne tout accident ou incident se déroulant sur le domaine public routier et dont peut être victime un usager de la route.
	Elément(s) de contexte départemental	Le CD est concerné par le domaine public routier départemental qui comprend environ 3 650 km de voies.
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	<p>Le Plan ORSEC Nombreuses Victimes (NoVi) est destiné à faire face à un accident nécessitant de traiter un nombre important de victimes dans un même lieu et à organiser les moyens de secours en rapport avec cette concentration de victimes.</p> <p>Le Plan NoVi est un plan de secours aux personnes déclenché dans une situation accidentelle de grande ampleur faisant apparaître 2 notions de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la notion de risque collectif qui implique l'existence de nombreuses victimes présumées sérieuses et/ou la probabilité de nombreuses victimes potentielles ; - la notion de risque évolutif qui concerne les événements dont les effets immédiats sont susceptibles d'entraîner un nombre de victimes potentielles élevé. <p>Le plan ORSEC NoVi est déclenché par le préfet d'Indre-et-Loire en chargeant de diffuser l'alerte sur leur territoire (BDNPC) et de réunir leur COD.</p> <p>La zone d'intervention locale (lieu de l'accident ou proximité) comporte un PCO.</p>
	Principales actions pour les services routiers du CD37	<p>DRT représentée par le SEER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer avec les différents acteurs du COD à la réflexion sur le positionnement éventuel de points de barrages filtrants mis en place par les forces de l'ordre sur les routes départementales : 1 représentant du SEER. <p>STA concerné(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer avec les différents acteurs du PCO à la coordination des actions locales décidées en COD : 1 représentant du ou des STA concerné(s). - Mettre en place les coupures de routes et les itinéraires de déviation autour du périmètre de la zone d'intervention. - Mettre en place la signalisation pour les déviations.
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Aucun plan interne, application du plan externe.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Application des actions du plan externe.

III.2 RISQUE HIVERNAL

		Risque Hivernal
	Description du risque	Le risque hivernal concerne tous les phénomènes climatiques pouvant avoir un impact sur la circulation routière. Néanmoins, ce risque reste concentré sur une période restreinte d'environ 3 mois (12 à 14 semaines) entre décembre et février.
	Elément(s) de contexte départemental	Le CD est concerné par le domaine public routier départemental qui comprend environ 3 650 km de voies.
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	Le Plan d'Intempérie Zone Ouest (PIZO) a pour objet d'assurer la sécurité des personnes et d'assurer au maximum l'écoulement du trafic sur certains axes importants du Département dès le déclenchement d'une alerte météo « neige » ou « verglas.
		Le Plan ORSEC dispositions spécifiques intempéries a pour but de répondre à des phénomènes météorologiques plus ou moins violents pouvant avoir des conséquences sur la vie collective et/ou la sécurité des personnes et des biens. Le Plan de vigilance météorologique a pour but d'organiser la procédure de vigilance, d'alerte et d'information des services, des collectivités et de la population en cas de phénomène météorologique de niveau orange ou rouge affectant le département d'Indre-et-Loire. Pour l'Indre-et-Loire, 6 phénomènes sont observés dont le risque neige – verglas et grand froid (du 1 ^{er} novembre au 31 mars) et diffusés par Météo France sur une carte mise à jour quotidiennement à 6h00 et 16h00. Les niveaux de vigilance pour la neige et le verglas correspondent à : <ul style="list-style-type: none"> - Jaune : chutes de neige tenant au sol ou pluies verglaçantes de manière locales et temporaires ; - Orange : chutes de neige de quelques centimètres ou verglas généralisés ; - Rouge : chutes de neige intenses d'au moins 10 cm ou verglas intense et durable généralisés. Les niveaux de vigilance pour le grand froid correspondent à : <ul style="list-style-type: none"> - Jaune : température ressentie (J+1) < -10°C ; - Orange : température ressentie mini (J+1) < -18°C et ressentie maxi (J+1) < 0°C ; - Rouge : température ressentie mini (J+1) < -25°C et ressentie maxi (J+1) < 0°C.

EXTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	<p>Niveau orange neige – verglas et grand froid :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et au Transport des Elèves et Etudiants en Situation de Handicap (TEESH) relevant de la compétence du CD37. - Prennent des dispositions pour être en mesure de faire face, en ce qui les concerne, à une éventuelle montée en puissance du dispositif de crise. - Activent les mesures de son Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) et de ses Plans d'Intervention de la Viabilité Hivernale (PIVH) sur l'ensemble du territoire départemental. - Font remonter régulièrement à la préfecture (BDNPC) les informations relatives à l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH. - Participent à la cellule de veille si celle-ci est activée. - Participent si nécessaire au réseau de veille opérationnelle des gestionnaires de réseaux routiers. <p>Niveau rouge neige – verglas et grand froid :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et des TEESH relevant de la compétence du CD37. - Participent au COD et organisent sa relève : 1 représentant du SEER. - Font remonter en continu les informations au COD sur l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH. - Appliquent les mesures découlant de la stratégie définie en COD. - Participent à l'organisation des déviations éventuellement nécessaires en cas d'interférence ou de coupure du réseau routier, conformément aux décisions du COD. - Participent au RETEX à chaud organisé au COD. <p>Les moyens mis en œuvre à ce titre sont en premier lieu ceux des STA concernés ainsi que le SEER, y compris le Pôle Opérationnel.</p>
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	<p>Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH), établi par le SEER, a pour but de définir les objectifs, les niveaux de service des traitements des routes départementales et les moyens mis en œuvre.</p> <p>Le Plan d'Intervention de la Viabilité Hivernale (PIVH), établi par chaque STA, a pour but de décrire pour chaque centre de départ et/ou de rechargement, les moyens et procédures particuliers mis en place sur les secteurs concernés.</p>
	Principales actions pour les services routiers du CD37	<ul style="list-style-type: none"> - Rétablir et/ou maintenir la viabilité des routes départementales à son niveau normal ; - Informer les usagers sur la situation routière existante et son évolution prévisible ; - Mettre en œuvre des mesures de gestion du trafic si les difficultés existantes ou prévisibles l'exigent.

III.3 RISQUE CANICULE

		Risque Canicule
Description du risque		<p>La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs.</p> <p>L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.</p>
Elément(s) de contexte départemental		<p>Tout le département peut être concerné.</p> <p>Les seuils biométéorologiques en Indre-et-Loire sont de 19°C en moyenne pour les températures minimales et 35°C en moyenne pour les températures maximales observées ou prévues sur 3 jours consécutifs.</p>
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	<p>Le Plan de vigilance météorologique a pour but d'organiser la procédure de vigilance, d'alerte et d'information des services, des collectivités et de la population en cas de phénomène météorologique de niveau orange ou rouge affectant le département d'Indre-et-Loire.</p> <p>Pour l'Indre-et-Loire, 6 phénomènes sont observés dont le risque canicule (du 1^{er} juin au 30 septembre) et diffusés par Météo France sur une carte mise à jour quotidiennement à 6h00 et 16h00</p> <p>Les niveaux de vigilance pour la canicule correspondent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jaune : vague de chaleur avoisinant les seuils biométéorologiques. - Orange : vague de chaleur dépassant les seuils biométéorologiques pour les 3 jours à venir. - Rouge : persistance de la vague de chaleur avec seuils biométéorologiques dépassés.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	<p>Niveau orange canicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et des TEESH relevant de la compétence du CD37. - Prennent des dispositions pour être en mesure de faire face, en ce qui les concerne, à une éventuelle montée en puissance du dispositif de crise. - Font remonter régulièrement à la préfecture (BDNPC) les informations relatives à l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH. - Participent à la cellule de veille si celle-ci est activée. - Participent si nécessaire au réseau de veille opérationnelle des gestionnaires de réseaux routiers. <p>Niveau rouge canicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et des TEESH relevant de la compétence du CD37. - Participent au COD et organisent sa relève : 1 représentant du SEER. - Font remonter en continu les informations au COD sur l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH.

EXTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquent les mesures découlant de la stratégie définie en COD. - Organisent les déviations éventuellement nécessaires en cas de coupures de RD, conformément aux décisions du COD. - Participent à l'organisation des déviations éventuellement nécessaires en cas d'interférence ou de coupure du réseau routier, conformément aux décisions du COD. - Participent au RETEX à chaud organisé au COD.
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	<p>La procédure Travail en cas de fortes chaleurs ou de canicule, rédigée par le Service Santé au Travail, a pour but de rappeler et définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques de la chaleur sur la santé. - L'organisation de surveillance météorologique au sein de la collectivité. - Les recommandations générales de prévention. - Les mesures de prévention menées au sein de la collectivité. <p>Cette procédure est disponible dans l'intranet : rubrique <i>Vie professionnelle</i>, / Thème <i>Santé, Sécurité au travail</i> / sous-thème <i>Travail en cas de fortes chaleurs ou de canicule</i>.</p>
INTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	<p>Niveau jaune procédure fortes chaleurs - canicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des horaires de travail : <ul style="list-style-type: none"> o possibilité de débiter la journée à 6h00 pour les agents des routes, o possibilité de débiter la journée à 7h00 pour les agents occupant des postes administratifs, o travaux en extérieur : instaurer, sous réserve des nécessités de service, des pauses régulières de récupération (une toutes les heures) ainsi qu'une pause déjeuner pouvant être réduite à 20 min. - Adaptation du rythme de travail en privilégiant : <ul style="list-style-type: none"> o les travaux les moins pénibles physiquement, reporter les tâches lourdes, o les aides mécaniques à la manutention (diable, chariot, ...). - Cas du travail isolé : privilégier le travail d'équipe permettant une surveillance mutuelle des agents. - EPI : port de casquettes de protection, vêtements plus légers, de protection et de couleurs claires (hors cas des vêtements haute visibilité). <p>Niveau orange ou rouge procédure fortes chaleurs - canicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des horaires de travail : <ul style="list-style-type: none"> o obligation de débiter la journée à 6h00 pour les agents des routes, o possibilité de débiter la journée à 6h30 pour les agents occupant des postes administratifs, o travaux en extérieur : instaurer, sous réserve des nécessités de service, des pauses régulières de récupération (une toutes les heures) ainsi qu'une pause déjeuner pouvant être réduite à 20 min. - Adaptation du rythme de travail en privilégiant : <ul style="list-style-type: none"> o les travaux les moins pénibles physiquement, reporter les tâches lourdes, o les aides mécaniques à la manutention (diable, chariot, ...). - Cas du travail isolé : INTERDIT pour les travaux en extérieur. - EPI : port de casquettes de protection, vêtements plus légers, de protection et de couleurs claires (hors cas des vêtements haute visibilité).

III.4 RISQUE TEMPETE

		Risque Tempête
Description du risque		Un risque de vents très soutenus ou même de tempête peut être détecté par la consultation du site extranet Météo France ou bien par la réception d'un mail du chargé de mission Sécurité et gestion de crise relayant le bulletin météo reçu par la préfecture d'Indre-et-Loire.
Elément(s) de contexte départemental		Ce type de phénomène implique généralement l'ensemble du département d'Indre-et-Loire car le placement en vigilance orange ou rouge s'applique sur l'intégralité d'un département.
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	<p>Le Plan ORSEC dispositions spécifiques intempéries a pour but de répondre à des phénomènes météorologiques plus ou moins violents pouvant avoir des conséquences sur la vie collective et/ou la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Le Plan de vigilance météorologique a pour but d'organiser la procédure de vigilance, d'alerte et d'information des services, des collectivités et de la population en cas de phénomène météorologique de niveau orange ou rouge affectant le département d'Indre-et-Loire.</p> <p>Pour l'Indre-et-Loire, 6 phénomènes sont observés dont le risque vent violent et orages et diffusés par Météo France sur une carte mise à jour quotidiennement à 6h00 et 16h00.</p> <p>Les niveaux de vigilance pour le vent violent correspondent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jaune : signalement pour les 24 heures à venir, d'un risque de phénomènes pouvant être occasionnellement et localement dangereux sur tout ou partie du département. - Orange : activités humaines risquant d'être perturbées de façon importante. Des dégâts sont à attendre. - Rouge : Un avis de tempête très violente est annoncé. Les activités humaines et la vie économique risquent d'être perturbées de façon très importante et pendant plusieurs jours. Des dégâts très importants sont à attendre. <p>Les niveaux de vigilance pour les orages correspondent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jaune : signalement pour les 24 heures à venir, d'un risque de phénomènes pouvant être occasionnellement et localement dangereux sur tout ou partie du département. - Orange : violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants. - Rouge : nombreux et violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	<p>Niveau orange vent violent et orages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et des TEESH relevant de la compétence du CD37. - Prennent des dispositions pour être en mesure de faire face, en ce qui les concerne, à une éventuelle montée en puissance du dispositif de crise.

EXTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	<ul style="list-style-type: none"> - Font remonter régulièrement à la préfecture (BDNPC) les informations relatives à l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH. - Participent à la cellule de veille si celle-ci est activée. - Participent si nécessaire au réseau de veille opérationnelle des gestionnaires de réseaux routiers. - Les agents d'exploitations limiteront leurs interventions aux strictes nécessités. - Surveillent et réalisent le suivi de l'état du réseau routier départemental et du patrimoine arboré une fois le phénomène disparu. <p>Niveau rouge vent violent et orages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et des TEESH relevant de la compétence du CD37. - Participent au COD et organisent sa relève : 1 représentant du SEER. - Font remonter en continu les informations au COD sur l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH. - Appliquent les mesures découlant de la stratégie définie en COD. - Pas d'intervention sur les routes des agents d'exploitation (sauf mesure exceptionnelle prise par le Préfet). - Participent au RETEX à chaud organisé au COD. <p>Les moyens mis en œuvre à ce titre sont en premier lieu ceux les STA concernés ainsi que le SEER y compris le Pôle Opérationnel.</p>
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Aucun plan interne, application du plan externe.
INTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	<p>Application des actions du plan externe.</p> <p>Il est toutefois important de limiter les déplacements au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à votre hiérarchie et à vos collègues ou aux personnes d'astreinte dont vous dépendez.</p> <p>En cas de vigilance rouge, aucune intervention ne sera rendue obligatoire tant que les conditions ne permettent pas aux équipes d'astreinte d'intervenir en toute sécurité.</p>

III.5 RISQUE INONDATION

		Risque Inondation
Description du risque		Une inondation est un débordement lent ou rapide d'un cours d'eau hors de son lit mineur à la suite d'une crue. Les eaux occupent alors le lit majeur du cours d'eau.
Elément(s) de contexte départemental		Le département d'Indre-et-Loire comporte un réseau hydrographique important de 3 200 km dont 95 km sont considérés comme des cours d'eau avec principalement la Loire, la Vienne, le Cher et l'Indre. Le département est donc très sensible au risque inondation.
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	<p>Le Règlement de surveillance, de prévision et de transmissions de l'Information sur les Crues (RIC) régional a pour but de mettre en œuvre le SDPC Loire-Bretagne sur le territoire du SPC Loire-Cher-Indre de la DREAL Centre.</p> <p>Le Plan ORSEC dispositions spécifiques intempéries a pour but de répondre à des phénomènes météorologiques plus ou moins violents pouvant avoir des conséquences sur la vie collective et/ou la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Le Plan ORSEC dispositif d'annonce des crues départemental a pour but d'organiser l'annonce des crues dans le département d'Indre-et-Loire en fixant les modalités d'alerte et d'information.</p> <p>Le Plan de Secours Spécialisé (PSS) Inondations a pour but de faire face aux conséquences des crues provoquées par la Loire et les rivières traversant le département.</p> <p>Le Plan de Surveillance des Levées (PSL) a pour but de définir les actions des services de l'Etat en terme de surveillance des levées pendant les épisodes de crues.</p> <p>Le Plan de Vigilance des crues de la Loire et du Cher a pour objectif d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise sur le risque de crues de la Loire et du Cher lorsque les cotes d'alertes peuvent être atteintes ou dépassées.</p> <p>Le Plan de Vigilance des crues de la Vienne et du Thouet a pour objectif d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise sur le risque de crues de la Vienne et du Thouet lorsque les cotes d'alertes peuvent être atteintes ou dépassées.</p> <p>Le Plan de Vigilance des crues de la Maine – Loire aval a pour objectif d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise sur le risque de crues de la Maine et de la Loire, en aval du bec de Vienne, lorsque les cotes d'alertes peuvent être atteintes ou dépassées.</p> <p>Le Plan de Vigilance des crues de la Vallée de l'Indre a pour objectif d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise sur le risque de crues dans la vallée de l'Indre lorsque les cotes d'alertes peuvent être atteintes ou dépassées.</p> <p>Le Plan de vigilance météorologique a pour but d'organiser la procédure de vigilance, d'alerte et d'information des services, des collectivités et de la population en cas de phénomène météorologique de niveau orange ou rouge affectant le département d'Indre-et-Loire.</p>

EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	<p>Pour l'Indre-et-Loire, 6 phénomènes sont observés dont le risque pluie – inondation et diffusés par Météo France sur une carte mise à jour quotidiennement à 6h00 et 16h00.</p> <p>Les niveaux de vigilance pour la pluie - inondation correspondent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jaune : cumul en 24 h de l'ordre de 20 à 40 mm - Orange : cumul en 24 h de l'ordre de 40 à 80 mm - Rouge : cumul en 24 h > 80 mm <p>La vigilance des crues (vigicrues) est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique produite par Météo France. Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues sur les cours d'eau surveillés par l'Etat, dans le cadre de sa mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.</p> <p>Chaque cours d'eau inclus dans le dispositif de la vigilance crues apparaît sur la carte de vigilance. Ces cours d'eau sont le plus souvent découpés en tronçons affectés d'une couleur de vigilance pour faire face au danger susceptible de se produire dans les 24 heures.</p> <p>Dans le cas de risque d'inondation sur l'un ou plusieurs de ces cours d'eau, l'alerte est donnée par le service de prévision des crues Loire-Cher-Indre de la DREAL Centre-Val de-Loire.</p> <p>Les niveaux de vigilance pour la pluie - inondation correspondent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jaune : risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières. - Orange : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. - Rouge : risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	<p>Niveau orange pluie - inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et des TEESH relevant de la compétence du CD37. - Prennent des dispositions pour être en mesure de faire face, en ce qui les concerne, à une éventuelle montée en puissance du dispositif de crise. - Font remonter régulièrement à la préfecture (BDNPC) les informations relatives à l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH. - Participent à la cellule de veille si celle-ci est activée. - Participent si nécessaire au réseau de veille opérationnelle des gestionnaires de réseaux routiers. <p>Niveau rouge pluie - inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusent l'avis de mise en vigilance aux STA et des TEESH relevant de la compétence du CD37. - Participent au COD et organisent sa relève : 1 représentant du SEER.

EXTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	<ul style="list-style-type: none"> - Font remonter en continu les informations au COD sur l'état des routes départementales ou toutes autres conséquences du phénomène météorologique sur les conditions de circulation ou des TEESH. - Appliquent les mesures découlant de la stratégie définie en COD. - Organisent les déviations éventuellement nécessaires en cas de coupures de routes départementales, conformément aux décisions du COD. - Participent à l'organisation des déviations éventuellement nécessaires en cas d'interférence ou de coupure du réseau routier, conformément aux décisions du COD. - Participent au RETEX à chaud organisé au COD. <p>Les moyens mis en œuvre à ce titre sont en premier lieu ceux les STA concernés ainsi que le SEER y compris le Pôle Opérationnel.</p>
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	<p>Le Plan de Surveillance des Levées (PSL) départemental et sa déclinaison Les Consignes Ecrites qui ont été validées par la Préfecture le 24 octobre 2016 ont pour but de définir les actions des services de la DRT en terme de surveillance des digues départementales pendant les épisodes de crues.</p>
INTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	<p>Les STA sont mobilisés et réalisent les actions inscrites à l'article 4 des consignes écrites, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dès la 1^{ère} alerte : Une visite d'inspection (dans les 48h). ➤ Pré-alerte 3,50 m à Langeais : Surveillance spécifique de la digue, à pied, côté val et côté rivière. Transmission des cotes de la Loire par le SEER aux STA qui sont également disponibles directement sur le site de vigicrues (www.vigicrues.gouv.fr). Pré configuration de la cellule de crise. ➤ Crue moyenne 4,75 m à Langeais : Surveillance régulière de la digue, à pied, côté val et côté rivière : <ul style="list-style-type: none"> - tous les jours pour les digues de classe B, - deux fois par semaine pour les digues de classe C. Travaux de confortement en urgence si nécessaire. Traitement de la problématique des digues au sein de la cellule de crise du Conseil départemental de la DRT (complémentarité routes / digues / transports EESH). ➤ Crue forte 6,00 m à Langeais : Arrêt de la surveillance, après information du Préfet sur les risques de rupture brutale. Cellule de crise réunie quotidiennement. Travaux de confortement en urgence si nécessaire, sur demande des services de l'Etat, sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité des agents.

INTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	<p>Les STA remontent à la DRT autant que de besoin les informations en temps réel relatives à l'état des digues, des routes, les propositions de mise en place de déviations, etc.</p> <p>Activation de la cellule de crise des routes du Conseil départemental :</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur le DRT qui la pilote,- le chef du service ou son adjoint, ainsi que les membres du Service Entretien et Exploitation des Routes (SEER) en charge de son animation,- le chef du service ou son représentant du Service Gestion Administrative et Financière (SGAF) en charge des TEESH,- le chargé de mission sécurité et gestion de crise,- le cadre d'astreinte si jugé utile,- les chefs de STA ou leurs adjoints concernés.
----------------	---	---

III.6 RISQUE TECHNOLOGIQUE

		Risque Technologique
	Description du risque	<p>Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risques industriel, nucléaire, biologique, ...). Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et / ou l'environnement.</p> <p>Les principaux risques sont les émissions toxiques dans l'air, les intoxications, les émissions de chaleur et de pollution, les incendies, les explosions et les dégagements de gaz toxiques.</p>
	Elément(s) de contexte départemental	<p>Un certain nombre de sites du département (sociétés privées) sont classés établissements à risque (SEVESO) parce qu'ils intègrent en leur sein des substances dangereuses. On compte 9 sites SEVESO en Indre-et-Loire.</p> <p>Un évènement grave se produisant sur l'un de ces établissements peut engendrer l'activation du plan particulier d'intervention par la préfecture d'Indre-et-Loire.</p>
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	<p><u>Tours métropole Val de Loire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La société DE SANGOSSE se trouve à Mettray et stocke des produits agropharmaceutiques. Il présente un risque d'intoxication, d'émission de chaleur et de pollution. - Les DÉPÔTS PÉTROLIERS se trouvent à Saint-Pierre-des-Corps et stockent des produits pétroliers. Ils présentent un risque de pollution, incendie, explosion et dégagement de gaz toxiques. - Le site de PRIMAGAZ se trouve à Saint-Pierre-des-Corps et stocke du butane et du propane. Il présente un risque d'incendie ou d'explosion. <p><u>STA NO :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La société DE SANGOSSE se trouve à Mettray, mais le STA NO est partiellement concerné par le périmètre de protection. - La société SOCAGRA se trouve à Saint-Antoine-du-Rocher et exploite des produits agropharmaceutiques. Elle présente un risque d'incendie et d'émissions de gaz toxiques. Le STA NO possède l'entière gestion du périmètre de protection. <p><u>STA NE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La société ARCH WATER se trouve à Amboise et fabrique des produits de traitement de piscine. Elle présente un risque d'émission toxique. Le STA NE possède l'entière gestion du périmètre de protection. - Les DÉPÔTS PÉTROLIERS se trouvent à Saint-Pierre-des-Corps mais le STA NE est partiellement concerné par le périmètre de protection. - Le site EPC France se trouve à Cigogné et stocke des explosifs. Il présente un risque d'explosion. - La société STORENGY se trouve à Céré-la-Ronde et stocke du gaz naturel en souterrain. Elle présente un risque d'incendie. Le STA NE possède l'entière gestion du périmètre de protection. - Le site de PRIMAGAZ se trouve à Saint-Pierre-des-Corps mais le STA NE est partiellement concerné par le périmètre de protection.

EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	<ul style="list-style-type: none"> - La société SYNTHRON se trouve sur les communes d'Auzouer-en-Touraine et Villedômer et réalise des produits chimiques à usage industriel. Elle présente un risque de nuage toxique provoqué par des fuites de produits ou de fumées suite à un incendie. Le STA NE possède l'entière gestion du périmètre de protection. <p>STASE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site EPC France se trouve à Cigogné mais le STA SE est partiellement concerné par le périmètre de protection.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	<p>A l'image de tous les PPI et en concertation avec la Direction Départementale des Territoires, il est demandé au Conseil départemental, d'assurer la fourniture, le transport et la mise en place des panneaux pour les coupures de routes départementales entrant dans le périmètre de sécurité et la réalisation d'une déviation, validée dans le document officiel.</p> <p>Cette intervention est réalisée par le ou les STA concernés et coordonnée par le SEER, au COD de la Préfecture en heures ouvrées et par la cadre d'astreinte en heures non ouvrées.</p> <p>Le CD37 doit également détacher un cadre en poste de commandement opérationnel.</p> <p>Un tableau ci-dessous synthétise les différentes actions qui incombent aux STA, en fonction de chaque PPI.</p>
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Aucun plan interne, application du plan externe.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Application des actions du plan externe (voir synthèse ci-dessous).

PPI	Métropole	STANO	STANE	STASE
ARCH WATER Amboise			Barriérage Déviations	
DE SANGOSSE Mettray	Barriérage Déviations	Déviations		
DÉPÔTS PETROLIERS Saint-Pierre-des-Corps	Barriérage Déviations		Déviations	
EPC France Cigogné			Barriérage Déviations	Déviations
PRIMAGAZ Saint-Pierre-des-Corps	Barriérage Déviations		Déviations	
SOCAGRA Saint-Antoine-du-Rocher		Barriérage Déviations		
STORENGY (GDF) Céré-la-Ronde			Barriérage Déviations	
SYNTHRON Auzouer-en-Touraine			Barriérage Déviations	

III.7 RISQUE NUCLEAIRE

		Risque Nucléaire
Description du risque		Le risque nucléaire concerne un danger radiologique issu d'un incident ou d'un accident dans un Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE).
Elément(s) de contexte départemental		Le département est concerné par le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chinon implanté sur la commune d'Avoine (territoire du STA Sud-Ouest).
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	<p>Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) Nucléaire du CNPE a pour but de replacer l'installation dans l'état de sûreté le plus satisfaisant et de limiter les conséquences de l'incident ou de l'accident, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de procéder au diagnostic de l'événement initiateur et de son évolution prévisible, - d'assurer la protection des personnels et le secours aux blessés, - d'estimer la qualité et la quantité des effluents rejetés (ou susceptibles d'être rejetés), - d'acquérir et de retraiter en temps réel les mesures météorologiques et radiologiques, afin d'estimer les conséquences réelles ou potentielles sur l'environnement. <p>Le PPI est déclenché par le Préfet d'Indre-et-Loire à réception du message d'alerte de l'exploitant basé sur l'analyse de l'événement initiateur et de son évolution possible.</p> <p>Ce plan répond à la double nécessité d'apporter à l'exploitant l'appui des moyens d'intervention extérieurs et de protéger les populations au cas où celles-ci viendraient à être menacées.</p> <p>Le périmètre d'application concerne trois zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone réflexe de 2 km : zone d'alerte à partir des sirènes du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) et du Service d'Alerte des populations en phase reflexe (SAPPRE) permettant une mise à l'abri rapide des populations dans le cas d'un accident "à cinétique rapide", - zone de 5 km : zone de mise à l'abri puis d'une éventuelle évacuation en fonction des seuils atteints, - zone de 10 km : unique consigne immédiate est la mise à l'abri. <p>Pour chaque secteur géographique, en fonction des informations fournies par l'exploitant et les conseillers, et suivant le cas, des mesures sur le terrain, quatre options se présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuite de la vie normale avec simples mesures de vigilance, - diffusion de consignes de mise à l'abri, - évacuation, - prise d'iode sur ordre préfectoral.

EXTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	<p>DRT représentée par le SEER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer avec les différents acteurs du COD aux décisions de mise en place des points de barrages sur les routes départementales (cartographie des barriérages de première urgence soit en mode concerté soit en mode réflexe) ou d'autres mesures nécessaires : 1 représentant minimum du SEER. <p>STASO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer avec les différents acteurs du PCO (3 sites au choix en fonction de l'événement, des conditions météorologiques et de leur évolution prévisible), placé sous l'autorité du sous-Préfet de Chinon, à la coordination des actions et mesures locales décidées en COD : 1 représentant minimum du STA SO. - Mettre en place le blocage des routes et les itinéraires de déviation autour des périmètres de protection et de surveillance définis. - Mettre en place la signalisation pour les déviations. <p>En cas de prise d'iode ou d'évacuation de la zone des 10 km sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre d'Exploitation de Chinon (STA Sud-Ouest) - Centre d'Exploitation de Bourgueil (STA Nord-Ouest)
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Aucun plan interne, application du plan externe.
INTERNE	Principales actions pour les services routiers du CD37	Application des actions du plan externe.

III.8 RISQUE ÉPIZOOTIE

		Risque Epizootie
	Description du risque	<p>Le risque épizooties concerne les maladies animales à diffusion très rapide notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pestes aviaires (maladie de Newcastle, gripes ou influenza aviaire) chez toutes les espèces d'oiseaux, - fièvre aphteuse chez toutes les espèces animales sensibles, - pestes porcines (classique et africaine), - autres maladies dont la liste est fixée par décret. <p>Les épizooties majeures sont caractérisées par leur grande contagiosité et par l'importance des pertes économiques directes ou indirectes que pourraient subir les filières animales, voire l'économie française en cas d'apparition ou de réapparition de ces maladies.</p>
	Elément(s) de contexte départemental	Tout le département peut être concerné.
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	<p>Le Plan d'urgence contre les épizooties majeures a pour but de définir les missions de chaque service en matière de lutte contre les épizooties majeures.</p> <p>Compte tenu de l'extrême contagiosité de ces maladies, la lutte repose sur la mise en place de périmètres autour du foyer, qui doivent être étanches à tout ce qui peut constituer un vecteur de la dissémination de la maladie (animaux vivants sensibles, leurs produits, les vecteurs inanimés comme matériel agricole, roues des véhicules, voire mouvements de personnes).</p> <p>La phase d'alerte est déclenchée au niveau national par le ministère en charge de l'agriculture, qui informe les préfets concernés en chargeant de déclencher l'alerte sur leur territoire et de réunir leur COD.</p>
	Principales actions pour les services routiers du CD37	<p>DRT représentée par le SEER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer avec les différents acteurs du COD à la réflexion sur le positionnement éventuel de points de barrages filtrants mis en place par les forces de l'ordre sur les routes départementales : 1 représentant du SEER. <p>STA concerné(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer avec les différents acteurs du PCO à la coordination des actions locales décidées en COD : 1 représentant du ou des STA concerné(s). - Mettre en place le blocage des routes et les itinéraires de déviation autour des périmètres de protection et de surveillance définis. - Mettre en place la signalisation pour les déviations. - Surveiller les travaux de mise en place des rotoluves routiers à l'entrée ou en sortie des périmètres effectués par les services de l'Etat.
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Aucun plan interne, application du plan externe.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Application des actions du plan externe.

III.9 RISQUE AÉRIEN

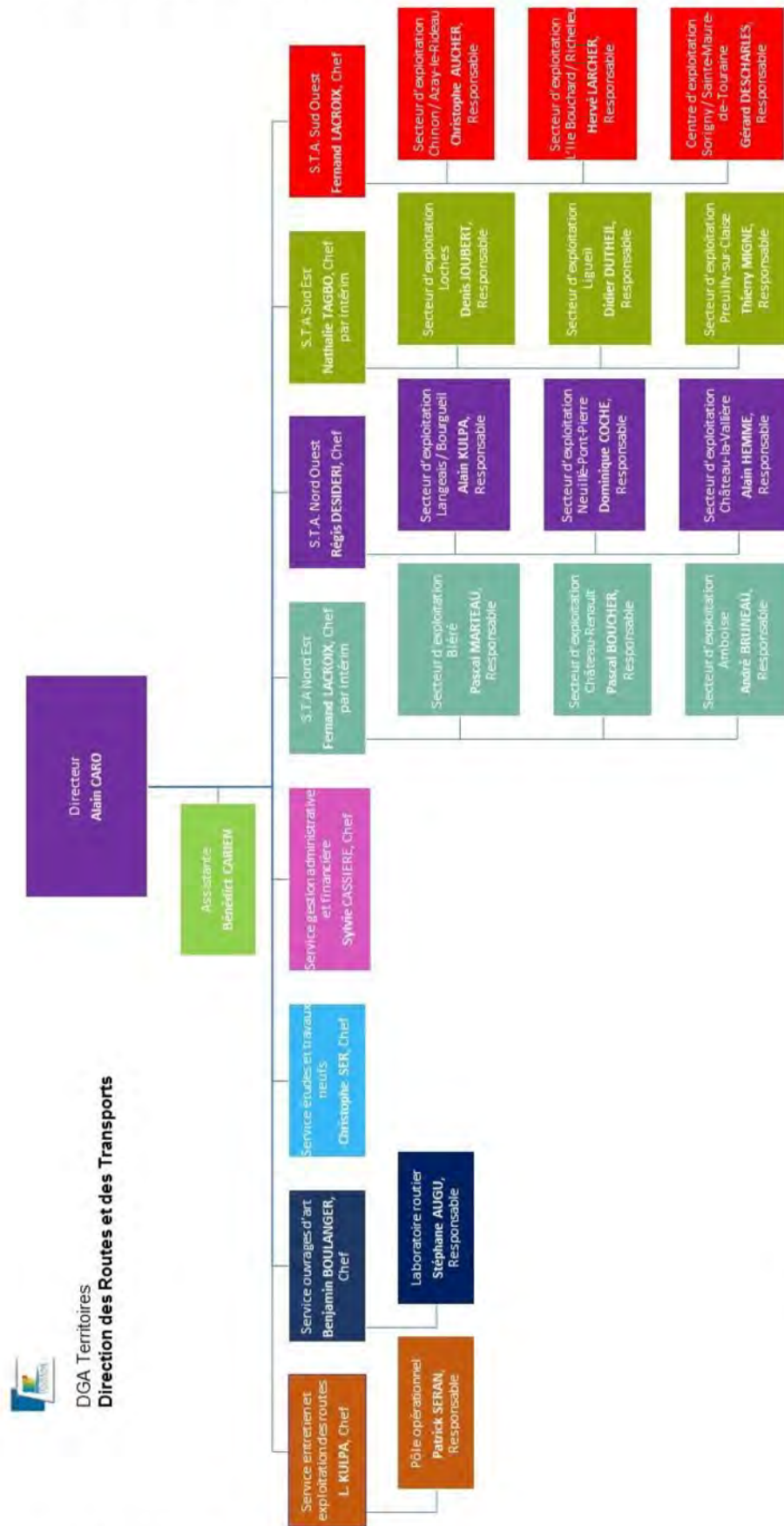
		Risque Aérien
	Description du risque	Risque de crash de tout moyen de transport aérien, pouvant avoir un impact sur la circulation des routes départementales.
	Elément(s) de contexte départemental	Tout le département peut être concerné.
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	<p>Le Plan Orsec Aéroport Val de Loire a pour but de préciser l'organisation et la coordination des premiers secours aux victimes en cas d'accident d'aéronef survenant sur l'aérodrome de TOURS - VAL DE LOIRE dit "zone d'aérodrome" (Z.A.) ou dans la "zone voisine d'aérodrome" (Z.V.A.), occasionnant plus de deux victimes et/ou nécessitant des moyens d'intervention et de secours plus importants que ceux pouvant être fournis par la BA 705.</p> <p>Le Plan de Secours Spécialisé Sauvetage AéroTerrestre (PSS SATER) a pour but de localiser par des moyens terrestres et radio-électriques les épaves d'aéronefs afin d'apporter assistance à ses occupants. Il est déclenché par le préfet sur proposition du centre de coordination des recherches et de sauvetage.</p>
	Principales actions pour les services routiers du CD37	<p>Plan Orsec Aéroport Val de Loire : assurent la fourniture, le transport et la mise en place des panneaux pour les coupures de routes départementales entrant dans le périmètre de sécurité et la réalisation d'une déviation, validée dans le document officiel.</p> <p>Cette intervention est réalisée par le ou les STA concernés et coordonnée par le SEER, au COD de la préfecture en heures ouvrées et par la cadre d'astreinte en heures non ouvrées.</p> <p>PSS SATER : participent dans la mesure de leurs possibilités à la recherche de renseignements ou d'indices dans le cadre des opérations et mettent à dispositions leurs moyens nécessaires aux opérations sur le terrain.</p>
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Aucun plan interne, application du plan externe.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Application des actions du plan externe.

III.10 RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

		Risque de pollution atmosphérique
	Description du risque	Risque de situation exceptionnelle d'épisode de pollution atmosphérique, prononcé par l'association Lig'Air (association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air). Cet événement peut avoir un impact sur les routes départementales.
	Elément(s) de contexte départemental	Tout le département peut être concerné.
EXTERNE	Plan(s) externe(s) à l'échelon national, zonal, régional ou départemental	Le Plan Mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique associé à l' arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphériques ont pour but de préciser l'organisation des mesures propres à limiter l'ampleur des effets de la pointe de pollution sur la population. L'alerte donnée aux différents partenaires ou collectivités est déclenchée par le corps préfectoral.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	<p><u>Seuil d'information et de recommandation émis par le Préfet :</u> Le SEER peut suggérer au cabinet du Président du CD37, de communiquer sur les différentes dispositions sanitaires et comportementales préconisées, par le biais de ses réseaux sociaux.</p> <p><u>Seuil d'alerte émis par le Préfet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Mesures programmées</i> : Abaissement de 20 km/h de la vitesse autorisée sur le réseau routier à 2 x 2 voies (Les sections départementales concernées sont aujourd'hui gérées par Tours Métropole Val de Loire). - <i>Mesures optionnelles</i> : Abaissement de 20 km/h de la vitesse autorisée sur l'ensemble du réseau routier, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h pour le réseau secondaire). Cependant, le CD37 ne dispose pas de moyens de mise en œuvre afin de satisfaire à cette directive.
INTERNE	Plan(s) interne(s) du Conseil départemental	Aucun plan interne, application du plan externe.
	Principales actions pour les services routiers du CD37	Application des actions du plan externe.

IV. ANNEXES

ANNEXE N°1 : ORGANIGRAMME DE LA DRT



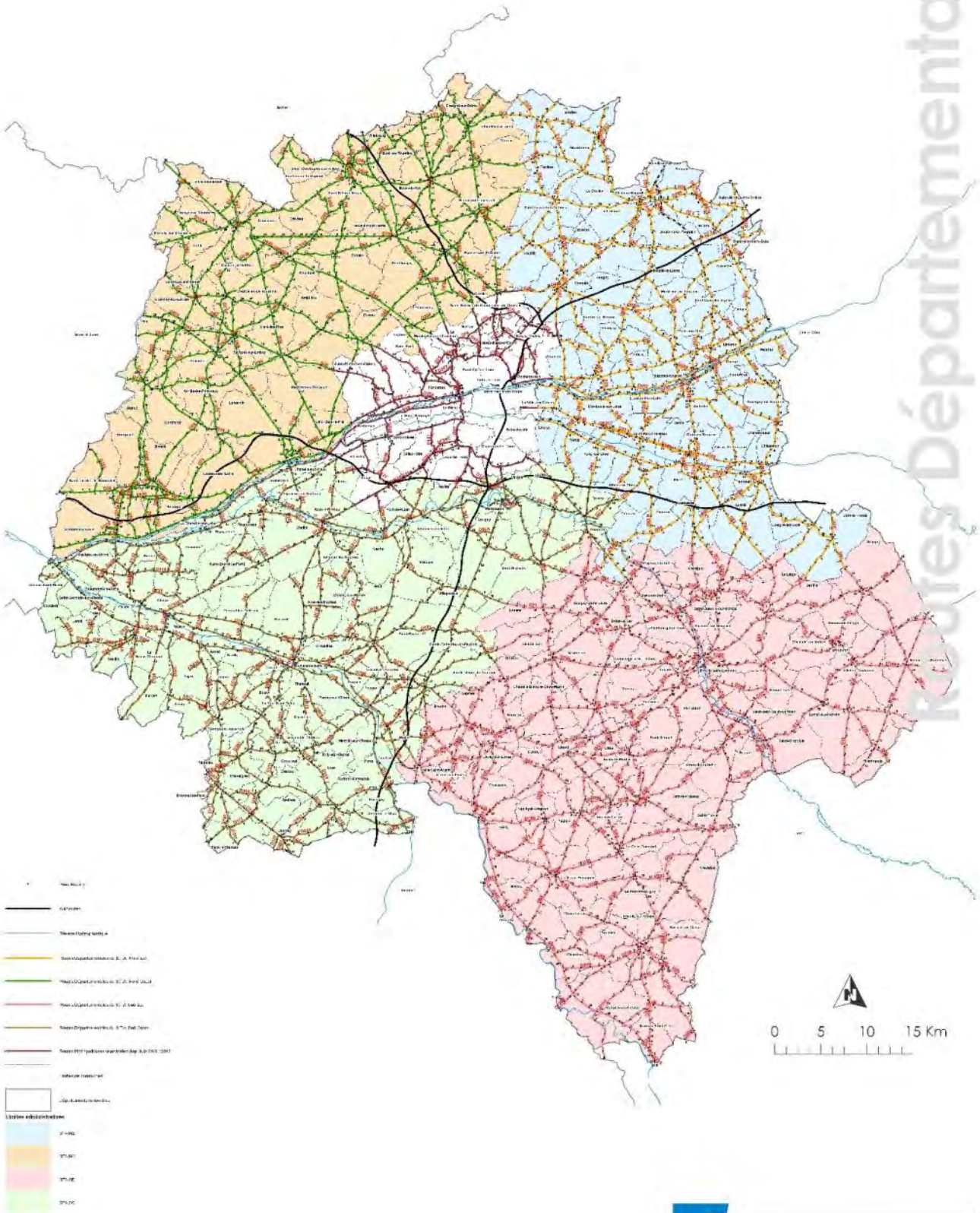
Mis à jour le 16/10/2018
 Réf : 183DGA2\0drep1_Administration_Direction\SECRETARIAT_Benedicte CABRE\organigramme_DRT_DRT_octobre_2018.ppt

ANNEXE N°2 : LIMITES ADMINISTRATIVES DES STA

Limites administratives

Services Territoriaux d'Aménagement - 2018

Routes Départementales



Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2018
 Document : Decoupage_sta_communes_01012018 mis à jour le 24/04/2018

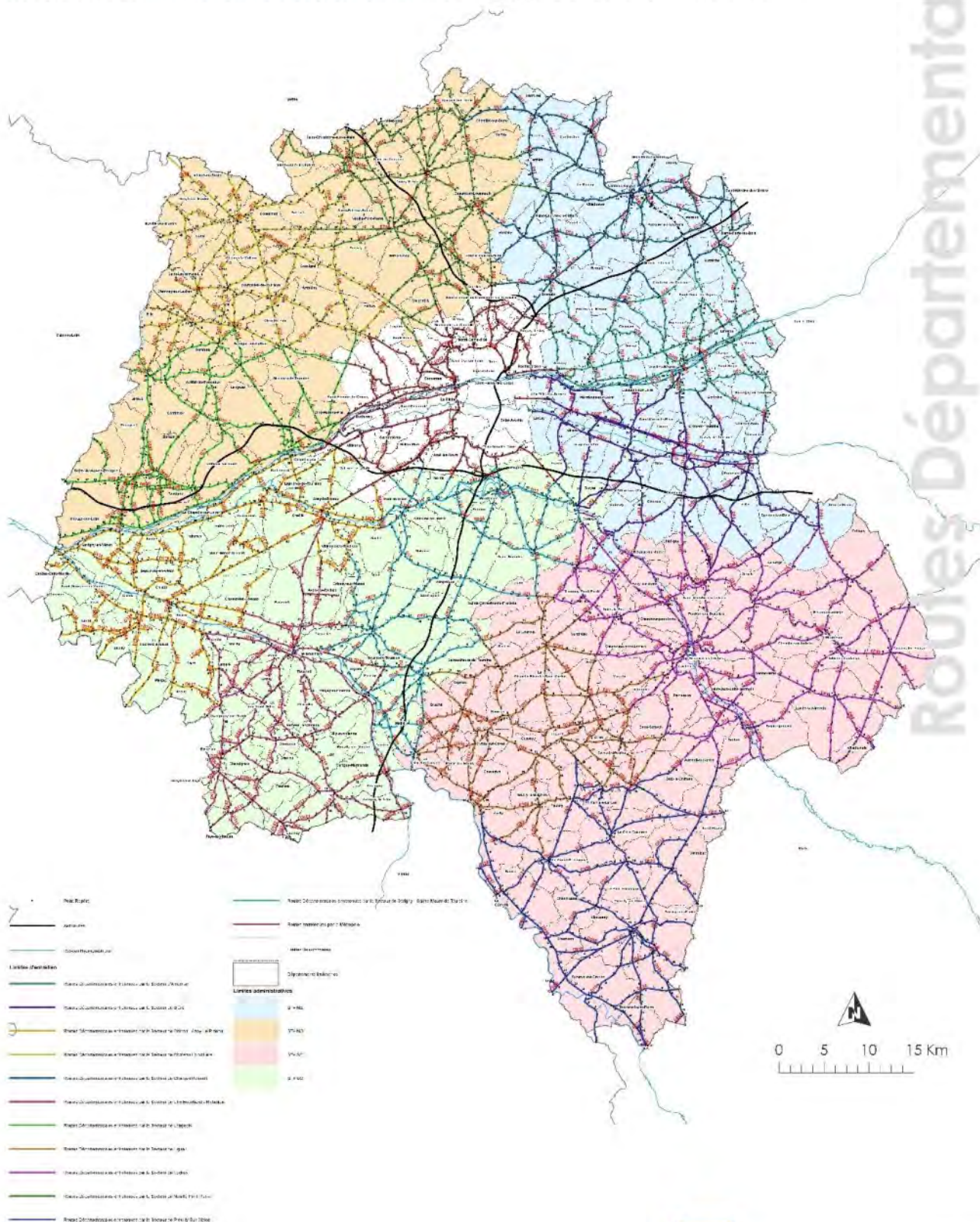


ANNEXE N°3 : LIMITES D'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Limites d'entretien

Services Territoriaux d'Aménagement - 2018

Routes Départementales



Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2018
 Document : Decoupage_sta_communes_entretien_01012018_new mis à jour le 06/04/2018



ANNEXE N°4 : LISTE DES COMMUNES PAR STA

COMMUNE	STA (Administ.)	COMMUNE	STA (Administ.)	COMMUNE	STA (Administ.)	COMMUNE	STA (Administ.)
ABILLY	STASE	CLÉRÉ-LES-PINS	STANO	MARCILLY-SUR-MAULNE	STANO	SAINT-PATERNE-RACAN	STANO
AMBILLOU	STANO	CONTINVOIR	STANO	MARCILLY-SUR-VIENNE	STASO	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	STASE
AMBOISE	STANE	CORMERY	STASO	MARIGNY-MARMANDE	STASO	SAINT-RÉGLE	STANE
ANCHÉ	STASO	COTEAUX-SUR-LOIRE	STANO	MARRAY	STANO	SAINT-ROCH	STANO
ANTOGNY-LE-TILLAC	STASO	COUESMES	STANO	MAZIÈRES-DE-TOURAINÉ	STANO	SAINT-SENOCH	STASE
ARTANNES-SUR-INDRE	STASO	COURCAY	STANE	MONNAIE	STANE	SAUNAY	STANE
ASSAY	STASO	COURCELLES-DE-TOURAINÉ	STANO	MONTBAZON	STASO	SAVIGNÉ-SUR-LATHAN	STANO
ATHÉE-SUR-CHEER	STANE	COURCOUÉ	STASO	MONTHODON	STANE	SAVIGNY-EN-VÉRON	STASO
AUTRÈCHE	STANE	COUZIER	STASO	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	STANE	SAZILLY	STASO
AUZOUER-EN-TOURAINÉ	STANE	CRAWANT-LES-CÔTEAUX	STASO	MONTRESOR	STASE	SEMBLANÇAY	STANO
AVOINE	STASO	CRISSAY-SUR-MANSE	STASO	MONTREUIL-EN-TOURAINÉ	STANE	SENNEVIÈRES	STASE
AVON-LES-ROCHES	STASO	CROTELLES	STANE	MONT	STASO	SEPMES	STASE
AVRILLE-LES-PONCEAUX	STANO	CROUZILLES	STASO	MORAND	STANE	SEUILLY	STASO
AZAY-LE-RIDEAU	STASO	CUSSAY	STASE	MOSNES	STANE	SONZAY	STANO
AZAY-SUR-CHEER	STANE	DAME-MARIE-LES-BOIS	STANE	MOUZAY	STASE	SORIGNY	STASO
AZAY-SUR-INDRE	STASE	DESCARTES	STASE	NAZELLES-NÉGRON	STANE	SOUVIGNÉ	STANO
BARROU	STASE	DIERRE	STANE	NEUIL	STASO	SOUVIGNY-DE-TOURAINÉ	STANE
BEAULIEU-LÈS-LOCHES	STASE	DOLUS-LE-SEC	STASE	NEUILÉ-LE-LIERRE	STANE	SUBLAINES	STANE
BEAUMONT-EN-VÉRON	STASO	DRACHÉ	STASE	NEUILLE-PONT-PIERRE	STANO	TAUXIGNY-SAINT-BAULD	STASE
BEAUMONT-LOUESTAULT	STANO	EPEIGNÉ-LES-BOIS	STANE	NEUILLY-LE-BRIGNON	STASE	TAVANT	STASO
BEAUMONT-MILLAGE	STASE	EPEIGNÉ-SUR-DÈME	STANO	NEUVILLE-SUR-BRENNE	STANE	TENEUIL	STASO
BENAS	STANO	ESVES-LE-MOUTIER	STASE	NEUVY-LE-ROI	STANO	THILOUZE	STASO
BETZ-LE-CHÂTEAU	STASE	ESVRES	STASO	NOIZAY	STANE	THIZAY	STASO
BLÉRÉ	STANE	FAYE-LAVINEUSE	STASO	NOUANS-LES-FONTAINES	STASE	TOURNON-SAINT-PIERRE	STASE
BOSSAY-SUR-CLAISE	STASE	FERRIÈRE-LARÇON	STASE	NOUÂTRE	STASO	TROGUES	STASO
BOSSÉE	STASE	FERRIÈRE-SUR-BEAULIEU	STASE	NOUZILLY	STANE	TRUYES	STASO
BOURGUEIL	STANO	FRANCUEIL	STANE	NOYANT-DE-TOURAINÉ	STASO	VALLÈRES	STASO
BOURNAN	STASE	GENILLÉ	STASE	ORBIGNY	STASE	VARENNES	STASE
BOUSSAY	STASE	GIZEUX	STANO	PANZOULT	STASO	VEIGNÉ	STASO
BRASLOU	STASO	HOMMES	STANO	PARÇAY-SUR-VIENNE	STASO	VÉRETZ	STANE
BRAVE-SOUS-FAYE	STASO	HUISMES	STASO	PAULMY	STASE	VERNEUIL-LE-CHÂTEAU	STASO
BRAVE-SUR-MAULNE	STANO	JAULNAY	STASO	PERNAY	STANO	VERNEUIL-SUR-INDRE	STASE
BRÈCHES	STANO	LACELLE-GUÉNAND	STASE	PERRUSSON	STASE	VERNOU-SUR-BRENNE	STANE
BRÉHÉMONT	STASO	LACELLE-SAINT-AVANT	STASE	POCÉ-SUR-CISSE	STANE	VILLAINES-LES-ROCHERS	STASO
BRIDORÉ	STASE	LACHAPELLE-AUX-NAUX	STASO	PONT-DE-RUAN	STASO	VILLEBOURG	STANO
BRIZAY	STASO	LACHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN	STASE	PORTS	STASO	VILLEDÔMAIN	STASE
BUEIL-EN-TOURAINÉ	STANO	LACHAPELLE-SUR-LOIRE	STASO	POUZAY	STASO	VILLEDÔMER	STANE
CANDES-SAINT-MARTIN	STASO	LA-CROIX-EN-TOURAINÉ	STANE	PREUILLY-SUR-CLAISE	STASE	VILLELOIN-COULANGÉ	STASE
CANGÉY	STANE	LA-FERRIÈRE	STANE	PUSSIGNY	STASO	VILLEPERDUE	STASO
CÉRÉ-LA-RONDE	STANE	LA-GUERCHE	STASE	RAZINES	STASO	VILLIERS-AU-BOUIN	STANO
CERELLES	STANO	LA-ROCHE-CLERMAULT	STASO	REIGNAC-SUR-INDRE	STASE	VOU	STASE
CHAMBON	STASE	LATOUR-SAINT-GELIN	STASO	RESTIGNÉ	STANO	VOUVRAY	STANE
CHAMBOURG-SUR-INDRE	STASE	LAVILLE-AUX-DAMES	STANE	REUGNY	STANE	YZEURES-SUR-CREUSE	STASE
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	STASO	LANGEAIS	STANO	RICHELIEU	STASO		
CHANÇAY	STANE	LARÇAY	STANE	RIGNY-USSÉ	STASO		
CHANCEAUX-PRÈS-LOCHES	STASE	LE-BOULAY	STANE	RILLÉ	STANO		
CHANNAY-SUR-LATHAN	STANO	LE-GRAND-PRESSIGNY	STASE	RILLY-SUR-MENNE	STASO		
CHARENTILLY	STANO	LE-LIÈGE	STANE	RIVARENNES	STASO		
CHARGÉ	STANE	LE-LOUROUX	STASE	RIVÈRE	STASO		
CHARNZAY	STASE	LE-PETIT-PRESSIGNY	STASE	ROUZIER-SUR-TOURAINÉ	STANO		
CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE	STANO	LÉMERÉ	STASO	SACHÉ	STASO		
CHÂTEAU-RENAULT	STANE	LERNÉ	STASO	SAINTE-ANTOINE-DU-ROCHER	STANO		
CHAUMUSSAY	STASE	LES-HERMITES	STANE	SAINTE-AUBIN-LE-DÉPEINT	STANO		
CHAVEIGNES	STASO	LIGNIÈRES-DE-TOURAINÉ	STASO	SAINTE-BENOÎT-LA-FORÊT	STASO		
CHÉDIGNY	STASE	LIGRÉ	STASO	SAINTE-BRANCHS	STASO		
CHEILLÉ	STASO	LIGUEIL	STASE	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	STASO		
CHEMILLÉ-SUR-DÈME	STANO	LITTE-BOUCHARD	STASO	SAINTE-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	STANO		
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS	STASE	LIMÉRAY	STANE	SAINTE-ÉPAIN	STASO		
CHENONCEAUX	STANE	LOCHES	STASE	SAINTE-FLOVIER	STASE		
CHÉZELLES	STASO	LOCHÉ-SUR-INDROIS	STASE	SAINTE-GERMAIN-SUR-VIENNE	STASO		
CHINON	STASO	LOUANS	STASE	SAINTE-HIPPOLYTE	STASE		
CHISSEAUX	STANE	LUBLÉ	STANO	SAINTE-JEAN-SAINT-GERMAIN	STASE		
CHOUZÉ-SUR-LOIRE	STANO	LUSSAULT-SUR-LOIRE	STANE	SAINTE-LAURENT-DE-LIN	STANO		
CIGOGNÉ	STANE	LUZÉ	STASO	SAINTE-LAURENT-EN-GÂTINES	STANE		
CINAIS	STASO	LUZILLÉ	STANE	SAINTE-MARTIN-LE-BEAU	STANE		
CINQ-MARS-LAPILE	STANO	MAILLÉ	STASO	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	STASO		
CIRAN	STASE	MANTHELAN	STASE	SAINTE-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	STANO		
CIVRAY-DE-TOURAINÉ	STANE	MARÇAY	STASO	SAINTE-NICOLAS-DES-MOTETS	STANE		
CIVRAY-SUR-ESVES	STASE	MARCÉ-SUR-ESVES	STASE	SAINTE-OUEN-LES-VIGNES	STANE		

**ANNEXE N°5 : TABLEAU DE RENSEIGNEMENT SUR L'ETAT DES ROUTES
LORS DES CRUES**

STA du ...

Etat des routes

Date	Heure	RD	Commune	Localisation de la zone		Etat *	cause	Observations
				origine	extrémité			

* à compléter

LABORATOIRE DE TOURAINE**18 VOTE DES TARIFS DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE DE
TOURAINE – ANNÉE 2019 (ID WD : 18361)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET**

Le présent rapport a pour objet l'approbation des tarifs du Laboratoire départemental pour l'année 2019

La tarification des prestations du Laboratoire de Touraine nécessite comme chaque année des ajustements.

La nomenclature des actes du Laboratoire sert de base à l'Arrêté de Monsieur Le Président du Conseil départemental, relatif aux tarifs des analyses et prestations effectuées par le Laboratoire de Touraine.

Cette nomenclature, ainsi que le projet d'Arrêté, ci-dessus mentionnés, figurent au dossier du rapporteur.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les tarifs des prestations du Laboratoire de Touraine ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer l'Arrêté relatif aux tarifs pratiqués par le Laboratoire de Touraine en 2019.*



LABORATOIRE DE TOURAINE

ARRÊTÉ RELATIF AUX TARIFS DES ANALYSES ET AUTRES PRESTATIONS PRATIQUÉES PAR LE LABORATOIRE DE TOURAINE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu l'ordonnance n° 86/1243 du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, annulant, dans son article 1^{er}, alinéa 1, l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945,

Vu les arrêtés départementaux du 25 février 1994 relatif aux tarifs des analyses et autres examens pratiqués par le Laboratoire Vétérinaire Départemental d'Indre-et-Loire et le Laboratoire d'Analyses,

Vu l'arrêté départemental du 10 juillet 1995 instituant la tarification hors taxe du Laboratoire de Touraine,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2018 décidant de réactualiser les tarifs de la nomenclature des prestations du Laboratoire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,

- ARRETE -

Article 1 - La nomenclature des prestations réalisées par le Laboratoire de Touraine est jointe au présent arrêté.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2019, la nomenclature visée à l'article 1 sert de base à la tarification hors taxe des prestations du Laboratoire de Touraine.

Article 3 - En ce qui concerne la tarification des examens non prévus à la nomenclature, le directeur du Laboratoire applique un tarif qui est identifié à celui correspondant à des examens de même importance. Il utilise, à cet effet, le barème défini à la rubrique « Divers » de la nomenclature.

Article 4 - Les examens dont le directeur du Laboratoire a reconnu le caractère de documentation ou de recherche scientifique sont effectués gratuitement. Il en est de même pour les analyses effectuées au bénéfice de personnes indigentes.

Article 5 - Des conventions annuelles prévoyant des modulations de tarifs peuvent être conclues entre le Laboratoire et différentes personnes publiques ou privées pour la réalisation de prestations en grand nombre et (ou) programmées.

Article 6 - Dans le cas de demandes d'analyses à caractère urgent, après accord avec l'utilisateur sur le délai et le prix de ces analyses, ce dernier est augmenté de 100 %.

Article 7 - Les prestations effectuées pour le compte de tiers résidant dans des départements n'ayant pas signé de convention de collaboration avec le Laboratoire de Touraine sont majorées de 20 %.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services Départementaux et M. le directeur du Laboratoire de Touraine sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Registre des Arrêtés de Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

Fait à Tours, le 7 décembre 2018

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Jean-Gérard PAUMIER

[Retour sommaire](#)



CATALOGUE 2019 DES
PRESTATIONS DU
LABORATOIRE DE TOURAINE



Laboratoire de Touraine
BP 67 357
37 073 TOURS CEDEX 2

www.touraine.fr





TOURAINNE

LE DÉPARTEMENT

L'expertise à votre service



SÉCURITÉ

- ① Surveillance de l'environnement
- ① Innovation & Sécurité alimentaire
- ① Biologie Métabolique

Une offre globale



QUALITÉ

- ① Prélèvements
- ① Analyses
- ① Conseils & Formations

Un ancrage régional... un rayonnement national



PROXIMITÉ

- ① Outil de développement économique des territoires
- ① Réactivité en situation d'urgence

www.laboratoiredejournaletouraine.fr



Prestation d'Analyses d'Eaux



Renseignements

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le Service Relation Client :

Téléphone : 02 47 29 44 47

Email : pole_clients_lab@departement-touraine.fr

Vous pouvez également formuler une demande sur la page devis en ligne du site internet :

www.laboratoiredejournaletouraine.fr

Vous pouvez consulter notre portée d'accréditation COFRAC N°1-0677 sur le site internet :

<http://www.cofrac.fr/annexes/sect1/1-0677.pdf>

Laboratoire de Touraine
BP 67 357
37 073 TOURS CEDEX 2

www.touraine.fr



TOURAINNE
LE DÉPARTEMENT

EAUX

FRAIS GENERAUX		
Libellé		Tarifs H.T.
Frais de prise en charge d'un échantillon (hors légionelles)		7,02 €
Forfait prélèvement piézomètre		87,46 €
Frais de déplacement - 15 km		15,61 €
Frais de déplacement 16 à 30 km		26,01 €
Frais de déplacement 31 à 50 km		41,62 €
Frais de déplacement 51 à 70 km		62,42 €
Frais de déplacement 71 à 100 km		78,03 €
Frais de déplacement départements 36/41		104,04 €
Frais de déplacement hors département		114,44 €
Frais de flaconnage pour analyse chimique ou bactériologique		0,90 €
Frais de sous traitance (chronopost)		20,50 €
Frais de sous traitance (colissimo)		8,84 €
Frais d'envoi flaconnage		8,71 €
Location de l'échantillonneur		123,02 €
Frais de préparation échantillon - micropolluants		6
PRELEVEMENTS		
Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Prélèvement eaux pluviales	FD T 90-523-2	20,16 €
Prélèvement ER asservi au débit	FD T 90-523-2	307,55 €
Prélèvement ER ponctuel	FD T 90-523-2	20,16 €
Prélèvement eaux souterraines (hors conso)	FD T 90-523-3	20,16 €
Prélèvements eaux superficielles	FD T 90-523-1	13,44 €
Prélèvement Légio TAR	FD T90-522/T90-480	13,44 €
Prélèvement Légio ECS	FD T90-522/T90-480	6,72 €
Prélèvement d'air pour boîte d'ambiance	Méthode interne	10,09 €
Prélèvement de surface	Méthode interne	7,84

ANALYSES - PARAMETRES INDIVIDUELS		
MESURES IN SITU		
Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Chloramines (Terrain)	Calcul	0,00 €
Chlore actif (Terrain)	Mesure Terrain	7,54 €
Chlore disponible (Terrain)	Mesure Terrain	3,77 €
Chlore libre (Terrain)	NF EN ISO 7393-2	3,77 €
Chlore total (Terrain)	NF EN ISO 7393-2	3,77 €
Conductivité (Terrain)	NF EN 27888	3,77 €
Oxygène dissous (Terrain)	NF EN 25814	3,96 €
pH (Terrain)	NFEN ISO 10523	3,77 €
Potentiel Redox	Mesure terrain	6,63 €
Stabilisant (Terrain)	Néphélométrie (rodier 9ème édition)	0,00 €
Taux de saturation en oxygène	Mesure Terrain	0,00 €
Température de l'air	Mesure Terrain	2,53 €
Température (Terrain)	Methode interne p 624	2,53 €
Transparence au disque de Secchi	Méthode interne	3,77 €
BACTERIOLOGIE		
Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Bactéries acétiques		13,05
Bactéries lactiques		13,05
Bactéries ferrugineuses : Recherche	Méthode interne	24,20 €
Bactéries sulfato-réductrices : Dénombrement	Méthode interne	29,86 €
Contrôle d'ambiance : Numération de la flore totale	Gélose PCA	5,33 €
Contrôle d'ambiance : Numération des levures-moisissures	Gélose YGC	5,33 €
Contrôle d'ambiance : Entérobactéries (numération)	Méthode interne	5,33 €
Contrôle de surface : Numération de la flore totale	Boîte contact	4,11 €
Contrôle de surface : Numération des coliformes	Boîte contact	4,11 €
Entérocoques intestinaux : Recherche et dénombrement (par NPP)	NF EN ISO 7899-1	21,56 €
Entérocoques intestinaux, par filtration : Recherche et dénombrement (par filtration)	NF EN ISO 7899-2	11,04 €
Escherichia coli / bactéries coliformes : Recherche et dénombrement (par filtration)	NF EN ISO 9308-1	11,03 €
Escherichia coli : Recherche et dénombrement (par NPP)	NF EN ISO 9308-3	21,56 €
Flore mésophile sur des produits divers autres que l'eau	Méthode interne	5,05 €
Identification bactérienne ou levures (par type de germe)	Méthode interne	28,45 €
Identification de moisissures (par type de moisissures)	Méthode interne	11,97 €
Legionella pneumophila et sp.	NF T 90-431	45,00 €
Légio 2ème étape (en cas de positivité)		30,00 €
Levures/moisissures : Dénombrement		12,80 €
Levures/moisissures : Recherche	Méthode interne	19,36 €
Micro-organismes revivifiables à 30°C pendant 72 h : Dénombrement	Méthode interne	5,05 €
Micro-organismes revivifiables après 5 jours à 30°C (eaux d'endoscope) : Dénombrement	Méthode CTINILS 03/07	26,59 €
Micro-organismes revivifiables après 68 h à 22°C : Dénombrement	NF EN ISO 6222	5,05 €
Micro-organismes revivifiables après 68h à 22°C, par filtration : Dénombrement	Méthode interne	5,05 €
Pseudomonas aeruginosa : Dénombrement	NF EN 16266	13,06 €
Recherche bactérienne	Méthode interne	18,98 €
Salmonelles : Recherche	NF EN ISO 19250	27,94 €
Salmonelles : recherche sur tissus	Méthode interne	48,11 €
Spores anaérobies sulfito-réducteurs : Recherche et dénombrement (par filtration)	NF EN 26461-2	10,64 €
Staphylocoques pathogènes : Recherche et dénombrement	XP T 90-412	22,28 €
Test d'écotoxicité - première étape	NF EN ISO 6341	45,00 €
Test d'écotoxicité - seconde étape	NF EN ISO 6341	80,00 €
Tissus/Textiles		
Micro-organismes revivifiables à 30°C pendant 72 h : dénombrement (boîte contact)	Méthode interne	5,05 €
Protocole analytique (Germes à 30°C + Escherichia coli)	Méthode interne par barbotage	48,09 €
Salmonella sur des tissus : Recherche	Méthode interne	48,11 €

PHYSICO-CHIMIE		
Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Aluminium	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
Ammonium (colorimétrie - Méthode au bleu d'indophénol)	NF T 90-015-2	6,11 €
Ammonium (flux continu)	NF EN ISO 11732	6,11 €
Antimoine	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
AOX : Composés organiques halogénés adsorbables	NF EN ISO 9562	115,00 €
Argent (ICP)	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
Arsenic total	NF EN ISO 11885	17,15 €
Aspect (Qualitatif)	Qualitative	0,36 €
Azote ammoniacal (Volumétrie)	NF T 90-015-1	7,68 €
Azote Global (calcul : NK+NO2+NO3)	Calcul	0,00 €
Azote Kjeldahl	NF EN 25663	20,06 €
Baryum	NF EN ISO 11885	17,15 €
Béryllium	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Bore	NF EN ISO 11885	17,15 €
Bromate	NF EN ISO 15061	57,15 €
Cadmium	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Calcium	NF EN ISO 11885	17,15 €
Carbonates dans l'eau (Calcul)	Calcul	0,00 €
Carbone organique dissous (Oxydation / IR)	NF EN 1484	34,28 €
Carbone organique total (Oxydation / IR)	NF EN 1484	31,94 €
Chlore disponible (Colorimétrie)	NF EN ISO 7393-2	3,77 €
Chlore libre (Colorimétrie)	NF EN ISO 7393-2	3,77 €
Chlore total (Colorimétrie)	NF EN ISO 7393-2	3,77 €
Chlorites	NF EN ISO 10304-4	57,15 €
Chlorophylle + phéopigments	XPT 90-117 (Lorenzen)	31,52 €
Chlorure	NF EN ISO 10304-1	5,67 €
Chlorures (Colorimétrie)	Méthode Rodier	5,67 €
Chrome	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
Chrome hexavalent (Colorimétrie)	NF T 90-043	16,58 €
Chrome trivalent dans l'eau (Calcul)	Calcul	0,00 €
Cobalt	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Conductivité (potentiométrie)	NF EN 27888	3,77 €
Couleur (Qualitatif)	Qualitative	0,36 €
Couleur (mg de Pt)	NF EN ISO 7887	5,20 €
Cuivre	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Cyanures libres (flux continu)	NF EN ISO 14403-2	23,87 €
Cyanures totaux (flux continu)	NF EN ISO 14403-2	23,87 €
D.B.O.	NF EN 1899-1 ou -2	25,89 €
D.C.O.	NF T 90-101	18,70 €
D.C.O. (faible valeur en tube fermé)	ISO 15705	18,70 €
Détergents anioniques	NF EN 903	19,67 €
Dureté (titrimétrie)	NF T 90-003	6,55 €
Equilibre calco-carbonique (calcul)	Calcul selon Legrand-Poirier	0,00 €
Etain	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Fer	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
Fluorures	NF EN ISO 10304-1 ou NF T 90-004	13,44 €
Hydrogène sulfuré	Qualitative	3,54 €
Hydrogénocarbonates dans l'eau (Calcul)	Calcul	0,00 €
Indice phénol (flux continu)	NF EN ISO 14402	22,45 €
Lithium	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
Magnésium	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
Manganèse	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
Matières en suspension	NF EN 872	10,90 €
Matières extractibles à l'hexane	Gravimétrie (Rodier)	23,96 €
Matières extractibles au chloroforme	Gravimétrie (Rodier)	30,30 €
Matières organiques	Calcination à 550°C	6,58 €
Matières sèches	NF EN 12880	10,90 €
Matières volatiles en suspension	Calcination à 550°C	6,58 €
Mercuré	NF EN ISO 17852	35,42 €
Molybdène	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
Nickel	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Nitrates	NF EN ISO 13395 ou NF EN ISO 10304-1	5,37 €

Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Nitrite	NF EN ISO 13395 ou NF EN 26777	5,14 €
Odeur (Qualitatif)	Qualitative	0,36 €
Orthophosphates	NF EN ISO 6878	7,51 €
Oxydabilité au permanganate, à chaud, en milieu acide	NF EN ISO 8467	7,85 €
Oxygène dissous	NF EN 25814	3,96 €
pH	NF EN ISO 10523	3,77 €
pH après essai au marbre	NF EN ISO 10523	3,77 €
Phosphore	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	16,05 €
Plomb	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Potassium	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
Résidu calcine à 525°C	Méthode interne	12,38 €
Résidu sec à 105 °C	NF T 90-029	12,38 €
Résidu sec à 180°C	NF T 90-029	12,74 €
Saveur (Qualitatif)	Qualitative	0,36 €
Sélénium	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Sels dissous (Salinité)	NF T90-111	16,40 €
Silice dissoute ou silicium dissous	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	6,01 €
Sodium	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
Sulfates	NF EN ISO 10304-1	8,38 €
Sulfates	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	8,38 €
Sulfites (Iodométrie)	Méthode interne (Titrimétrie)	12,61 €
Sulfures (Titrimétrie)	Titrimétrie (Rodier)	18,52 €
TA après essai au marbre	NF EN ISO 9963-1	4,22 €
TAC après essai au marbre	NF EN ISO 9963-1 - Détection potentiométrique	4,22 €
Tellure	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Test au Bleu de Méthylène (Qualitatif)	Qualitative	3,18 €
Thallium	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Titane	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
Titre Alcalimétrique (TA)	NF EN ISO 9963-1	4,22 €
Titre alcalimétrique complet (TAC)	NF EN ISO 9963-1	4,22 €
Turbidité	NF EN ISO 7027-1	3,77 €
Uranium	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Vanadium	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Zinc	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
CHROMATOGRAPHIE (micropolluants-organiques)		
partenariat INOVALYS (tarifs sur demande)		

PROTOCOLES	
Le détail de nos protocoles est disponible sur demande	
Libellé	Tarifs H.T.
Protocole de type P1 pour déclaration des puits ou des forages particuliers	83,3
Protocole D1 (selon l'arrêté du 11 janvier 2007)	60
Protocole D1D2 (selon l'arrêté du 11 janvier 2007)	580
Protocole P1 (selon l'arrêté du 11 janvier 2007)	115
Protocole P1P2 (selon l'arrêté du 11 janvier 2007)	1120
Protocole RP (selon l'arrêté du 11 janvier 2007)	890
Protocole RS (selon l'arrêté du 11 janvier 2007)	1090
CNDC - (analyse complète R+C)	1190
CNDR - (analyse de type R)	89
D1D2 PLUS (selon l'arrêté du 11 janvier 2007)	598
Triazines (analyses Inovalys)	130
Recherches des 16 SDE selon décret n°2014-1578 du 23 décembre 2014	210
Alcools (analyses Inovalys)	77,4
Alkylphenols (analyses Inovalys)	77,4
Pesticides : Amino-Phosphonate (analyses Inovalys)	130
BDE (analyses Inovalys)	70
BETX (analyses Inovalys)	60
COV - Composés Organiques Volatils (comprenant entre autres BTEX, CAV, COHV et CVM) (analyses Inovalys)	70
GLYCOLS (analyses Inovalys)	77,4
HAP (analyses Inovalys)	70
Hydrocarbures volatils C5-C11 (indice) (analyses Inovalys)	55
THM (Tri-halométhane) (analyses Inovalys)	80
OHV (analyses Inovalys)	70
P.C.B (analyses Inovalys)	70
Pesticides CSPE3 + PESTAMQUAT (analyses Inovalys)	375
Pesticides : liste de base "multi-résidus" par LC/MS/MS (analyses Inovalys)	130
Pesticides - CSPE3 (analyses Inovalys)	335
Solvants polaires (analyses Inovalys)	102,75
Analyses IBGN	769,31
Glucose + Fructose (dosage enzymatique)	31,76
Potabilité des eaux d'adduction dans les campings	30,5
Analyse bactériologique du protocole P1 (selon l'arrêté du 11 janvier 2007)	42,5
Analyse bactériologique (alimentation animale)	67,73
Piscines : Bactériologie + Staphylocoques	36,86
E26 - Analyse simple rejet (DBO, DCO, MES, pH)	52,36
Bilan ionique	115
Analyse physico-chimique du protocole P1 (selon l'arrêté du 11 janvier 2007)	45,4
Analyse d'eau de circuit de chauffage	112,47
Paramètres qualitatifs de la norme NF EN 1008	15
Substances prioritaires selon DCE 2008/105/CE	679,02
Agressivité au marbre	24,47
E25F - Analyse d'eau filtrée	152,63
Analyse de boue n° 3	17,49
E3101 - Analyse d'eau n° 1	112,9
Equilibre calco-carbonique	50,12
E20 : Eaux d'étangs	95
Rivières PCAS	120
Rivières type PCAT	48,8
Surveillance de la qualité des eaux de cuisine dans le cadre du PMS	78,15
Qualité des eaux de surface selon la grille SEQ-Eau pour l'aquaculture	155,4
IMA - Recherche macroscopique	20,36
Oeuf d'helminthes (recherche)	21,63
Analyse de type CEE (selon arrêté du 20/06/2007)	1170
Analyse de rejet de TAR selon arrêté du 14 décembre 2013	204,16
Analyse de rejet de TAR (selon arrêté du 14 décembre 2013) annuel, puissance >3000kw	243,08
Analyse de rejet de TAR (selon arrêté du 14 décembre 2013) trimestriel, puissance >3000kw	171,34
Balayage ICP pour analyses de dépôts	62,26
Analyse type "CORROSION"	51,12
Surveillance des fontaines réfrigérées	52
Qualité de l'eau pour l'abreuvement selon la grille SEQ-Eau version 2	163,15
Qualité de l'eau pour l'irrigation	158,39

Libellé	Tarifs H.T.
Balayage métaux par ICP	62,26
4 minéraux (Ca, Na, Mg, K)	56
Forfait 5 à 8 métaux	75
Métaux lourds	90
Métaux totaux selon NF T 90-112	80
Forfait METOX	110,42



TOURAINNE

LE DÉPARTEMENT

L'expertise à votre service



SÉCURITÉ

- ① Surveillance de l'environnement
- ① Innovation & Sécurité alimentaire
- ① Biologie Métabolique

Une offre globale



QUALITÉ

- ① Prélèvements
- ① Analyses
- ① Conseils & Formations

Un ancrage régional... un rayonnement national



PROXIMITÉ

- ① Outil de développement économique des territoires
- ① Réactivité en situation d'urgence

www.laboratoiredejournaletouraine.fr



Prestation d'Analyses en Hygiène Alimentaire



Renseignements

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le Service Relation Client :

Téléphone : 02 47 29 44 47

Email : pole_clients_lab@departement-touraine.fr

Vous pouvez également formuler une demande sur la page devis en ligne du site internet :

www.laboratoiredetouraine.fr

Vous pouvez consulter notre portée d'accréditation COFRAC N°1-0677 sur le site internet :

<http://www.cofrac.fr/annexes/sect1/1-0677.pdf>

Laboratoire de Touraine
BP 67 357
37 073 TOURS CEDEX 2

www.touraine.fr



TOURAINNE
LE DÉPARTEMENT

Hygiène alimentaire

FRAIS GENERAUX		
Libellé		Tarifs H.T.
Forfait déplacement toute zone par intervention		5,00 €
FRAIS D'EXPEDITION (ENTEROTOXINE AFFSA-CHRONOPOST)		défini par zone
FRAIS D'EXPEDITION (ENTEROTOXINE AFFSA-TRANSPORTEUR)		défini par zone
Frais d'envoi en sous-traitance		défini par zone
PRELEVEMENT		
Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Prélèvement alimentaires	Méthode interne	5,00 €
Prélèvement de surfaces	Méthode interne	2,50 €
ANALYSES - PARAMETRES INDIVIDUELS		
BACTERIOLOGIE		
Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Anaérobies sulfito-réducteurs: Dénombrement	NF ISO 15213	8,83 €
Anaérobies sulfito-réducteurs : Dénombrement	NF V 08-061	8,83 €
Anaérobies formes sporulées : Dénombrement	Méthode interne	10,97 €
Anaérobies formes sporulées : Recherche	Méthode Interne	10,97 €
Anaérobies formes végétatives : Recherche	Méthode Interne	8,83 €
Anaérobies sulfito-réducteurs : Recherche	Méthode Interne	8,83 €
<i>Bacillus cereus</i> : Dénombrement	NF EN ISO 7932	18,98 €
<i>Bacillus cereus</i> -: Dénombrement	Méthode BACARA certifiée AFNOR AES10/10 - 07/10	18,98 €
<i>Bacillus</i> sp : Dénombrement	Méthode interne	18,98 €
<i>Bacillus cereus</i> : Recherche après enrichissement	Méthode interne	18,98 €
<i>Clostridium perfringens</i> : Dénombrement	NF EN ISO 7937	17,68 €
<i>Clostridium perfringens</i> : Recherche après enrichissement	Méthode interne	17,68 €
Coliformes totaux : Dénombrement	NF EN ISO 4832	8,83 €
Coliformes totaux : Recherche après enrichissement	Méthode interne	8,83 €
Coliformes Fécaux : Dénombrement	NF V 08 060	8,83 €
Coliformes fécaux : Recherche après enrichissement	Méthode interne	8,83 €
<i>Cronobacter</i> sp. (<i>Enterobacter sakazakii</i>) : Recherche	Méthode ESIA™ certifiée AFNOR BIO 12/37-11/14	25,00 €
Entérobactéries : Dénombrement	NF V 08-054	9,60 €
Entérobactéries : Dénombrement	Méthode TEMPO certifiée AFNOR BIO 12/21-12/06	9,60 €
Entérobactéries : Dénombrement	NF EN ISO 21528-2	9,60 €
Enterobactéries : Recherche après enrichissement	Méthode interne	9,60 €
Entérocoques : Dénombrement	Méthode interne	15,12 €
Entérocoques ou Streptocoques fécaux : Recherche	Méthode interne	15,12 €
Entérotoxines staphylococciques (toutes matrices alimentaires) : Recherche	NS DGAL/SDSSA/SDPRAT/NS 2013-8120	78,04 €
<i>Escherichia coli</i> : Dénombrement	NF EN ISO 16649-2	8,83 €
<i>Escherichia coli</i> : Dénombrement	Méthode TEMPO EC validée AFNOR BIO 12/13-02/05	8,83 €
<i>Escherichia coli</i> : Recherche après enrichissement	Méthode interne	8,83 €
<i>Escherichia coli</i> O157	NF EN ISO 16654	71,05 €
<i>Escherichia coli</i> O157 H7 : confirmation	Méthode interne	91,11 €
Flore aérobie mésophile totale : Dénombrement	NF EN ISO 4833	8,83 €
Flore aérobie mésophile totale : Dénombrement	Méthode TEMPO AC validée AFNOR BIO 12/35-05/13	8,83 €
Flore mésophile totale : Recherche avant et après enrichissement	Méthode interne	17,66 €
Flore mésophile totale : Recherche après enrichissement	Méthode interne	8,83 €
Flore lactique : Dénombrement	NF EN ISO 15214	8,83 €
Leuconostocs : Dénombrement	Méthode MSE	15,00 €
Levures et moisissures : Dénombrement	NFV 059	8,83 €
Levures (dont Candida) : Recherche	Méthode interne	8,83 €
<i>Listeria monocytogenes</i> : Dénombrement	NF EN ISO 11290-2	24,56 €

Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Listeria monocytogenes : Dénombrement	Méthode ALOA COUNT certifiée AFNOR AES 10/05-09/06	24,56 €
Listeria sp. : Dénombrement	Méthode interne ou NF EN ISO 11290-2	24,56 €
Listeria monocytogenes et spp : Recherche	NF EN ISO 11290-1	29,08 €
Listeria monocytogenes et spp : Recherche	Méthode Aloa One Day certifiée AFNOR AES 10/3 09/00	29,08 €
Pseudomonas sp: Dénombrement	Méthode RHAPSODY certifiée AFNOR bkr 23/09-15/15 A-B	12,63 €
Pseudomonas sp : Recherche après enrichissement	Méthode interne	12,63 €
Salmonella sp : Recherche	NF EN ISO 6579-1	25,60 €
Salmonella sp : Recherche	Méthode IBISA certifiée AFNOR AES 10/11-07/11	17,67 €
Salmonella sp : Sérotypage	NF EN ISO 6579-3	26,75 €
Spoires aérobies mésophiles : Dénombrement	Méthode Interne	34,23 €
Spoires aérobies thermophiles : Dénombrement	Méthode Interne	34,23 €
Staphylocoques à coagulase positive : Dénombrement	NFV 08 057-1	15,12 €
Staphylocoques à coagulase positive : Dénombrement	NF EN ISO 6888-1	15,12 €
Staphylocoques à coagulase positive : Dénombrement	NF EN ISO 6888-2	15,12 €
Staphylococcus à coagulase positive : Recherche	Méthode interne	15,12 €
Staphylocoques à coagulase positive : Dénombrement	Méthode TEMPO STA validée AFNOR BIO 12/28-04/10	15,12 €
Streptocoques bêta-hémolytiques : Recherche après enrichissement	Méthode interne	27,39 €
Streptocoques totaux : Recherche après enrichissement	Méthode interne	15,12 €
CONTROLES D'ENVIRONNEMENT		
Contrôle de surface : Numération des Entérobactéries	Lame gélosée	4,11 €
Contrôle de surface : Numération des Escherichia coli glucuronidase positive	Lame gélosée	4,11 €
Contrôle de surface : Numération de la flore totale	Lame gélosée ou Boîte contact	4,11 €
Contrôle de surface : Numération de la flore de contamination par écouvillonnage	NF ISO 4833	5,22 €
Contrôle d'ambiance : Numération de la flore totale	Méthode interne	5,33 €
Contrôle d'ambiance : Numération des levures-moisissures	Méthode interne	5,33 €
DIVERS		
Conserves : Mesure de la Stabilité	NFV 08 408	32,58 €
Graisses à frire : Appréciation de l'altération	Oxifrit Test (colorimétrie)	11,25 €
IDENTIFICATIONS		
Identification bactérienne ou levures (par type de germe)	Méthode interne	28,45 €
Identification de moisissures (par type de moisissures)	Méthode interne	11,97 €
pH		
Mesure du pH	Méthode interne	4,57 €
BIOLOGIE MOLECULAIRE IAA		
Méthode Pall GeneSystems	méthode validée AFNOR	
Détection gènes stx/ eae/O157 : un échantillon, tarif dégressif selon nombre d'échantillon transmis	Méthode GeneDisc GEN 25/06-11/08	89,59 €
Marqueurs somatiques O 026, O103, O111, O145, O45, O121 : un échantillon, tarif dégressif selon nombre d'échantillon transmis	Top Seven	117,89 €
Recherche du gène stx2 (pour dépistage E. coli O104:H4)	Méthode GeneDisc certifiée AFNOR GEN 25/06-11/08	89,59 €
Recherche du gène H7 (pour dépistage E. coli O157:H7) : un échantillon, tarif dégressif selon nombre d'échantillon transmis	Méthode GeneDisc certifiée AFNOR GEN 25/06-11/08	126,35 €
Recherche de Salmonella : : un échantillon, tarif dégressif selon nombre d'échantillon transmis	Méthode GeneDisc Salmo certifiée AFNOR GEN 25/05-11/08	53,41 €
Méthode Gene Up		
Screening stx, eae : un échantillon, tarif dégressif selon nombre d'échantillon transmis	Méthode Gene Up BIOMERIEUX	41,83 €
TOP 6 + O157:H7 : un échantillon, tarif dégressif selon nombre d'échantillon transmis	Méthode Gene Up BIOMERIEUX	73,20 €
Confirmation de souches STEC		
Mise en culture sur milieux spécifiques	Méthode interne, selon NF EN ISO 13136	39,72 €
Confirmation PCR par colonie caractéristique	Gene Up ou Pall GeneSystems	52,28 €
Confirmation PCR pour E.coli O157:H7	Pall GeneSystems	92,02 €
Confirmation gène flagellaire (PCR ouverte)	sous-traitance LNR	63,08 €
PROTOCOLES		
Le détail de nos protocoles est disponible sur demande		
Protocole analytique Type 1 pour Paquet Hygiène -(hors <i>Bacillus</i> et hors <i>Clostridium</i>)		38,17 €
Protocole analytique Type 2 pour Paquet Hygiène -(avec <i>Bacillus</i> et/ou <i>Clostridium</i>)		48,70 €
Autres protocoles	Nous consulter	



TOURAINNE

LE DÉPARTEMENT

L'expertise à votre service



SÉCURITÉ

- ① Surveillance de l'environnement
- ① Innovation & Sécurité alimentaire
- ① Biologie Métabolique

Une offre globale



QUALITÉ

- ① Préventifs
- ① Analyses
- ① Conseils & Formations

Un ancrage régional... un rayonnement national



PROXIMITÉ

- ① Outil de développement économique des territoires
- ① Réactivité en situation d'urgence

www.laboratoiredeTouraine.fr



Prestation

d'Analyses en Santé Animale



Renseignements

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le Service Relation Client :

Téléphone : 02 47 29 44 47

Email : pole_clients_lab@departement-touraine.fr

Vous pouvez également formuler une demande sur la page devis en ligne du site internet :

www.laboratoiredeTouraine.fr

Vous pouvez consulter notre portée d'accréditation COFRAC N°1-0677 sur le site internet :

<http://www.cofrac.fr/annexes/sect1/1-0677.pdf>

Laboratoire de Touraine
BP 67 357
37 073 TOURS CEDEX 2

www.touraine.fr



TOURAINNE
LE DÉPARTEMENT

Santé animale - Sérologie

PRELEVEMENT		
Libellé		Tarifs H.T.
Prélèvements sur animaux vivants ou morts		15,00 €
Prélèvements biologiques		9,18 €
Euthanasie poussins, jeunes volailles, rongeurs		0,42 €
Euthanasie volailles, lapins (électro-narcose et saignée)		2,40 €
Euthanasie gros mammifères (intraveineuse)		18,00 €
Euthanasie petits mammifères (intraveineuse)		9,00 €
AUTOPSIE		
Libellé		Tarifs H.T.
Poussins		3,98 €
Volailles, Lapins, Petits rongeurs		15,00 €
Grosse volaille, Oie, Dinde Lièvre, ouistiti, saimiri,		20,00 €
Agneaux, chevreaux, porcelets, singe		23,00 €
Chèvres, moutons, porcs < 80kg, autruche, chevreuil, sanglier		28,00 €
Veaux, cochettes, poulains		50,00 €
Truie, vache, cheval,		150,00 €
Chat et chien petite taille, Renard		50,00 €
Gros chien		60,00 €
Déplacement terrain pour enlèvement bovin, ovin, caprin : le kilomètre		1,09 €
Déplacement terrain pour enlèvement bovin, ovin, caprin : coût horaire par agent		39,55 €
Frais de décapitation Bovins		50,31 €
Frais de décérébration Bovins		50,31 €
Frais de décapitation Ovins, Caprins		12,00 €
Frais de décérébration Ovins, Caprins		36,27 €
Frais enlèvement cadavre < 6kg		3,73 €
Frais enlèvement cadavre 7 / 10 kg		6,64 €
Frais enlèvement cadavre 11 / 35 kg		22,34 €
Frais enlèvement cadavre 36 / 50 kg		32,32 €
Frais enlèvement cadavre par kg		0,64 €
Frais de décapitation carnivores		12,00 €
PARASITOLOGIE - COPROLOGIE		
Libellé		Tarifs H.T.
Examen parasitologique direct		10,00 €
Bilan parasitaire qualitatif et systématique après autopsie de volaille ou de lapin		13,00 €
Bilan parasitaire qualitatif et systématique après autopsie de gros animaux		15,00 €
Coproculture (>500 oeufs strongles/g)		28,23 €
CoproscoPie après enrichissement (méthode par sédimentation)		13,00 €
CoproscoPie après enrichissement (méthode au sulfate)		13,00 €
CoproscoPie après enrichissement (par sédimentation) + numération		15,00 €
CoproscoPie après enrichissement (méthode au sulfate) + numération		13,00 €
Recherche d'Ecchinococcose sur intestin (carnivores)		110,00 €
Dépistage aspergillose (Méth. Nicole Hamet sur un lot de 10 poussins maximum.		35,30 €
Diagnose d'insectes		18,36 €
Examen de crottes de lapin après enrichissement (solution de sulfate de magnésium) et lecture à la cellule de Mac Master		13,00 €
Recherche et identification de parasite dans la viande et la chair de poisson.		18,81 €
Recherche de strongles respiratoires (Tech. Baerman)		31,75 €
Recherche et identification de parasites externes		13,00 €
Recherche et identification de parasites sanguins		13,00 €

Libellé	Tarifs H.T.
Recherche qualitative de Cryptosporidies par coloration	12,00 €
Recherche de Trichines par digestion pepsique	120,46 €
Recherche giardia par test immunochromatographique	17,00 €
Recherche d'Acariose sur abeille	18,28 €
Recherche de Noséma sans numération (sur abeille)	10,50 €
Recherche de Noséma avec numération (sur abeille)	32,88 €
Recherche d'oeuf d'helminthes	21,85 €
BACTERIOLOGIE	
Libellé	Tarifs H.T.
Ensemencement sur milieux solides ou/et liquides. A partir du 3 ^{ème} organe du même animal : demi-tarif. Boîte suppl : 0,5 DAA (par organe)	14,15 €
Coloration de Gram (évaluation directe des bactéries, proportion Gram + et Gram -)	5,39 €
Coloration de Ziehl comprenant étalement, coloration, lecture pour diagnostic de Paratuberculose	12,13 €
Coloration de Ziehl comprenant étalement, coloration, lecture pour diagnostic de Tuberculose aviaire	12,13 €
Coloration de Stamp pour mise en évidence de Brucella, Coxiella, Chlamydia	12,13 €
Identification de bactéries de 1 ^{ère} catégorie (liste en annexe 1). 1/5 tarif par bactérie identique isolée sur même sujet	23,88 €
Identification de bactéries de 2 ^{ème} catégorie. 1/5 tarif par bactérie identique isolée sur même sujet (selon la méthode d'identification)	17,85 €
Identification de bactéries de 3 ^{ème} catégorie. 1/5 tarif par bactérie identique isolée sur même sujet (selon la méthode d'identification)	12,00 €
Recherche de Taylorella equigenitalis (non comprise la recherche de la flore associée, par écouvillon)	37,46 €
Numération de germes (urines ...)	17,97 €
Entretien souche et conservation sur cryobilles.	15,00 €
EBHS	40,39 €
Identification souches isolées, moins de 100 souches, par souche	33,56 €
Identification souches isolées, plus de 100 souches, par souche	28,80 €
Antibiogrammes : 16 antibiotiques testés (méthode de diffusion en gélose)	17,00 €
antibiogramme de 16 disques avec le e-test	23,00 €
Antibiogramme : par antibiotique testé	3,00 €
Mérite par Immuno-fluorescence	41,57 €
Traitement complémentaire prélèvement pour recherche Mycoplasmes	10,00 €
Typage E. coli, volailles, lapin, porc, veau	13,00 €
Recherche de Salmonella selon Norme AFNOR, résultat négatif	25,17 €
Recherche de Salmonella selon Norme AFNOR, suspicion	33,54 €
Recherche de Salmonella selon Norme AFNOR, résultat positif, sérotypage	48,95 €
Fourniture kits pédichiffonnettes (2 paires)	6,62 €
Recherche de Salmonelle selon Norme AFNOR, méthode adaptée, résultat négatif	21,54 €
Recherche de Salmonelle selon Norme AFNOR, méthode adaptée, résultat positif, sérotype	36,01 €
recherche et identification de Tuberculose Bovine en P3	82,05 €
Recherche de Brucella selon norme AFNOR	82,05 €
Fourniture kits chiffonnettes	3,31 €
Fourniture kits pédichiffonnettes (1 paire)	4,98 €
Fourniture neutralisant	0,98 €
Identification souche spéciale	67,15 €
Fourniture pots à prélèvements stériles	0,30 €
Sérotypage salmonelle	28,00 €
Kit de prélèvements Trichines sanglier	5,00 €

MYCOLOGIE		
Libellé		Tarifs H.T.
Ensemencement mycologie. A partir du 3 ème organe du même animal, demi-tarif.		10,57 €
Identifications mycologiques 1 ère catégorie (Dermatophytes...). 1/5 tarif sur isolements identiques à partir du même sujet		23,68 €
Identifications mycologiques 2 ème catégorie (Candida, autres levures ...). 1/5 tarif sur isolements identiques à partir du même sujet		13,22 €
Identifications mycologiques 3 ème catégorie (Aspergillus, Mucorales, Malassezia, test filamentation)		6,46 €
ICHTYOPATHOLOGIE		
Libellé		Tarifs H.T.
Autopsie poissons, par unité		10,00 €
Examen parasitaire interne et externe		15,00 €
Bactériologie, ensemencements		15,07 €
Bactériologie, identification de pathogènes		19,27 €
Autopsie poissons, lots de 5		30,00 €
Examen parasitaire, lot de 5 poissons		45,00 €
Eaux - température, pH, couleur, transparence, oxygène dissout, % saturation (analyses sur place)		21,94 €
Détermination plancton		47,00 €
Protocole IBGA (macroinvertébrés grand cours d'eau)		1 028,72 €
Protocole IBGN (macroinvertébrés petit cours d'eau)		742,97 €
Protocole IBG-DCE (macroinvertébrés petit cours d'eau)		788,69 €
Protocole IBD (diatomées)		280,15 €
Protocole IBMR (macrophytes)		656,50 €
Déplacement, au km (véhicule adapté)		0,60 €
Frais horaire de terrain		40,72 €
Prise en charge		7,02 €
Agent technique ichtyopathologie heure hors labo / agent		60,80 €
BAC A SABLE		
Libellé		Tarifs H.T.
Analyses réglementaires parasitaires et microbiologiques		63,35 €
Analyses réglementaires et complémentaires (salmonelles, ASR,...)		166,21 €

SEROLOGIE		
Libellé		Tarifs H.T.
Aujeszky ELISA individuel	réalisée au LDA36	10,00 €
Aujeszky ELISA mélange	réalisée au LDA36	11,00 €
Brucellose EAT		2,50 €
Brucellose fixation du complément		75,00 €
Brucellose ELISA individuelle		8,14 €
Brucellose ELISA mélange		16,00 €
BVD anticorps ELISA individuelle, le 1er		23,63 €
BVD anticorps ELISA individuelle, les suivants		9,00 €
BVD anticorps ELISA mélange		10,00 €
BVD antigénémie ELISA le premier		28,92 €
BVD antigénémie ELISA, les suivants		11,28 €
CAEV Technique ELISA		8,50 €
Chlamydie ELISA		9,00 €
Fièvre Q ELISA le 1er		10,29 €
Fièvre Q ELISA les suivants		9,00 €
IBR ELISA individuelle le 1er		17,99 €
IBR ELISA individuelle les suivants		7,50 €
IBR ELISA mélange de sérums, le 1er		19,27 €
IBR ELISA mélange de sérums, les suivants		7,50 €
IBR gE	réalisée au LDA36	14,77 €
Leucose bovine enzootique ELISA individuelle		7,23 €
Leucose bovine enzootique ELISA mélange sérums		7,68 €
Mélange de sérums		1,41 €
Neospora ELISA		9,42 €
Paratuberculose ELISA, le 1er		27,96 €
Paratuberculose ELISA, les suivants		9,52 €
PI3, le 1er		23,51 €
PI3, les suivants		9,00 €
RSV, le 1er		23,51 €
RSV, les suivants		9,00 €
Salmonellose SAO		12,00 €
Toxoplasmose Elisa		9,00 €
Varron ELISA le 1er	sous traité INOVALYS	23,51 €
Varron ELISA	sous traité INOVALYS	9,00 €
Visna Maedi, unitaire		9,00 €
Fièvre catarrhale (Blue tong) ELISA, test unitaire	sous traité LDA36	9,39 €
Parvovirose chiens ou chats, fécès		40,00 €
Rota, Corona, Crypto., K99 Veau		36,96 €
CENTRIFUGATION ET ENVOI PRISE DE SANG, par prélèvement		2,92 €
SDRP (sérum individuel)	sous traité LDA36	12,47 €
SDRP (sérum mélange)	sous traité LDA36	15,00 €
SDRP (buvard individuel)	sous traité LDA36	13,20 €
SDRP (buvard mélange)	sous traité LDA36	16,47 €
Recherche exploitation dans la sérothèque		11,90 €
INFLUENZA AVIAIRE (AVIAN FLU)		
Libellé		Tarifs H.T.
Frais de dossier		19,91 €
Frais conservation échantillons à -80°C		24,64 €
Frais autopsie + écouvillons (par oiseau)		21,30 €
Frais colissage pour ADR UN 3373		22,65 €

BIOLOGIE MOLECULAIRE		
Libellé		Tarifs H.T.
Génotypage ovins		29,29 €
Recherche BVD par PCR (sérum)		34,31 €
BVD PCR (sérum) mélange		47,00 €
Recherche BVD par PCR sur bouton auriculaire individuel		34,31 €
Recherche BVD par PCR sur bouton auriculaire mélange de 10 max		50,00 €
Recherche Fièvre Q par PCR (individuel)		34,31 €
Recherche Fièvre Q par PCR (mélange)		40,05 €
Recherche Paratuberculose par PCR		34,31 €
Recherche Virus Schmallenberg par PCR		51,55 €
Fièvre Q par PCR (quantification individuelle)		83,63 €
Fièvre Q par PCR (quantification en mélange)		90,19 €
Chlamydirose par PCR		34,31 €
Toxoplasmose par PCR		58,00 €
SARP (PCR Multipathogènes Avortements) - 1 échantillon par série		101,32 €
SARP (PCR Multipathogènes Avortements) - 2 échantillons par série		74,66 €
SARP (PCR Multipathogènes Avortements) - 3 échantillons par série		66,13 €
SARP (PCR Multipathogènes Avortements) - 4 échantillons par série		62,93 €
SARP (PCR Multipathogènes Avortements) - 5 échantillons ou plus par série		59,73 €
FCO par PCR		39,35 €
tuberculose par PCR		99,88 €
DIVERS		
Libellé		Tarifs H.T.
Tarif ESB		40,40 €
Matériel à prélèvements avortements		2,24 €
Tarif CSO Tremblante (avec décérébration)		55,26 €
Tarif CSO Tremblante (sans décérébration)		41,01 €
Déplacement, au km		0,55 €
Colissimo T Réponse < 100 grammes		1,64 €
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONFERENCE		
1/2 journée		132,87 €
journée		265,73 €
FRAIS DE DOSSIERS		
Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Frais de dossier		5,71 €
Colissimo ext 1		8,59 €
Colissimo ext 2		4,28 €
Colissimo ext 3		1,40 €
Colissimo37 1		6,75 €
Colissimo37 2		3,37 €
Colissimo37 3		1,40 €
Expédition colis rage		48,92 €
Frais d'expédition, 1ère catégorie		1,10 €
Tarif Chronopost		36,30 €



TOURAINNE

LE DÉPARTEMENT

L'expertise à votre service



SÉCURITÉ

- ① Surveillance de l'environnement
- ① Innovation & Sécurité alimentaire
- ① Biologie Viténaire

Une offre globale



QUALITÉ

- ① Préventifs
- ① Analyses
- ① Conseils & Formations

Un ancrage régional... un rayonnement national



PROXIMITÉ

- ① Outil de développement économique des territoires
- ① Réactivité en situation d'urgence

www.laboratoiredejournaletouraine.fr



laboratoire
de Touraine

Prestation

d'Analyses en Œnologie



Renseignements

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le Service Relation Client :

Téléphone : 02 47 29 44 47

Email : pole_clients_lab@departement-touraine.fr

Vous pouvez également formuler une demande sur la page devis en ligne du site internet :

www.laboratoiredetouraine.fr

Vous pouvez consulter notre portée d'accréditation COFRAC N°1-0677 sur le site internet :

<http://www.cofrac.fr/annexes/sect1/1-0677.pdf>

Laboratoire de Touraine
BP 67 357
37 073 TOURS CEDEX 2

www.touraine.fr



TOURAINNE
LE DÉPARTEMENT

Œnologie

FRAIS GENERAUX		
Libellé		Tarifs H.T.
Abonnement Annuel Vigneron (du 01/10/2018 au 30/09/2019) - Contrôles De Maturité		21,83 €
Certificat d'Origine et de Pureté		12,42 €
Cofrac Frais d'analyses et de Dossier		9,74 €
Conformité du Vin à l'Appellation		3,59 €
Préparation de l'échantillon		6,03 €
Prise en charge		4,27 €
Rédition Certificat-Reédition Document Modifié		4,66 €
Rédition sans modification ou Certificat Supplémentaire		0,65 €
ANALYSES - PARAMETRES INDIVIDUELS		
Libellé		Tarifs H.T.
Acetaldehyde (Ethanal)		28,46 €
Acide L Malique		5,71 €
Acide Lactique		5,71 €
Acide organique - Acide ascorbique (vitamine C)		28,46 €
Acide Organique - Acide Citrique		28,46 €
Acide Sorbique (Dosage)		15,62 €
Acide Sorbique (Recherche)		9,03 €
Acide Tartrique		10,44 €
Acidité Totale (ATP)		5,54 €
Acidité Totale (manuel)		19,71 €
Acidité Totale Irtf		5,54 €
Acidité Volatile (manuel)		19,82 €
Acidité Volatile (Auto)		5,54 €
Analyse Organoleptique Bouchons		10,61 €
Analyse Organoleptique Descriptive		14,92 €
Analyse Organoleptique Simple		5,17 €
Anthocyanes (raisin)		30,74 €
Anthocyanes (vin)		24,70 €
Azote Assimilable (Sorensen)		15,26 €
Azote Assimilable Par Irtf		10,37 €
Bactéries Acétiques Oeno Numeration		13,58 €
Bactéries Lactiques Oeno Numeration		13,58 €
Calcium		13,98 €
Composés Phénoliques Extraction D.0 280		10,44 €
Composés Phénoliques Totaux En G/L Sur Raisin		21,31 €
Contrôle oxydo-réduction - Tarifs abonnés		19,58 €
Contrôle oxydo-réduction		32,29 €
Couleur Ebc - Tarifs abonnés		9,49 €
Cuivre		9,31 €
Degré Acétique		19,71 €
Degré Brix (Par Indice De Refraction)		6,52 €
Densité Optique A 280		9,03 €
Densité Optique A 320		9,03 €
Densité Optique A 420		7,47 €
Densité Optique A 430 (Ebc)		7,47 €
Densité Optique A 440		7,47 €
Densité Optique A 520		7,47 €
Densité Optique A 620		7,47 €
Diglycoside Du Malvidol		8,88 €
Dioxyde actif (calcul)		1,54 €
Dioxyde De Carbone		8,51 €
Dioxyde De Soufre Libre (Flux)		5,54 €
Dioxyde De Soufre Libre (Fp)		22,66 €

Libellé	Tarifs H.T.
Dioxyde De Soufre Total (Flux)	5,54 €
Dioxyde De Soufre Total (Fp)	22,66 €
Essai Blanc de Blanc	14,95 €
Estimation De La Teneur En Sucre	6,52 €
Examen Microscopique	20,39 €
Extrait Sec À 100°C - Tarifs abonnés	11,91 €
Extrait Sec Total	14,40 €
Fer	9,31 €
Glucose Fructose (Enzymatique Flux Continu))	5,71 €
Indice De Colmatage	26,45 €
Indice De Combinaison Du Soufre	27,85 €
Indice de Polyphenols Totaux (lpt)	9,03 €
Indice de Polyphenols Totaux En Ac Gallique Ou Autre	10,84 €
Levure Oeno Numeration	12,42 €
Levures Brettanomyces Oeno	17,33 €
Masse Volumique À 20°C (Ou Densité 20°C)	6,52 €
Masse Volumique À 20°C Boissons Carbonatees	7,47 €
Moississures oenologie	13,58 €
Oxygène dissous	8,51 €
pH (Automatisé)	5,17 €
pH (Méthode Manuelle)	8,57 €
Poids De 200 Grains (Raisins)	4,13 €
Potassium	13,98 €
Proteine Recherche Sans Tanins	5,95 €
Proteines Recherche (Chauffage-Tanisage)	5,95 €
Sucres Non Reducteurs (Estimation De La Teneur)	13,58 €
Sucres Totaux	8,64 €
Supression	7,68 €
Tenue A L'Air	2,72 €
Tenue Au Froid	6,32 €
Test de stabilité tartrique	28,74 €
Test Mini Contact (Précipitations Tartriques)	23,12 €
Titre Alcoometrique Volumique (densimétrie électronique)	17,32 €
Titre Alcoometrique Volumique (lrf)	8,64 €
Turbidite	8,70 €

PROTOCOLES		
Le détail de nos protocoles est disponible sur demande		
Analyse à revoir - Tarifs abonnés		13,47 €
Analyse à revoir		22,24 €
Analyses (Duo) - Flux continu - Tarifs abonnés		8,32 €
Analyses (Duo) - Flux continu		9,15 €
Analyses (Trio) - Flux continu - Tarifs abonnés		9,68 €
Analyses (Trio) - Flux continu		10,64 €
Aoc - Cofrac Moût richesse en sucres / MV		12,66 €
Aoc - Cofrac- Rouge		31,52 €
Aoc - Cofrac-Blanc Chinon/Orleans/Valencay/Vendomois		34,29 €
Aoc - Cofrac-Blanc ou Rosé ou Base mx		27,17 €
Aoc-Cofrac-Effervescent		33,02 €
Auto Controle Cofrac Blanc Rose		27,17 €
Auto Controle Cofrac Effervescent		33,02 €
Auto Controle Cofrac Rouge		31,52 €
Cidre_Poire_Complete_Cofrac + Surpression (Peci)		48,41 €
Cidre_Poire_Etendue_Cofrac + Surpression (Peci)		37,35 €
Cidre_Poire_Reglementaire_Cofrac+Surpression (Peci)		30,29 €
Concours - Effervescent		33,02 €
Concours - Vin Blanc Et Rosé		27,17 €
Concours - Vin Rouge		31,52 €
Exportation - Cofrac		46,18 €
Exportation Simplifiée (Avec Dosage Sorbique)		38,37 €
Exportation Simplifiée (Avec Recherche Sorbique)		31,72 €
Fer + Cuivre (Abonne) - Tarifs abonnés		9,92 €
Glucose+Fructose (Irtf)		5,79 €
Maturite d'un Mout - Tarifs abonnés		10,55 €
Maturite d'un Mout		17,40 €
Maturite d'un Raisin - Tarifs abonnés		11,99 €
Maturite d'un Raisin		19,79 €
Maturite Polyphenolique d'un raisin		45,26 €
Mise en Bouteilles Blanc et Rosé : Abonne-Complement - Tarifs abonnés		15,50 €
Mise en Bouteilles Blanc et Rosé : Abonne-Complement		25,58 €
Mise en Bouteilles Rouge : Abonne-Complement - Tarifs abonnés		9,98 €
Mise en Bouteilles Rouge : Abonne-Complement		16,48 €
Pommeau (moût de)		22,60 €
Pommeau_Aoc_Reglementaire_Cofrac (Peci)		23,42 €
Pommeau_Aoc_Etendue_Cofrac (Peci)		42,30 €
Profil - Tarifs abonnés		21,91 €
Profil		36,16 €
Schnj(D)		63,11 €
Schnj(D) + polyphénols		72,29 €
Schnj(I)		56,29 €
Schnj(I) + polyphénols		65,65 €
Suivi Fermentation - Tarifs abonnés		10,93 €
Suivi Fermentation		18,02 €
Suivi Prise De Mousse - Tarifs abonnés		10,82 €
Suivi Prise De Mousse		17,86 €
Surveillance - Tarifs abonnés		9,68 €
Surveillance		15,97 €
Tav + Masse Volumique (Irtf+De) - Tarifs abonnés		11,41 €
Tav + Masse Volumique (Irtf+De) Abonné		18,82 €
Tav + Sfa - Tarifs abonnés		16,54 €
Tav + Sfa		27,30 €
Tav + Sucres + Acidite Volatile - Tarifs abonnés		11,34 €
Tav + Sucres (Degre Alcoolique Total) - (Abonne)		18,73 €
Tav + Sucres + Acidite Volatile - Tarifs abonnés		14,54 €
Tav + Sucres + Acidite Volatile - (Abonne)		24,01 €
Tav + Suivi Fml - Tarifs abonnés		17,90 €
Tav + Suivi Fml		29,53 €
Tirage Mousseux - Tarifs abonnés		25,90 €
Tirage Mousseux		42,66 €
Verification Et Traitement Au Ferrocyanure De Potassium		72,08 €



TOURAINNE

LE DÉPARTEMENT

L'expertise à votre service



SÉCURITÉ

- ① Surveillance de l'environnement
- ① Innovation & Sécurité alimentaire
- ① Biologie Métabolique

Une offre globale



QUALITÉ

- ① Prélèvements
- ① Analyses
- ① Conseils & Formations

Un ancrage régional... un rayonnement national



PROXIMITÉ

- ① Outils de développement économique des territoires
- ① Réactivité en situation d'urgence

www.laboratoirede.touraine.fr



Prestation en Audit, Conseil et Formation (ACF)



Renseignements

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le Service Relation Client :

Téléphone : 02 47 29 44 47

Email : pole_clients_lab@departement-touraine.fr

Vous pouvez également formuler une demande sur la page devis en ligne du site internet :

www.laboratoirede.touraine.fr

Le laboratoire est enregistré en tant qu'organisme formateur en préfecture de région Centre sous le numéro : 24 37 01087 37.

N° SIRET : 223 700 014 00 374

Laboratoire de Touraine
BP 67 357
37 073 TOURS CEDEX 2

www.touraine.fr



TOURAINNE
LE DÉPARTEMENT

Audit - Conseil - Formation

AUDITS		
PRESTATIONS		COÛT UNITAIRE HT
Audit de vente		323 €
Audit de conformité		535 €
Audit CM sans plan		535 €
Audit CM avec plan		788 €
Audit de création		636 €
Audit hygiène (hygiénoscopie) - Tarif horaire	Tarif horaire assistance technique + 1 h de rédaction	95,95 €
Audit hygiène simplifié restauration commerciale		75,75 €
Audit documentaire		390 €

CONSEIL		
PRESTATIONS		COÛT HORAIRE HT.
Assistance Technique - Tarif horaire		95,95 €
Formation pratique - Tarif horaire		125,24 €
Mise à disposition de technicien Tarif horaire		50,50 €

FORMATION		
PRESTATIONS		COÛT PAR PARTICIPANT H.T
Au LDT : (voir calendrier sur le site internet du Laboratoire de Touraine)		
. Restauration commerciale 14h	2 jours	353,50 €
. Hygiène (BPH / HACCP) 7h	1 journée	212,10 €
. Restauration collective 14h	2 jours	353,50 €
Elaboration de Menus en Restauration Collective – Formation Pratique	1 journée	212,10 €
Equilibre Nutritionnel en Restauration Scolaire – Formation Complète	3 jours	636,30 €
Nutrition Petite Enfance – Formation Complète	3 jours	636,30 €
Alimentation de la Personne Agée – Formation Complète	3 jours	636,30 €
A la demande, sur site :		
Réglementation étiquetage sur denrées alimentaires (INCO)	à définir	sur devis
Réglementation hygiène, critères et interprétation des résultats d'analyses et mise en place d'actions correctives	à définir	sur devis
Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS)	à définir	sur devis
Hygiène du linge - Blanchisserie : Elaboration du système RABC	à définir	sur devis

PRESTATIONS		COÛT HORAIRE H.T
Sur site:		
Toutes thématiques de formation - Tarif horaire		166,65 €

FRAIS DE DEPLACEMENT		COÛT UNITAIRE HT
Frais de déplacement dans le 36 ou 41		107,63 €
Frais de déplacement dans le 45 ou 28		117,88 €
Frais de déplacement dans le 37 hors agglomération TOURS PLUS		43,05 €

ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

19 RÈGLEMENT PORTANT SUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION D'OBJETS D'ARTS PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES. (ID WD : 18189)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet d'approuver le règlement d'attribution des subventions aux collectivités pour la restauration d'objets d'arts protégés au titre des Monuments historiques.

Le département d'Indre-et-Loire a souhaité subventionner les collectivités qui souhaitent restaurer leurs objets protégés au titre des Monuments historiques, dont elles sont propriétaires.

Afin d'obtenir une subvention départementale, la collectivité doit avoir obtenu l'autorisation de travaux de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Quand la DRAC donne son accord pour la restauration, la collectivité peut lui demander une participation au financement du projet. La subvention du Département vient en complément de cette participation.

Ce dispositif s'adresse uniquement aux collectivités d'Indre-et-Loire de moins de 10 000 habitants. L'attribution d'une subvention se fera selon la disponibilité des crédits et sachant que la collectivité qui sollicite le Département devra garder à sa charge 20 % minimum du montant HT du devis.

Les taux de subvention proposés sont les suivants :

- collectivités de moins de 5 000 habitants : jusqu'à 30 % maximum du montant du devis HT ;
- collectivités entre 5 000 et 10 000 habitants : jusqu'à 20 % maximum du montant du devis HT.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le règlement d'attribution de subventions pour la restauration d'objets protégés au titre des Monuments historiques pour les collectivités d'Indre-et-Loire de moins de 10 000 habitants

REGLEMENT PORTANT SUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION D'OBJETS D'ARTS PROTEGES

Article 1.- Objet du règlement

Le présent règlement détermine les conditions d'attribution de subventions départementales pour la restauration d'objet d'art protégés au titre des Monuments historiques.

Article 2.- Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse aux collectivités de moins de 10 000 habitants du département d'Indre-et-Loire.

Article 3.- Critères

Les objets à restaurer doivent appartenir à la commune et être inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques (DRAC).

Préalablement à sa demande de subvention, la commune doit obtenir un accord de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la Région Centre-Val-de-Loire sur le projet de restauration. Cet accord conditionne l'attribution d'un financement par la DRAC. La subvention du Département vient en complément de celle de la DRAC.

Article 4.- Détermination du montant de la subvention

L'attribution d'une subvention se fera selon la disponibilité des crédits et le total du financement apporté à la collectivité ne pourra excéder 80 % : elle garde à sa charge au minimum 20 % du montant HT du devis.

- Les collectivités de moins de 5 000 habitants peuvent solliciter un montant allant jusqu'à 30 % maximum du montant du devis HT ;
- Les collectivités entre 5 000 et 10 000 habitants peuvent solliciter un montant allant jusqu'à 20 % maximum du montant du devis HT.

Article 5.- Constitution de la demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention sont à adresser au Monsieur le Président du Conseil départemental, Direction des Archives de l'Archéologie et de l'Inventaire, Place de la Préfecture, 37927 TOURS CEDEX et doivent comprendre :

- une délibération de la collectivité approuvant le projet de restauration, formulant la demande de subvention, inscrivant la somme correspondante sur le budget de la collectivité pour l'exercice en cours ;
- le devis retenu ;
- la lettre de notification de la DRAC autorisant la restauration avec une note de présentation du projet - Photos

- l'arrêté de la DRAC mentionnant le montant de la subvention accordée à la collectivité
- tout autre document à l'appui que la collectivité jugera utile.

Le Conservateur en charge des Antiquités et Objets d'Arts émet son avis sur les demandes puis les présentera à la Commission permanente du Conseil départemental, dans la limite du budget attribué.

Article 6.- Attribution de la subvention

Les collectivités communes seront informées par courrier de la suite à donner à leur demande et du montant de la subvention accordée par la Commission permanente.

La subvention est versée dans son intégralité dès que la délibération de la Commission permanente aura revêtu son caractère exécutoire.

La collectivité bénéficiaire devra fournir la facture visée du comptable public dans les 12 mois après la notification de la subvention. En cas de non réalisation des travaux de restauration, il sera demandé à la collectivité de rembourser la subvention versée par le Conseil départemental.

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

20 AJUSTEMENT DE TARIFS DANS LES MONUMENTS ET MUSÉES DÉPARTEMENTAUX (ID WD : 18017)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport propose des ajustements concernant la grille tarifaire de la billetterie des monuments et musées départementaux

Partenariat Domaine de Candé / Musée Balzac

Considérant la proximité des deux sites et afin de favoriser l'envoi mutuel de visiteurs, un partenariat tarifaire entre le Domaine de Candé, à Monts, et le Musée Balzac, à Saché, vous est proposé. Il serait développé sur le modèle du partenariat existant d'ores et déjà entre les Maisons d'écrivains : un billet à tarif plein acheté dans un des sites octroierait un tarif réduit dans le second (validité d'un an à compter de l'achat du premier billet). Ce partenariat prendrait place à compter du 1^{er} janvier 2019.

Autres partenariats

Plusieurs partenariats ont été développés entre sites départementaux, au fil des années, sur le modèle de celui évoqué ci-dessus : un billet à tarif plein acheté dans un des sites octroie un tarif réduit dans un deuxième, voire un troisième site. Néanmoins les durées de validité des offres n'ont pas toujours été définies, ou sinon de façon inégale. Il vous est donc proposé d'acter une durée de validité d'un an à compter de la date d'achat du premier billet pour toutes les offres de partenariat en cours impliquant les seuls monuments et musées départementaux.

Mise à jour des tarifs « ateliers » à Chinon et Loches

Un ajustement des tarifs de billetterie (tarifs plein, réduit et professionnel) est programmé en 2019 pour les sites de Chinon et Loches. Dans cette même logique et par souci de cohérence de notre grille tarifaire, il vous est proposé de faire évoluer les tarifs des ateliers (incluant le droit d'entrée) pour ces deux mêmes sites et de les passer :

- à 11 € pour le premier atelier enfant et/ou adulte
- à 9 € pour le 2^e atelier, 2^e enfant, enfant de moins de 7 ans, groupe de plus de 15 personnes, titulaire de la carte privilège et un accompagnant, ou titulaire de la carte COS et ses ayants droits.

Ces tarifs seraient appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019 pour Loches et du 1^{er} avril 2019 pour Chinon.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'acter le partenariat entre le Domaine de Candé et le Musée Balzac : un billet acheté à plein tarif dans l'un des deux sites octroie, pour une durée d'un an à compter de la date d'achat du premier billet, le droit au tarif réduit dans le second.*
- *d'acter, pour les partenariats en cours octroyant un tarif réduit dans un ou plusieurs autres sites suite à l'achat*

Retour sommaire

d'un billet à tarif plein et impliquant les seuls monuments et musées départementaux, une durée de validité d'un an à compter de la date d'achat du premier billet.

- *d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019 à Loches et du 1^{er} avril 2019 à Chinon, les nouveaux tarifs d'ateliers suivants :*
 - *11 € pour le premier atelier enfant et/ou adulte*
 - *9 € pour le 2^e atelier, 2^e enfant, enfant de moins de 7 ans, groupe de plus de 15 personnes, titulaire de la carte privilège et un accompagnant, ou titulaire de la carte COS et ses ayants droits.*

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

21 DÉNOMINATION D'UN ESPACE À LA FORTERESSE DE CHINON (CANTON DE CHINON) (ID WD : 18819)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'attribution du nom d'Yves Dauge à la grande salle du bâtiment d'accueil de la Forteresse Royale de Chinon

Figure du Chinonais, Yves Dauge a marqué de son empreinte le territoire qui le voit œuvrer, depuis plus de quarante ans, à son service.

Défenseur du Patrimoine, il se fit plus particulièrement celui des petites et moyennes villes dont il exposa encore récemment les problématiques dans le cadre du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Il est surtout à l'origine de la réhabilitation de la Ville de Chinon qu'il pilota, trois mandats durant, en sa qualité de Maire mais également d'urbaniste avisé.

Défenseur des Paysages, il est à l'origine de la création du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine en 1996, ou encore de l'inscription du Val de Loire au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2000. Plus localement, il œuvra également à la préfiguration d'une nouvelle Communauté de Communes autour de la Ville de Chinon.

Son engagement se poursuit encore, aujourd'hui, à travers sa présidence de l'Association des biens français du patrimoine mondial ou encore à travers sa co-présidence au Partenariat français pour la ville et les territoires.

Désireux de rendre hommage à cet homme qui, par son investissement aux multiples facettes et à travers ses différents mandats électifs (Député, Sénateur, Conseiller général et régional, Maire puis adjoint...), se met au service du Chinonais et de la Touraine, le Conseil départemental souhaite attribuer à la grande salle du bâtiment d'accueil de la Forteresse de Chinon le nom de « Salle Yves Dauge ».

Une plaque a ainsi été dévoilée à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle mise en lumière de la Forteresse de Chinon, le 30 novembre dernier.

M. le Président. – On a fait l'inauguration avant la décision formelle parce qu'il me semblait opportun de donner le nom d'Yves DAUGE en même temps que l'illumination de la Forteresse qui inclus le Fort Saint Georges qu'il avait fait acheter et dont il avait fait don au Département. C'est la grande salle du Fort Saint Georges qui porte son nom. Il en était touché et je crois que c'était lui rendre un hommage justifié et sincère.

Pour ceux qui ne connaissent pas cette illumination, elle est très belle et il y a quatre variantes. Celle que l'on a fait le soir de l'illumination, une variante qui se faisait appeler Saint Scintillante et qui ne scintille pas trop, c'est plutôt des petites vagues, il y en a une qui est rouge et or et une qui est bleu. Pour Noël on a privilégié la rouge pour que ça se voit vraiment.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'acter l'attribution du nom d'« Yves Dauge » à la grande salle du bâtiment d'accueil de la Forteresse de Chinon*

22 VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (ID WD : 18836)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON**

Les modifications votées au cours de cette séance et ne figurant pas dans la maquette budgétaire concernent :

En dépenses de fonctionnement :

La Politique « Enfance et Famille » en faveur des placements en maison d'enfants à caractère social pour **+ 2 000 000 €**.

La Politique « Insertion » en faveur de l'allocation forfaitaire majoré du RSA pour **+ 25 000 €**.

La Politique « Habitat » concernant l'action en faveur des gens du voyage pour un virement entre le chapitre 011 et le chapitre 65 :

- **15 000 €** en crédits 2018 sur le chapitre 65

+ **15 000 €** en crédits 2018 sur le chapitre 011

En recettes de fonctionnement :

La Politique « Insertion » concernant le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion pour **+ 292 132 €**.

La Politique « Gestion financière » concernant les droits de mutation à titre onéreux pour **+ 1 800 000 €**.

Ces modifications entraînent un changement du virement entre sections pour **+ 67 132 €**, et une baisse du recours à l'emprunt pour **- 67 132 €**.

Le montant de la Décision Modificative n°2 de 2018 s'élève donc à **+ 2 092 132,00 €**, soit **+ 2 092 132,00 €** en section de fonctionnement et **+ 0,00 €** en section d'investissement.

Le montant du budget 2018 est ainsi arrêté en crédit cumulé à **974 188 404,88 €** (dont **141 339 179,38 €** de mouvements d'ordre) se décomposant en :

394 980 314,32 € en section d'investissement

579 208 090,56 € en section de fonctionnement.

Le montant de l'emprunt 2018 s'élève à **41 224 794,92 €** (y compris l'emprunt reporté).

Retour sommaire

Le montant total des autorisations de programme est ainsi porté à **307 171 519,97 €**, avec des crédits de paiement 2018 de **69 364 250,82 €** et des crédits de paiement restant à inscrire de **111 928 914,37 €**.

Le montant total des autorisations d'engagement est arrêté à **30 528 738,81 €**, avec des crédits de paiement 2018 de **8 346 915,79 €** et des crédits de paiement restant à inscrire de **10 416 635,58 €**.

M. le Président. – Un ou deux éléments financiers qui peuvent vous intéresser. D'abord cette année, on se sera désendetté de 10 M €. Le taux moyen de notre dette qui était de 0,8, il passe à 0,7. Dans notre strate de collectivité, la moyenne nationale est de 2,3. Le Département a un très bon taux de dette, ce n'est pas le cas de toutes les collectivités. C'est tout à fait important. Cela donne des marges de manœuvre pour l'investissement pour tous les grands projets et schémas que nous avons votés, pour les travaux dans les collèges, dans les EHPAD, pour la transition énergétique.

Ces économies que nous faisons en empruntant moins ça nous permet de le reverser le plus tôt possible. On fait vraiment tous les efforts possibles.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'adopter la Décision Modificative n°2 de 2018 conformément à la balance par chapitre retracée en annexe 1 ; la balance du budget cumulé 2018 en annexe 2.*

L'annexe 3 reprend les crédits prévus 2018 par politiques.

Enfin, l'annexe 4 établit la situation des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement.

BALANCE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2018 : PROPOSITIONS NOUVELLES
par chapitre budgétaire (annexe 1)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		
011 Charges à caractère général	15 000,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés		
013 Atténuations de charges		
014 Atténuations de produits		
015 Revenu minimum d'insertion		
016 Allocations personnalisées d'autonomie		
017 Revenu de Solidarité Active	25 000,00	
022 Dépenses imprévues		
65 Autres charges de gestion courante	1 985 000,00	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus		
66 Charges financières		
67 Charges exceptionnelles		
68 Dotation aux amortissements et aux provisions		
70 Produits des services, du domaine et ventes		
73 Impôts et taxes		1 800 000,00
731 Impôts locaux		
74 Dotations, subventions et participations		292 132,00
75 Autres produits de gestion courante		
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		
78 Reprise sur provisions		
Total section de fonctionnement (réels)	2 025 000,00	2 092 132,00
<i>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>67 132,00</i>	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	2 092 132,00	2 092 132,00
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active		
024 Produit des cessions d'immobilisations		
10 Dotations, fonds et réserves		
13 Subventions d'investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées (1)		-67 132,00
19 Différences sur réalisations d'immobilisations		
20 Immobilisations incorporelles		
204 Subventions d'équipement versées		
21 Immobilisations corporelles		
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours		
26 Participations et créances rattachées à		
27 Autres immobilisations		
45411053 Plan départemental déplacements doux - Dépenses		
45411058 Déviation de Richelieu - Dépenses		
45441020 Aménagement foncier Déviation de Richelieu - Dépenses		
Total section d'investissement (réels)	0,00	-67 132,00
<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
<i>041 Opérations patrimoniales</i>		
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>67 132,00</i>
Total section d'investissement (réels+ordres)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018	2 092 132,00	2 092 132,00
SOLDE GLOBAL	0,00	

(1) dont 170 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

Retour sommaire

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2018
par chapitre budgétaire (annexe 2)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		10 763 446,49
011 Charges à caractère général	27 048 505,59	
012 Charges de personnel et frais assimilés	99 541 280,84	
013 Atténuations de charges		2 343 676,32
014 Atténuations de produits	11 954 267,00	
015 Revenu minimum d'insertion	35 000,00	4 000,00
016 Allocations personnalisées d'autonomie	55 083 733,00	26 312 719,32
017 Revenu de Solidarité Active	87 331 910,00	547 143,38
022 Dépenses imprévues	0,00	
65 Autres charges de gestion courante	199 591 676,41	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	183 654,00	
66 Charges financières	2 269 600,00	
67 Charges exceptionnelles	310 655,30	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	133 000,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		3 471 401,74
73 Impôts et taxes		201 368 248,00
731 Impôts locaux		171 032 947,55
74 Dotations, subventions et participations		111 629 811,43
75 Autres produits de gestion courante		10 535 715,91
76 Produits financiers		227 000,00
77 Produits exceptionnels		1 855 227,27
78 Reprise sur provisions		92 954,15
Total section de fonctionnement (réels)	483 483 282,14	540 184 291,56
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 328 066,00	39 023 799,00
023 Virement à la section d'investissement	50 667 663,38	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	578 479 011,52	579 208 090,56
Restes à réaliser	729 079,04	
Total section de fonctionnement après DM n° 2 de 2018	579 208 090,56	579 208 090,56
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	64 359 739,04	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		64 359 739,04
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active	109 200,00	
020 Dépenses imprévues		
024 Produit des cessions d'immobilisations		1 724 295,00
10 Dotations, fonds et réserves	1 631 000,00	6 876 019,00
13 Subventions d'investissement		7 337 785,38
16 Emprunts et dettes assimilées (1)	200 788 000,00	206 575 884,09
20 Immobilisations incorporelles	2 003 831,62	
204 Subventions d'équipement versées	23 347 252,25	268 003,96
21 Immobilisations corporelles	6 405 506,37	12 800,00
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	44 136 302,71	90 631,14
26 Participations et créances rattachées à des participations		
27 Autres immobilisations financières	736 491,00	317 235,00
45411053 Plan départemental déplacements doux - Dépenses	0,00	
45411056 Déviation de Ciran - Dépenses	0,00	
45411058 Déviation de Richelieu - Dépenses	0,00	
45441020 Aménagement foncier Déviation de Richelieu - Dépenses	17 000,00	
Total section d'investissement (réels)	343 534 322,99	287 562 392,61
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 023 799,00	44 328 066,00
041 Opérations patrimoniales	7 319 651,00	7 319 651,00
021 Virement de la section de fonctionnement		50 667 663,38
Total section d'investissement (réels+ordres)	389 877 772,99	389 877 772,99
Restes à réaliser	5 102 541,33	5 102 541,33
Total section d'investissement après DM n° 2 de 2018	394 980 314,32	394 980 314,32
TOTAL GENERAL DU BUDGET 2018	974 188 404,88	974 188 404,88

(1) dont 170 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

Retour sommaire

ANNEXES 3 - DEPENSES - CREDITS 2018 PAR POLITIQUE

Hors mouvements neutres de dette (170 M€ en 2018)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT					TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2018
	BP 2018 (avec reports)	BS 2018	DM 2018	DM N° 2 de 2018	Total voté 2018	BP 2018 (avec reports)	BS 2018	DM 2018	DM N° 2 de 2018	Total voté 2018	
Laboratoire de Touraine (subv.équilibre)	1 875 000,00	20 000,00	0,00		1 895 000,00					0,00	1 895 000,00
DGA SOLIDARITES	298 667 648,16	928 095,10	503 723,98	2 025 000,00	302 124 467,24	7 460 942,38	800 831,00	-472 108,38	0,00	7 789 665,00	309 914 132,24
Enfance et Famille	63 501 902,02	1 722 969,60	147 500,00	2 000 000,00	67 372 371,62	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	67 387 371,62
Autonomie	145 912 763,00	-400 054,50	-326 079,00	0,00	145 186 629,50	3 860 918,00	0,00	0,00	0,00	3 860 918,00	149 047 547,50
Insertion	86 288 239,26	-428 000,00	778 637,05	25 000,00	86 663 876,31	120 000,00	29 200,00	0,00	0,00	149 200,00	86 813 076,31
Habitat	580 544,00	26 080,00	-23 230,00	0,00	583 394,00	2 810 024,38	759 631,00	-507 108,38	0,00	3 062 547,00	3 645 941,00
Logement	1 817 699,88	0,00	-66 104,07	0,00	1 751 595,81	370 000,00	0,00	-70 000,00	0,00	300 000,00	2 051 595,81
Action sociale	566 500,00	7 100,00	-7 000,00	0,00	566 600,00	285 000,00	12 000,00	105 000,00	0,00	402 000,00	968 600,00
DGA TERRITOIRES	31 091 265,90	-16 850,73	-91 940,86	0,00	30 982 474,31	62 110 665,32	1 806 053,15	-701 846,09	0,00	63 214 872,38	94 197 346,69
Infrastructures routières	4 305 000,00	60 000,00	12 500,00	0,00	4 377 500,00	16 933 456,37	-262 775,38	-357 173,95	0,00	16 313 507,04	20 691 007,04
Transports	2 996 000,00	23 800,00	0,00	0,00	3 019 800,00						3 019 800,00
Aménagement du territoire	1 989 614,16	114 500,00	-51 569,16	0,00	2 052 545,00	11 129 111,31	100 710,57	-202 642,45	0,00	11 027 179,43	13 079 724,43
Protection de l'environnement	2 017 557,82	-180 000,00	-6 571,70	0,00	1 830 986,12	7 722 808,61	690 519,67	-77 529,69	0,00	8 335 798,59	10 166 784,71
Schéma départemental des déplacements doux	115 467,21	0,00	-2 500,00	0,00	112 967,21	1 880 783,63	0,00	-72 800,00	0,00	1 807 983,63	1 920 950,84
Éducation	11 337 472,00	-25 000,00	65 300,00	0,00	11 377 772,00	19 671 785,00	799 648,29	65 000,00	0,00	20 536 433,29	31 914 205,29
Action culturelle	2 400 000,00	-10 000,00	-30 000,00	0,00	2 360 000,00	481 000,00	-50,00	-65 000,00	0,00	415 950,00	2 775 950,00
Lecture publique	286 000,00	-5 000,00	15 000,00	0,00	296 000,00	46 250,00	0,00	8 300,00	0,00	54 550,00	350 550,00
Monuments et patrimoine culturel	1 633 144,03	24 849,27	-10 000,00	0,00	1 647 993,30	3 323 803,39	333 000,00	0,00	0,00	3 656 803,39	5 304 796,69
Archives, archéologie et inventaire	296 000,00	0,00	-5 000,00	0,00	291 000,00	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00	393 000,00
Sports et Vie associative	2 219 590,00	-10 000,00	-37 100,00	0,00	2 172 490,00	142 025,10	145 000,00	0,00	0,00	287 025,10	2 459 515,10
Tourisme	1 495 420,68	-10 000,00	-42 000,00	0,00	1 443 420,68	677 641,91	0,00	0,00	0,00	677 641,91	2 121 062,59
DGA RESSOURCES	150 302 501,31	962 862,32	-2 054 944,00	0,00	149 210 419,63	42 746 359,90	1 586 448,00	-1 060 220,00	0,00	43 272 587,90	192 483 007,53
Gestion des ressources humaines	91 492 451,08	150 000,00	-55 000,00	0,00	91 587 451,08	92 000,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00	91 679 451,08
Stratégie de communication de l'institution	800 000,00	0,00	-60 000,00	0,00	740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	740 000,00
Moyens logistiques et activités transversales	6 932 428,00	229 980,32	8 548,00	0,00	7 170 956,32	1 861 000,00	1 454 003,00	-20 000,00	0,00	3 295 003,00	10 465 959,32
Stratégie des systèmes d'information	1 635 000,00	0,00	0,00	0,00	1 635 000,00	1 750 000,00	128 895,00	0,00	0,00	1 878 895,00	3 513 895,00
Gestion financière (en réel et hors excédent)	18 439 462,23	553 959,00	-1 947 692,00	0,00	17 045 729,23	34 269 774,90	0,00	-500 000,00	0,00	33 769 774,90	50 815 504,13
Gestion patrimoniale	2 763 640,00	28 923,00	-800,00	0,00	2 791 763,00	4 773 585,00	3 550,00	-540 220,00	0,00	4 236 915,00	7 028 678,00
S.D.I.S.	28 239 520,00	0,00	0,00	0,00	28 239 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 239 520,00
TOTAL DÉPENSES REELLES	481 936 415,37	1 894 106,69	-1 643 160,88	2 025 000,00	484 212 361,18	176 677 706,64	4 193 332,15	-2 234 174,47	0,00	178 636 864,32	662 849 225,50
TOTAL DÉPENSES réel et ordre	527 698 391,37	460 196,69	-1 643 160,88	2 025 000,00	528 540 427,18	217 217 905,64	7 580 963,15	181 445,53	0,00	224 980 314,32	753 520 741,50
TOTAL DÉPENSES REELLES hors remboursement dette et déficit reporté						79 406 967,60	4 193 332,15	-1 734 174,47	0,00	81 866 125,28	81 866 125,28

ANNEXES 3 - RECETTES - CREDITS 2018 PAR POLITIQUES

Hors mouvements neutres de dette (170 M€ en 2018)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT					TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2018
	BP 2018 (avec reports)	BS 2018	DM 2018	DM N° 2 de 2018	Total voté 2018	BP 2018 (avec reports)	BS 2018	DM 2018	DM N° 2 de 2018	Total voté 2018	
Laboratoire de Touraine (subv.équilibré)											
DGA SOLIDARITES	41 666 637,87	1 657 840,19	7 312 304,84	292 132,00	50 928 914,90	1 217 574,38	10 000,00	-33 750,00	0,00	1 193 824,38	52 122 739,28
Enfance et Famille	1 392 300,00	190 000,00	1 248 000,00	0,00	2 830 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 830 300,00
Autonomie	34 328 653,00	1 088 233,09	6 017 598,27	0,00	41 434 484,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 434 484,36
Insertion	4 639 337,87	350 000,00	27 143,38	292 132,00	5 308 613,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 308 613,25
Habitat	158 572,00	13 157,10	0,00	0,00	171 729,10	867 574,38	10 000,00	11 250,00	0,00	888 824,38	1 060 553,48
Logement	826 775,00	0,00	18 563,19	0,00	845 338,19	345 000,00	0,00	-45 000,00	0,00	300 000,00	1 145 338,19
Action sociale	321 000,00	16 450,00	1 000,00	0,00	338 450,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	343 450,00
Politique de la ville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DGA TERRITOIRES	10 781 084,00	124 157,11	393 238,04	0,00	11 298 479,15	5 397 694,50	608 728,31	178 276,98	0,00	6 184 699,79	17 483 178,94
Infrastructures routières	651 250,00	48 829,73	18 698,08	0,00	718 777,81	168 968,00	81 709,87	1 372,98	0,00	252 050,85	970 828,66
Transports		30 813,32	7 701,00	0,00	38 514,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 514,32
Aménagement du territoire	2 010 000,00	140 000,00	0,00	0,00	2 150 000,00	350 000,00	214 018,44	6 135,52	0,00	570 153,96	2 720 153,96
Protection de l'environnement	3 876 616,00	-135 485,94	318 195,49	0,00	4 059 325,55	230 120,50	0,00	0,00	0,00	230 120,50	4 289 446,05
Schéma départemental des déplacements doux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 843,00	0,00	139 800,00	0,00	491 643,00	491 643,00
Éducation	1 525 000,00	0,00	2 198,62	0,00	1 527 198,62	3 330 763,00	0,00	20 968,48	0,00	3 351 731,48	4 878 930,10
Action culturelle	25 000,00	0,00	5 000,00	0,00	30 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	38 000,00
Lecture publique	56 500,00	0,00	25 698,01	0,00	82 198,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 198,01
Monuments et patrimoine culturel	2 202 600,00	25 000,00	-5 321,16	0,00	2 222 278,84	958 000,00	313 000,00	10 000,00	0,00	1 281 000,00	3 503 278,84
Archives, archéologie et inventaire	214 118,00	15 000,00	21 068,00	0,00	250 186,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 186,00
Sports et Vie associative	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Tourisme	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
DGA RESSOURCES	462 964 465,55	-1 891 226,99	4 320 212,46	1 800 000,00	467 193 451,02	61 463 480,18	5 577 940,22	-16 047 617,67	-67 132,00	50 926 670,73	518 120 121,75
Gestion des ressources humaines	2 342 468,00	40 535,69	77 971,40	0,00	2 460 975,09	17 235,00	0,00	0,00	0,00	17 235,00	2 478 210,09
Stratégie de communication de l'institution	15 000,00	0,00	-15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Moyens logistiques et activités transversales	598 575,00	37 788,32	237 782,39	0,00	874 145,71	12 000,00	0,00	52 105,00	0,00	64 105,00	938 250,71
Gestion financière (en réel et hors excédent)	459 571 722,55	-1 970 601,00	3 960 757,00	1 800 000,00	463 361 878,55	59 835 245,18	5 566 440,22	-16 168 739,48	-67 132,00	49 165 813,92	512 527 692,47
Gestion patrimoniale	436 700,00	0,00	42 966,12	0,00	479 666,12	1 599 000,00	11 500,00	69 016,81	0,00	1 679 516,81	2 159 182,93
S.D.I.S.						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES réel	526 175 633,91	-109 229,69	12 025 755,34	2 092 132,00	540 184 291,56	132 438 488,10	6 196 668,53	-15 903 090,69	-67 132,00	122 664 933,94	662 849 225,50
TOTAL RECETTES réel et ordre	566 145 832,91	-1 155 629,69	12 125 755,34	2 092 132,00	579 208 090,56	178 770 464,10	9 196 789,53	-13 587 470,69	-67 132,00	174 312 650,94	753 520 741,50
TOTAL RECETTES REELLES hors excédent de fonct. capitalisé et hors emprunt d'équilibre	515 412 187,42	-109 229,69	12 025 755,34	2 092 132,00	529 420 845,07	15 943 503,88	630 228,31	506 667,79	0,00	17 080 399,98	546 501 245,05

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		Nouvelle situation après le B.S 2018		Nouvelle situation après la D.M 2018		VOTE D.M. 2 2018			Nouvelle situation après la D.M. 2 2018		
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C. P	AP totale	C.P. restant à inscrire	
INTERVENTIONS														
POLITIQUE AUTONOMIE														
Restructuration EHPAD de Richelieu convention Région/Départ 2015-2020	GBAXX636 GE0280001	2014 - 2018	1 743 750,00	0,00	1 743 750,00	0,00	1 743 750,00	0,00					1 743 750,00	0,00
Restructuration EHPAD d'Abilly	GBAXX637 GE0280001	2014 - 2018	1 012 500,00	0,00	1 012 500,00	0,00	1 012 500,00	0,00					1 012 500,00	0,00
Restructuration EHPAD de Montlouis convention Région/Départ 2015-2020	GE028E03 GE0280001	2015 - 2018	2 437 500,00	0,00	2 437 500,00	0,00	2 437 500,00	0,00					2 437 500,00	0,00
Restructuration EHPAD de Langeais convention Région/Départ 2015-2020	GE028E05 GE0280001	2015 - 2018	1 593 750,00	0,00	1 593 750,00	0,00	1 593 750,00	0,00					1 593 750,00	0,00
Restructuration EHPAD de Bourgueil	GE028E08 GE0280001	2017 - 2019	1 875 000,00	700 000,00	1 875 000,00	700 000,00	1 875 000,00	700 000,00					1 875 000,00	700 000,00
Restructuration EHPAD de Loches	GE028E09 GE0280001	2017 - 2018	656 250,00	500 000,00	656 250,00	500 000,00	656 250,00	500 000,00					656 250,00	500 000,00
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			<i>9 318 750,00</i>	<i>1 200 000,00</i>	<i>9 318 750,00</i>	<i>1 200 000,00</i>	<i>9 318 750,00</i>	<i>1 200 000,00</i>	<i>0,00</i>				<i>9 318 750,00</i>	<i>1 200 000,00</i>
POLITIQUE ACTION SOCIALE														
Restructuration Centre de Vacances Longeville-sur-Mer	GE020E05 GE0200001	2018 - 2020	3 700 000,00	3 420 000,00	3 700 000,00	3 420 000,00	3 700 000,00	3 420 000,00	1 700 000,00			0,00	5 400 000,00	5 120 000,00
<i>Sous-Total Programme Centres de Vacances</i>			<i>3 700 000,00</i>	<i>3 420 000,00</i>	<i>3 700 000,00</i>	<i>3 420 000,00</i>	<i>3 700 000,00</i>	<i>3 420 000,00</i>	<i>1 700 000,00</i>				<i>5 400 000,00</i>	<i>5 120 000,00</i>
AP nouvelle : Aides aux équipements sociaux	GE037E10 GE0370003	2018 - 2019					360 000,00	280 000,00					360 000,00	280 000,00
<i>Sous-Total Programme Aides et accompagnement social</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>360 000,00</i>	<i>280 000,00</i>	<i>0,00</i>				<i>360 000,00</i>	<i>280 000,00</i>
POLITIQUE HABITAT														
Ingrénierie (solde)	HAAXX6 12SC GE0330 002	2012 - 2020	212 996,60	12 000,00	212 996,60	12 000,00	212 996,60	12 000,00					212 996,60	12 000,00
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA1 3617 GE0330003	2013 - 2018	93 000,00	61 000,00	93 000,00	61 000,00	93 000,00	68 000,00					93 000,00	68 000,00
Accession sociale à la propriété 2014	HEA1 4639 GE0330003	2014 - 2019	79 000,00	44 000,00	79 000,00	44 000,00	79 000,00	60 000,00					79 000,00	60 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			<i>384 996,60</i>	<i>117 000,00</i>	<i>384 996,60</i>	<i>117 000,00</i>	<i>384 996,60</i>	<i>140 000,00</i>	<i>0,00</i>				<i>384 996,60</i>	<i>140 000,00</i>
Fonds social d'aides aux travaux	GE034E12 GE0340001	2017 - 2018	84 025,00	22 500,00	84 025,00	22 500,00	84 025,00	22 500,00					84 025,00	22 500,00
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			<i>84 025,00</i>	<i>22 500,00</i>	<i>84 025,00</i>	<i>22 500,00</i>	<i>84 025,00</i>	<i>22 500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>84 025,00</i>	<i>22 500,00</i>
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE0320004	2008 - 2017	110 901,85	29 560,30	110 901,85	42 229,30	110 901,85	42 229,30					110 901,85	42 229,30
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE0320004	2009 - 2017	399 658,77	0,00	399 658,77	3 000,00	399 658,77	3 000,00					399 658,77	3 000,00
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC1 0495 GE0320004	2010 - 2017	186 439,36	0,00	186 439,36	0,00	186 439,36	0,00					186 439,36	0,00
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC1 1524 GE0320004	2011 - 2018	450 752,00	4 720,00	450 752,00	1 200,00	450 752,00	1 800,38					450 752,00	1 800,38
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC1 2579 GE0320004	2012 - 2018	523 925,00	0,00	523 925,00	0,00	523 925,00	0,00					523 925,00	0,00
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC1 3604 GE0320004	2013 - 2019	676 032,00	25 532,00	676 032,00	21 532,00	676 032,00	21 532,00					676 032,00	21 532,00
Aide à la Pierre 2014	HC1 4627 GE0320004	2014 - 2019	363 900,00	65 990,00	363 900,00	64 680,00	363 900,00	58 080,00					363 900,00	58 080,00
Aide à la Pierre 2015	GE032E17 GE0320004	2015 - 2019	552 000,00	165 980,00	552 000,00	165 960,00	552 000,00	171 000,00					552 000,00	171 000,00
Aide à la Pierre 2016	GE032E30 GE0320004	2016 - 2021	549 200,00	448 500,00	549 200,00	314 980,00	549 200,00	350 020,00					549 200,00	350 020,00
Aide à la Pierre 2017	GE032E37 GE0320004	2017 - 2021	558 600,00	538 600,00	537 600,00	446 340,00	537 600,00	536 260,00					537 600,00	536 260,00
Aide à la Pierre 2018	GE032E40 GE0320004	2018 - 2021	504 000,00	504 000,00	504 000,00	504 000,00	504 000,00	504 000,00					504 000,00	504 000,00
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA 12580 GE0320001	2012 - 2018	965 500,00	0,00	965 500,00	0,00	965 500,00	18 000,00					965 500,00	18 000,00
Aides complémentaires logement 2013 (solde)	HDA 13607 GE0320001	2013 - 2019	1 115 492,00	218 250,00	1 115 492,00	0,00	1 115 492,00	0,00					1 115 492,00	0,00
Aides complémentaires logement 2014	HDA 14626 GE0320001	2014 - 2020	2 116 104,00	352 500,00	2 116 104,00	252 800,00	2 116 104,00	194 600,00					2 116 104,00	194 600,00
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16S C GE0320001	2015 - 2020	1 866 000,00	613 200,00	1 866 000,00	531 000,00	1 866 000,00	576 800,00					1 866 000,00	576 800,00
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE0320001	2016 - 2020	1 182 000,00	574 000,00	1 182 000,00	485 600,00	1 182 000,00	694 800,00					1 182 000,00	694 800,00
Aides complémentaires logement 2017	GE032E36 GE0320001	2017 - 2021	302 000,00	257 200,00	200 000,00	160 800,00	200 000,00	156 800,00					200 000,00	156 800,00
Aides complémentaires logement 2018	GE032E39 GE0320001	2018-2022	152 000,00	121 600,00	152 000,00	121 600,00	152 000,00	130 400,00					152 000,00	130 400,00
Habitat groupé (solde)	HDA 13605 GE0320003	2013 - 2018	343 300,00	0,00	343 300,00	44 000,00	343 300,00	88 000,00					343 300,00	88 000,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		Nouvelle situation après le B.S 2018		Nouvelle situation après la D.M 2018		VOTE D.M. 2 2018			Nouvelle situation après la D.M. 2 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Réhabilitation thermique (solde)	HDAXX616SC GE0320002	2013 - 2018	742 500,00	0,00	742 500,00	0,00	742 500,00	0,00				742 500,00	0,00
Réhabilitation thermique 2016	GE032E32SC GE0320002	2016 - 2020	1 560 000,00	1 089 620,00	1 075 100,00	442 000,00	1 075 100,00	510 900,00				1 075 100,00	510 900,00
Adaptation logements Convention Région/Département	GE032E35 GE0320001	2016 - 2021	250 000,00	190 000,00	250 000,00	230 000,00	250 000,00	239 208,00				250 000,00	239 208,00
Logement PA/PH	GE032E38 GE0320003	2017 - 2020	68 000,00	49 400,00	68 000,00	49 400,00	68 000,00	68 000,00				68 000,00	68 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat localif social</i>			15 538 304,98	5 248 652,30	14 930 404,98	3 881 121,30	14 930 404,98	4 365 229,68	0,00		0,00	14 930 404,98	4 365 229,68
TOTAL SOLIDARITES			29 026 076,58	10 008 152,30	28 418 176,58	8 640 621,30	28 778 176,58	9 427 729,68	1 700 000,00	0,00	0,00	30 478 176,58	11 127 729,68
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES													
Programme d'études des projets de voirie (solde)	CAA10509 GE0020001	2010-2018	278 684,76	639,37	278 684,76	639,37	278 684,76	30 639,37				278 684,76	30 639,37
Déviaton de Ciran	CAAXX599 GE0020001	2014 - 2018	3 261 145,90	74 289,68	3 261 145,90	99 289,68	3 261 145,90	124 839,68				3 261 145,90	124 839,68
Déviaton de Neuilé-Pont-Pierre	GE002E04 GE0020001	2015 - 2020	10 250 000,00	10 165 359,68	10 250 000,00	10 165 359,68	10 250 000,00	10 165 359,68				10 250 000,00	10 165 359,68
Déviaton de Richelieu	GE002E05 GE0020001	2015 - 2020	4 690 000,00	4 287 326,27	4 690 000,00	4 244 326,27	4 690 000,00	4 118 326,27				4 690 000,00	4 118 326,27
RD943 - RD37 Chambray	GE002E06 GE0020001	2015 - 2017	1 850 000,00	44 298,84	1 850 000,00	44 298,84	1 850 000,00	51 298,84				1 850 000,00	51 298,84
Aménagement RD 943	GE002E09 GE0020001	2016 - 2025	17 000 000,00	16 100 281,13	17 000 000,00	16 157 281,13	17 000 000,00	16 200 581,13				17 000 000,00	16 200 581,13
Etudes Cofiroute A85	GE002E16 GE0020001	2017 - 2018	300 000,00	200 000,00	300 000,00	250 000,00	300 000,00	300 000,00				300 000,00	300 000,00
Déviaton de l'île Bouchard - Tavant	GE002E17 GE0020001	2017 - 2020	17 000 000,00	16 681 415,85	17 000 000,00	16 731 415,85	17 000 000,00	16 806 415,85				17 000 000,00	16 806 415,85
Réhabilitation centre routier Parcy Meslay	GE002E18 GE0020001	2017 - 2018	350 000,00	10,61	350 000,00	10,61	350 000,00	10,61				350 000,00	10,61
Subvention SCOT - Déviaton Comery-Truys	GE002E24 GE0020001	2018 - 2019	100 000,00	70 000,00	100 000,00	70 000,00	100 000,00	100 000,00				100 000,00	100 000,00
Pont de St Cyr-Metray (solde)	CAEXX550 GE0020002	2011 - 2019	754 971,04	24 301,82	754 971,04	24 301,82	754 971,04	47 301,82				754 971,04	47 301,82
Pont de Chinon (solde)	CAEXX507 GE0020002	2010 - 2018	1 088 874,56	0,00	1 088 874,56	0,00	1 088 874,56	37 448,30				1 088 874,56	37 448,30
Réparations du Pont de Port Boulet	GE002E11 GE0020002	2016 - 2017	900 000,00	3 358,78	900 000,00	3 358,78	900 000,00	46 400,25				900 000,00	46 400,25
Réparations du Pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE0020002	2016 - 2019	2 400 000,00	2 312 078,40	2 400 000,00	2 312 078,40	2 400 000,00	2 342 078,40				2 400 000,00	2 342 078,40
Réparations du Pont de Chisseaux	GE002E13 GE0020002	2016 - 2020	1 800 000,00	1 322 880,00	1 800 000,00	1 322 880,00	1 800 000,00	1 322 880,00				1 800 000,00	1 322 880,00
<i>S/TOTAL Programme Grands travaux routiers</i>			62 023 676,26	51 286 240,43	62 023 676,26	51 425 240,43	62 023 676,26	51 693 580,20	0,00	0,00	0,00	62 023 676,26	51 693 580,20
Programme ouvrage d'art 2015	GE001E10 GE0010003	2015 - 2018	1 788 000,00	13 418,71	1 788 000,00	13 418,71	1 788 000,00	13 418,71				1 788 000,00	13 418,71
Programme ouvrage d'art 2018	GE001E56 GE0010003	2018 - 2020	1 800 000,00	1 200 000,00	1 800 000,00	1 200 000,00	1 800 000,00	1 200 000,00				1 800 000,00	1 200 000,00
Réparations des digues départementales	GE001E33 GE0010007	2016 - 2018	375 000,00	82 086,19	375 000,00	82 086,19	375 000,00	82 086,19				375 000,00	82 086,19
Amélioration du réseau - PCC 2016 - SEER	GE001E19 GE0010008	2016 - 2017	200 000,00	0,00	195 786,97	0,00	195 786,97	0,00				195 786,97	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STAC	GE001E20 GE0010012	2016 - 2017	1 404 580,62	13 655,72	1 380 924,90	0,00	1 380 924,90	0,00				1 380 924,90	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANE	GE001E24 GE0010013	2016 - 2017	1 925 000,00	55 812,45	1 925 000,00	0,00	1 925 000,00	0,00				1 925 000,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANO	GE001E23 GE0010014	2016 - 2017	1 725 000,00	218,28	1 720 782,07	0,00	1 720 782,07	0,00				1 720 782,07	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASE	GE001E21 GE0010015	2016 - 2017	2 810 000,00	323,41	2 810 040,15	0,00	2 810 040,15	0,00				2 810 040,15	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASO	GE001E22 GE0010016	2016 - 2017	2 140 000,00	602,04	2 139 214,49	0,00	2 139 214,49	0,00				2 139 214,49	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STAC	GE001E25 GE0010012	2016 - 2017	196 919,46	4 963,22	186 077,86	0,00	186 077,86	0,00				186 077,86	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANE	GE001E28 GE0010013	2016 - 2017	180 000,00	306,40	175 809,00	0,00	175 809,00	0,00				175 809,00	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANO	GE001E29 GE0010014	2016 - 2017	180 000,00	4 122,02	175 308,23	0,00	175 308,23	0,00				175 308,23	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASO	GE001E27 GE0010016	2016 - 2017	230 000,00	392,87	227 152,61	0,00	227 152,61	0,00				227 152,61	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - SEER	GE001E42 GE0010008	2017 - 2018	200 000,00	45 095,01	200 000,00	45 095,01	200 000,00	45 095,01				200 000,00	45 095,01
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STAC	GE001E39 GE0010012	2017 - 2018	1 640 000,00	34 050,70	1 640 000,00	350 050,70	1 640 000,00	350 050,70				1 640 000,00	350 050,70
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANE	GE001E43 GE0010013	2017 - 2018	1 875 000,00	33 232,01	1 942 000,00	0,00	1 942 000,00	0,00				1 942 000,00	0,00

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		Nouvelle situation après le B.S 2018		Nouvelle situation après la D.M 2018		VOTE D.M. 2 2018			Nouvelle situation après la D.M. 2 2018		
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire	
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANO	GE001E36 GE0010014	2017 - 2018	1 860 000,00	6 487,52	1 860 000,00	6 487,52	1 860 000,00	6 487,52				1 860 000,00	6 487,52	
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASE	GE001E40 GE0010015	2017 - 2018	2 245 000,00	48,00	2 245 000,00	48,00	2 245 000,00	48,00				2 245 000,00	48,00	
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASO	GE001E41 GE0010016	2017 - 2018	2 115 000,00	1 861,09	2 115 000,00	1 861,09	2 115 000,00	1 861,09				2 115 000,00	1 861,09	
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STAC	GE001E38 GE0010012	2017 - 2018	180 000,00	951,60	180 000,00	100 951,60	180 000,00	100 951,60				180 000,00	100 951,60	
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANE	GE001E34 GE0010013	2017 - 2018	180 000,00	29,45	180 000,00	29,45	180 000,00	29,45				180 000,00	29,45	
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANO	GE001E35 GE0010014	2017 - 2018	180 000,00	6 035,04	180 000,00	6 035,04	180 000,00	6 035,04				180 000,00	6 035,04	
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASE	GE001E37 GE0010015	2017 - 2018	230 000,00	1,06	230 000,00	1,06	230 000,00	1,06				230 000,00	1,06	
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASO	GE001E44 GE0010016	2017 - 2018	230 000,00	1 099,69	230 000,00	1 099,69	230 000,00	1 099,69				230 000,00	1 099,69	
Amélioration du réseau - PCC 2018 - SEER	GE001E55 GE0010008	2018 - 2019	170 000,00	20 000,00	170 000,00	20 000,00	170 000,00	20 000,00				170 000,00	20 000,00	
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANE	GE001E45 GE0010013	2018 - 2019	1 752 000,00	761 000,00	1 752 000,00	761 000,00	1 752 000,00	1 111 000,00				1 752 000,00	1 111 000,00	
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANO	GE001E49 GE0010014	2018 - 2019	2 812 000,00	872 000,00	2 812 000,00	872 000,00	2 812 000,00	872 000,00				2 812 000,00	872 000,00	
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASE	GE001E53 GE0010015	2018 - 2019	2 081 000,00	904 000,00	2 081 000,00	904 000,00	2 081 000,00	904 000,00				2 081 000,00	904 000,00	
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASO	GE001E54 GE0010016	2018 - 2019	2 185 000,00	943 000,00	2 185 000,00	943 000,00	2 185 000,00	593 000,00				2 185 000,00	593 000,00	
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANE	GE001E47 GE0010013	2018 - 2019	210 000,00	100 000,00	210 000,00	100 000,00	210 000,00	100 000,00				210 000,00	100 000,00	
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANO	GE001E48 GE0010014	2018 - 2019	215 000,00	115 000,00	215 000,00	115 000,00	215 000,00	115 000,00				215 000,00	115 000,00	
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASE	GE001E50 GE0010015	2018 - 2019	280 000,00	140 000,00	280 000,00	140 000,00	280 000,00	140 000,00				280 000,00	140 000,00	
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASO	GE001E46 GE0010016	2018 - 2019	295 000,00	145 000,00	295 000,00	145 000,00	295 000,00	145 000,00				295 000,00	145 000,00	
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			35 889 500,08	5 504 792,48	35 901 096,28	5 807 164,06	35 901 096,28	5 807 164,06	0,00		0,00	35 901 096,28	5 807 164,06	
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX														
Ptan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE0140001 GE0140003	2011 - 2018	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	85 238,73 85 238,73 0,00	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	85 238,73 85 238,73 0,00	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	155 238,73 155 238,73 0,00				0,00	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	155 238,73 155 238,73 0,00
Grosses réparations itinéraires cyclables hors Loire à vélo	GE014E03 GE0140002	2015 - 2018	300 000,00	2 984,16	300 000,00	2 984,16	300 000,00	2 984,16				300 000,00	2 984,16	
Cher à vélo Bléré - Azay - Conv R/D 2015-2020	GE014E06 GE0140001	2017 - 2018	1 200 000,00	235 179,03	1 200 000,00	235 179,03	1 200 000,00	235 179,03				1 200 000,00	235 179,03	
Cher à vélo Azay - Larcay - Conv R/D 2015-2020	GE014E08 GE0140001	2018 - 2020	1 400 000,00	700 000,00	1 400 000,00	700 000,00	1 400 000,00	702 800,00				1 400 000,00	702 800,00	
S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables			4 855 542,28	1 023 401,92	4 855 542,28	1 023 401,92	4 855 542,28	1 096 201,92	0,00		0,00	4 855 542,28	1 096 201,92	
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE														
Atout éco 37 2013	ABA13614 GE0050001 GE0050002 GE0050005 GE0060001	2013 - 2017	1 144 763,64 1 000 076,33 51 630,74 93 056,57 0,00	4 500,00 4 500,00 0,00 0,00 0,00	1 144 763,64 1 000 076,33 51 630,74 93 056,57 0,00	4 500,00 4 500,00 0,00 0,00 0,00	1 144 763,64 1 000 076,33 51 630,74 93 056,57 0,00	4 500,00 4 500,00 0,00 0,00 0,00	0,00		0,00	1 144 763,64 1 000 076,33 51 630,74 93 056,57 0,00	4 500,00 4 500,00 0,00 0,00 0,00	
Atout éco 37 2014	ABA14629 GE0050001 GE0050002 GE0050005 GE0060001	2014 - 2017	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00		0,00	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
Atout éco 37 2015	GE005E07 GE0050001	2015 - 2017	1 036 513,06	38 689,90	1 036 513,06	0,00	1 036 513,06	0,00				1 036 513,06	0,00	
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE0050002	2013 - 2018	1 560 000,00	0,00	1 560 000,00	0,00	1 560 000,00	0,00				1 560 000,00	0,00	
Contrat objectif Université 2018 - 2021 - volet recherche	GE005E25 GE0050002	2018 - 2021	500 000,00	375 000,00	500 000,00	375 000,00	500 000,00	500 000,00				500 000,00	375 000,00	
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE0050006	2015 - 2020	220 000,00	151 877,00	220 000,00	151 877,00	220 000,00	151 877,00				220 000,00	151 877,00	
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE0050001	2016 - 2018	1 250 578,23	218 436,62	1 250 578,23	70 906,62	1 250 578,23	70 906,62				1 250 578,23	70 906,62	
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE0050001	2017 - 2019	1 200 000,00	429 106,69	636 195,31	811,33	636 195,31	811,33				636 195,31	811,33	
Aide à l'immobilier 2018	GE005E23 GE0050001	2018 - 2020	700 000,00	500 000,00	700 000,00	350 000,00	700 000,00	350 000,00				700 000,00	350 000,00	
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE0050002	2016 - 2019	1 500 000,00	500 000,00	1 500 000,00	500 000,00	1 500 000,00	500 000,00				1 500 000,00	500 000,00	
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole			10 735 272,38	2 217 610,21	10 171 467,69	1 453 094,95	10 171 467,69	1 578 094,95	0,00		0,00	10 171 467,69	1 578 094,95	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		Nouvelle situation après le B.S 2018		Nouvelle situation après la D.M 2018		VOTE D.M. 2 2018			Nouvelle situation après la D.M. 2 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C. P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE0060001	2016 - 2018	147 654,00	34 884,00	147 654,00	34 884,00	147 654,00	34 884,00				147 654,00	34 884,00
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE0060002	2016 - 2023	33 847 500,00	27 129 353,89	8 208 578,11	1 590 432,00	8 208 578,11	1 590 432,00				8 208 578,11	1 590 432,00
Fonds Départemental de Développement (F2D)	GE0060005 GE006E16	2016 - 2018	12 079 698,21	0,00	12 079 698,21	0,00	11 940 849,21	0,00				11 940 849,21	0,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)	GE0060005 GE006E10	2016 - 2018	9 613 575,14	0,00	9 613 575,14	0,00	9 569 070,69	0,00				9 569 070,69	0,00
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2018	GE0060005 GE006E20	2018 - 2019	6 900 000,00	3 400 000,00	6 900 000,00	3 400 000,00	6 900 000,00	3 400 000,00				6 900 000,00	3 400 000,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2018	GE0060005 GE006E19	2018 - 2019	4 100 000,00	2 100 000,00	4 100 000,00	2 100 000,00	4 100 000,00	2 100 000,00				4 100 000,00	2 100 000,00
<i>S/TOTAL Programme Développement territorial</i>			66 688 427,35	32 664 237,89	41 049 505,46	7 125 316,00	40 866 152,01	7 125 316,00	0,00		0,00	40 866 152,01	7 125 316,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT													
CPiR - Contrat de projet interrégional "Loire" 2007-2013 (solde)	LAD08436 GE0090002	2007 - 2017	580 538,33	0,00	580 538,33	0,00	580 538,33	0,00				580 538,33	0,00
CPiER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE0090002	2016 - 2022	3 000 000,00	2 239 500,00	3 000 000,00	2 239 500,00	3 000 000,00	2 233 945,00				3 000 000,00	2 233 945,00
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE0090003	2011 - 2019	1 410 870,80	302 500,00	1 410 870,80	302 500,00	1 087 801,36	107 623,46				1 087 801,36	107 623,46
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE0090003	2015 - 2022	600 000,00	475 000,00	600 000,00	475 000,00	600 000,00	475 000,00				600 000,00	475 000,00
<i>S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement</i>			5 591 409,13	3 017 000,00	5 591 409,13	3 017 000,00	5 268 339,69	2 816 568,46	0,00		0,00	5 268 339,69	2 816 568,46
Plan de gestion des sites ENS 2011 (solde)	DBAXX541 GE0100003	2011 - 2019	721 996,39	0,00	721 996,39	0,00	721 996,39	15 000,00				721 996,39	15 000,00
Plan de gestion des sites ENS 2012 (solde)	DBAXX594 GE0100003	2012 - 2018	1 074 806,30	0,00	1 201 129,60	0,00	1 201 129,60	0,00				1 201 129,60	0,00
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE0100003	2015 - 2020	1 000 000,00	187 974,00	1 400 000,00	187 974,00	1 400 000,00	187 974,00				1 400 000,00	187 974,00
Plans de gestion des sites locaux ENS	GE010E16 GE0100003	2016 - 2021	500 000,00	348 000,00	500 000,00	348 000,00	500 000,00	348 000,00				500 000,00	348 000,00
Plan de gestion des sites ENS 2018	GE010E18 GE0100003	2018 - 2022	1 000 000,00	927 590,00	1 000 000,00	927 590,00	1 000 000,00	927 590,00				1 000 000,00	927 590,00
ENS Appel à projets Biodiversité	GE010E19 GE0100003	2018 - 2019	200 000,00	100 000,00	200 000,00	100 000,00	138 367,50	38 367,50				138 367,50	38 367,50
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018	GE010E21 GE0100003	2018 - 2022			1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00				1 000 000,00	1 000 000,00
<i>S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			4 496 802,69	1 563 564,00	6 023 125,99	2 563 564,00	5 961 493,49	2 516 931,50	0,00		0,00	5 961 493,49	2 516 931,50
Déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ	GE011E07 GE0110002	2017 - 2021	828 386,00	380 000,00	828 386,00	380 000,00	828 386,00	780 000,00				828 386,00	780 000,00
<i>S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement</i>			828 386,00	380 000,00	828 386,00	380 000,00	828 386,00	780 000,00	0,00		0,00	828 386,00	780 000,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE													
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE0970002	2011 - 2019	22 356 604,00	3 019 968,09	22 356 604,00	3 019 968,09	22 356 604,00	3 019 968,09				22 356 604,00	3 019 968,09
Contrat de Performance Énergétique Collèges	GE097E15 GE0970004	2017 - 2019	275 000,00	99 648,29	275 000,00	0,00	400 000,00	125 000,00				400 000,00	125 000,00
Grosses réparations 2017	GE097E13 GE0970005	2017 - 2018	5 250 000,00	49 361,81	5 250 000,00	49 361,81	5 250 000,00	49 361,81				5 250 000,00	49 361,81
Grosses réparations 2018	GE097E17 GE0970005	2018 - 2019	9 500 000,00	4 500 000,00	9 500 000,00	4 500 000,00	9 500 000,00	4 500 000,00				9 500 000,00	4 500 000,00
Travaux de restructuration dans les Collèges	GE097E19 GE0970002	2018 - 2022			210 000,00	10 000,00	6 600 000,00	6 400 000,00				6 600 000,00	6 400 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE097E06 GE0970002	2015 - 2018	1 900 000,00	12 243,53	1 900 000,00	12 243,53	1 900 000,00	12 243,53				1 900 000,00	12 243,53
<i>S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			39 281 604,00	7 681 221,72	39 491 604,00	7 591 573,43	46 006 604,00	14 106 573,43	0,00		0,00	46 006 604,00	14 106 573,43
Plan informatique	GE043E13 GE0430005	2017 - 2019	4 500 000,00	493 776,85	4 500 000,00	493 776,85	4 500 000,00	493 776,85				4 500 000,00	493 776,85
Fibre Optique	GE043E14 GE0430005	2017 - 2018	750 000,00	0,00	750 000,00	0,00	750 000,00	0,00				750 000,00	0,00
Acquisition mobilier scolaire	GE043E07 GE0430001	2015 - 2017	1 710 000,00	21 807,41	1 710 000,00	21 807,41	1 710 000,00	21 807,41				1 710 000,00	21 807,41
Acquisition mobilier scolaire 2018	GE043E16 GE0430001	2018 - 2020	1 800 000,00	1 200 000,00	1 800 000,00	900 000,00	1 800 000,00	900 000,00				1 800 000,00	900 000,00
Matériel d'entretien ATTEE 2018	GE043E18 GE0430001	2018 - 2020	600 000,00	400 000,00	600 000,00	400 000,00	600 000,00	400 000,00				600 000,00	400 000,00
Acquisition matériel cuisine 2016	GE043E10 GE0430003	2016 - 2018	1 800 000,00	14 863,23	1 800 000,00	14 863,23	1 837 000,00	14 863,23				1 837 000,00	14 863,23
Acquisition matériel cuisine 2018	GE043E17 GE0430003	2018 - 2020	1 800 000,00	1 600 000,00	1 800 000,00	1 400 000,00	1 800 000,00	1 400 000,00				1 800 000,00	1 400 000,00
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics</i>			12 960 000,00	3 730 447,49	12 960 000,00	3 230 447,49	12 997 000,00	3 230 447,49	0,00		0,00	12 997 000,00	3 230 447,49

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2018		Nouvelle situation après le B.S 2018		Nouvelle situation après la D.M 2018		VOTE D.M. 2 2018			Nouvelle situation après la D.M. 2 2018	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Travaux dans les collèges privés	GE044E01 GE044O001	2016 - 2018	1 440 000,00	0,00	1 440 000,00	0,00	1 440 000,00	0,00				1 440 000,00	0,00
<i>S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés</i>			1 440 000,00	0,00	1 440 000,00	0,00	1 440 000,00	0,00				1 440 000,00	0,00
POLITIQUE TOURISME													
FIDIT 2016	GE059E09 GE059O001	2016 - 2018	609 000,00	16 272,00	609 000,00	16 272,00	609 000,00	16 272,00				609 000,00	16 272,00
FIDIT 2017	GE059E12 GE059O001	2017 - 2019	400 000,00	125 473,25	385 998,00	95 222,25	385 998,00	95 222,25				385 998,00	95 222,25
FIDIT 2018	GE059E13 GE059O001	2018 - 2020	400 000,00	250 000,00	400 000,00	266 249,00	400 000,00	266 249,00				400 000,00	266 249,00
<i>S/TOTAL Programme Développement touristique</i>			1 409 000,00	391 745,25	1 394 998,00	377 743,25	1 394 998,00	377 743,25	0,00			1 394 998,00	377 743,25
POLITIQUE ACTION CULTURELLE													
Contrat objectif Université 2018 - 2021	GE046E07 GE046O003	2018 - 2021	340 000,00	255 000,00	340 000,00	255 000,00	340 000,00	320 000,00				340 000,00	320 000,00
Fonds d'intervention Culturel et Sportif (FICS) 2017	GE099E07 GE099O002	2017 - 2018	300 000,00	92 382,16	293 756,69	57 144,06	293 756,69	46 144,06				293 756,69	46 144,06
Fonds d'intervention Culturel et Sportif (FICS) 2018	GE099E09 GE099O002	2018 - 2019	380 000,00	100 000,00	380 000,00	129 044,79	380 000,00	140 044,79				380 000,00	140 044,79
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			1 020 000,00	447 382,16	1 013 756,69	441 188,85	1 013 756,69	506 188,85	0,00			1 013 756,69	506 188,85
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL													
Restauration des monuments départementaux - Conv R/D 2015-2020	GE051E05 GE051O002	2015 - 2019	5 000 000,00	1 739 702,00	5 000 000,00	1 589 702,00	5 000 000,00	1 589 702,00				5 000 000,00	1 589 702,00
<i>S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel</i>			5 000 000,00	1 739 702,00	5 000 000,00	1 589 702,00	5 000 000,00	1 589 702,00	0,00			5 000 000,00	1 589 702,00
Scénographie Cité royale de Loches - Conv R/D 2015-2020 (solde)	EBAXX596 GE052O001	2012 - 2018	1 100 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00				1 250 000,00	0,00
Médiation en réalité augmentée - Conv R/D 2015-2020	GE052E05 GE052O001	2018 - 2019	1 200 000,00	600 000,00	1 200 000,00	600 000,00	1 200 000,00	600 000,00				1 200 000,00	600 000,00
<i>S/TOTAL Programme Valorisation des monuments</i>			2 300 000,00	600 000,00	2 450 000,00	600 000,00	2 450 000,00	600 000,00	0,00			2 450 000,00	600 000,00
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE													
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE057O001	2011 - 2017	292 798,00	0,00	437 798,00	0,00	437 798,00	0,00				437 798,00	0,00
<i>S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires</i>			292 798,00	0,00	437 798,00	0,00	437 798,00	0,00	0,00			437 798,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES			254 812 418,17	112 247 345,55	230 632 365,78	86 625 436,38	236 616 310,39	93 824 512,11	0,00			236 616 310,39	93 824 512,11
LES MOYENS GENERAUX													
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION													
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE076O003	2015 - 2019	8 070 000,00	1 222 483,26	8 070 000,00	1 093 588,26	8 070 000,00	1 093 588,26				8 070 000,00	1 093 588,26
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			8 070 000,00	1 222 483,26	8 070 000,00	1 093 588,26	8 070 000,00	1 093 588,26	0,00			8 070 000,00	1 093 588,26
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES													
Achats de véhicules routiers, légers et engins	GE094E05 GE094O001	2016 - 2018	6 017 111,00	362 616,57	7 410 509,00	362 616,57	7 410 509,00	362 616,57				7 410 509,00	362 616,57
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			6 017 111,00	362 616,57	7 410 509,00	362 616,57	7 410 509,00	362 616,57	0,00			7 410 509,00	362 616,57
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE													
Centres d'exploitations Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAXX619 GE087O003	2013 - 2018	1 844 440,00	10 659,69	1 844 440,00	10 659,69	1 844 440,00	10 659,69				1 844 440,00	10 659,69
Grosses réparations 2016	GE087E10 GE087O002	2016 - 2018	2 000 000,00	8 346,79	2 000 000,00	8 346,79	2 000 000,00	8 346,79				2 000 000,00	8 346,79
Grosses réparations 2017	GE087E11 GE087O002	2017 - 2018	1 200 000,00	5 848,19	1 200 000,00	5 848,19	1 200 000,00	5 848,19				1 200 000,00	5 848,19
Grosses réparations 2018	GE087E12 GE087O002	2018 - 2019	1 800 000,00	900 000,00	1 800 000,00	900 000,00	1 800 000,00	900 000,00				1 800 000,00	900 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE087E07 GE087O003	2015 - 2018	600 000,00	16 903,93	600 000,00	16 903,93	300 000,00	16 903,93				300 000,00	16 903,93
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAXX465 GE087O003	2009 - 2019	17 452 084,00	4 358 709,15	17 452 084,00	4 358 709,15	17 452 084,00	4 558 709,15				17 452 084,00	4 558 709,15
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			24 896 524,00	5 300 467,75	24 896 524,00	5 300 467,75	24 596 524,00	5 500 467,75	0,00			24 596 524,00	5 500 467,75
TOTAL RESSOURCES			38 983 635,00	6 885 567,58	40 377 033,00	6 756 672,58	40 077 033,00	6 976 672,58	0,00			40 077 033,00	6 976 672,58
TOTAL GENERAL			322 822 129,75	129 141 065,43	299 427 575,36	102 022 730,26	305 471 519,97	110 228 914,37	1 700 000,00			307 171 519,97	111 928 914,37

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025	
INTERVENTIONS										
POLITIQUE AUTONOMIE										
Restructuration EHPAD de Richelieu convention Région/Départ 2015-2020	GBAXX636 GE028O001	2014 - 2018	1 743 750,00	1 143 750,00	1 143 750,00					0,00
Restructuration EHPAD d'Abilly	GBAXX637 GE028O001	2014 - 2018	1 012 500,00	312 500,00	312 500,00					0,00
Restructuration EHPAD de Montlouis convention Région/Départ 2015-2020	GE028E03 GE028O001	2015 - 2018	2 437 500,00	1 100 000,00	1 100 000,00					0,00
Restructuration EHPAD de Langeais convention Région/Départ 2015-2020	GE028E05 GE028O001	2015 - 2018	1 593 750,00	497 918,00	497 918,00					0,00
Restructuration EHPAD de Bourgueil	GE028E08 GE028O001	2017 - 2019	1 875 000,00	1 275 000,00	575 000,00	700 000,00				700 000,00
Restructuration EHPAD de Loches	GE028E09 GE028O001	2017 - 2018	656 250,00	656 250,00	156 250,00	500 000,00				500 000,00
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			9 318 750,00	4 985 418,00	3 785 418,00	1 200 000,00	0,00	0,00		1 200 000,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE										
Restructuration Centre de Vacances Longeville-sur-Mer	GE020E05 GE020O001	2018 - 2020	5 400 000,00		280 000,00	1 000 000,00	4 100 000,00	20 000,00		5 120 000,00
<i>Sous-Total Programme Centres de Vacances</i>			5 400 000,00		280 000,00	1 000 000,00	4 100 000,00	20 000,00		5 120 000,00
Aides aux équipements sociaux	GE037E10 GE037O003	2018 - 2019	360 000,00		80 000,00	280 000,00				280 000,00
<i>Sous-Total Programme Aides et accompagnement social</i>			360 000,00		80 000,00	280 000,00	0,00	0,00		280 000,00
POLITIQUE HABITAT										
Ingénierie (solde)	HAAXX612SC GE033O002	2012 - 2020	212 996,60	24 000,00	12 000,00	10 000,00	2 000,00			12 000,00
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE033O003	2013 - 2018	93 000,00	71 000,00	3 000,00	68 000,00				68 000,00
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE033O003	2014 - 2019	79 000,00	79 000,00	19 000,00	48 000,00	12 000,00			60 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			384 996,60	174 000,00	34 000,00	126 000,00	14 000,00	0,00		140 000,00
Fonds social d'aides aux travaux	GE034E12 GE034O001	2017 - 2019	84 025,00	77 500,00	55 000,00	22 500,00				22 500,00
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			84 025,00	77 500,00	55 000,00	22 500,00	0,00	0,00		22 500,00
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE032O004	2008 - 2017	110 901,85	42 229,30	0,00	42 229,30				42 229,30
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE032O004	2009 - 2017	399 658,77	47 472,00	44 472,00	3 000,00				3 000,00
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE032O004	2010 - 2017	186 439,36	6 080,00	6 080,00					0,00
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE032O004	2011 - 2018	450 752,00	6 520,38	4 720,00	1 800,38				1 800,38
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE032O004	2012 - 2018	523 925,00	22 800,00	22 800,00					0,00
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE032O004	2013 - 2019	676 032,00	100 332,00	78 800,00	21 532,00				21 532,00
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE032O004	2014 - 2019	363 900,00	163 350,00	105 270,00	58 080,00				58 080,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
Aide à la Pierre 2015	GE032E17 GE032O004	2015 - 2019	552 000,00	459 660,00	288 660,00	171 000,00			171 000,00
Aide à la Pierre 2016	GE032E30 GE032O004	2016 - 2021	549 200,00	539 600,00	189 580,00	186 540,00	104 080,00	59 400,00	350 020,00
Aide à la Pierre 2017	GE032E37 GE032O004	2017 - 2021	537 600,00	558 600,00	1 340,00	90 660,00	210 000,00	235 600,00	536 260,00
Aide à la Pierre 2018	GE032E40 GE032O004	2018 - 2021	504 000,00		0,00	151 200,00	153 600,00	199 200,00	504 000,00
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE032O001	2012 - 2018	965 500,00	23 250,00	5 250,00	18 000,00			18 000,00
Aides complémentaires logement 2013 (solde)	HDA13607 GE032O001	2013 - 2019	1 115 492,00	247 250,00	247 250,00	0,00			0,00
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE032O001	2014 - 2020	2 116 104,00	690 400,00	495 800,00	191 700,00	2 900,00		194 600,00
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16SC GE032O001	2015 - 2020	1 866 000,00	1 212 000,00	635 400,00	383 200,00	193 400,00		576 600,00
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE032O001	2016 - 2020	1 182 000,00	926 800,00	232 000,00	489 600,00	205 200,00		694 800,00
Aides complémentaires logement 2017	GE032E36 GE032O001	2017 - 2021	200 000,00	287 200,00	28 400,00	52 400,00	69 600,00	34 800,00	156 800,00
Aides complémentaires logement 2018	GE032E39 GE032O001	2018 - 2022	152 000,00		21 600,00	35 200,00	95 200,00		130 400,00
Habitat groupé (solde)	HDA13605 GE032O003	2013 - 2018	343 300,00	115 500,00	27 500,00	88 000,00			88 000,00
Réhabilitation thermique (solde)	HDAXX616SC GE032O002	2013 - 2018	742 500,00	70 800,00	70 800,00				0,00
Réhabilitation thermique 2016	GE032E32SC GE032O002	2016 - 2020	1 075 100,00	1 439 620,00	443 820,00	408 200,00	102 700,00		510 900,00
Adaptations logements Convention Région/Département	GE032E35 GE032O001	2016 - 2021	250 000,00	500 000,00	10 792,00	84 208,00	128 000,00	27 000,00	239 208,00
Logement PA/PH	GE032E38 GE032O003	2017 - 2020	68 000,00	68 000,00	0,00	43 300,00	24 700,00		68 000,00
S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social			14 930 404,98	7 527 463,68	2 960 334,00	2 519 849,68	1 289 380,00	556 000,00	4 365 229,68
TOTAL SOLIDARITES			30 478 176,58	12 764 381,68	7 194 752,00	5 148 349,68	5 403 380,00	576 000,00	11 127 729,68
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES									
Programme d'études des projets de voirie (solde)	CAA10509 GE002O001	2010 - 2018	278 684,76	73 569,74	42 930,37	0,00	30 639,37		30 639,37
Déviation de Ciran	CAAXX599 GE002O001	2014 - 2018	3 261 145,90	219 289,68	94 450,00	60 550,00	5 000,00	59 289,68	124 839,68
Déviation de Neuillé-Pont-Pierre	GE002E04 GE002O001	2015 - 2020	10 250 000,00	10 165 359,68	0,00	0,00	0,00	10 165 359,68	10 165 359,68
Déviation de Richelieu	GE002E05 GE002O001	2015 - 2020	4 690 000,00	4 417 326,27	299 000,00	3 700 000,00	400 000,00	18 326,27	4 118 326,27
RD943 - RD37 Chambray	GE002E06 GE002O001	2015 - 2017	1 850 000,00	51 298,84	0,00	0,00	0,00	51 298,84	51 298,84
Aménagement RD 943	GE002E09 GE002O001	2016 - 2025	17 000 000,00	16 930 281,13	729 700,00	850 000,00	500 000,00	14 850 581,13	16 200 581,13
Etudes Cofiroute A85	GE002E16 GE002O001	2017 - 2018	300 000,00	300 000,00	0,00	220 000,00	80 000,00		300 000,00
Déviation de l'île Bouchard - Tavant	GE002E17 GE002O001	2017 - 2020	17 000 000,00	481 415,85	175 000,00	1 200 000,00	4 000 000,00	11 606 415,85	16 806 415,85

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
Réhabilitation du centre routier de Parçay-Meslay	GE002E18 GE002O001	2017 - 2018	350 000,00	322 010,61	322 000,00	10,61			10,61
Subvention SCOT - Déviation Cormery/Truyes	GE002E24 GE002O001	2018 - 2019	100 000,00		0,00	50 000,00	50 000,00		100 000,00
Pont de St Cyr-Mettray (solde)	CAEXX550 GE002O002	2011 - 2019	754 971,04	144 301,82	157 000,00	0,00	47 301,82		47 301,82
Pont de Chinon (solde)	CAEXX507 GE002O002	2010 - 2018	1 088 874,56	47 448,30	10 000,00	0,00	37 448,30		37 448,30
Réparations du Pont de Port Boulet	GE002E11 GE002O002	2016 - 2017	900 000,00	51 438,89	5 038,64	0,00	46 400,25		46 400,25
Réparations du Pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE002O002	2016 - 2019	2 400 000,00	2 372 078,40	30 000,00	330 000,00	1 600 000,00	412 078,40	2 342 078,40
Réparations du Pont de Chisseaux	GE002E13 GE002O002	2016 - 2020	1 800 000,00	1 272 880,00	450 000,00	1 000 000,00	322 880,00		1 322 880,00
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers			62 023 676,26	36 848 699,21	2 315 119,01	7 410 560,61	7 119 669,74	37 163 349,85	51 693 580,20
Programme ouvrage d'art 2015	GE001E10 GE001O003	2015 - 2018	1 788 000,00	27 214,45	13 795,74	13 418,71			13 418,71
Programme ouvrage d'art 2018	GE001E56 GE001O003	2018 - 2020	1 800 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00		1 200 000,00
Réparations des digues départementales	GE001E33 GE001O007	2016 - 2018	375 000,00	22 086,19	100 000,00	82 086,19			82 086,19
Amélioration du réseau - PCC 2016 - SEER	GE001E19 GE001O008	2016 - 2017	195 786,97	4 213,03	0,00				0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STAC	GE001E20 GE001O012	2016 - 2017	1 380 924,90	23 655,72	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANE	GE001E24 GE001O013	2016 - 2017	1 925 000,00	56 570,56	56 570,56	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANO	GE001E23 GE001O014	2016 - 2017	1 720 782,07	4 217,93	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASE	GE001E21 GE001O015	2016 - 2017	2 810 040,15	354,29	394,44	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASO	GE001E22 GE001O016	2016 - 2017	2 139 214,49	785,51	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STAC	GE001E25 GE001O012	2016 - 2017	186 077,86	10 841,60	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANE	GE001E28 GE001O013	2016 - 2017	175 809,00	4 191,00	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANO	GE001E29 GE001O014	2016 - 2017	175 308,23	4 691,77	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASO	GE001E27 GE001O016	2016 - 2017	227 152,61	2 847,39	0,00	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - SEER	GE001E42 GE001O008	2017 - 2018	200 000,00	65 095,01	20 000,00	45 095,01			45 095,01
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STAC	GE001E39 GE001O012	2017 - 2018	1 640 000,00	714 750,70	364 700,00	0,00	0,00	350 050,70	350 050,70
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANE	GE001E43 GE001O013	2017 - 2018	1 942 000,00	794 532,01	861 532,01	0,00			0,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANO	GE001E36 GE001O014	2017 - 2018	1 860 000,00	718 487,52	712 000,00	6 487,52			6 487,52
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASE	GE001E40 GE001O015	2017 - 2018	2 245 000,00	1 003 048,00	1 003 000,00	48,00			48,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASO	GE001E41 GE001O016	2017 - 2018	2 115 000,00	956 861,09	955 000,00	1 861,09			1 861,09

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STAC	GE001E38 GE001O012	2017 - 2018	180 000,00	104 311,60	3 360,00	0,00	0,00	100 951,60	100 951,60
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANE	GE001E34 GE001O013	2017 - 2018	180 000,00	86 669,45	86 640,00	29,45			29,45
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANO	GE001E35 GE001O014	2017 - 2018	180 000,00	96 035,04	90 000,00	6 035,04			6 035,04
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASE	GE001E37 GE001O015	2017 - 2018	230 000,00	86 001,07	86 000,01	1,06			1,06
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASO	GE001E44 GE001O016	2017 - 2018	230 000,00	111 197,45	110 097,76	1 099,69			1 099,69
Amélioration du réseau - PCC 2018 - SEER	GE001E55 GE001O008	2018 - 2019	170 000,00		150 000,00	20 000,00			20 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANE	GE001E45 GE001O013	2018 - 2019	1 752 000,00		641 000,00	1 111 000,00			1 111 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANO	GE001E49 GE001O014	2018 - 2019	2 812 000,00		1 940 000,00	872 000,00			872 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASE	GE001E53 GE001O015	2018 - 2019	2 081 000,00		1 177 000,00	904 000,00			904 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASO	GE001E54 GE001O016	2018 - 2019	2 185 000,00		1 592 000,00	593 000,00			593 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANE	GE001E47 GE001O013	2018 - 2019	210 000,00		110 000,00	100 000,00			100 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANO	GE001E48 GE001O014	2018 - 2019	215 000,00		100 000,00	115 000,00			115 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASE	GE001E50 GE001O015	2018 - 2019	280 000,00		140 000,00	140 000,00			140 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASO	GE001E46 GE001O016	2018 - 2019	295 000,00		150 000,00	145 000,00			145 000,00
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			35 901 096,28	4 898 658,38	11 063 090,52	4 756 161,76	600 000,00	451 002,30	5 807 164,06
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX									
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE014O001 GE014O003	2011 - 2018	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	725 238,73 725 238,73 0,00	570 000,00 570 000,00 0,00	155 238,73 155 238,73 0,00		0,00	155 238,73 155 238,73 0,00
Grosses réparations itinéraires cyclables hors Loire à vélo	GE014E03 GE014O002	2015 - 2018	300 000,00	40 649,79	37 665,63	2 984,16			2 984,16
Cher à vélo Bléré - Azay - Conv R/D 2015-2020	GE014E06 GE014O001	2017 - 2018	1 200 000,00	738 297,03	503 118,00	235 179,03			235 179,03
Cher à vélo Azay - Larcay - Conv R/D 2015-2020	GE014E08 GE014O001	2018 - 2020	1 400 000,00		697 200,00	650 000,00	52 800,00		702 800,00
S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables			4 855 542,28	1 504 185,55	1 807 983,63	1 043 401,92	52 800,00	0,00	1 096 201,92
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
Atout éco 37 2013	ABA13614 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O001	2013 - 2017	1 144 763,64 1 000 076,33 51 630,74 93 056,57	4 500,00 4 500,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	4 500,00 4 500,00			4 500,00 4 500,00 0,00 0,00
Atout éco 37 2014	ABA14629 GE005O001 GE005O002 GE005O005	2014 - 2017	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00	62 626,39 62 626,39 0,00	62 626,39 62 626,39 0,00				0,00 0,00 0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
Atout éco 37 2015	GE006O001 GE005E07 GE005O001	2015 - 2017	1 036 513,06	38 689,90	38 689,90	0,00			0,00
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE005O002	2013 - 2018	1 560 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00			0,00
Contrat objectif Université 2018 - 2021 - volet recherche	GE005E25 GE005O002	2018 - 2021	500 000,00		0,00	125 000,00	125 000,00	250 000,00	500 000,00
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE005O006	2015 - 2020	220 000,00	201 877,00	50 000,00	50 000,00	101 877,00		151 877,00
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE005O001	2016 - 2018	1 250 578,23	596 854,92	525 948,30	70 906,62			70 906,62
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE005O001	2017 - 2019	636 195,31	1 154 106,69	589 490,67	811,33			811,33
Aide à l'immobilier 2018	GE005E23 GE005O001	2018 - 2020	700 000,00		350 000,00	250 000,00	100 000,00		350 000,00
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE005O002	2016 - 2019	1 500 000,00	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00			500 000,00
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole			10 171 467,69	3 308 654,90	2 366 755,26	1 001 217,95	326 877,00	250 000,00	1 578 094,95
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE006O001	2016 - 2018	147 654,00	84 104,00	49 220,00	34 884,00			34 884,00
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE006O002	2016 - 2023	8 208 578,11	27 229 353,89	0,00	100 000,00	100 000,00	1 390 432,00	1 590 432,00
Fonds Départemental de Développement (F2D)	GE006O005 GE006E16	2016 - 2018	11 940 849,21	9 585 343,41	1 939 111,62	0,00			0,00
Fonds Départemental de Solidarité rurale (FDSR)	GE006O005 GE006E10	2016 - 2018	9 569 070,69	3 196 861,86	765 932,55	0,00			0,00
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2018	GE006O005 GE006E20	2018 - 2019	6 900 000,00		3 500 000,00	3 400 000,00			3 400 000,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2018	GE006O005 GE006E19	2018 - 2019	4 100 000,00		2 000 000,00	2 100 000,00			2 100 000,00
S/TOTAL Programme Développement territorial			40 866 152,01	40 095 663,16	8 254 264,17	5 634 884,00	100 000,00	1 390 432,00	7 125 316,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT									
CPIR - Contrat de projet interrégional "Loire" 2007-2013 (solde)	LAD08436 GE009O002	2007 - 2017	580 538,33	39 500,00	39 500,00	0,00			0,00
CPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE009O002	2016 - 2022	3 000 000,00	2 739 500,00	505 555,00	700 000,00	694 445,00	839 500,00	2 233 945,00
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE009O003	2011 - 2019	1 087 801,36	771 498,20	340 805,30	107 623,46			107 623,46
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE009O003	2015 - 2022	600 000,00	600 000,00	125 000,00	156 500,00	186 500,00	132 000,00	475 000,00
S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement			5 268 339,69	4 150 498,20	1 010 860,30	964 123,46	880 945,00	971 500,00	2 816 568,46
Plan de gestion des sites ENS 2011 (solde)	DBAXX541 GE010O003	2011 - 2019	721 996,39	89 965,65	74 965,65	15 000,00			15 000,00
Plan de gestion des sites ENS 2012 (solde)	DBBXX594 GE010O003	2012 - 2018	1 201 129,60	401 434,64	527 757,94	0,00			0,00
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE010O003	2015 - 2020	1 400 000,00	713 878,41	925 904,41	107 025,00	80 949,00		187 974,00
Plans de gestion des sites locaux ENS	GE010E16 GE010O003	2016 - 2021	500 000,00	490 842,00	142 842,00	100 000,00	120 000,00	128 000,00	348 000,00
Plan de gestion des sites ENS 2018	GE010E18 GE010O003	2018 - 2022	1 000 000,00		72 410,00	200 000,00	200 000,00	527 590,00	927 590,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
ENS Appel à projets Biodiversité	GE010E19 GE010O003	2018 - 2019	138 367,50		100 000,00	38 367,50	0,00	0,00	38 367,50
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018	GE010E21 GE010O003	2018 - 2022	1 000 000,00		0,00	250 000,00	250 000,00	500 000,00	1 000 000,00
S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages			5 961 493,49	2 905 816,72	1 843 880,00	710 392,50	650 949,00	1 155 590,00	2 516 931,50
Déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ	GE011E07 GE011O002	2017 - 2021	828 386,00	828 386,00	48 386,00	380 000,00	200 000,00	200 000,00	780 000,00
S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement			828 386,00	828 386,00	48 386,00	380 000,00	200 000,00	200 000,00	780 000,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE									
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE097O002	2011 - 2019	22 356 604,00	10 234 896,09	7 214 928,00	3 019 968,09			3 019 968,09
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E15 GE097O004	2017 - 2019	400 000,00	169 648,29	169 648,29	125 000,00			125 000,00
Grosses réparations 2017	GE097E13 GE097O005	2017 - 2018	5 250 000,00	2 469 361,81	2 420 000,00	49 361,81			49 361,81
Grosses réparations 2018	GE097E17 GE097O005	2018 - 2019	9 500 000,00		5 000 000,00	4 500 000,00			4 500 000,00
Travaux de restructuration dans les Collèges	GE097E19 GE097O002	2018 - 2022	6 600 000,00		200 000,00	600 000,00	3 300 000,00	2 500 000,00	6 400 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE097E06 GE097O002	2015 - 2018	1 900 000,00	717 241,53	704 998,00	0,00	12 243,53		12 243,53
S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics			46 006 604,00	13 591 147,72	15 709 574,29	8 294 329,90	3 312 243,53	2 500 000,00	14 106 573,43
Plan informatique	GE043E13 GE043O005	2017 - 2019	4 500 000,00	1 993 776,85	1 500 000,00	493 776,85			493 776,85
Fibre optique	GE043E14 GE043O005	2017 - 2018	750 000,00	375 000,00	375 000,00	0,00			0,00
Acquisition mobilier scolaire	GE043E07 GE043O001	2015 - 2017	1 710 000,00	39 292,41	17 485,00	0,00	21 807,41		21 807,41
Acquisition mobilier scolaire 2018	GE043E16 GE043O001	2018 - 2020	1 800 000,00		900 000,00	600 000,00	300 000,00		900 000,00
Matériel d'entretien ATTEE 2018	GE043E18 GE043O001	2018 - 2020	600 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00		400 000,00
Acquisition matériel cuisine 2016	GE043E10 GE043O003	2016 - 2018	1 837 000,00	424 237,23	446 374,00	0,00	14 863,23		14 863,23
Acquisition matériel cuisine 2018	GE043E17 GE043O003	2018 - 2020	1 800 000,00		400 000,00	800 000,00	600 000,00		1 400 000,00
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics			12 997 000,00	2 832 306,49	3 838 859,00	2 093 776,85	1 136 670,64	0,00	3 230 447,49
Travaux dans les collèges privés	GE044E01 GE044O001	2016 - 2018	1 440 000,00	480 000,00	480 000,00	0,00			0,00
S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés			1 440 000,00	480 000,00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE TOURISME									
FIDIT 2016	GE059E09 GE059O001	2016 - 2018	609 000,00	364 772,00	348 500,00	16 272,00			16 272,00
FIDIT 2017	GE059E12 GE059O001	2017 - 2019	385 998,00	286 473,25	177 249,00	95 222,25			95 222,25
FIDIT 2018	GE059E13 GE059O001	2018 - 2020	400 000,00		133 751,00	166 249,00	100 000,00		266 249,00
S/TOTAL Programme Développement touristique			1 394 998,00	651 245,25	659 500,00	277 743,25	100 000,00	0,00	377 743,25

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C. P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
POLITIQUE ACTION CULTURELLE									
Contrat objectif Université 2018 - 2021	GE046E07 GE046O003	2018 - 2021	340 000,00		20 000,00	170 000,00	150 000,00		320 000,00
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2017	GE099E07 GE099O002	2017 - 2018	293 756,69	192 382,16	139 994,79	46 144,06			46 144,06
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2018	GE099E09 GE099O002	2018 - 2019	380 000,00		239 955,21	140 044,79			140 044,79
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			1 013 756,69	192 382,16	399 950,00	356 188,85	150 000,00	0,00	506 188,85
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL									
Restauration des monuments départementaux - Conv R/D 2015-2020	GE051E05 GE051O002	2015 - 2019	5 000 000,00	3 235 878,84	1 646 176,84	873 901,28	715 800,72		1 589 702,00
<i>S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel</i>			5 000 000,00	3 235 878,84	1 646 176,84	873 901,28	715 800,72	0,00	1 589 702,00
Scénographie Cité royale de Loches - Conv R/D 2015-2020 (solde)	EBAXX596 GE052O001	2012 - 2018	1 250 000,00	673 196,70	823 196,70	0,00			0,00
Médiation en réalité augmentée - Conv R/D 2015-2020	GE052E05 GE052O001	2018 - 2019	1 200 000,00		600 000,00	600 000,00			600 000,00
<i>S/TOTAL Programme Valorisation des monuments</i>			2 450 000,00	673 196,70	1 423 196,70	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE									
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE057O001	2011 - 2017	437 798,00	131 025,10	276 025,10	0,00			0,00
<i>S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires</i>			437 798,00	131 025,10	276 025,10	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES			236 616 310,39	116 327 744,38	53 143 620,82	34 396 682,33	15 345 955,63	44 081 874,15	93 824 512,11
LES MOYENS GENERAUX									
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION									
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE076O003	2015 - 2019	8 070 000,00	2 942 483,26	1 848 895,00	1 093 588,26			1 093 588,26
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			8 070 000,00	2 942 483,26	1 848 895,00	1 093 588,26	0,00	0,00	1 093 588,26
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES									
Achats de véhicules routiers, légers et engins	GE094E05 GE094O001	2016 - 2018	7 410 509,00	2 062 616,57	3 073 398,00	382 616,57			382 616,57
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			7 410 509,00	2 062 616,57	3 073 398,00	382 616,57	0,00	0,00	382 616,57
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE									
Centres d'exploitations Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAAXX619 GE087O003	2013 - 2018	1 844 440,00	64 944,69	54 285,00	0,00	10 659,69		10 659,69
Grosses réparations 2016	GE087E10 GE087O002	2016 - 2018	2 000 000,00	537 543,79	529 197,00	0,00	8 346,79		8 346,79
Grosses réparations 2017	GE087E11 GE087O002	2017 - 2018	1 200 000,00	805 848,19	800 000,00	5 848,19			5 848,19
Grosses réparations 2018	GE087E12 GE087O002	2018 - 2019	1 800 000,00		900 000,00	900 000,00			900 000,00
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE087E07 GE087O003	2015 - 2018	300 000,00	337 006,93	20 103,00	0,00	16 903,93		16 903,93

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Montant total de l'AP	C.P. restant a inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercices 2021 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE087O003	2009 - 2019	17 452 084,00	6 158 709,15	1 800 000,00	2 504 800,00	2 053 909,15		4 558 709,15
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			24 596 524,00	7 904 052,75	4 103 585,00	3 410 648,19	2 089 819,56	0,00	5 500 467,75
TOTAL RESSOURCES			40 077 033,00	12 909 152,58	9 025 878,00	4 886 853,02	2 089 819,56	0,00	6 976 672,58
TOTAL GENERAL			307 171 519,97	142 001 278,64	69 364 250,82	44 431 885,03	22 839 155,19	44 657 874,15	111 928 914,37

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation au B.P 2018		Nouvelle situation au B.S 2018		Nouvelle situation à la D.M 2018		VOTE D.M 2 2018			Nouvelle situation à la D.M 2 2018		
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire	
POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE														
Relais Assistants Maternels 2018	GE022E11 GE022O001	2018 - 2019	211 408,00	42 281,60	213 700,00	42 740,00	213 700,00	42 740,00					213 700,00	42 740,00
Accueil spécifique Jeunes enfants 2018	GE022E12 GE022O001	2018 - 2019	747 450,00	224 235,00	747 450,00	224 235,00	747 450,00	224 235,00					747 450,00	224 235,00
<i>S/TOTAL programme Mode d'accueil des jeunes enfants</i>			958 858,00	266 516,60	961 150,00	266 975,00	961 150,00	266 975,00	0,00			0,00	961 150,00	266 975,00
POLITIQUE INSERTION														
Fonds social européen inclusion	GE030E10 GE030O006	2016 - 2018	3 946 591,03	0,00	3 946 591,03	0,00	3 934 197,08	0,00					3 934 197,08	0,00
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			3 946 591,03	0,00	3 946 591,03	0,00	3 934 197,08	0,00	0,00			0,00	3 934 197,08	0,00
POLITIQUE HABITAT														
PIG	GE033E21 GE033O002	2017 - 2019	630 974,00	282 439,80	630 974,00	282 439,80	630 974,00	302 439,80					630 974,00	302 439,80
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			630 974,00	282 439,80	630 974,00	282 439,80	630 974,00	302 439,80	0,00			0,00	630 974,00	302 439,80
Actions PDALPD	GE034E10 GE034O001	2016 - 2019	902 650,00	46 510,00	1 005 150,00	97 010,00	1 005 150,00	97 010,00					1 005 150,00	97 010,00
MOUS sédentarisation GDV	GE034E13 GE034O002	2017 - 2019	24 000,00	16 000,00	24 000,00	16 000,00	0,00	0,00					0,00	0,00
Maison Intergénérationelle - Tours	GE034E15 GE034O001	2018 - 2020	150 000,00	125 000,00	150 000,00	140 000,00	0,00	0,00					0,00	0,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 076 650,00	187 510,00	1 179 150,00	253 010,00	1 005 150,00	97 010,00	0,00			0,00	1 005 150,00	97 010,00
POLITIQUE DU LOGEMENT														
Accompagnement social au logement	GE035E08 GE035O004	2015 - 2018	1 186 346,00	13 847,50	1 172 498,50	0,00	1 168 268,06	0,00					1 168 268,06	0,00
Accompagnement social au logement 2018	GE035E09 GE035O004	2018 - 2021	1 210 000,00	857 000,00	1 210 000,00	855 376,00	1 210 000,00	855 376,00					1 210 000,00	855 376,00
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			2 396 346,00	870 847,50	2 382 498,50	855 376,00	2 378 268,06	855 376,00	0,00			0,00	2 378 268,06	855 376,00
TOTAL SOLIDARITE			9 009 419,03	1 607 313,90	9 100 363,53	1 657 800,80	8 909 739,14	1 521 800,80	0,00			0,00	8 909 739,14	1 521 800,80

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation au B.P 2018		Nouvelle situation au B.S 2018		Nouvelle situation à la D.M 2018		VOTE D.M 2 2018			Nouvelle situation à la D.M 2 2018		
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire	
POLITIQUE TRANSPORTS														
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE004O003	2017 - 2021	12 600 000,00	6 835 000,00	12 600 000,00	6 835 000,00	12 600 000,00	6 835 000,00					12 600 000,00	6 835 000,00
<i>S/TOTAL programme Transports Scolaires</i>			12 600 000,00	6 835 000,00	12 600 000,00	6 835 000,00	12 600 000,00	6 835 000,00	0,00		0,00		12 600 000,00	6 835 000,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT														
Partenariats Espaces Naturels Sensibles (solde)	DBA1310E GE010O003	2013 - 2018	346 479,43	0,00	346 479,43	0,00	346 479,43	21 915,31					346 479,43	21 915,31
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE010O003	2016 - 2021	571 840,00	305 400,00	571 840,00	305 400,00	579 385,00	312 945,00					579 385,00	312 945,00
ENS CEN Gestion Puy et Eperon	GE010E20 GE010O003	2018 - 2020	200 000,00	153 000,00	200 000,00	153 000,00	200 000,00	153 000,00					200 000,00	153 000,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			1 118 319,43	458 400,00	1 118 319,43	458 400,00	1 125 864,43	487 860,31	0,00		0,00		1 125 864,43	487 860,31
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE														
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet économie (solde)	LAE1315E GE005O002	2013 - 2017	519 961,50	12 000,00	519 961,50	12 000,00	519 961,50	18 047,16					519 961,50	18 047,16
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet recherche	GE005E24 GE005O002	2018 - 2021	310 000,00	247 500,00	310 000,00	247 500,00	310 000,00	247 500,00					310 000,00	247 500,00
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			829 961,50	259 500,00	829 961,50	259 500,00	829 961,50	265 547,16	0,00		0,00		829 961,50	265 547,16
POLITIQUE EDUCATION														
About collégiens 37	FEA1419E GE043O004	2014 - 2018	144 000,00	0,77	144 000,00	0,77	144 000,00	0,77					144 000,00	0,77
<i>S/TOTAL programme Aide au collège privé</i>			144 000,00	0,77	144 000,00	0,77	144 000,00	0,77	0,00		0,00		144 000,00	0,77
POLITIQUE ACTION CULTURELLE														
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet culture	GE046E06 GE046O003	2018 - 2021	179 000,00	133 000,00	179 000,00	133 000,00	179 000,00	133 000,00					179 000,00	133 000,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			179 000,00	133 000,00	179 000,00	133 000,00	179 000,00	133 000,00	0,00		0,00		179 000,00	133 000,00
POLITIQUE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE														
Soutien aux clubs nationaux de premier plan 2018	GE056E06 GE056O001	2018 - 2019	300 000,00	180 000,00	300 000,00	180 000,00	300 000,00	180 000,00					300 000,00	180 000,00
<i>S/TOTAL programme Développement des pratiques sportives</i>			300 000,00	180 000,00	300 000,00	180 000,00	300 000,00	180 000,00	0,00		0,00		300 000,00	180 000,00
TOTAL TERRITOIRES			15 171 280,93	7 865 900,77	15 171 280,93	7 865 900,77	15 178 825,93	7 901 408,24	0,00		0,00		15 178 825,93	7 901 408,24
POLITIQUE STRATEGIE DE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION														
Contrat TV TOURS	GE074E09 GE074O005	2018 - 2020	450 000,00	300 000,00	450 000,00	300 000,00	450 000,00	300 000,00					450 000,00	300 000,00
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			450 000,00	300 000,00	450 000,00	300 000,00	450 000,00	300 000,00	0,00		0,00		450 000,00	300 000,00
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION														
Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076O004	2015 - 2019	5 990 173,74	693 426,54	5 990 173,74	693 426,54	5 990 173,74	693 426,54					5 990 173,74	693 426,54
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			5 990 173,74	693 426,54	5 990 173,74	693 426,54	5 990 173,74	693 426,54	0,00		0,00		5 990 173,74	693 426,54
TOTAL RESSOURCES			6 440 173,74	993 426,54	6 440 173,74	993 426,54	6 440 173,74	993 426,54	0,00		0,00		6 440 173,74	993 426,54
TOTAL GENERAL			30 620 873,70	10 466 641,21	30 711 818,20	10 517 128,11	30 528 738,81	10 416 635,58	0,00		0,00		30 528 738,81	10 416 635,58

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	TOTAL 2019 - 2021
POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE									
Relais Assistants Maternels 2018	GE022E11 GE022O001	2018 - 2019	213 700,00		170 960,00	42 740,00			42 740,00
Accueil spécifique Jeunes enfants 2018	GE022E12 GE022O001	2018 - 2019	747 450,00		523 215,00	224 235,00			224 235,00
<i>S/TOTAL programme Mode d'accueil des jeunes enfants</i>			961 150,00	0,00	694 175,00	266 975,00	0,00	0,00	266 975,00
POLITIQUE PERSONNES EN DIFFICULTE									
Fonds social européen inclusion	GE030E10 GE030O006	2016 - 2018	3 934 197,08	1 568 680,23	1 537 877,31				0,00
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			3 934 197,08	1 568 680,23	1 537 877,31	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE HABITAT									
PIG	GE033E21 GE033O002	2017 - 2019	630 974,00	545 533,80	243 094,00	302 439,80			302 439,80
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			630 974,00	545 533,80	243 094,00	302 439,80	0,00	0,00	302 439,80
Actions PDALPD	GE034E10 GE034O001	2016 - 2019	1 005 150,00	402 060,00	305 050,00	97 010,00			97 010,00
MOUS sédentarisation GDV	GE034E13 GE034O002	2017 - 2019	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Maison Intergénérationnelle - Tours	GE034E15 GE034O001	2018 - 2020	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 005 150,00	426 060,00	305 050,00	97 010,00	0,00	0,00	97 010,00
POLITIQUE DU LOGEMENT									
Accompagnement social au logement	GE035E08 GE035O004	2015 - 2018	1 168 268,06	59 991,38	41 913,44	0,00			0,00
Accompagnement social au logement 2018	GE035E09 GE035O004	2018-2021	1 210 000,00		354 624,00	403 683,00	406 105,00	45 588,00	855 376,00
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			2 378 268,06	59 991,38	396 537,44	403 683,00	406 105,00	45 588,00	855 376,00
TOTAL SOLIDARITES			8 909 739,14	2 600 265,41	3 176 733,75	1 070 107,80	406 105,00	45 588,00	1 521 800,80

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	TOTAL 2019 - 2021
POLITIQUE TRANSPORTS									
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE004O003	2017 - 2021	12 600 000,00	9 800 000,00	2 965 000,00	3 100 000,00	3 200 000,00	535 000,00	6 835 000,00
<i>S/TOTAL programme Transports Scolaires</i>			12 600 000,00	9 800 000,00	2 965 000,00	3 100 000,00	3 200 000,00	535 000,00	6 835 000,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT									
Partenariats Espaces Naturels Sensibles E.N.S. (solde)	DBA1310E GE010O003	2013 - 2018	346 479,43	26 605,35	4 690,04	21 915,31			21 915,31
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE010O003	2016 - 2021	579 385,00	407 200,00	101 800,00	106 430,00	104 715,00	101 800,00	312 945,00
ENS CEN Gestion Puys et Eperon	GE010E20 GE010O003	2018 - 2020	200 000,00		47 000,00	70 000,00	83 000,00		153 000,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			1 125 864,43	433 805,35	153 490,04	198 345,31	187 715,00	101 800,00	487 860,31
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
Contrat objectif 2013-2017 Université - volet économie (solde)	LAE1315E GE005O002	2013 - 2017	519 961,50	18 047,16	0,00	0,00	18 047,16		18 047,16
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet recherche	GE005E24 GE005O002	2018 - 2021	310 000,00		62 500,00	112 500,00	72 500,00	62 500,00	247 500,00
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			829 961,50	18 047,16	62 500,00	112 500,00	90 547,16	62 500,00	265 547,16
POLITIQUE EDUCATION									
Atout collégiens 37	FEA1419E GE043O004	2014 - 2018	144 000,00	38 192,77	38 192,00	0,00	0,77		0,77
<i>S/TOTAL programme Aide au collèges publics</i>			144 000,00	38 192,77	38 192,00	0,00	0,77	0,00	0,77
POLITIQUE ACTION CULTURELLE									
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet culture	GE046E06 GE046O003	2018 - 2021	179 000,00		46 000,00	46 000,00	46 000,00	41 000,00	133 000,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			179 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00	41 000,00	133 000,00
POLITIQUE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE									
Soutien aux clubs nationaux de premier plan 2018	GE056E06 GE056O001	2018 - 2019	300 000,00		120 000,00	180 000,00			180 000,00
<i>S/TOTAL programme Développement des pratiques sportives</i>			300 000,00	0,00	120 000,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00
TOTAL TERRITOIRES			15 178 825,93	10 290 045,28	3 385 182,04	3 636 845,31	3 524 262,93	740 300,00	7 901 408,24

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018 (annexe 4-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2017	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
					Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	TOTAL 2019 - 2021	
POLITIQUE strategie de communication de l'INSTITUTION										
Contrat TV TOURS	GE074E09 GE074O005	2018 - 2020	450 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00			300 000,00
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			450 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00		300 000,00
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION										
Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076E06 GE076O004	2015-2019	5 990 173,74	2 328 426,54	1 635 000,00	693 426,54				693 426,54
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			5 990 173,74	2 328 426,54	1 635 000,00	693 426,54	0,00	0,00		693 426,54
TOTAL RESSOURCES			6 440 173,74	2 328 426,54	1 785 000,00	843 426,54	150 000,00	0,00		993 426,54
TOTAL GENERAL			30 528 738,81	15 218 737,23	8 346 915,79	5 550 379,65	4 080 367,93	785 888,00		10 416 635,58

23 VŒU CONCERNANT LES TERRITOIRES D'INDUSTRIE (ID WD : 18863)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER**

Labellisation « Territoires d'industrie » dans le cadre du Plan national de transformation de l'industrie par le numérique.

A l'issue du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018, Monsieur le Premier Ministre a annoncé la labellisation de 124 territoires d'industrie dans le cadre du plan national de transformation de l'industrie par le numérique. Ces territoires bénéficieront d'un accompagnement personnalisé de l'État et de moyens financiers d'un montant global de 1 360 millions d'euros.

Nous constatons avec regret que le département d'Indre-et-Loire est, à ce jour, le seul département de la Région Centre Val-de-Loire à être écarté de cette dynamique de reconquête industrielle nationale qui se veut ambitieuse et qui revêt une acuité particulière en Indre-et-Loire après la fermeture de Michelin, Tupperware et Sandvik.

C'est d'autant plus surprenant que l'Indre-et-Loire est identifié dans la Région Centre-Val de Loire comme un département à fort potentiel de développement industriel. Les établissements publics de coopération intercommunales travaillent depuis plusieurs années pour renforcer l'attractivité et le dynamisme des pôles industriels de Touraine, autour de celui formé par la Métropole de Tours Val de Loire.

Une part non négligeable des entreprises tourangelles est constituée par l'industrie manufacturière et le service aux entreprises, le territoire périurbain et rural présente une identité économique et industrielle particulièrement forte qui a conduit les communautés de communes à se rapprocher — de manière volontaire — pour proposer aux entreprises des réponses concertées sur des problématiques communes.

Quand la question des déplacements domicile-travail s'impose dans le débat public, quand la province hors métropoles regroupe 49 % de la population française et ne contribue qu'à 18 % des créations d'emploi dans le secteur privé, nous sommes pleinement mobilisés pour conforter un pôle économique et industriel dont le dynamisme conditionne notre capacité à répondre aux défis de l'innovation, de l'emploi, de la transition énergétique et de la cohésion des territoires.

« Recruter », « innover », « attirer », « simplifier » : nous souscrivons à ces propositions pour les Territoires d'industrie qui sont déjà l'ADN de notre coopération économique territoriale et dans la dynamique de nos engagements.

Élus de différentes sensibilités et face à nos différentes responsabilités, nous demandons la révision de la répartition de cette labellisation sur la région Centre Val-de-Loire et l'intégration des communautés de communes volontaires de l'Indre-et-Loire.

M. le Président. – J'avais une proposition de courrier à signer qui m'avait été envoyée par différents collègues à l'initiative du Député Daniel LABARONNE, je l'ai appelé et je lui ai dit que l'on avait session et qu'il serait bien que l'on puisse élargir notre vœu au Département puisqu'aucun territoire n'avait été retenu en Indre et Loire et le faire voter à la session. Il m'a répondu au contraire ça ne peut qu'appuyer la démarche que je fais. C'est le sens de ce vœu qui reprend les termes qui sont connus d'un certain nombre de collègues présents ici notamment dans l'Est tourangeau. Je suis d'un optimisme moyen puisque les choses ont déjà été faites mais vous savez ce qui est fait peut évoluer en ce moment on en a le signe parfois. Sur ce sujet-là ça me paraît une question d'équité. C'est vous le soumettre et pouvoir l'envoyer très vite. On aura le relais de tous les parlementaires, députés, sénateurs, ce qui me paraît un bon appui dans cette démarche tourangelle.

Vincent.

M. Vincent LOUAULT. – J'avais été surpris du positionnement de la Région parce que la cartographie a été faite en accord avec la Région et c'est le service du Premier Ministre qui a fait l'annonce la semaine dernière. J'étais extrêmement surpris, quand j'ai vu nos collègues des autres départements être très heureux de ce plan car derrière il a quand même 1 milliard 300 millions qui sont fléchés sur ces territoires, de n'avoir aucun territoire en

Retour sommaire

Indre et Loire. J'ai trouvé cela un peu choquant dans l'équilibre des territoires d'avoir cet oubli.

M. le Président. – Tu as tout à fait raison. C'est le sens de ce vœu que l'on enverra dès aujourd'hui.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De demander la révision de la répartition de la labellisation « Territoires d'industrie » sur la Région Centre-Val-de-Loire et l'intégration des communautés de communes volontaires de l'Indre-et-Loire.

M. le Président. – Mes chers collègues, c'était une session dense, forte. Je pense que ce que nous avons vécu en début de cette session s'inscrit dans un contexte que chacun a compris ici. Je pense que l'Assemblée a fait preuve par son vote du fait que le sujet avait été étudié à fond, avec méthode et qu'elle restait attentive et ouverte. Reste maintenant les autres dossiers, aujourd'hui nous avons fait des choses tout à fait importantes et c'est en travaillant comme cela que l'on travaille tous ensemble dans l'intérêt de la Touraine. Ce sont ces réformes en profondeur qui donneront les économies de demain.

Dans le budget aujourd'hui les fameuses révisions d'actions départementales qu'avaient entamées Gilles LAGARDE, on arrive au bout. On ne tond pas trois fois de suite. En revanche, il faut avoir le courage de prendre des décisions difficiles structurelles parce que ce sont elles qui génèrent les économies de fonctionnement. En agissant de la sorte, on préserve les budgets futurs du mieux que nous pouvons. C'est courageux de le faire ensemble sans esprit de posture d'aucune façon et la manière dont ce matin nous avons également voté cette motion dans un contexte là encore où chacun par rapport à ses sensibilités aurait pu jouer telle ou telle posture. C'est une posture de responsabilité qui grandit notre assemblée. Je vous en remercie toutes et tous très sincèrement.

La séance est levée à 12 H 20.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long, horizontal stroke.

Jean-Gérard PAUMIER